



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—
NOUVELLE PÉRIODE

—
TOME NEUVIÈME — PREMIÈRE PARTIE

1866 —

Documents inédits sur le roi René et sur la cathédrale d'Angers.

—
ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU
Chaussée Saint-Pierre, 13

—
1866

SOMMAIRE.

Le château d'Angers au temps du roi René. Les manoirs de ce prince à Chanzé, la Menitré et Reculée, d'après quatre inventaires inédits, provenant des Archives de l'Empire. — I. Rapport par M. GODARD-FAULTRIER. II. Inventaires.

Dessins inédits concernant l'Anjou. — Mausolée de René d'Anjou; inscription. Tombeau dit de Jeanne de Laval. Sépulture de Thiéphaine. Plan de la cathédrale avant 1699. — M. GODARD-FAULTRIER.

Sépulture du roi René, par M. GODARD-FAULTRIER.

La cathédrale d'Angers, par M. GODARD-FAULTRIER. — I. Ancien narthex. II. Anciens usages. III. Monument funèbre de Gabriel Constantin, doyen de l'Église d'Angers et du Parlement de Bretagne. IV. Note sur Jehan Bourdigné.

LITHOGRAPHIES.

- I. Tombeau du roi René, d'après le dessin original de Gaignières.
- II. Fac-simile d'un dessin représentant le tombeau du roi René, fait en 1783.
- III. Inscription du tombeau du roi René.
- IV. Tombeau dit de Jeanne de Laval.
- V. Tombeau de Thiéphaine, nourrice du roi René.
- VI. Plan de l'église Saint-Maurice d'Angers, avant 1699.
- VII. Vue du grand portail de l'église Saint-Maurice d'Angers, 1699.



SOCIÉTÉ IMPÉRIALE
D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS.)

8.10

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—
NOUVELLE PÉRIODE

—
TOME NEUVIÈME

—
ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEVRE ET DOLBEAU

Chaussée Saint-Pierre, 13

—
1866



LE
CHATEAU D'ANGERS

AU TEMPS DU ROI RENÉ.

LES MANOIRS DE CE PRINCE

A CHANZÉ, LA MENITRÉ ET RECLÉE,

D'après quatre inventaires inédits, provenant des Archives de l'Empire.

RAPPORT.

Messieurs.

A l'une de vos dernières séances (14 mai 1866) j'avais l'honneur de vous adresser un compte-rendu de l'emploi d'un crédit que vous m'aviez ouvert pour divers dessins inédits concernant le mausolée de René d'Anjou, etc.

Aujourd'hui, je dois vous parler d'un autre crédit relatif à la copie de divers inventaires se rapportant au même prince, et dont les originaux existent aux

Archives de l'Empire. Ces inventaires sont au nombre de quatre.

Le premier commence ainsi : « Inventoire des meubles, biens et ustencilles de maison, estans au lieu de Chanzé, fait par moy, Guillaume Rayneau, secrétaire du roy de Sicille et cleric de ses comptes à Angiers, de l'ordonnance et commandement du dit seigneur à moy, fait le XIII^e jour d'octobre, l'an mil cccc soixante-unze, etc. »

A cet inventaire en est joint un autre de lettres et papiers censifs, concernant Mouliherne, en 1465.

Le second a pour titre : « Inventoire des biens, meubles et utencilles, estans au chastel d'Angiers, appartenant au roy de Sicille, fait par moy, Guillaume Rayneau, secrétaire du dit seigneur et cleric de ses comptes à Angiers, du commandement d'iceluy seigneur après son partement de cestuy pays d'Anjou ou pays de Provence, en la présence de Croissant, consierge du dit chastel auquel sont demeurez en garde les dits biens. Le d. inventoire fait à diverses foiz et par plusieurs journées et commancé à y besongner le XVIII^e jour de décembre, l'an mil cccc soixante et unze, et fini le dit inventaire ainsi qu'il est, ou moys de février en suyvant l'an dessus dit ¹. »

On trouve *in fine* la date de 1473.

Le troisième est intitulé : « Inventoyre des biens, meubles et utenciles appartenans au roy de Sicile, duc

¹ L'année 1471 finissait à Pâques. En ce temps les années au lieu de se compter de janvier à janvier, allaient souvent de Pâques à Pâques, ce qui dura jusqu'à l'édit de Charles IX du mois de janvier 1563. (Voir Natalis de Wailly, *Élém. de pal.*, t. I, p. 41.)

d'Aragon (lisez d'Anjou) estans au lieu de la Menistré demourez en la garde de la veufve de feu Huguet Guillot, concierge du d. lieu fait du commandement du d. seigneur roy de Sicile, par Guillaume Rayneau, son secrétaire et clerc de ses comptes, le jeudi dizième jour d'octobre mil III^e LX unze, etc. »

Le quatrième porte en tête : « Inventaire fait par nous Jehan Muret, conseiller du roy de Sicille, etc., et Jehan Lepeletier, huissiers, des utencilles trouvés es maisons de Reculée pour ledit seigneur roy de Sicille, fait le xxvi^e jour de mars m. III^e LXXVIII. »

Le premier contient sept rôles; le second, vingt-huit; le troisième, sept; le dernier cinq.

Chaque rôle revient à 1 franc.

Soit donc 46 francs; plus pour frais de papier, déplacement et correspondance, 13 francs; au total, 59 francs.

Il ne faut pas s'en étonner, car il s'agit ici de copies faites sur d'anciens titres du xv^e siècle, passablement difficiles à déchiffrer, ainsi que j'ai eu l'occasion de m'en convaincre durant mon dernier séjour à Paris.

Avant de nous occuper du fond même des inventaires, il convient de vous faire savoir, Messieurs, comment j'ai été amené à me procurer ces intéressantes pièces.

Par suite de diverses circonstances, qu'il serait trop long d'indiquer ici, je me suis trouvé en rapport avec un professeur de l'École des chartes, homme aussi distingué que bienveillant, auteur d'une histoire de Charles VII couronnée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Vous dire l'aimable empressement que M. Vallet de Viriville a mis à m'être utile, me serait dit-

ficile, précisément à cause du légitime orgueil que j'en pourrais tirer; toutefois, cette affectueuse estime qu'il m'a témoignée, je vous la reporte entièrement, Messieurs, aussi, sur ma proposition, le nommerez-vous correspondant de notre Société. Soyez certains qu'il acceptera ce titre, si modeste qu'il soit, avec cette reconnaissance de bon goût qui est propre aux hommes d'élite. Il ne sera pas seulement pour nous un correspondant d'honneur, mais encore un correspondant utile, et je ne puis mieux vous le prouver qu'en vous disant qu'il s'est donné la peine de compulsier, avec moi, aux Archives de l'Empire, les manuscrits in-folio de l'ancienne chambre des comptes établie à Angers par les ducs d'Anjou. Il a fait plus, il s'est détourné de ses occupations pour me trouver un copiste intelligent, M. Louis Pâris, directeur du Cabinet historique, et ensuite pour collationner lui-même les copies des inventaires en question; vous trouverez en effet sa signature à la fin de chacune de ces pièces, aussi pourrez-vous, après l'impression, les déposer dans vos archives comme des monuments d'une incontestable authenticité. Je m'empresse de le dire ici, cette bienveillance, pour les modestes savants de nos provinces, je l'ai rencontrée toujours empressée de la part de MM. Duruy, Léon Renier, de Longperrier, Anatole de Barthélemy, Alfred Darcet, du Sommerard, Servaux, etc.

A ce bon accueil, indépendamment de l'urbanité parisienne que chacun sait, on peut reconnaître sans effort les progrès d'une décentralisation scientifique très-marquée.

Sans plus de préambule, abordons maintenant la

principale pièce, je veux dire l'inventaire du mobilier du château d'Angers.

Il est assurément certains passages insignifiants et plusieurs autres de qui l'on pourrait dire : *risum teneatis amici*, mais il en est aussi, et c'est le plus grand nombre, qui ont un réel intérêt à divers titres, savoir :

1. Distribution intérieure des appartements du dit château ;
2. Meubles proprement dits ;
3. Vêtements ;
4. Objets et ustensiles de guerre ;
5. Horlogerie, instruments et outils ;
6. Jeux et exercices ;
7. Produits industriels : céramique, verres, tissus, cuirs, ivoires, métaux, bois, etc ;
8. Importations étrangères ;
9. Objets d'art ;
10. Bibliothèque ;
11. Géographie ;
12. Musique ;
13. Objets divers ;
14. Sobriquets.

I.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE DES APPARTEMENTS DU CHATEAU D'ANGERS.

René, comme ses prédécesseurs, habitait le château d'Angers. Le logis qu'il occupait fut en partie détruit vers 1858. Il s'étendait dans la cour intérieure, sur un plan à peu près rectangulaire, depuis le petit porche à tourelles, contigu à la chapelle servant aujourd'hui

d'arsenal, jusque vers le milieu du côté de la forteresse qui regarde le boulevard du Château. Nous y avons vu quantité de petites chambres qui, la plupart, étaient ornées de solives prismatiques. Les mentions, consignées dans notre inventaire, se rapportaient à beaucoup de ces pièces.

S'il nous est difficile désormais de nous faire de leur distribution une idée exacte, du moins pourrons-nous connaître leurs noms et leur nombre.

L'inventaire n'en cite pas moins de cinquante-cinq. J'ai bien peur que cette énumération ne vous fatigue, et pourtant il me semble utile de n'en point oublier, car ces salles nous mettent au courant de ce qui composait une habitation princière au xv^e siècle. Mentionnons-les donc le plus rapidement possible et selon l'ordre qu'elles ont dans nos documents.

1. Chambre du roy;
2. Chambre du petit retrait du roy;
3. Galerie neuve sur le petit jardin contre l'oratoire du roy;
4. Chambre du haut retrait du roy;
5. Petite chambre du haut retrait du roy;
6. Chambre de la royne;
7. Chapelle au bout de la dite chambre;
8. Chambre du retrait de la dite chambre de la royne;
9. Haulte chambre du petit palays ou souloit ¹ loger Marguerie;
10. Chambre où est logé M^{me} de Saux;

¹ Souloit, du verbe solere, avoir coutume.

11. Retrait de la d. chambre;
12. La grant salle;
13. La salle de parement;
14. Chambre de Jehanne Bierdelle;
15. Chambre des estuves;
16. Chambre de M^{lle} Margerie;
17. Petite chambre voûtée;
18. Chambre basse du petit pallays;
19. Chambre de la garde-robe du roy;
20. La garde-robe du roy;
21. Chambre de mademoiselle de la Jaille;
22. Prouchaine chambre de la susdite;
23. Chambre de M. de Parnay;
24. Autre chambre que tient mon dessusdit seigneur
de Parnay soubz la bourjoisie;
25. La grant basse salle où est le jeu de paume;
26. Chambre où est logée de présent madamoiselle
de Vaudemont;
27. Chambre de dessus la d. chambre;
28. La cuisine;
29. Le garde manger;
30. La saucerie;
31. Chambre d'auprès;
32. La panneterie;
33. Chambre haulte de la d. panneterie;
34. L'eschanzonnerie;
35. La fruiterie;
36. Chambre haulte du d. lieu.
37. Le paveillon;
38. Chambre de la garde-robe de la royne;
39. Retrait de la d. chambre;

40. Logeis de Beauvau;
41. Chambre des crochez;
42. Chambre où souloit logier M. de... sur la rivière;
42. Chambre où loge M. de Loe sur la rivière;
44. Chambre de la Boessière;
45. Chambre de la tappicerie;
46. Première chambre du portal des champs;
47. Chambre du conseil, au bout de la grant salle du jeu de paume, sur la rivière;
48. Portal neuf, premièrement en la chambre où souloit loger M. de la Cabre (Calabre).
49. Torelle de la d. chambre;
50. En la première sallete du d. portal, sur la garde-robe du roy;
51. Prouchaine chambre en allant amont de la d. chambre de feu M. de Calabre;
52. Autre chambre d'encontre;
53. Haulte chambre du portal;
54. Une des tourelles de la d. chambre,
55. Estude du roy.

Il est ici des choses qui s'expliquent d'elles-mêmes, mais il en est d'autres pour lesquelles une interprétation me paraît nécessaire. Et d'abord que doit-on entendre par salle de parement? Viollet-le-Duc, dans son Dictionnaire raisonné de l'architecture, nous apprend qu'on appelait chambre de parement la pièce où était placé le dais sous lequel s'asseyait le seigneur, lorsqu'il exerçait ses droits de justicier; celle du château d'Angers renfermait en effet un grand charlit de parement (lit de parade) garni de couette, traversin, etc., et entouré

d'un treillis de boys pour garder que les chiens se couchent dessus (fol. 7, verso de la copie dudit inventaire).

Quid de la chambre des estuves?

La chambre des estuves était un lieu où l'on disposait des cuves remplies d'eau tiède, au moyen de conduits. Avant le xvi^e et le xvii^e siècle, la plupart des châteaux possédaient une chambre des estuves ; l'usage des bains fut beaucoup plus en usage au moyen âge, qu'à l'époque de la Renaissance et que sous Louis XIII. Les baignoires étaient le plus ordinairement en bois. On se baignait quelquefois plusieurs dans une même cuve, témoin ce passage du *Roman de la Rose* :

Puis revont entr'eus as estuves,
Et se baignent ensemble ès cuves
Qu'ils ont es chambres toutes prestes,
Les chapelès (chapeaux) de flors (fleurs) es testes.

Les estuves du château d'Angers possédaient deux cuves baignouaires.

Que dirons-nous de la chambre des crochets? C'était un lieu où des crochets en fer, fixés symétriquement, soit au plafond, soit à la voûte, permettaient de suspendre dans des sacs de toile des liasses de papier, afin de les conserver et de les préserver de l'humidité.

La panneterie doit s'entendre de l'office où chez le roi de Sicile, comme chez les autres souverains, l'on distribuait le pain. Les panetiers étaient des officiers de la couronne chargés de cette distribution.

L'eschansonnerie était le lieu destiné à la boisson des princes.

Le jeu de paume s'entend d'une salle très-vaste où

les joueurs avec une raquette, un battoir, ou même avec la paume de la main, chassaient et se renvoyaient une balle. Au château d'Angers, l'inventaire nous apprend que cette salle regardait la rivière.

J'ignore ce que signifie la dénomination de bourgeoisie, appliquée à l'une des pièces.

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, que les principaux appartements du château avaient emprunté leurs noms aux personnes qui les habitaient : chambres du roi, de la reine, de M^{me} de Saux, de Jehanne Bierdelle, de M^{lles} Margerie, de la Jaille, de Vaudemont, de M^{rs} de Parnay, de Beauvau, de Loe, de la Boessière et de M. de Calabre. Ces personnes, dont plusieurs portent des noms historiques, composaient la petite cour du duc d'Anjou.

M. de Calabre, notamment, est Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, mort à Barcelone en décembre 1470; il était l'espérance et la gloire du roi René, son père. D'autres pièces tiraient leurs noms de leur destination : chambres du petit palais, du conseil, la grant salle, salle de parement, chambre des estuves, salle du jeu de paume, etc.

A quelques-unes on avait affecté des noms qui rappelaient alors leur récente construction, savoir : Galerie neuve, sur le petit jardin, contre l'oratoire du roi, portal neuf, etc.

Il en est une, dite chambre de la tapicerie, qui indique suffisamment qu'elle devait être ornée de l'une de ces magnifiques étoffes de laine à personnages, comme on savait les faire au xv^e siècle.

De tout cet ensemble qu'environnaient les vastes

fossés, les courtines et nos dix-sept tours du château, il ne reste guère que la chapelle (présentement l'arsenal); la chambre du portail des champs, du côté de la place de l'Académie; les chambres dites du portail neuf, c'est-à-dire ce petit logis ou donjon au pignon accoté de deux tourelles près le flanc méridional de la chapelle. Là naquit René, le 10 janvier 1408.

Les bâtiments qui faisaient face à la rivière, existaient encore au xv^e siècle; de ce côté se trouvaient la chambre du conseil, la grande salle du jeu de paume contigue, et la chambre de M. de Loe.

Ce que l'on nommait la galerie neuve, sur le petit jardin, contre l'oratoire du roi, était placée sur le flanc méridional de la chapelle. L'oratoire du roi, dont les petites fenêtres ogivales avec claires-voies, furent découvertes vers 1844, existait aussi du même côté.

Nous venons de dire que la chambre du portail des champs, vers la place de l'Académie, peut se voir encore; en effet, on la nomme présentement chambre des orgues. Par ce terme, l'on ne doit pas entendre qu'il s'agisse de l'un de ces grands instruments dont la voix remplit si majestueusement l'enceinte de nos églises. Les orgues dont il est question ici, sont en termes de fortifications « des pièces de bois suspendues à un moulinet, sous le milieu des portes, et qu'on peut faire tomber pour fermer promptement l'entrée, en cas de surprise. On a substitué les orgues aux herses, parce qu'on pouvait empêcher la herse de tomber et que les orgues n'ont pas le même inconvénient. » (Encyclopédie du xviii^e siècle.)

Notre château avait donc, au xv^e siècle, deux issues;

l'une où elle est encore vers nord, et l'autre dite porte des champs, vers l'est.

N'attendez pas de moi, Messieurs, que j'entreprenne d'écrire une monographie du château, travail qui va de droit à notre nouveau et savant collègue, M. le commandant du génie Prévost; je me borne uniquement à vous parler de ce qui a trait à nos inventaires. Et cependant qu'il me soit permis de vous citer une inscription qui se trouve à la voûte en saule pleureur, d'un petit escalier à tige du xv^e siècle, situé près de la chapelle, vers nord : je crois qu'il n'a pas encore été démoli. Or, en 1844, on lisait, au sommet, ces quatre mots divisés par des espaces en six syllabes : EN DI EU EN CO IT, c'est-à-dire *en Dieu en coit*. J'avoue que ce dernier mot fut pour moi longtemps inintelligible. Enfin la lumière se fit, en lisant un travail de M. H. Faugeron, alors élève de l'École des chartes, sur une légende rimée de sainte Marguerite, de l'époque du xiv^e siècle et insérée dans votre *Répertoire archéologique* de février 1861. Or, à la page 49, je lis dans le texte de la légende :

« Mout (*multum*, beaucoup) commença Dieu à amer.

« Et son corage *coiement*, etc. »

Puis en note : « *Coiement*, nous disons encore : *Se tenir coi*, de *quietus*, *coiement*, *quietâ mente*. »

Il suit de là que le *coit* embarrassant signifie repos. Notre inscription peut donc se traduire ainsi : *en Dieu, en repos*. Cette devise, appropriée à la voûte d'un escalier, est pieuse et charmante; en effet, que trouve-t-on au sommet de toutes choses? Dieu! et au sommet d'un escalier? la dernière marche, c'est-à-dire le com-

mencement du repos. Et voilà comment nos pères savaient donner aux pierres un langage, *clamabit lapis a pariete*.

Revenons maintenant à notre inventaire.

II.

MEUBLES PROPREMENT DITS DU CHATEAU.

Dans la plupart des chambres se trouvait un *charlit* de bois. On appelait ainsi un véritable lit à ciel, le plus ordinairement environné de deux ou de trois marche-pieds qui servaient de coffres fermant à clef. Ce lit, garni de couette, rideaux, traversin et d'une couverture souvent en soie, était vers la tête placé contre la muraille, de manière qu'on y pouvait monter de trois côtés. Les flancs de certains charlits étaient souvent peints et sculptés de façon à former des ornements imitant de petites fenêtres (fol. 4). Le traversin se nommait travers lit, et l'oreiller lodier.

Indépendamment du charlit, plusieurs chambres possédaient une couchette de bois. Notre inventaire en cite une qui était garnie « d'un rideau, d'estamine blanche, bandé de soye bleue et grise, puis de couete, traversier et couverture perse, semés de fleurs de lys » (fol. 2 de la copie de notre manuscrit).

Des bancs tenaient lieu de sièges, ils étaient revêtus de tapisserie (fol. 1, verso) et quelquefois n'avaient pas moins de huit pieds de long (fol. 3, verso).

Des armoires à deux ou plusieurs guichets, des coffrets en forme de siège et fermant à clef, des tables

parées de drap vert et qui se pendaient à deux anneaux (fol. 6), d'autres à pliant (fol. 8), des tréteaux, des pupitres peints (fol. 4), ou ornés de velours vert, et encore de drap de même couleur, des escabeaux, des bassets sur lesquels on jouait aux échecs (fol. 1, verso), de petites chaires en bois, des torchiers de bois (torchères), complétaient l'ameublement.

Une garniture de cheminée se composait de grands landiers de fer, de fonte et d'un soufflet (fol. 2). Deux chandeliers de laiton, chacun à deux bobèches, ornaient la cheminée.

La grande salle était éclairée par deux chandeliers de bois, chacun à quatre bobèches et pendus au plafond. Leurs lumières se projetaient sur deux grandes tables, de longs bancs et sur un ample dressoir. Le dressoir était ici un meuble à plusieurs degrés où la vaisselle s'étalait avec luxe. Un grand coquemart ou vase d'airain couvert, contenait l'eau pour l'ablution des mains (fol. 7, verso).

Évidemment, la grande salle servait de salle à manger, de même que la salle de parement servait de salle d'honneur. Probablement, dans cette dernière, on transportait un meuble mentionné au folio 12, verso, sous le nom de hault banc forme, et qui servait quand on tenait la feste de l'ordre du Croissant. René, vous le savez, avait institué cet ordre en 1448. La cérémonie civile de cette fête se célébrait donc au château.

Ce serait à n'en pas finir, que d'entrer dans de plus longs détails sur les meubles proprement dits; passons à ce qui concerne les vêtements.

III.

VÊTEMENTS.

Ne pensez pas, Messieurs, que je m'étende longuement sur cette matière, voulant me borner à quelques remarques suggérées par notre inventaire.

Il paraît, d'après ce document, folio 12, verso, que l'on mettait en presse les robes des femmes, au lieu de les repasser avec un fer chaud; il y avait en effet un instrument de bois dit grosse presse, qui servait à cet usage.

Au folio 15, verso et fol. 16, nous voyons què l'on portait alors des chaussures nommées patins à la façon de Turquie; qu'avec des peaux de cuir rouge l'on fabriquait des bourrequins (brodequins) et que les femmes se vêtissaient d'un manteau rouge et noir. Mais à qui pouvait convenir cet autre manteau de drap noir (fol. 16) fait à la rommaine et à escapuchon?

L'inventaire ne le dit pas; il est curieux de savoir qu'en ce temps on se soit ingénié, plus d'un demi-siècle avant la Renaissance, à faire retour vers le costume romain.

J'oubliais de dire, à propos des patins, que plusieurs se composaient de natte de jonc de Turquie, garnie de laine rouge et perse, d'autres de cuir doré et ouvré à la façon mauresque, c'est-à-dire à la mode des Maures d'Espagne.

IV.

OBJETS ET USTENSILES DE GUERRE.

Au folio 3, verso, nous lisons qu'en la chambre du haut retrait du roy « se trouvoit une chambre de boys

et ung lit de camp que feu M. de Calabre donna au roy. »

Au folio 4 il est question de « quatre targetes de cuir bouilli à la faczon de Tunis. »

On appelait de la sorte de petits boucliers, targete étant ici un diminutif de targe.

Au folio 9, verso, on cite ung escu de boys paint de blanc et de roge.

Il est fait mention, folio 4, de sept vieux carquois de Turquie, d'un couteau en façon de masse, à pommeau et poignée de fer, de deux autres carquois de drap pers, rouge et vert, toujours à la mode de Turquie. Pers est un vieux mot synonyme de couleur, entre le vert et le bleu.

Les carquois ne pouvaient être seuls, leur accompagnement obligé était l'arc turquois et le folio 5 en mentionne six.

Au folio 15, il est question d'un crenequin, garni de criq, et d'un carquois, garni de viretons, puis d'ugne herbaïstre (arbalète) d'acier de Cathelongne (Catalogne), garnie de criq, d'une autre petite herbaïstre de Cathelongne, garnie de petites tillolles; d'un cric d'Alemaigne en un estuy de cuir noir; d'une paire d'estrées (étriers), à la façon maurisque; de deux paires de petits éperons, les uns blancs et les autres noirs; d'une paire de vieux estriés de leton à l'entienne faczon; enfin d'un bois de lance creux, où il y a dedans ung rollet de parchemin ou quel c'est dedans la pourtraicure de la royne de Sicille.

Cette reine devait être la seconde femme de René, Jeanne de Laval, qu'il avait épousée en 1455 et laquelle

vivait à l'époque où se faisait notre inventaire. Ce portrait de ses plus chères affections, caché dans le creux d'une lance, était assurément tout à fait dans le goût du roi de Sicile.

Pour lui, la lance dut être un emblème de valeur, et le rollet un symbole de tendresse. Cet objet, à ses yeux, signifiait, sans aucun doute, amour et bravoure.

V.

HORLOGERIE, INSTRUMENTS ET OUTILS.

Au folio 26, verso, on lit : Item une petite orloge.

« Jusqu'au xv^e siècle, dit M. Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire du mobilier français, ce meuble était un objet assez rare pour qu'on ne le trouvât que dans des palais, des monastères ou des châteaux. »

Les plus anciennes horloges, nommées clepsydres, avaient l'eau pour moteur. On se servit également de sable pour le mouvement, et ce genre de petit meuble s'appelait sablier.

Le Roman de la Rose parle d'horloges à rouages.

« Et refait sonner ses orloges, par ses sales et par ses loges, à roes trop sotivement de perdurable mouvement. »

Les statuts de l'ordre de Cîteaux mentionnent des horloges mues par des rouages et des poids.

L'horloge de notre inventaire appartenait sans doute à ce genre.

Le cadran solaire était également en usage, témoin cet article de notre inventaire, folio 25 : « Item un petit cadran de leton en un estuy de cuir. »

Au folio 18, verso, on trouve cette description qui semble devoir indiquer une boussole : « Item une bouete de boys blanc à couvercle, en laquelle a dedans la faczon d'ung cadran branlant et dessus une vitre. »

La boussole, successivement appelée marinette, compas de mer, et enfin boussole de l'Italien, *bossola*, *boxel*, petite boîte, paraît avoir été, mais avec moins de perfection qu'aujourd'hui, en usage dès le XIII^e siècle; on en attribue l'invention à Flavio de Gioia, napolitain; néanmoins on voit dans Guyot de Provins, vieux poète français de la fin du XII^e siècle, que ce petit instrument, ou quelque chose s'y rapportant, était connu à cette époque; voici ce passage :

« Icelle étoile ne se muet un art font qui mentir ne puet par vertu de la marinette une pierre laide, noirette ou li fer volentiers se joint. »

Quelques écrivains attribuent la boussole aux Chinois, mais sans preuves valables.

Un article du folio 5, verso, s'exprime ainsi : « Item une table de leton sur laquelle a plusieurs lettres escriptes en faczon d'astralabre. »

Nous pensons qu'il s'agit d'un astrolabe, « du grec *αστρον*, astre, constellation et *λαμβανω*, je prends, instrument astronomique dont les marins se servent pour prendre la hauteur et en conclure la latitude du lieu où ils font leurs observations. » (Napoléon Landais.)

Le Musée des antiquités d'Angers en possède un fort curieux de l'année 1415.

Au folio 24, verso, on trouve cette mention : « Item un petit compas de leton. »

Le compas remonte à la plus haute antiquité, puisque

l'on croit que Talaüs, neveu du fabuleux Dédale, en fut l'inventeur.

Le folio 23 parle « d'une petites ballances avecques les poys en ung estuy plat longuet tout marqueté. »

Les balances paraissent avoir été employées de tout temps, des auteurs ne craignent pas d'en chercher l'étymologie dans un mot hébreu.

En la petite chambre du haut retrait du roy, folio 5, existait une sorte de petit atelier composé :

« 1^o D'ung basset de boys sur lequel est ung fourneau pour ung orfeuvre et quatre petites tenailles de fer ;

« 2^o D'une petite establye pour ung orfeuvre sur laquelle a deux leaites qui se tirent l'une de ça, l'autre de là, sur laquelle a plusieurs petits ferremens, comme marteaux, tenailles, etc ;

« 3^o D'une celle à quatre piés en laquelle a un petit tour. »

Ces instruments, par leur situation dans la petite chambre du haut retrait du roy, nous laissent deviner qu'ils ont bien pu être à l'usage de René.

S'occuper d'orfèvrerie, tourner le bois ou les métaux, ne semblent d'ailleurs point choses étrangères à ses habitudes. Si plus d'une fois il a été comparé par sa spontanéité loyale, franche et généreuse à Henri IV, il pourrait l'être aussi à Louis XVI par son goût pour les arts industriels, et quelque peu par ses infortunes.

VI.

JEUX ET EXERCICES.

A la cour de René, les principaux jeux étaient le jeu de paume, les échecs, le billard, les dés, et l'hiver,

l'exercice du patin sur la glace. Rapprochons entr'eux certains passages de notre inventaire, à l'appui de ce que nous avançons.

Au folio 10, verso, on lit : « En la grant basse salle où est le jeu de paume. »

Au folio 12, verso : « En la chambre du conseil, au bout de la grant salle du jeu de paume, sur la rivière. »

Nous ne dirons rien autre chose de ce jeu, pour ne pas nous répéter.

Quant à celui des échecs, cinq articles disséminés dans notre inventaire le mentionnent de la sorte :

Au folio 1, verso : « Item ung basset sur lequel on joue aux echecqs. »

Aux folios 5 et 6 : « Item plusieurs eschets blancs et noirs. »

« Item ung petit basset à pié sur lequel a ung eschiquier pour jouer aux eschiecs. »

Aux folios 15, verso et 19 : « Item une petite cassette de hoys où il y a ung jeu de gros eschecs de yvoire et plusieurs petis ferrements à faire petites negoseries.

« Item ung petit barril de genebre (genevrier), où il y a de petits eschets blancs et rouges. »

L'origine du jeu des échecs se perd dans la nuit des temps. Quelques savants le font remonter jusqu'au siège de Troie; d'autres en attribuent avec plus de raison, l'invention aux Indiens qui le transmirent aux Perses vers le commencement du VI^e siècle de notre ère. Plus tard il passa en Occident et fut en usage dès le XII^e siècle. Le nom d'échec paraît dériver du persan schack ou du mot arabe schek, termes qui signifient roi ou seigneur; en effet, ce jeu était aussi appelé jeu

du roi, parce que la principale pièce porte ce nom.

Pour ce qui est du jeu de billard, voici ce que nous lisons au folio 16 : « Item troyz billards à antez de boys, deux cuisnes (queues) et deux billes. »

Il est difficile de savoir si le billard du xv^e siècle ressemblait au nôtre. Les descriptions que nous trouvons dans les textes, ne sont pas assez explicites.

Le folio 18, verso, nous présente un texte assez curieux sur le jeu de dés : « Item une petite cuvette de boys couverte en laquelle a cinq paires de gros dés et une petite main de boys. »

Cette main de bois est sans doute le cornet, qui servait à lancer les dés sur la table.

Le jeu de dés est très ancien. On en connaît d'ivoire et de terre cuite qui furent trouvés dans les fouilles d'Herculanum. En Suisse, des dés de bois ont été découverts et attribués au séjour des légions romaines.

En ce qui concerne l'exercice du patin sur la glace, nous lisons au folio 24 ce passage :

« Item une paire de grans patins de blanc boys ferrés par dessoubz pour aller sur la glace. »

Au folio 24 : « Item deux esgaloches de fer noir pour aller sur la glace. »

VII.

PRODUITS INDUSTRIELS, CÉRAMIQUE, VERRES, TISSUS,
CUIRS, IVOIRES, MÉTAUX, BOIS, ETC.

Parmi les objets appartenant à la céramique, nous citerons en terre de Valence les articles suivants ;

Au folio 2, verso : « Ung grant plat de terre de Valence ou a au fond un eïgle.

« Item ung bacin de pareille terre ou a au fond ung lyon. »

Au folio 3 : « Ung lavouer à mains. »

Au folio 27, verso : « Ung grand plat de terre blanche de Valence à feuillages dorés. »

Autre à feuillage pers.

Au folio 21, voici venir un vase dont la description rappelle les majoliques : « Item ung... potet de terre fait en manière de gobellet par-dessus ouvré à fleurs et à losanges de feuilles d'or et d'argent. »

Le folio 22 parle « d'ung petit potet de terre ouvré à la faczon de Turquie. »

Enfin le folio 25, verso, mentionne : « Un petit potet de terre à couvercle qui tire sur le porphire à une petite ance. »

Les produits en verre sont les suivants :

Folio 24, verso : « Item ung petit bas mirouer paint de rouge et dessus le couvercle y a ung soleil. »

Ce genre de miroir était porté sur un pied comme l'indique l'article fol. 27, verso : « Item ung grant pié de boys blanc à mettre ung mirouer. »

Jusqu'au x^e siècle, dit M. Cochin, dans son article sur la manufacture de Saint-Gobain (Correspondant, 1865), « les riches se sont contentés de miroirs de métal... Les miroirs de glace étaient réservés aux rois... On oublie trop que lorsque le roi Henri IV envoya Sully en Angleterre, en 1603, il mit au nombre des présents précieux un grand miroir de Venise. » C'était chose bien plus rare encore au temps de René.

Cette industrie ne date en effet que du *xiv^e* siècle et eut longtemps son principal siège à Venise.

Les objets en verre de Venise étaient très à la mode. Notre inventaire indique de grandes coupes à pied, fol. 20, verso, des pots à anse tous fabriqués en cette ville; il mentionne aussi, fol. 21 : « Ung chandellier de verre cristallin qui a la bobèche de pers, dorée, puis des esguieres de même, un gobelet de verre à email blanc, et fol. 27, ung pot de verre bleu semé de fleurs de lys. »

Tous objets aux couleurs douces et chatoyantes qui devaient avoir bonnes grâces, étagés sur les élégants dressoirs de cette époque.

Les tissus n'avaient pas moins d'éclat. Les riches draps d'or morisques s'épanouissaient sur les coussins, les paremens et les vêtemens de la petite chapelle du roi de Sicile (fol. 27).

Le linge était fabriqué de commande et marqué à la croix de Jérusalem, moitié fil noir et moitié fil blanc (la Ménitré, fol. 3).

Les cuirs rouge, noir, jaune, blanc, à la façon de Turquie, se métamorphosaient en éclatants tapis, folio 15, verso; en bottines et brodequins, en harnois à cheval, garnis de cuir blanc; en carreaux ou coussins « fais à la morisque et aux armes de la feue royne de Sicille (Isabelle de Lorraine), fol. 17; » en riches encrriers et même en gibecières ornées.

Enfin, la bride de cheval de René était égayée de deux boullons où étaient ses armes qui avaient pour supports deux sauvages (fol. 18).

Les objets d'ivoire, quoique peut-être moins remarquables, méritent cependant d'être cités.

Folio 5 : « Item ung coffre vieil tout fait à personnaiges disivoire. »

Folio 15, verso : « Item ung grant tablez de yvoille bien marqueté, ouvré à bestes et feullages. »

Folio 23 : « Ung estuy de cuir longuet tout doré et ouvré, ou quel a dedans quatre bastons d'yvoire faits carrés et semble que ce soit une quenolle (quenouille) par pièce. »

L'ivoire sculpté, fol. 23, verso, ornait les manches de certains couteaux. L'un de ces manches représentait « un lyon qui tient ung petit enfant. »

Au folio 24, on lit : « Item une merche d'yvoire au bout de laquelle a une petite virolle d'or esmaillé et y a dedans gravée une double croix de Jherusalem et un R.

« Item une autre merche d'yvoire d'argent au bout en laquelle est pareillement gravée double croix de Jherusalem et un R. »

J'ignore quels sont ces instruments nommés merche, et qui certainement ont été à l'usage de René, comme la lettre initiale de son nom l'indique; toutefois il paraîtrait qu'ils servaient au vin, témoin cet article :

Folio 24, verso : « Item une petite merche de fer pour mercher vin. »

Mercher signifie-t-il marquer ou mécher ? je crois que c'est marquer.

Au folio 27, il est question d'une paix d'ivoire, représentant une Annonciation et provenant de la petite chapelle du roi.

Parmi les métaux, notre inventaire cite des objets en or, argent, laiton, fer, fonte de fer et plomb.

Au folio 22, verso, il est fait mention d'une « grand boueste d'or à couvercle ouvré à la morisque et percée à jour. » C'est peut-être d'os qu'il faut lire dans le texte.

Ces objets d'origine orientale étaient alors très-recherchés, les Vénitiens et les Génois les apportaient du Levant.

Au folio 27, il est question de bassins d'argent ornés au centre d'une rose dorée et de bordures de même.

Le cuivre ouvré à la façon de Turquie se métamorphosait en grands chandeliers, fol. 5, verso; en coquemars de laiton à tuyaux, destinés au lavement des mains, fol. 5, verso, 7, verso.

L'airain était employé pour les bassinoires, c'est du moins ce que l'on peut inférer de ce passage, folio 17, verso : « Item ung chauffelit darain. »

Parmi les objets en fer, citons des tenailles, une grille à manche qui se plie, des contre-rotissoirs, une escohinne d'acier (égoïne), une grande serpe vougeresse (vouge), « une coutelliere où il y a quatre couteaulx à trencher devant le roy... emmanchés de jaspe, garnis d'argent doré noeslé (niellé); » citons encore « un quenyvet, » sans doute un canif (fol. 25).

La fonte de fer est représentée par des landiers de grande dimension; le plomb, par une fontaine garnie de deux tuyaux.

La vaisselle d'étain, venue de Lorraine, était comme le linge, marquée à la croix de Jérusalem (Menitré, fol. 7).

Quant au bois, il prend toutes les formes, formes de

gobelet, de drageoir à pied ouvré de bestes et de fleurs, de patins de bois vidés dessous (sabots), de bouteilles à la façon d'Allemagne, de cor garni d'or, de bénitier ouvré à image de Notre-Dame-de-Pitié, de treteaux pour table qui se haussent et se baissent à volonté au moyen de chaînettes, de bâton à main, couvert de plumes de paon, de torchiers (torchères), de chandeliers à bobèches, et enfin d'aiguière ouvrée à fleurs, au pied percé à jour, et au couvercle sculpté, représentant une jeune fille qui tient unes patenostres, c'est-à-dire un chapelet.

VIII.

IMPORTATIONS ÉTRANGÈRES.

Lorsque, par la pensée, l'on groupe ensemble les lieux lointains d'où provenaient la plupart des objets de luxe de notre inventaire, on aurait lieu d'être surpris de l'étendue du commerce à cette époque, principalement sur les côtes de la Méditerranée, si l'on ne savait que depuis les temps les plus reculés, le négoce avait uni l'Orient et l'Occident. Il sera facile de se rendre compte de ce très-ancien et civilisateur mouvement, en lisant le chapitre quatrième, t. I, de l'*Histoire de Jules César*, par Napoléon III, chapitre intitulé Prospérité du bassin de la Méditerranée, avant les guerres puniques.

Mais, sans prendre les choses de si haut, bornons-nous à dire que ces rapports, même au point de vue du commerce, n'ont fait qu'augmenter avec les croisades. Dans le dernier siècle, il était de bon ton d'affirmer que ces religieuses expéditions ne furent qu'une grande

œuvre fanatique. La vraie science historique, de nos jours, a fait justice de cette manière de voir. Vous pourrez vous en convaincre en parcourant les pages d'un livre trop peu répandu de notre savant archiviste, M. Célestin Port. En effet, dans son ouvrage intitulé : *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, qui a obtenu une médaille d'or au concours des antiquités nationales de 1853, nous lisons : « La grande secousse des croisades vint donner une impulsion nouvelle aux entreprises maritimes de la Méditerranée. Depuis longtemps les pèlerinages avaient frayé la route qui n'était plus inconnue. Pendant un siècle (950-1050) il n'y eut si chétive ville qui, de cinq en cinq ans, n'envoyât vers ces pays, sa petite colonie. Le pèlerin se confiait à Dieu, mais il manquait rarement d'emporter avec lui son ballot bien garni qu'il débitait aux infidèles, et s'en revenait pieusement la bourse pleine ou la sacoche munie de marchandises nouvelles. On allait à Jérusalem, comme disent les contemporains, par dévotion, par intérêt de commerce ou pour ces deux motifs à la fois.

« C'était pour les villes du littoral une source de revenus considérables. Une foire réunissait, le 15 septembre, à Jérusalem, tous les pèlerins du monde, et un marché leur était ouvert, toute l'année, pour le prix de 2 sous d'or. Narbonne faisait le passage, quelquefois même elle empruntait pour ce service les vaisseaux des chevaliers de l'Hôpital et ceux des chevaliers du Temple...:

« L'époque des croisades fut pour toutes les villes du midi de France, celle de leur plus grande prospé-

rité. L'établissement des Latins en Orient leur créait des marchés nouveaux et ouvrait ceux des barbares. »

L'impulsion, Messieurs, était donnée, et ce remarquable mouvement, même après la fin des croisades, se soutint, au point de vue du commerce, par l'entremise des Vénitiens, des Génois et des Pisans. Leurs vaisseaux couvraient la mer, leur navigation servit à former cette remarquable école méditerranéenne qui ne dut pas être sans influence sur l'esprit de Christophe Colomb et d'Améric Vespuce, le premier Génois et le second Florentin. Tout se lie, tout s'enchaîne : les pèlerinages enfantèrent les croisades, celles-ci imprimèrent un incroyable essor au commerce ; le commerce à son tour donna le goût de l'inconnu, ce goût mit au cœur du marin l'amour des lointaines contrées, l'amour des découvertes, et vers la fin du xv^e siècle, le monde fut doublé. Mais je sens que je me laisse entraîner loin de mon sujet, et que ce n'est pas l'heure de quitter le bassin de la Méditerranée ; nous devons y rentrer pour dire qu'il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir figurer dans nos inventaires, des objets provenant de Turquie, de Tunis, de Venise, de Valence, de Catalogne, etc., etc.

D'ailleurs la maison d'Anjou, par ses rapports continuels avec le sud de l'Italie, était plus à même qu'aucune autre, de se procurer les poteries de Valence, les cuivres ouvrés à la façon de Turquie, les étriers morisques, les cuirs turquois, les verres de Venise, les tissus chatoyants du Levant et les targettes de Tunis.

IX.

OBJETS D'ART, TABLEAUX, PORTRAITS, TOILES PEINTES,
DESSINS, STATUETTES.

Dans la chambre du roy, fol. 1, verso, toujours au château d'Angers, se voyait « ung beau tableau paint où est Nostre Seigneur que on descend de croix. »

Dans sa chambre du petit retrait on distinguait « ung petit tableau où est l'annonciation Nostre-Dame (fol. 2). »

Dans la même, autre « tableau de Nostre-Dame, mais qui tient son enfant (fol. 2, verso). »

Quant aux portraits, nous avons déjà parlé de celui de Jeanne de Laval, placé dans un bois de lance creux (fol. 15). Nous n'y reviendrons pas, mais il est bon de mentionner l'article suivant du folio 20 :

« Item unes tablettes de boys à huit feuillets où sont les pourtraictures tirées de plombt du roy de Sicile, de la royne, de feu M. de Calabre et autres seigneurs. »

Que doit-on entendre ici par pourtraictures tirées de plombt ?

Seraient-ce des dessins faits à la mine de plomb ou des empreintes en plomb ? je pencherais volontiers pour ce dernier procédé, qui paraît franchement indiqué dans le texte suivant, folio 21 :

« Item une empreinte en plomb du feu duc de Millan, Francisco Forcia. »

Les toiles peintes étaient alors très en vogue, notre inventaire en cite plusieurs qui ne manquent assurément

ment pas d'intérêt. Nous lisons en effet au folio 15, verso :

« Item ung grant drap où sont peintes les villes de Prouvence et les villes qui sont depuis Prouvence jusques à Gennes.

« Item une autre pièce de toille où est la ville de Gennes en peinture. »

Puis aux folios 16, verso et 17 : « Item deux toilles où il y a en chacune ung homme paint tenant un vouge.

« Item trois autres petites toilles à mectre en une chambre dont en l'une a paint ung paon, ung faisant et deux perdrix, une cheveche, ung cinge et plusieurs aultres chouses. En l'autre est pareillement paint ung paon, ung fesant, ung oiseau de rivièrre, deux pots de grubelle, etc.... En l'autre a escrips plusieurs petiz personaiges à pié et à cheval, ung faulcon, ung connin blanc (lapin) et une ville; etc. »

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que toutes ces toiles ont un certain air de famille avec les goûts de René; elles lui rappelaient sa chère Provence, qu'il aimait tant à parcourir, après l'Anjou toutefois. Elles mettaient sous ses yeux Gênes, la superbe alors, si riche par son commerce du levant, Gênes dont son fils, Jean d'Anjou, duc de Calabre, avait été gouverneur en 1459. Ces belles rives de la Méditerranée, je ne serais point surpris qu'il les eût peintes lui-même, comme aussi ces oiseaux qu'il se plaisait à élever dans ses châteaux : paons, faisans, faucons et perdrix; ne s'occupait-il pas à peindre une bartavelle (perdrix rouge), lorsqu'on lui annonça l'usurpation de l'Anjou par Louis XI?

Viollet-le-Duc parle ainsi des toiles paysagées : « Tissu de fil. La toile peinte était une des tentures les plus ordinaires pendant le moyen âge. On commençait par coucher un encollage assez épais sur le tissu... et sur cet apprêt on peignait soit des sujets, soit des ornements.

« Dans les premiers siècles de notre ère, à l'imitation des anciens, on employait les toiles peintes pour décorer et couvrir les rues lors des grandes solennités publiques. Grégoire de Tours dit qu'à l'occasion du baptême de Clovis, les rues de la ville de Reims étaient ombragées par des toiles peintes. Et encore aujourd'hui, l'Hôtel-Dieu de cette ancienne cité possède une nombreuse collection de toiles peintes représentant la mise en scène du théâtre des confrères de la passion qui datent de la fin du xv^e siècle et du commencement du xvi^e. »

Pour ce qui est des dessins, voici les seules mentions qui s'y rapportent : « Item un cayer de papier où sont portraiz plusieurs morsz de chevaulx, fol. 19.

« Item un cayer de papier en grant volume ouquel est le commencement d'ung tournoy. »

Peut-être ces dessins étaient-ils les ébauches du Livre des Tournois de René? On sait qu'il le composa après les emprises de Razilly, de Saumur et de Tarascon, célèbres pas d'armes qui eurent lieu l'un en 1446, l'autre en 1447 et le dernier en 1449. Le manuscrit original et illustré existe à la Bibliothèque impériale, sous le n^o 8,352.

Il nous reste à parler de statuettes qui sont ainsi décrites au folio 4, verso :

« Item plusieurs petites ymaiges de terre faites en molle de la passion de Notre-Seigneur et des douze apostres, » trouvées en la chambre du haut retrait du roy de Sicile; elles pourraient bien avoir été de sa composition.

Nous tairons les sculptures en ivoire afin de ne point faire double emploi avec les objets du paragraphe 7.

X.

BIBLIOTHÈQUE.

La librairie du roi, c'est ainsi qu'en ce temps se nommait une bibliothèque, ne consistait pas toujours comme aujourd'hui en meubles à rayons symétriques. On ne se donnait point tant de peine pour placer les livres, ou plutôt on s'en donnait davantage pour les retirer; en effet on les déposait ordinairement dans de grands coffres de bois. L'un de ces coffres est mentionné de la sorte au folio 3, verso, de notre inventaire :

« Ung grant coffre de boys fermant à clef ouquel est partie de la librairie du roy. »

Parmi les principaux ouvrages de la bibliothèque de René, nous citerons : « Ung livre en parchemin nommé Dante de Fleurence, escript en lettre (langue) italienne.

« Item ung autre livre en papier couvert de cuir noir ouvré à la devise du roy commençant : Cy sensuivent les histoires des Belges.

« Item ung livre en parchemin tout escript de chanzons ensiennes commençant : Amour et desirs my destroient.

« Item ung autre livre en papier longuet auquel a ung commencement de chanzons notées commanzant : Quant elle voyt qui noccist.

« Item un cayer en papier rollé du pas fait à Bruxelles par messire Philippe de Lalain. »

Voici un nom qui ne peut manquer de fixer l'attention des bibliophiles, je le leur recommande.

« Item ung grand tableau ouquel sont escripts les A B C, par lesquels on peut escrire par touz les pays de chrétienté et de sarrasinaisme. »

A qui s'occupe de linguistique, ce tableau mérite d'être signalé.

« Item XXIII tant grans que petiz escripz en lettre (langue) turquine et morisque.

« Item ung livre en parchemin couvert daez escript en latin, ouquel est escript dessus : Description des parties orientales.

« Item ung missel à l'usage de Rome, etc. »

Il serait fastidieux de continuer cette liste dont quelques ouvrages prouvent suffisamment jusqu'à quel point la maison ducale d'Anjou, je le répète à dessein, s'était mise en rapport avec l'Orient, par ses possessions napolitaines.

XI.

GÉOGRAPHIE.

Les ouvrages, concernant la géographie, relatés dans notre inventaire, sont les suivants :

Folio 9, verso : « Item ung grant tableau qui se ferme à couplez ouquel a une mapemonde. »

Folio 20 : « Item ung rolle en parchemin paint en faczon de mapemonde rolé en un baston. »

Fol. 24 : « Item ung rollet en parchemin rollé en ung baston rouge, lequel rollet est paint en faczon d'une petite mapemonde. »

Fol. 27 : « Item (Jehan Boutinard, pour porter au roy de Sicile) print en la garde du d. seigneur une mapemonde en toille où sont les XII signes (du zodiaque). »

Folio 19, verso : « Item ung livre en papier de la générale division de toute la terre. »

La mappemonde ou plutôt son nom, comme on le voit, par ce qui précède, n'est pas d'invention récente.

XII.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Notre inventaire nous en fait connaître de quatre sortes :

1° Le manicordion. Fol. 4, verso : « Item ung vieil manicordion désaccordé et mal en point. »

C'était un instrument à cordes que l'on touchait avec les doigts, ainsi que l'indique son étymologie.

2° Le tambourin. Fol. 10 : « Item un grant tambourin en faczon d'une tamballe couvert de cuir noir. »

C'était une sorte de tambour propre aux Provençaux, moins large et plus long que le tambour; on le battait avec une seule baguette en s'accompagnant avec le galoubet ou flûte à trois trous.

3° La guitare : « Item deux guiternes de boys, l'une

peinte de rouge a foullage (feuillage) de jaulne et l'autre est de boys blanc. »

C'est un instrument d'origine espagnole trop connu de nos jours, pour que nous en disions davantage.

4^o Le cor : « Item ung cor de boys garni de ferremens d'or. »

Ce n'était pas assurément un cor d'harmonie, et nous ne le plaçons ici que vu la difficulté où nous sommes de le mettre ailleurs.

Ces cors servaient de trompes principalement à la chasse.

XIII.

OBJETS DIVERS.

Sous ce titre, nous classons tout ce qui pourrait difficilement entrer dans les douze précédentes divisions.

L'usage de l'ambre est établi par les articles suivants :

Folio 23, verso, et 24. « Item ung baston de blanc boys à porter en la main ouquel a au bout une grosse patenostre (grain) d'ambre.

« Item trois paires de patenostres de boys (chapelets) dont en une a une petite patenostre d'ambre. »

A cette époque, l'on croyait à la vertu de l'ambre contre les maléfices et certaines maladies. L'odeur en était du reste très-recherchée de même que les autres parfums, c'est ainsi que l'on tenait souvent à la main des bâtons couverts de paste de bonnes senteurs (folio 23).

Les dragées avaient également la vogue, celles surtout d'un confiseur nommé Alexandre (folio 21).

Il paraît que c'était une coutume assez répandue que celle d'avoir aussi son petit nécessaire de pharmacie; au folio 21, verso, nous lisons :

« Item une petite boueste en faczon de boueste d'apothicaire, peinte à feuillages en faczon de drap d'or en laquelle a dedens ne scay quelle petite chose torteisse que ne savons nommer. »

De cette boîte à un collier de levrier, la transition est brusque, aussi serez-vous assez indulgents pour ne pas exiger de votre rapporteur, plus de liaisons qu'il n'est possible d'en établir, en ces matières qui n'en ont pas. Disons donc, sans plus nous en inquiéter, que certains petits colliers de levrier, provenant d'Allemagne, jouissaient alors d'une grande faveur auprès des duchesses; folio 23, verso. « Item ung collier de levrier de satin violet escript dessus en alman en lettres de fil d'or. »

Le goût des oiseaux leur était familier et le roi René n'y était point indifférent. On connaissait la *gluz* pour les prendre, folio 16, verso, et les jolies cages pour les emprisonner; les tourterelles, appelées en ce temps *turtres*, et les perroquets nommés *papegaults*, folio 9, verso, étaient particulièrement les heureux favoris des grandes dames. Je ne mets aucune intention, je vous prie de le croire, à grouper ici ces oiseaux de l'amour et du babil; si vous y trouvez malice, c'est à l'inventaire qu'il faut s'en prendre.

XIV.

SOBRIQUETS.

Vous avez pu remarquer, Messieurs, par les citations que nous avons faites de certains objets, qu'ils indiquaient jusqu'à un certain point, les goûts familiers du roi René. En effet si le style est l'homme en général, le mobilier est en quelque sorte l'homme dans sa vie privée; mais il nous reste maintenant à vous faire connaître les tendances de René, à personnifier les souvenirs qu'il aimait, même les plus abstraits.

Du vivant de sa première femme Isabelle de Lorraine et afin de lui témoigner sa tendresse, il invente la devise *d'ardent désir* placée tout près d'un élégant réchaud où pétille la flamme, emblème de son amour. Après la mort de cette épouse chérie, arrivée le 28 février 1453, cette même devise et ce même symbole, il les peint ou les fait peindre sur les colonnes de son tombeau; on peut les voir encore derrière la boiserie du chœur de la cathédrale d'Angers, vers nord.

Il va plus loin, il s'empresse, en souvenir de sa dame, de personnifier la devise *Ardent désir*, en appelant de ce nom, une personne de sa cour. C'est du moins ce que l'on peut inférer de ce passage de notre inventaire, folio 20 :

« Item ung petit traicté en parchemin que *Ardent désir* donna au roy. »

D'un autre côté il s'en va personnifiant l'ordre du Croissant, en donnant ce même nom au concierge du

château d'Angers, devant lequel se fit l'inventaire. On voit par là que René se plaisait à imprimer la vie aux choses matérielles; c'était aussi le goût de l'époque. On mettait alors son plaisir à personnifier la vertu, le vice, la beauté, la laideur, et à leur donner sur la scène et dans les romans, un langage dialogué. Mais avançons!

En comparant entr'elles quelques dates extrêmes de nos quatre inventaires, 1471 et 1478, on est pris d'une certaine tristesse en songeant qu'ils ont été dressés aux époques les plus douloureuses de la vie de ce bon roi. En effet, toutes les souffrances lui vinrent coup sur coup : mort de son fils Jean d'Anjou ; désastre de Marguerite en Angleterre, 4 mai 1471 ; perte de son gendre Ferry de Lorraine, 1472 ; décès de Nicolas, son petit-fils, le 27 juillet 1473 ; perte de son frère le comte du Maine. Ce n'est pas tout ! Vers le même temps, Louis XI lui enlève l'Anjou, le contraignant à se réfugier en Provence où du moins il passa dans la compagnie de Jeanne de Laval, sa deuxième femme, assez paisiblement les quelques années qui lui restèrent à vivre.

A la fin de la copie du présent inventaire, on lit qu'il a été achevé « après le partement (de René) du pays d'Anjou pour aler en Prouvence l'an mil cccc lxxiii. »

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, que ce mot de *partement* a quelque chose de pénible, rapproché de la date de 1473 ; en effet ce fut à cette époque qu'il quitta notre pays sans espoir de retour, pour aller mourir dans sa ville d'Aix, le 10 juillet 1480, âgé de 72 ans. Ce prince emporta du moins avec lui les regrets de ses

chers Angevins; leur amour ne lui fit pas défaut, convaincus qu'ils étaient que son grand cœur valait bien une charte.

Ici, Messieurs, je m'arrête et pourtant il me resterait encore à vous parler des trois autres inventaires savoir :

1^o De *Chanzé*, manoir situé, d'après une note de M. A. de Soland, sur la route de Faye à Thouarcé ;

2^o De la *Menitré*, petit castel encore existant et situé dans la vallée, non loin de Beaufort ;

3^o Enfin de *Reculée*, habitation détruite et qui près d'Angers, faisait les délices de René. Là, sur la rive droite de la Maine, il se plaisait à tendre le filet aux petits poissons; le filet, c'était son sceptre familier et il en usait moins pour les prendre et les faire frire, que pour les déposer dans ses viviers où il aimait à les nourrir et les voir s'ébattre au soleil; aussi les pêcheurs, ses bons amis, l'avaient-ils appelé le roi des gardons. Roi des gardons! Vraiment ce sobriquet lui convenait, non qu'il ne fût pas capable de très-grandes choses, car en maintes occasions il montra de l'héroïsme et un vrai talent d'administrateur, mais il se préoccupait par-dessus tout du sort des humbles, des souffrants et des petits, moins pour les charger d'impôts que pour les gouverner en père. Et cet amour qu'il leur portait, ils le rendent à sa mémoire après tantôt quatre siècles, car les pêcheurs de Reculée n'ont pas encore oublié leur bon Roi des gardons.

Vous ne l'oublierez pas non plus, Messieurs, et vous saurez suppléer à mon silence, sur les trois autres inventaires, en les étudiant vous-mêmes. Vous y re-

trouverez les objets qui lui furent familiers, et mieux que je ne le pourrais faire, vous reconstituerez avec certains éléments épars, ses habitudes privées, ses goûts modestes et pour tout dire sa vie domestique. Cette manière d'envisager l'histoire, bien qu'assurément terre à terre, n'est cependant pas sans charme; voir toujours un personnage par le côté des batailles et de l'administration, par son côté public et extérieur, si je puis ainsi parler, devient monotone.

Le voir quelquefois déchaussant le cothurne, apporte du moins quelque diversion. Je le sais, on l'a dit et écrit, *il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre*, j'en tombe d'accord, mais si le grand homme s'efface au déchaussé, l'homme vrai, méchant ou bon apparaît, et ce revers de médaille est encore de l'histoire. Ce ne serait pas d'ailleurs le roi René qui perdrait au deshabilité. Toujours semblable à lui-même, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, il n'a pas deux faces, l'une qui pose et l'autre qui mente, et de quelque façon qu'on l'envisage, il restera constamment le modèle des princes, d'une popularité sans reproche parce qu'elle était sans recherche.

V. GODARD-FAULTRIER.

INVENTAIRES.

I.

CHANZÉ.

Inventoire des meubles, biens et utencilles de maison estans au lieu de Chanzé, fait par moy Guillaume Rayneau, secrétaire du roy de Sicille et clerc de ses comptes, à Angiers, de l'ordonnance et commandement dudit seigneur à moy fait le XIII^e jour d'octobre, l'an mil cccc soixante unze. Ledit inventoire recongneu sur celui qui autresfoiz avoit esté fait par feu Thibault Lambert et maistre Jehan Muret, conseilliers et auditeurs des comptes dès le XXIII^e jour de décembre, l'an mil cccc cinquante six, et tous lesditz biens de cest présent inventoire demourez en la garde de Jacquet de la Fontaine, concierge dudit lieu de Chanzé.

Premier, en la cuisine :

Quatre grans broches de fer et une petite,
Deux grans routissouers de fer,
Deux graeilles, lune grant lautre petite,
Troys paelles dacier,
Neuf paelles darain en pille que grans que petites,
Deux dressouers,
Deux brichez,
Une huche,
Unes armoires à quatre fenestres,

Deux trepieis de fer telz quelz,
Vingt trois plaz destain dont y en a onze grans et
douze petiz,
Ving et une grant escuelle,
Dix neuf autres escuelles plus petites,
Dix sept sauciers le tout destain et le tout marché
aux armes de la royne de Sicille,
Huyt quartes et tierces,
Deux potz rons,
Quatre pintes le tout destain,
Huyt chandeliers,
Deux bassins,
Deux chaffectes,
Ung chauffouer à laver mains le tout de cuyvre.

En la chambre basse près le puiz :

Deux grans charlitz et deux chariolles dessoubz, lun
desditz charlitz garny de lit traverslit sarge perse de
ciel tresdoux et rideaux de toile, et en lautre charlit na
point de lit mais y a dessus ung ciel et une sarge roge
et les deux chariolles garnies de liz et deux sarges lune
roge lautre perse.

Item ung petit dressouer deux fourmes, une table et
deux traicteaulx.

En la petite chambre dessus la saulcerie a plusieurs
aumolles de verre, gardemangers de terre plaz de
pourcelaine et autres choses de verre, dont y a plusieurs
rompuz et cassez.

Item en la chambre du concierge, unes armoires à
quatre fenestres.

Item une chappelle à tirez eaux.

Item huyt piez à bescher en vigne, deux beez danne, deux piez perriers et deux deschaussouers, qui ont été baillés au closier dudit lieu.

Item en la petite chambre sur la penneterie a ung lit garny de coete traverslit et une sarge blanche.

En la salle basse près la fontaine :

Troys tables,
Six treteaux,
Ung banc à reïgle,
Deux bancs formes,
Ung buffet,
Deux tables rondes.
Vingt quatre escabeaux.
Une mapemonde,
Une taille de morisque encontre la cheminée,
Deux landiers de fer.

En la chapelle :

Une ymaige de Nostre Seigneur et de la Magdelaine, ung petit aultier beneist, ung petit beneystier destain, deux clochetes, ung tableau de Notre Dame, deux chandeliers de cuyvre.

En la chambre près ladite chapelle :

Deux charliz garnitz de litz et traverslitz,
Une sarge blanche, lautre perse;
Une tante dun vieil drap edresdoux et deux rideaux, et
Deux landiers, et soubz lun desditz litz a une chariolle ou na riens.

En la chambre du roy :

Ung grant charlit garny dune coete de duivet et le traverslit,

Belle coete pointe par dessus,

Une tante de toille garnye de ciel tresdox et rideaux,

Item dessoubz ledit charlit une chariolle garnie de lit, traverslit et une couverture de laine perse,

Item une couchéte garnye de coete, traverslit et couverte de laine blanche,

Item ung paveillon de toille dessus en fatzon dun espervier a pescher poisson,

Item six carreaux couvers de blanc à la devise du roy une R, ung J, et ung laz damours,

Item six carreaux de tappicerie,

Item quatre carreaux rous couvers de cuyr aux armes de la feue royne Ysabel,

Item quatre carreaux longs couvers de cuyr,

Item trois carreaux veluz de laine,

Item trois banchiers deux vers et ung blanc,

Item ung tapiz velu,

Item six carreaux à abres,

Item deux banchiers pers à feuilles,

Item unes armoires à deux fenestres fermans à clef,

Item deux bancs à reille, deux chœeres à doux, une table garnie de tréteaux;

Item ung chandelier de cuyvre pendu en ladite chambre,

Item ung tableau de muscq garny de charnières dargent couvert de velourz cramoesy,

Item six cuillers d'argent trois grans et troys plus petites,

Item six sallières d'argent en faczon de soufflez qui sont rompues et desmaillées,

Item troys madres plains de potz de terre, de verres de plusieurs sortes, dont il y en a partie de rompue et cassée, avec deux esmouchailz à la faczon de Prouvence,

Item deux coffres servans de bancs fermans à clef et claveure, esquelx a douze draps de lit,

Item une toille peinte en laquelle est paincte Pâris, Vénus et autres choses,

Item quatre escraines, deux doubles et deux simples, avecques deux landiers.

En la galarerie près ladite chambre du roy :

Troys litz garnis de sarges, lune rouge, lautre perse et lautre blanche, et le premier lit garny d'un paveillon à faczon d'un espervier, et l'autre d'un ciel tresdoux et deux rideaux, et l'autre de ciel et tresdoux seulement,

Item deux landiers,

Item deux fourmes estables.

Au petit retraict près ladite chambre du roy :

Ung charlit garny de lit ciel tresdoux et sarge blanche avec deux landiers. Ladite chambre peinte à groyseliers dont les groyselles sont rouges.

En la chambre haulte appelée la chambre de madame Yoland :

Ung charlit garny de lit ciel et tresdoux et rideaux avecques une sarge rouge telle quelle,

Item soubz ledit lit une chariolle garnie de lit, avecques une sarge rouge telle quelle,

Item une petite couchète sans lit, avecques unes armoires dont les guishey sont rompuz,

Item deux bancs,

Ung banchier tel quel,

Une table,

Deux tréteaulx,

Deux landiers,

Item en lescription du hault a ung basset à deux armoires fermans à clef dont lune est rompue,

Item en une autre petite escription ung charlit et une couverte sans lit,

Item ung petit charlit sans lit ne coete,

Item en une autre petite chambre près la chambre de madite dame Yoland, appelée la chambre aux pucelles ung charlit et une chariolle dessoubz garniz de litz traverslitz et sarges rouges telles quelles.

Ung demy ciel et tresdox de toile,

Item deux longs coffres de boys fermans à clef, en lun desquelx a ung lodier ou couete pointe et en lautre na riens,

Item en la maison de devant la cave que lon appelle le logeys de Mons^r le seneschal dAnjou a deux chambres en chascune desquelles a deux charlitz sans litz ne couvertures,

Deux fourmes escabelles,

Deux landiers.

Au celier :

Ung grant pressouer garny de toutes les choses qui y faillent que la royne a puis naguières fait faire, une

grant cuve de vin de lannée darraine passée mil cccc soixante dix quinze pippes.

De ceste présente année de vin nouveau trente quatre pippes.

Sensuyvent les bestes qui sont de present à la mectayerie de la rive :

Six bœufs tirans,
Deux mères vaches,
Deux toreaux venans à troys ans,
Deux genisses de ceste année,
Une genisse venant à deux ans,
Deux truys dont il y en a une qui a cinq ans, et
l'autre venant à deux ans,
Deux porcs venans à deux ans,
Cinq petitz porceaux,
Neuf brebis que masles que femelles.
Fait audit lieu de Chanzé le XIII^e jour dudit moys
doctobre lan mil cccc soixante unze.

Signé : RAYNEAU.

En tête de ce document est écrit : « De magno coffro rotondo camere Andegavensis. »

Inventoire des lettres , papiers censifz comptes et autres choses que noble homme René de Maillé a baillez et mis devers honorable homme et saige sire James Louet trésorier d'Anjou pour les rendre et bailler au roy de Sicille pour et en descharge de Mons^r de Maillé.

Premier :

Deux comptes non cloz non examinez et non arrestez renduz audit sieur de Maillé par Guillaume Pechoux son receveur de la Vieille-Mouliherne pour les années III^c xxxiii et xxxiiii,

Item deux autres comptes clos arrestez et examinez rendus par Guillaume Hersent receveur de la Vieille-Mouliherne pour les années III^c L et LI,

Item ung papier censif de ladite terre estant en ung cahier de pappier faisant mention que lesditz cens furent receuz en la ville de Mouliherne le jour de saint André III^c III^{xx} v,

Item ung petit papier censif et procès dudit lieu de Moliherne mengié de raz,

Item ung papier de vielz procès dudit lieu donné le... de may III^c LXXI,

Item ung roolle en parchemin contenant les cens dudit lieu donné lan III^c LVII,

Item un rolle en parchemin contenant les procès dudit lieu donné lan III^c III^{xx} x,

Item ung autre censif estant en ung rolle de parchemin bien vieil,

Item ung autre papier contenant les procès et amendes dudit lieu donné lan III^c XVI,

Item ung autre vieil pappier contenant les procès et censifz dudit lieu de lan III^c LXXVIII,

Item trois petiz rolletz de parchemin contenant les noms de ceulx qui sont affranchis en herbage de la forest de Monnoys, dont lun est scellé de cire rouge,

Item une obligation contenant XIII s. de rente acquis par feu Hardoyn s^r de Maillé de Pierre Gontier,

Item huit déclarations en parchemin non signées,

Item une coppie daveu baillé audit s^r roy de Sicille par Jehanne de Maillé, ladite coppie non signée,

Item a esté mis audit sac la lettre de l'acquest et vendicion faicte dudit Mouliherne par ledit s^r de Maillé au roy de Sicille duc d'Anjou.

Fait ce présent inventaire à Baugé le VIII jour de juillet mil III^e LXV. Constat et si aucuns autres papiers censifz, adveux, déclarations ou autres enseignemens sont es mains de mondit s^r de Maillé ou d'autres dont ilz les puisse recouvrer, moy René de Maillé les prometz rendre et bailler toutesfoys etc., audit s^r roy de Sicille et autre que sera son bon plaisir. Ainsi signé RICHOMME et Régné de MAILLÉ.

II.

CHASTEL D'ANGIERS.

Inventoire des biens, meubles et ustencilles estans au chastel d'Angiers appartenant au roy de Sicile, fait par moi Guillaume Rayneau, secrétaire dudit seigneur et clerc de ses comptes à Angiers, du commandement diceluy seigneur après son partement de cestuy pays d'Anjou ou pays de Provence en la présence de Croissant consierge dudit chastel auquel sont demourez en garde lesditz biens. Ledit inventoire fait à diverses foiz et par plusieurs journées, et commancé à y besongner le XVIII^e jour de décembre lan mil cccc soixante et unze, et fini

ledit inventoire ainsi quil est ou moys de février ensuyvant, lan dessusdit.

*En la chambre du roy ont esté trouvées les choses qui
s'ensuivent :*

Ung grant charlit qui nest point foncé, garny de couéte de traverslit et lodier,

Item une couchète de boys,

Item unes armoires à deux guischez fermans à clief,

Item ung grant banc qui est entre les armoires et luys de ladite chambre,

Item ung autre petit banc garny de tappicerie,

Item ung basset sur lequel on joue aux eschecqs,

Item deux bancs formes lung plus grant que lautre qui sont autour du grant lit,

Item en la venelle dudit lit ung bas marchepié de boys,

Item une petite chère basse de boys,

Item une couchète de boys qui est contre le grant lit à ciel de menuserie garny dung rideau de sarge verd,

Item ung petit marchepié à ladite couchète couvert de drap verd,

Item ung bas petit marchepié qui est soubz ung des bancs formes,

Item deux grans landiers de fer de fonte.

Item ung grant escabeau garny de drap verd,

Item une pale de fer,

Item ung petit torchier de boys,

Item deux grandes escrannes declice,

Item deux chandeliers de leton panduz à la cheminée, chascun a deux bobèches,

Item ung beau tableau paint où est Nostre Seigneur que on descend de la croix,

Item une petite eschalle de boys a pincer les oiseaux,

Item ung escabeau merché,

Item deux pupîtres, lun de troys pièces couvert de veloux vert, lautre dune pièce couvert de drap vert,

Item deux lanternes en faczon de chandelier qui sont de feille de leton a creneaux, et sont pour pendre contre ung mur,

Item troys petitz bas escabeaux,

Item ung petit soufflet.

En la chambre du petit retrait du roy :

Une chambre de boys complete en laquelle a ung charlit de boys qui nest point foncé, sur ledit charlit a une couverte de soye blanche ouvrée à la vigne, et est ladite chambre garnie de donciel et rideaux,

Item en ladite chambre a ung petit tableau ou est la nonciation Nostre Dame,

Item une couchete de boys toute enchassillée de mesmes sur laquelle a unes armoires de boys pour mectre le harnoys du roy,

Item en ladite couchete a ung rideau de estamine blanche bandé de soye bleue et grise,

Item ladite couchete est garnie de couete traversier et couverture perse semée de fleurs de lys,

Item sur ladite couchete a ung tableau de Nostre Dame qui tient son enfant,

Item ung madre de boys à quatre piéz couvert,

Item ung grant galemart descritoire de cuir noir,

Item audevant des armoires où se met le hernoys du roy un rideau destamine blanche pareil dicelui de la couchete,

Item deux petiz landiers de fer de fonte,

Item un petit basset en forme descabeau sur lequel escript Berthélemy,

Item deux petiz bacins de cuivre ouvrez à la faczon de Turquie,

Item un escabeau couvert de drap verd,

Item un plat de boys paint,

Item un grant drojouer de boys couvert,

Item un grant plat de terre de Valence ou a au fons un eagle,

Item un bacin de pareille terre ou a au fons un lyon,

Item une grant tasse de terre grise,

Item troys petiz bacins de voirre cristalin qui sont jaunes par les botz,

Item un petit drajouer de voirre cristalin à pié,

Item un lavouer a mains de terre de Valence,

Item deux grans potetz de voirre cristalin en faczon deguieres,

Item un plat de voirre cristallin bordé de verd et de jaune,

Item une cherre à coffre et à ciel sur laquelle se siet Berthélemy pour besongner,

Item unes petites tenailles de fer,

Item un baston à porter en la main au bout duquel baton a une poincte d'ambre,

Item un petit chandelier de leton à pendre contre un mur a deux bobèches.

*En la gallerie neufve qui est sur le petit jardin contre
loratoire du roy :*

Une couchete de boys qui nest point foncée garnie de troys matelaz de couete traversier et lodier, et de deux couvertures veilles, lune de laine blanche, lautre de soye blanche faicte a louveraige de la vigne,

Item cinq sièges à coffres estans du long de la gallerie,

Item une perre de bas treteaux,

Item troys perres dautres treteaux communs,

Item une grant table,

Item une petite table,

Item ung grant escabeau de boys,

Item une petite escranne déclice qui a le pie dun petit torchier,

Item ung bacin darain a louveraige de Turquie,

Item une escranne dune aes de boys a deux crampons de fer,

Item deux petiz landiers de fer,

Item ung petit chandelier de boys a deux bobèches,

Item quatre pièces de nates de Turquie, cest assavoir troys grandes et une petite,

Item une celle de boys a quatre piez.

En la chambre du haut retrait du roy :

Ung grant coffre de boys fermant à clef auquel est partie de la librairie du roy,

Une chambre de boys et ung lit de camp que feu Mons^r de Calabre donna au roy,

Item ung banc de huit piez de long ou environ,
Item deux tables assez grandes,
Item deux bancs formes,
Item une chere foncée,
Item une petite establie de boys à quatre piez,
Item quatre targetes de cuir bouilli à la faczon de
Tunes (Tunis),

Item sept vieulx cacaz (carquois) de Turquie à mectre
arcs turquois et viretons en aucune desquielx a aucunes
fleches pour arc de Turquie,

Item ung couteau à la guise de Turquie en faczon de
mace qui a le pommeau et la pongnée tout de fer,

Item deux autres cacaz de drap pers, roge et verd à
la faczon de Turquie,

Item plusieurs aes de sapin couplées ensemble de
couplez de fer,

Item cinquante troys hampes despie de couldre,

Item deux coustез de charlit qui furent autrefois
pains à fenestres,

Item ung autre cousté de charlit plain,

Item ung pupitre paint auquel a deux leaites qui se
tirent,

Item un estui carré de boys en faczon de lanterne,

Item un grant tableau auquel sont escriptz les A B C
par lesquelx ont peut escrire par touz les pays de
chrétianté et de sarrasinaisme,

Item deux grans veilles caces de sapin estans soubz
la chambre de boys des susdite esquelles na point esté
gardé pour ce que ladite chambre est dessus,

Item plusieurs petites ymaiges de terre faites en molle
de la passion de Nostre Seigneur et des douze apôtres,

Item le dessus dung petit pupître garny de drap verd,

Item ung instrument de basteleur fait en faczon dun choro,

Item ung viel manicordion desaccordé et mal en point,

Item deux cierges pains chascun a une main,

Item une cassete de boys en laquelle a une branche de coural,

Item ung petit bacin à laver main à la faczon de Turquie,

Item ung coffre viel tout fait a personnaiges disvoire ou quel a plusieurs pappiers qui guères ne vallent,

Item deux petiz landiers,

Item deux arcz turquois.

En la petite chambre du haut retrait du roy :

Ung basset de boys sur lequel est ung fourneau pour un orfeuvre, et quatre petites tenailles de fer,

Item une celle à quatre piez, en laquelle a ung petit tour,

Item une petite establye pour ung orfeuvre sur laquelle a deux leaites qui se tirent lune deça lautre dela, sur laquelle a plusieurs petiz ferremens, comme marteaux, tenailles et autres petiz ferremens,

Item une couchete de boys foncée de tous les coustez, sur laquelle a ung sac de toille plain de paille,

Item quatre arcs turquois,

Item ung grant viel couteau à la faczon de Turquie,

Item une grant boete de cuir noir carrée fermée à clef,

Item pluseurs eschetz blancs et noirs,

- Item ung petit banc forme garny de drap verd,
Item deux grans coquemars, lun de léton a tuau,
lautre a la faczon de Turquie dont le tuau est dessoudé,
Item deux bacins a louvraige de Turquie lun plus
grant que lautre,
Item deux petiz lavemains à bec à la faczon de Tur-
quie,
Item deux petites boetes rondes à la faczon de Turquie
en manière de petiz drajouers,
Item troys grans chandeliers de cuivre ouvrez à ou-
vraige de Turquie,
Item une petite celle de boys à quatre piez,
Item ung fourneau de terre sur une celle de boys à
quatre piez,
Item une veille lanterne de ferblanc,
Item ung bloc de boys sur lequel a ung petit enclu-
meau dacier,
Item une table de leton sur laquelle a plusieurs lettres
escriptes en faczon d'astralabre,
Item en lestude de ladite chambre a ung banc forme
couvert de drap verd.

En la chambre de la royne :

- Ung grant charlit de boys qui nest point foncé, gar-
ny des deux coustez de marchepiez et a coffre fermans
à clief; et en la venelle dudit lit a ung marchepié de
boys commun, et sur ledit lit charlit a une couete et
ung traversier qui sont de la chambre de boys du retrait
du roy.
Item une couchete de boys qui nest point foncée,

Item ung grant banc qui est contre le mur entre ledit charlit et luys de ladite chambre,

Item une table de boys garnie de drap verd qui se pend à deux anneaux,

Item ung petit banc de boys garny de drap verd qui est entre la cheminée et les fenestres de ladite chambre,

Item deux petiz bancs formes qui sont autour de la petite couchete,

Item ung petit basset a pié sur lequel a ung eschiquier pour jouer aux eschiecs,

Item unes armoires a deux guischez fermans à clef,

Item deux grans landiers de fer de fonte,

Item une escranne de boys à pié,

Item ung petit torchier de boys à pié.

En la chapelle au bout de ladite chambre :

Une ymaige de St-Nicholas qui est dalbastre qui tient en sa main une crosse de léton, et y a dessus une toilete ou sont pains Notre Dame et St Jehan,

Item un coffret en forme de siège qui est fermé à clef.

En la chambre de retrait de ladite chambre de la royne :

Ung grand charlit de boys cordé, au long duquel charlit dun cousté a ung marche pié a coffres fermans a clef,

Item auprez dudit charlit ung petit banc forme,

Item unes petites armoires a deux guischez fermans a clef,

Item un petit banc a douciel garny de drap verd,

Item une table sans treteaux fendue par le meilleu et pertuisée,

Item deux landiers de fer.

En la haulle chambre du petit palays où souloit loger

Marguerie :

Ung grant charlit de boys cordé,

Item une petite couchete cordée,

Item deux petiz bancs formes,

Item ung autre petit banc,

Item deux escabeaux dont lun est garny de drap verd,

Item unes armoires a deux guischez fermans à clef.

Item deux landiers de fers.

En la chambre où est logée Madame De Saux :

Ung charlit de boys foncé dessil (*sic*),

Item une couchete de boys qui nest point foncée,

Item ung grant banc a reille.

Item unes armoires a deux guichez fermans à clef,

Item deux bancs formes estans autour dudit charlit,

Item quatre escabeaux,

Item une table et deux tréteaux.

Au retrait de ladite chambre :

Une table et deux tréteaux.

En la grant salle :

Deux grandes tables et deux hauls tréteaux,

Item ung grant banc a reille joust le quel a deux marchepiez en maniere de deux degrez,

- Item ung autre petit banc a reille,
- Item ung autre viel banc moyen sans reille,
- Item sept bancs formes,
- Item ung grant dressouer de salle foncé,
- Item deux grans chandeliers de boys pendus en ladite
salle a quatre bobèches chascun,
- Item deux grans landiers de fer de fonte,
- Item ung grant coquemart darain couvert a mectre
eau pour laver les mains,
- Item ung petit dressouer de boys à quatre piez pour
soustenir ledit coquemart,
- Item ung bien petit banc fourme.

En la salle de parement :

Ung grant charlit de parement, sur lequel a une
grande couete et traversier de grossé plume, et ung
grant treillis de boys pour garder que les chiens ne se
couchent dessus,

- Item ung grant banc a reille et a marchepié double,
- Item troys tables,
- Item sept tréteaux,
- Item dix bancs formes tant grans que moyens,
- Item ung grant dressouer de salle fonsé,
- Item deux grans landiers de fer de fonte,
- Item une grande escranne de boys à pié,
- Item ung grant chandelier de boys à quatre bobèches,
- Item une grant pierre de quillier enchacée en boys,
- Item ung torchier de boys.

En la chambre Jehanne Bierdelle :

Ung grant charlit de boys cordé,

- Item ung bang forme,
- Item une table de boys pléante à quatre piez,
- Item ung grant veil banc sans reille,
- Item troys escabeaux,
- Item deux landiers de fer moyens.

En la chambre des estuves :

- Unes armoires a deux guichez fermans à clef,
- Item deux petites formes de boys,
- Item deux grandes cuves baignouaires, lune entière et lautre par pièces.

En la chambre de mademoiselle Margerie :

- Ung grant charlit foncé dessil,
- Item ung marchepié de boys qui est contre ledit charlit,
- Item une couchette de boys enchassillée, et à ciel, qui est de cousté la cheminée de ladite chambre,
- Item ung dressouer de parement à ciel, et à armoires à deux guichez fermans à clef,
- Item ung petit banc fourme,
- Item deux escabeaux,
- Item ung grant banc à reille,
- Item deux haulx landiers de fer,
- Item deux tables et quatre tréteaux,
- Item ung basset à escripre en faczon descabeau.

En une petite chambrette voutée qui est près de ladite chambre :

- Troys coffres de boys fermans à clef, et ne sçait-on quil y a dedans, pour ce que on na pas les clefs.

En la chambre basse du petit pallays :

Unes armoires de boys à ciel, à deux guichez fermans à clef.

Item ung grant banc fait de menuserie à lectres, à marchepié,

Item une petite table et deux haulx tréteaux,

Item ung petit banc forme,

Item ung tableau de boys enchassillé, ouquel est paint une morisque en toille.

En la chambre de la garde robe du roy :

Un charlit de boys cordé, garni de couète, et traversier, sur lequel a une vieulle sarge perse,

Item soubz ledit charlit a une petite couchète roulante garnie de couète et traversier,

Item une table et deux tréteaux,

Item troys bancs fourmes,

Item vieul coffre couvert de cuir noir bardé de fer,

Item ung escabeau,

Item ung autre hault viel escabeau,

Item deux landiers de fer,

Item unes armoires de boys à deux guichez fermans à clef.

En la garde robe du roy :

Deux grans armoires de boys à plusieurs guischez fermans à clef,

Item unes autres petites armoires à quatre guichez fermans à deux claveures,

Item une table pléante à deux piez de boys, et à quatre bâtons de fer pour la tenir,

Item une autre petite table et deux haulx tréteaux couvers,

Item une autre table qui sert de dressouer à troys bas petiz tréteaux,

Item une cage de boys pour mectre deux turtres,

Item une autre cage de fil de fer pour ung pape-gault,

Item ung panier déclice couvert,

Item ung petit fourneau de léton à faire cuire viande,

Item ung grant tableau qui se ferme à couplez, ouquel a une mapemonde,

Item ung estui de cuivre couvert à mectre une lampe pendu à troys cheynons,

Item ung panier déclice ouquel a plusieurs potetz de terre blanche,

Item ung petit coffre de blanc boys, qui est fermé à la clef,

Item ung escu de boys paint de blanc et de roge ¹,

Item troys escuelles de blanc boys,

Item deux flacuns noirs de boys,

Item ung grant tabourin en façon d'une tamballe couvert de cuir noir,

Item unes tenailles de fer à chacune troys pointes,

Item une grille de fer, dont le manche se ploye,

Item deux petiz contre routissouers de fer,

Item un viel panier de osiers ouquel sont quatre madres, cest assavoir troys grans et ung petit.

¹ Il a esté porté en Prouvence à Messire Jehan à qui il estoit par les mulletiers que Loys Fouscher amena en ce pais.

En la chambre de mademoiselle de la Jaille :

Ung charlit cloux à fleur de terre,
Une couchète pareille,
Ung petit comptouer quarré,
Ung banc sans reille,
Une vieille escranne de boys qui nest que demye.

En la prouchainne chambre de la dessusdite :

Ung charlit cordé et une couchète cordée,
Item troys marchepiez de charlit,
Item quatre tréteaux, dont en a ung marché et les
autres non,
Item unes basses armoires à deux guischez,
Item ung petit banc forme.

En la chambre monsieur de Parnay :

Ung grant charlit cordé, et ung marchepié de boys,
et une couchète cordée.

*En lautre chambre que tient mon dessusdit seigneur de
Parnay soubz la bourgeoisie :*

Une vielle table de sapin et une selle à quatre piez,
Item deux haulx landiers de fer.

En la grant basse salle où est le jeu de paume :

Ung grant banc à grant marchepié de parement,
Une grant table de la longueur dudit banc.

*En la chambre où est logée de présent mademoiselle
de Vaudemont :*

Ung charlit de boys cordé, et une couchète cordée,
ledit charlit à deux marchepiez de boys,
Item une table et deux tréteaux,
Item ung banc à reille,
Item unes armoires à deux guischez,
Item ung petit banc forme de quatre piez de long,
Item deux landiers de fer petiz.

En la chambre de dessus ladite chambre :

Ung grant charlit de boys cordé, à deux petiz marchepiez de boys,
Item une petite couchète de boys cordé,
Item unes armoires à deux guischez et à une léaite,
Item ung petit banc à reille,
Item ung petit dressouer à ung guischet,
Item deux petiz landiers de fer,
Item une table,
Item quatre tréteaux et ung vueil escabeau,
Item en la petite garde robe de ladite chambre estant
amont a ung petit comptouer bas sans guischez.

En la cuisine :

Une grant table à dresser viande sur deux gros tréteaux,
Item troys grosses tables à hacher viande, chacune
sur deux bruchez,
Item ung grant mortier de pierre double enchassillé
de boys.

Au garde-manger :

Deux grans tables garnies de tréteaux,
Une autre petite table garnie de tréteaux,
Item deux rateliers de boys à pandre viande,
Item troys pères de tréteaux neufs.

En la saucerie :

Deux tables et quatre tréteaux.

En la chambre d'auprès :

Quatre tréteaux et deux petiz hachouers,
Item une grant vielle huge de boys fermant à clef.
Item ung escabeau merché à lespée.

En la panneterie :

Une table et deux tréteaux,
Une petite selle à quatre piez,
Item deux huges à mectre pain dont lune a couvercle
fermant à clef, et l'autre non,
Item troys aes qui servent de dressouers,
Item ung viel escabeau.

En la chambre haulte de ladite panneterie :

Une table et deux tréteaux telz quelz,
Item une petite basse selle à quatre piez.

En l'eschançonnerie :

Une table à deux tréteaux,
Ung banc forme,

Ung grant dressouer de boys foncé, sur quoy lon met la vesselle.

En la fruiterie :

Deux tréteaux, et ung viel banc forme,
Item deux escabeaux telz quelz.

En la chambre haulte dudit lieu :

Ung charlit de boys cordé,
Item ung petit banc forme,
Item ung grant marchepié de boys foncé dun costé,
Item deux grans aes de boys.

Au paveillon :

Cinq tables,
Item dix tréteaux,
Item ung grant banc à reille garny de marchepié,
Item deux landiers à pommète,
Item ung grant dressouer à trèsdoux, et à deux guischez fait a clervoys,
Item six bancs formes qui sont autour de la chambre dudit paveillon,
Item sept escabeaux,
Item une escranne de boys.

En la chambre de la garde robe de la royne :

Ung charlit cordé et une couchète dessoubz,
Item une table pléante ovrée par dessoubz, qui sert d'establie et à deux tréteaux,
Item ung banc forme de six piez de long qui nest point merché,

Item deux tables et quatre tréteaux, sur quoy sont les robes,

Item une grosse presse de boys à mectre robes sur deux tréteaux,

Item ung viel dressouer de salle,

Item deux landiers de fer.

Au retrait de ladite chambre :

Ung petit dressouer de boys foncé à quatre piez, et dessus ledit dressouer y a une petite planche de sapin qui sert de dressouer,

Item ung escabeau.

Ou logeis de Beauvau en la grant chambre :

Un grant banc forme.

En la chambre des crochez :

Ung charlit cordé.

En la chambre où souloit logier Mons^r de No..... sur la rivière :

Ung charlit de boys cordé et une petite couchète rouleresse,

Item deux bouchez,

Item ung hault banc forme qui sert quant on tient la feste de l'ordre du Croissant.

En la chambre où loge M. de Loe sur la rivière :

Ung charlit foncé et une couchète cordée,

Une table deux tréteaux,

Deux escabeaux,
Ung banc à reille,
Ung banc forme,
Item deux landiers de fer,
Item ung petit dressouer de salle foncé,
Item ung petit bas marcheipié de deux aes.

En la chambre de la Boessière :

Ung charlit de boys cordé,
Item une couchéte de quatre aes jusques en terre,
Une petite table et deux tréteaux,
Ung banc forme,
Une charre qui est de lordre, assez grande.

En la chambre de la Tappicerie :

Une couchete de boys enchassillée faicte de menuiserie,
Unes armoires à deux guischez fermans à clef,
Item deux bancs lun à reille l'autre sans reille,
Item quatre escabeaux,
Item une grant table sur quoy on dresse la tappicerie, soubs laquelle sont quatre tréteaux,
Item deux autres tréteaux,
Item quatre grans fenestres de boys sans serreure qui autrefois feurent faictes pour servir au dehors de fenestres de ladite chambre de ladite tapicerie,
Item une grant roue de boys pour une estude,
Item deux petiz landiers de fer.

En la première chambre du portal des champs :

Ung grant charlit cordé,

Item une couchete foncée jusques en terre,
Ung banc à reille.

*En la chambre du conseil au bout de la grant salle du
jeu de paume sur la rivière :*

Ung grant dressouer de salle,
Item troys tables et six tréteaux,
Item ung banc et cinq sièges,
Item quatre grans bancs formes,
Item un chandelier de boys à quatre bobèches.

*Ou portal neuf. Premièrement en la chambre ou soloit
loger M. de la Cabre (Calabre) :*

Ung grant charlit foncé de boys,
Une petite couchète de boy foncée jusques en terre,
Item unes armoires à deux guischets fermans à clef,
Item ung banc a reille.
Item en une des torelles de ladite chambre :
Un petit banc à reille qui ne torne point,
Item ung grant banc forme,
Item deux petiz landiers de fer,
Item une petite chaère basse de boys,
Item ung marchepié de lit.

*En la première sallette dudit portal sur la garde robe du
roy :*

Troys bancs, lun à reille, lautre sans reille,
Item ung dressouer de salle,
Item deux haulx landiers de fer dont l'un est rompu.

*En la prouchaine chambre en allant amont de ladite
chambre de feu M. de Calabre :*

Ung charlit foncé jusques en terre,
Une petite table de sapin et deux tréteaux,
Ung petit banc à reille,
Item deux petiz landiers de fer.

En lautre chambre dencontre :

Ung charlit foncé,
Item le boys dune couchète foncée.

En la haulte chambre dudit portal :

Ung charlit de boys foncé jusques en terre,
Item une table et deux tréteaux,
Item ung banc à reilles,
Item deux petiz landiers.
Item en une des torelles de ladite chambre une bien
petite table et deux petiz tréteaux,
Ung petit comptouer quarré,
Item ung veil escabeau.

Signé : RAYNEAU.

*S'ensuit ce qui est dedans les grans armoires de la garde
robe du roy.*

Premièrement :

Ung crenequin garny de criq et ung carcay garny de
viretons,
Item ugne herbaïstre dacier de Cathelongne garnie
de criq,

Item une autre petite herba-laistre de Cathelongne garnie de petites tillolles,

Item ung cric d'Alemagne en un estuy de cuir noir,

Item une paere destrées noire à la faczon de morisque,

Item une autre paere destrées blancs à la genète,

Item deux paeres de petiz esperons les uns blancs et les autres noirs,

Item une paere de vieux estriés de leton à lentiennne faczon,

Item ung boi de lance creux où il y a dedans ung rollet de parchemin ou quel cest dedans la pourtraic-ture de la royne de Sicille,

Item quatre petiz esmouchaiz de poil à la faczon de Turquie,

Item une petite cassete de boys ou il y a ung jeu de gros eschecs de yvoire et plusieurs petiz ferremens à faire petites negoseries,

Item une gibacièere de cuir jaulne à la faczon de Turquie,

Item une paere de patins à la faczon de Turquie,

Item une petite cassète longuète ou il y a dedans lescoce de ne scay quel fruit qui est dedans,

Item ung grant drap ou sont peintes les villes de Prouvence et les villes qui sont depuis Prouvence jusques à Gennes,

Item une autre pièce de toille où est la ville de Gennes en peinture,

Item une pièce de cuir rouge contenant une aulne et demie ou environ toute rayée,

Item une pièce de cuir rouge à la faczon de Turquie

en faczon de tappiz contenant deux aulnes ou environ et est de trois pièces ,

Item ung grant tablez de yvoille bien marqueté ouvré à bestes et feuillages,

Item sept peaux de cuir rouge à faire bourrequins,

Item cinq autres peaux tirantes sur le gris à faire broudequins,

Item une grant pièce de sarge à la faczon de Turquie barlée de blanc gris, de vert, de jeaune et de plusieurs aultres,

Item ung abit de manto rouge et noir qui est pour une femme,

Item ung manteau de drap noir fait à la rommaine et à escapuchon,

Item troys harnoyz de cheval larges de drap noir dont il faut une cropière,

Item la cappe dun petit escapuchon de drap noir barrelé de satin noir,

Item troys billars ¹ à antez de boys deux cuisnes et deux billes,

Item deux petiz paniers dousier blans,

Item deux brez coulleyz de boys,

Item une eschoinne dassier,

Item une couverture darbalastre dacier et de cuir noir,

Item deux esgaloches de fer noir pour aller sur la glace.

¹ Loys en a porté ung, II cuisnes et II billes.

*S'ensuit ce qui ès basses armoires de la garde robe du
roy :*

Premièrement :

Dix petites bouteilles de boys à la faczon d'Alemaigne,

Item deux paeres de bouteilles à la faczon morisque,

Item une targette à la faczon morisque,

Item ung vieil carcas à la morisque,

Item six boules et quatre grosses billes et troys petites¹,

Item ung harnoys à cheval de cuir rouge garny de cuir blanc,

Item une cropière à cheval de cuir rouge et une rouge,

Item ung cor de boys garny de ferremens d'or,

Item ung pot où il y a de la gluz,

Item ung cuir de beuf marin,

Item une lanterne de fer blanc faicte à viz et à plusieurs bobeches,

Item deux toilles ou il y a en chacune ung homme paint tenant ung vouge,

Item troys autres petites toilles à mectre en une chambre dont en lune a paint ung paon, ung faisant, et deux perdrix, une cheveche, ung cinge et plusieurs aultres chouses.

En lautre est pareillement paint ung paon, ung faisant, ung oyseau de rivière, deux potz de grubelles et autres plusieurs chouses,

En lautre a escripz plusieurs petiz personnaiges à

¹ Loys a emporté deux grosses billes.

pié et à cheval, ung faulcon, ung connin blanc et une ville et autres pluseurs choses,

Item troys carreaux roux de cuir rouge faiz à la morisque aux armes de la feue royne de Sicille,

Item ung autre carreau carré fait à la faczon de Turquie,

Item une grant serpe vougeresse,

Item troys cassetes de boys blanc ou il y a des estoupes dedans,

Item ung petit harnoys de gambes tout rouillé,

Item ung chanffran de cheval,

Item ung viel estandard de taffetas qui rien ne vault;

Item une rondelle de jousté,

Item une longue pièce de toille taincte sur le rouge bien estroite, frangée de fil blanc et rouge, du long de laquelle toille a ung baton blanc escoté,

Item ung chauffelit darain,

Item ung petit cor de verre esmaillé,

Item deux guitermes de boys lune peinte de rouge a foulages de jaulne, et lautre est de boys blanc,

Item quatre petites pieces de cuir à carreler bottines,

Item sept chappeaux ¹ à la faczon de Turquie, les uns gris les autres vers et noirs,

Item ung gros baston à ployer quelque toille de cuir noir.

Sensuit ce qui est demouré es coffres de la galerie neufve :

Et premièrement a esté trouvé en ung des dits coffres ce qui sensuit :

¹ Loys en emporta III.

Treize paires de patins ¹ de natte de jong de Turquie garnie de laine rouge et perse,

Item troys autres perres de patins ² dudit jong tout blanc,

Item ix paires dautres patins ³ de cuir à la faczon morisque, dont il y en a troys paires de dorez et les autres sont ouvrés à la morisque,

Item en ung petit drappeau y a envelopé xxiiii petiz boullons de leton doré, xii petites virolles de leton esmaillées de pers, et quatre aultres petiz boullons qui tennent a deux autres virolles,

Item deux bindettes de boys à la faczon de Turquie,

Item ung petit estuy turquin garny de cuillers de Turquie,

Item une paire de grans patins de boys qui sont vuidez dessouz,

Item quatorze carreaux longs de cuir de Turquie,

Item troys autres carreaux rons dorez et ouvrés à la morisque,

Item ung petit patron descapuchon de toile neuve.

Sensuit ce qui est dedans ung des autres coffres de ladite gallerie :

Ung draiouer de rassine de couldre à pié ouvré sur le bort de bestes et de fleurs,

Item ung grant fer de gibacière de leton doré,

Item ii boullons de bride de cheval où sont les armes

¹ Loys en a porté iii paires en Provence.

² Loys emporta ii paires.

³ Loys en emporta iii paires.

du roy et en chacun deux hommes sauvages qui tiennent les dites armes,

Item huict platenes de leton doré en chacune desquelles a deux pertuis au meillieu,

Item xxx autres plus petites platenes de leton doré, dont en chacune a deux pertuis au meillieu,

Item troys ancriers faiz à la faczon morisque,

Item une escriptouere de cuir noir ouvrée à la morisque,

Item une gaine de cuir jaune à mectre six couteaux,

Item ung petit estuy de cuir blanc ouvré, lequel est fait en faczon de nave,

Item ung pot de terre blanc à v sercles de.... pers et deux petites anses,

Item une paire de grans patins de Turquie de cuir fauve clouez par dessoubz,

Item ung rolle en parchemin escript en lettre italienne et se commance : *In hoc volumine*,

Item une bouete de boys blanc à couvercle en laquelle a dedans la faczon dung cadran branslant et dessus une vitre,

Item une petite cuvette de boys couverte, en laquelle a cinq paires de gros dez ¹ et une petite main de boys,

Item y a IIII empreintes en plomb, dont il y en a deux grandettes, une autre petite et lautre moindre,

Item XIII fourmes doiseau,

Item ung petit barril de Genebre ou il y a de petiz eschetz blans et rouges,

Item une double lyme de fer et II viz,

¹ Loys en a prins III gros dez.

Item ung petit chose carre de cuir rouge ouvré à la faczon morisque, ouquel a ou meillieu une couverture de corne en rondeur,

Item ung cayer de papier où sont portraiz plusieurs mors de chevaux.

S'ensuyvent les livres qui sont en ung des autres coffres de ladite gallerie.

Premièrement :

Ung livre en parchemin nommé Dante de Fleurence escript en lettre ytaliene,

Item ung autre livre en parchemin couvert daez escript en latin, ouquel est escript dessus : Description des parties orientales,

Item ung autre livre en papier couvert de cuir noir ouvré à la devise du roy commençant : Cy sensuyvent les histoires des Belges,

Item ung livre en papier couvert de cuir jaulne, ou na guères descripture commençant : Sensuyt certaine ordonnance faicte par le roy de Sicille,

Item ung autre livre en papier couvert de parchemin ouquel a dessus escript : Papier du Conseil,

Item ung autre livre en papier couvert de parchemin qui se commence : *A veritate quidem*,

Item ung livre en parchemin tout escript de chanzons ensiènes, commençant : Amour et desirs my destroient,

Item ung autre livre en papier escript en latin qui se commence : *Hic nota quedam deffinita*,

Item ung autre livre en papier ou na gueres descrip-

ture couvert de parchemin commençant : Compositions et condampnacions,

Item ung autre livre en papier de la générale division de toute la terre,

Item ung petit livret en parchemin couvert de cuir noir fermant à esguillettes commençant : Cy commence ung petit traicté,

Item ung autre petit livret en parchemin fermant à esguillettes commençant au premier feuillet tourné sur le quart viii,

Item ung petit traicté en parchemin que Ardent Désir donna au roy,

Item ung grant livre en papier couvert de rouge, ouquel na gueres descripture commanzant : Nous René par la grace de Dieu,

Item ung autre livre en papier longuet ouquel a ung commanchement de chanzons notées, commanzant Quant elle voy qui noccist,

Item unes tablettes de boys a huit feuilletz où sont les pourtraitures tirées de plombt du roy de Sicille, de la royne, de feu M. de Calabre et autres seigneurs,

Item en ung rolle en parchemin paint en faczon de mapemonde rolé en un baston,

Item ung cayer en papier rollé du pas fait à Brucelles par Messire Philipe de Lalain.

En ung autre desditz coffres de la galerie y a ce qui sensuyt.

Premièrement :

xxiii livres tant granz que petiz escripz en lettre turquine et morisque,

Item un rolle en parchemin jaune escript en lettre turquine,

Item ung paquet lié dune cordelette ou il y a plusieurs cayers de papier escriptz en chiffre et autres faczons,

Item ung tableau ront double couplé à II couplez, dont en ung des costez est limaigne de Nostre Dame qui tient son enfant, et de laustre costé y a la pourtraiture dun ancien seigneur.

Sensuyt ce qui a esté trouvé en l'estude du roy :

Et premièrement sur le dressouer qui est du cousté de la gallerie neufve :

Ung gros pot de terre blanche verdoyante fait à costes et à couvercle remerssé¹ en VI lieux,

Item deux grans couppes à pié de verre de Venise,

Item cinq petites escuelles plactes de verre cristallin faictes à costes,

Item une autre escuelle de verre cristallin toute plaine,

Item deux escuelles de terre blanche ouvrées à fleurs perses dont la plus petite est rompue,

Item sept madres telz quelz, cest assavoir ung grant et VI petiz,

Item ung lamperon de terre blanche paint à fleurs perses,

Item ung petit potet à pié de verre de Venise dont l'autre est rompu,

Item ung ancrier de marbre couvert qui se soustient sur petiz boutons dorez,

¹Raccommodé, ou peut être renversé.

Item ung chandellier de verre cristallin qui a la bo-
bèche de pers dorée,

Item huit petiz gobelletz de boys blanc,

Item une petite cassette plaine de dragée, et y a
dessus escript dragée d'Alixandre,

Item troy noues d'Inde et moitié d'une autre nouez
vuide.

En l'autre petit dressouer devers la muraille :

Deux haulx potz de verre à ance lung vert et lautre
pers,

Item deux autres potetz à pié et à ance de verre de
Venise,

Item ung autre plus grant de terre (*sic*) de Venise à
costes et à ance,

Item ung autre plus hault potet de terre fait en ma-
nière de gobellet par dessus ouvré à fleurs et à losanges
de feuilles d'or et d'argent,

Item une empreinte en plomb du feu duc de Millan
Francisco Forcia,

Item quatre petiz gobelletz de marbre en une pille,

Item une petite pièce de verre cristallin a demy ront
en ung petit estuy de cuir noir,

Item une petite esguière de verre cristallin à ung
petit couvercle de mesmes,

Item ung bien petit potet en faczon de gobellet de
verre blanc qui semble à esmail blanc, à une petite
courte ance.

*En lautre petit dressouer qui est du costé de la chambre
du petit retrait du roy :*

Deux bongnes esguières de verre cristallin à pié et couvercle,

Item une autre esguière à pié de verre cristallin sans couvercle,

Item une autre esguière de verre cristallin sans pié et à couvercle, sur lequel a une croix,

Item une petite boucste en faczon de boueste d'apothicaire peinte à fueillages en faczon de drap d'or en laquelle a dedens ne scay quelle petite chose torteisse que ne savons nommer,

Item ung petit gobellet à pié de pierre de marbre à une petite ance renversée,

Item une pile de petiz madres ou il a en nombre huit,

Item une petite pile de petiz tranchoueres, et y en a en nombre douze,

Item ung petit oiseau fait desclisse,

Item une grande et large coquille de mer.

En lautre petit dressouer devers la petite chapelle :

Deux grans gobelletz de marbre couvercle de mesmes,

Item ung petit plat de terre blanche tirant sur le vert,

Item ung petit plat et deux escuelles de terre blanche ouvrez à fleurs perses,

Item ung petit estuy de boÿs à couvercle ouquel a six petiz gobelletz de boÿs,

Item quatre grans cuillers à la faczon de Turquie,

Item ung gobellet de boys,

Item ung gobellet de corne,

Item une autre chose de corne en faczon de gobellet
et y a ung siblet au bout,

Item ung petit potet de terre ouvré à la faczon de
Turquie à couvercle et à une petite ance,

Item ung autre plus petit de terre à couvercle garny
de leton à une petite ance garnye de mesmes,

Item une grant boueste d'oz à couvercle ouvrée à la
morisque et percée à jour,

Item ung petit pot de cuivre sans couvercle a III piez
ouvré à la morisque,

Item III petites cueilliers de corne.

*Sensuyvent plusieurs autres choses estans tant sus le comp-
touer de ladite estude comme autres qui sont pendues es
costez dicelle :*

Et premièrement :

Une coutelière ou il y a quatre couteaux à trencher
devant le roy, dont les deux sont grans, l'autre moyen
et l'autre plus petit, et sont emmanchez de jaspe garniz
d'argent doré nééslé,

Item ung petit carcaz de cuir noir ouvré fermant à
clef ou il y a xv petiz viretons à la faczon de Turquie,

Item une coppe de racine ouvrée à fleurs et a le pié
perssé à jour, et a ung couvercle pareillement ouvré
sus lequel a ou maillieu une jeune fille qui tient unes
patenostres et est ladicte esguère en ung estuy couvert
de cuir blanc fermant a petitz lassetz de cuir,

Item ung estuy de cuir noir ouvré ouquel a VI go-
bellez de bois et une couverte de mesmes,

Item ung estuy de cuir longuet tout doré et ouvré ouquel a dedens IIII bastons dyvoire fais à petites carres et semble que ce soit une quenolle par pièces,

Item une petite dague faite en faczon dune petite masse et ung estuy couvert de cuir rouge fermant à ressort,

Item une gibassière de cuir à la faczon de Turquie ouvrée de fleurs perses et jaulnes,

Item une petite masse de fer en ung estuy de cuir,

Item une escriptoire plate à la faczon de Turquie mengée de ratz,

Item une petites ballances avecques les poys en ung estuy plat longuet tout marqueté,

Item ung baston noir à porter en la main qui est fait et couvert de paste de bonnes senteurs, ouvré tout au long et a une pommecte au bout dahault et a bas ung petit clou de fer,

Item ung petit benoistier de racine de bouys ouvré à ymaiges et en devant a une ymage de Nostre Dame de pitié,

Item ung meschant couteau tout rouillé à manche dyvoire taillé a un personnaige de Barbarin qui a les mains cachées en son habillement,

Item ung manche de couteau dyvoire ouquel a IIII petites testes aux IIII bouts et aux deux costez deux Barbarins,

Item ung autre manche dyvoire au bout duquel y a ung lyon qui tient ung petit enfant,

Item deux petites bindectes de boys à la faczon de Turquie,

Item ung baston de blanc boys à porter en la main

ouquel a au bout une grosse patenostre dambre,

Item deux lesses de poil blanc, rouge, pers et vert,

Item une autre lesse de poil rouge et pers,

Item une paire de petiz esperons de leton,

Item ung collier de levrier de satin violet escript dessus en alman en lettre de fil d'or,

Item une paire desperons de leton doré à la Turquesque,

Item cinq paires de patenostres de boys, les unes plus grosses que les aultres, dont en lune des moyennes a ung cassidoyne au bout,

Item XII patenostres de cristal enfillées,

Item XVI petites patenostres de geest enfillées,

Item une petite sallière de racine de bouys,

Item XII petis panneretz desclisse en une pille,

Item une petite gibassière de cuir rouge ouvrée par dessus de cuir noir et blanc,

Item ung grant fer de gibassière noir,

Item une paire de grans patins de blanc boys ferrez par dessoubz pour aller sur la glace,

Item une paire de grans estriers de boys noirs garnis de fer par dehors,

Item III paires de patenostres de boys faites à petites estoz dont en une desdites patenostres a une petite patenostres dambre,

Item ung rollet en parchemin rollé en ung baston rouge, lequel rollet est paint en faczon dune petite mapemonde,

Item ung cayez de papier en grant volume ouquel le commencement dung tournoy,

Item une merche dyvoire au bout de laquelle a une

petite virolle dor esmaillé et y a dedans gravé une double croix de Jherusalem et une R,

Item une autre merche dyvoire dargent au bout en laquelle a pareillement gravee double croix de Jherusalem et une R,

Item VI petiz couteaulx à la faczon de Turquie emmanchez de petiz manches gresles doz blanc,

Item une petite chose de fer faicte en faczon dun gresillon pendu a ung cordon de soye,

Item ung petit triangle de leton,

Item III annellez de verre dont les deux sont pers et les autres blans,

Item ung petit compas de leton,

Item une petite merche de fer pour mercher vin,

Item ung petit bas mirouer paint de rouge et dessus le couvercle y a ung soleil,

Item ung petit potet de terre à couvercle qui tire sus le pourphire a une petite ance,

Item une cueiller de boys à la faczon de Turquie en ung estuy de cuir noir,

Item III cannelletz rons de cuivre,

Item une merche dyvoire gravée au bout de petis pertuis et a une fleur au meillieu,

Item neuf petites patenostres dagathe enfilées,

Item XV autres patenostres faites à pans de ne scay quelle pierre qui tire sur le marbre,

Item une gayne ouvrée à la faczon de Turquie en laquelle a une coux à esguiser quenyvet,

Item une petite reille de fer carrée,

Item une boucle et ung mordant de fer blanc,

Item une longue corne torteissée de bong estain,

Item ung petit cadran de leton en ung estuy de cuir,
Item ung meschant petit livret en papier couvert de
parchemin auquel a certaines figures et se commence
au premier feuillet pour tel ouvrage.

*S'ensuit ce qui est sus ung dressouer qui est dehors
lestude sur la chaire de retrait du roy :*

IIII chandelliers de cuivre à la faczon de Turquie
dont il y en a II plus haulx que les autres,

Item deux esguières de cuivre à ance à la faczon de
Turquie,

Item une grosse coquille de mer,

Item une grosse courte corne noire foncée et est
faicte en faczon de cor,

Item ung grant viel esperon noir à la turquesque.

Signé RAYNEAU.

*Sensuit ce qui est demeuré en la chambre de retraict
du roy.*

Premièrement :

Ung banc de VI piez ou environ,

Item une table carrée de quatre piez en carré ou
environ,

Item deux tréteaux pour ladite table qui haussent et
bessent garniz chascun de deux chesnettes et deux che-
villes,

Item une autre table carrée d'environ IIIII piez et les
traiteaux de mesmes,

Item quatre petiz bancs formes lun denviron V piez

de long, les deux autres de III piez et l'autre de troys piez et plus,

Item une grant escranne de boys plaine à pié,

Item une autre petite escranne de boys faicte à treillis qui se met sur la regle d'un banc,

Item une autre escranne pareille,

Item deux autres petites escrannes neufves faictes à treillis dont lune est garnie d'une petite fenestre de boys blanc de sa grandeur, toutes lesquelles escrannes sont garnies de crampons,

Item ung autre petit banc forme pareil du petit devant dict,

Item une petite table ronde où il y a une armoire garnie de bandes et de ferrures,

Item une autre petite table d'environ quatre piez de long garnie de treteaux,

Item une grant chaire de boys garnie de fons,

Item ung escabeau,

Item ung dressouer de salle,

Item ung aes de marchepié,

Item une petite eschalle pour monter à la caige de lostevant,

Item ung chandellier de boys o une croizée garnie de quatre escuelles et de quatre bobesches,

Item ung petit soufflet de boys,

Item quatre landiers neufs,

Item troys barres de fer qui sont en la cheminée,

Item une palle de fer et ung treffeau,

Item une fontaine de plomb garnie de deux tuaulx,

Item dessoubz ung esvier garny de plomb,

Item une petite orloge,

Sensuist ce quest demouré en la petite chappelle du roy.

Premièrement :

Deux petiz bacins dargent esquelz a ou meilleu une rose dorée et les bors dorés,

Item ung calice dargent doré par les bors ou pié duquel a une petite Nostre-Dame dargent,

Item ung corporaillier de drap dor,

Item ung petit coussin de drap dor,

Item ung messel à lusaige de Rome commençant au premier feuillet *Tuam in me*, et finissant ou derrenier feuillet *Redemptoris per*,

Item deux chandelliers de cuivre,

Item une boeste à mestre pain à chanter,

Item deux choppines de cristal,

Item deux autres petites choppines destaing,

Item une *paix divoere* à une Annonciation,

Item ung pot de verre bleu semé de fleurs de lis,

Item ung parement de drap d'or morisque et chasuble de mesme,

Item une touaille dautel, aube, amit, et fanon de mesmes la chasuble,

Item ung petit tableau ou a ung crucifix Nostre-Dame et St. Jehan.

L'an mil III^e LXXIII le XII^e jour du mois d'octobre Jehan Boutinart vint querir pour porter au roy de Sicille ung couteau de Turquie qui estoit en lestude du roy,

Item print en la garde robe dudict seigneur, une mappemonde en toille du tour ou sont les XII signes et ung estuy de cûir,

Item print es armoires de ladicté garde robe troys grans serpes à long manche.

Sensuit ce qui est demouré sur les petiz dressouers de la chappelle du roy,

Ung grant plat de terre blanche de Valance à fueillaiges dorés,

Item ung autre plat parfont de ladite terre de Valance blanche ouvré à fueillages pers.

Item ung pot de ladite terre de Vallance qui a le cul long en faczon de gongourdes ouvré à fleurs perses,

Item ung petit chandellier de boys,

Item ung pot de boys blanc fait en faczon d'un estaman,

Item une grant bouteille de boys blanc,

Item ung grant pié de boys blanc à mettre ung miroer,

Item troys madres à deux desquelx a en chacun ung ymaige d'argent au fons apresses et cousuz de fil d'argent en aucuns lieux, et en l'autre n'a riens au fons,

Item ung autre madre bien espès de ne scay quelle racine,

Item ung petit plat de verre pers,

Item en la chappelle y a deux carreaux longuetz de cuir de Turquie,

Item ung autre carreau ront à la faczon de Turquie aux armes de la feue royne.

Item ung baston en la main couvert de plume de paon ferré au bout.

Signé RAYNEAU.

Au dos est écrit : Inventaire des meubles et utensilles

estans au chastel d'Angers et appartenans au roy, fait par Messire Guillaume Rayneau, par son commandement, après son partement du paiz d'Anjou pour aler en Prouvence, l'an mil III LXXIII.

« De magno coffro. »

III.

LA MENITRÉ.

Inventoyre des biens meubles et utenciles appartenans au roy de Sicile duc d'Aragon (lisez d'Anjou) estans au lieu de la Menistré demourez en la garde de la veufve de feu Huguet Guillot concierge dudit lieu fait du commandement dudit seigneur roy de Sicile par Guillaume Rayneau son secrétaire et clerc de ses comptes le jeudi dizième jour doctobre mil III^e LX unze en presence de Messire Philippes Papot prestre chappelain dudit lieu et de ladicte Huguette.

Et premièrement en la chambre du roy :

Un grand charlit cordé garny de couète dune souille de toille de vief linge, et le traverslit une couverture de lanne, laquelle couverture ladicte Huguette a fait faire, et alentour dudit lit y a deux coffres longs de boys servans de marcheipié fermans a deux claveures chascun et ung marcheipié par terre en la venelle dudict lit.

Item une courtine guarnye de tredoux et troys rideaux ung paveillon sur la couchète,

La couchète roulleresse guarnye de couète de deux toilles ensouillée de deux souilles et traverslit et dune

sarge tannée que a fait faire ladicte Huguette pour le roy,

Une aultre couchette à soy asoyés sans couète,
Deux landiers,
Ung banc o reigle,
Une selle feutrée coupverte de drap vert,
Deux petiz escabeaulx bas,
Ung dressouer.

En la chambre ou couche Monsr de Nogen :

Deux grans charliz cordez garniz de couètes l'une de deux toilles et demye et lautre de deux toilles en souilléz de deux souilles et lautre dune, garniz de marchepiez, et sur chascun lit y a une sarge blanche et une courtine garnies chacune courtine de trois rideaux et tresdox, le tout de toille de lin, lune desdites courtines est en linventoire de piecza fait,

Ung charlit roulerez garni dune couete de toille et demye et de sarge blanche,
Deux landiers,
Ung banc selle,
Une chaere persée a tresdox faicte de menuserie,
Ung dressouer.

En la salle haulte :

Ung grant banc a reigle,
Deux grans tables longues et troys moiennes et les brechez de mesmes,
Deux bancs selles, une selle a quatre piez,
Un dressouer,
Trois tappiz veluz,

Ung grant chandelier a six bobèches de cuivre pendu
au meillieu de ladite salle,

Troys petiz bacins, et troys chauffouers à laver les
mains,

Ung grant bacin a laver en salle,

Six carreaux carrez telz quielz,

Douze saucières destain,

Sept grans chandeliers de leton,

Neuf petites salières destain,

Une sarge vermoille telle quelle.

Toutes lesdites choses estants en ladite haulte salle
estoient de pieça audit lieu de ladite Menistré et par
inventoire.

En ladite salle haulte oultre ce que dit est :

Deux grans coffres ferrez tout neufz, lun ou lon met
les cortines et rideaux, et en lautre des draps de litz,
et en lun diceulx est une relique de Madame Sainte
Marte enchassée d'argent et ung angelot qui porte ladite
relique laquelle est dedans ung petit coffret de cuir
fermant à clef.

Ce sont les draps qui sont dedans lun desditz coffres.

Premier :

Trente draps de lin chascun de troys toilles,

Trente-six draps de deux toilles et demye de lin dont
y en a environ demie dozenne telz quelz,

Trente draps qui sont de brin et de reparon chascun
de deux toilles.

Le linge de table :

Six touailles de lin contenant chacune quatre aulnes,
Dix longières de lin chacune de cinq aulnes,
Sept longières de lin chacune de troys aulnes,
Quatre dozennes de serviettes dont plusieurs sont fort
usées,

Huit autres touailles de lin qui guieres ne valent et
sont de quatre aulnes chacune,

Troys touailles de quatre aulnes de brin en brin qui
sont comme neufves contenant chacune quatre aulnes ou
environ,

Quatre autres touailles qui sont de brin en brin et
sont comme neufves, contenant chacune troys aulnes,

Cinq autres touailles de brin en brin comme neufves
qui sont de deux aulnes et demie chacune,

Tout ledit linge merché a la croiz de Jherusalem,
moitié fil noir et moitié blanc.

En la chambre de Mons^r de Calabre :

Deux grans liz garniz de couetes chacune de deux
toilles et les traverslitz et les charlitz cordez, deux cour-
tines garnies de tresdox et rideaux et de deux sarges
blanches,

Troys couchètes en charliz rouleriez garniz chacun
dune couete de toile et demie et de traverliz et troys
couvertures blanches,

Ung banc selle,

Ung marchepié a deux estuiz fermans a clef,

Deux landiers,

En la chambre des maistres dostelz :

Troys grans charliz cordez en chacun desquielx y a une couete dont lune est de deux toilles et demye ensouillée de deux souilles, et les deux autres de deux toilles ensouillées chacune dune souille, et les traversliz de mesme garnis deux desditz grans liz de ciel tredox et rideaux, et le tiers garny de ciel et tredox sans rideaux, et troys couvertes bures que ladite Huguette a fait faire et sont au roy,

Une couschette rouleresse garnie d'une couete de deux toilles et traverslit et une couverture blanche,

Deux landiers,

Ung banc selle,

Deux marchepiéz,

Ung autre grant marchepié a deux coffrez fermans a clef.

En la chambre des escuiers déscurie :

Deux grans charliz cordez garniz lun dune couete de deux toilles et demye et lautre de deux toilles et de traverslitz et de deux couvertures blanches et de deux courtines de toile blanche garnies de tredox et rideaux chascune, le tout de lin,

Troys couschetes cordées garnies chascune de couete et traversliz de toile et demye, et troys couvertures blanches,

Ung grant marchepié a deux estuiz fermant chascun a clef,

Une huche que lon a fait faire en laquelle on estage la vesselle de...

Deux landiers.

En la garde robe :

Ung grant charlit et ung petit qui sont cordés et sont sans couetes ne couvertures.

En la garde robe ou couchent les femmes de chambre du roy :

Deux grans charliz et deux petiz rouleriez qui nont que une couete de deux toilles et une souille et le traverslit, et une couverte grise laquelle ladite Huguette a fait faire pour le roy.

En la chambre de la royne :

Deux grans charliz cordez garniz chacun de couetes de deux toilles et traversliz ensouillées dune souille, et aussi garni chacun dun ciel dont lun a troys rideaux et lautre deux, et nont lesditz deux liz que ung tredox cousu ensemble et servant pour iceulx, le tout de linge, deux serges grises lesquelles ladite Huguette a fait faire pour le roy,

Ung charlit rouleriez garni dune couete de deux toilles, traverslit et serge blanche,

Ung marchepié long a deux estuiz fermant à deux claveures,

Ung dressouer,

Deux landiers,

Ung banc a reigles,

Ung banc selle.

En la cuisine :

Une paire de grans routissouers de fer, une autre paire de petiz routissouers de fer,

Cinq grans broches de fer,

Une greille,

Ung grant trepiez,

Ung dressouer a rompre la viande et les brechez,

Ung grant mortier sur ung bloc de boys,

Sept poilles darin, chacune des deux plus petites dune seillée deau, lautre de deux, lautre de troys seillées, lautre de quatre, lautre de six et lautre de neuf ou dix seillées,

Quatre paelles darain a queue semblable lune de lautre, tenant chacune une seillée deau.

En la galerie :

Une lanterne de verre pendue à ung traveteau,

Deux chandeliers de fer blanc chacun o quatre bobesches penduz en ladite galerie,

Ung treillys fait de lates cousues ensemble pour mettre sur les litz pour les deffendre des chiens.

En la chamdre du parement du roy faicte de neuf :

Ung grant charlit cordé garni de couete de deux toilles et demie, et traverslit de sarge blanche, et ung ciel, tredox et les rideaux, le tout de linge et de lin,

Deux marchepiez et ung banc,

Une couchete garnie de couete de deux toilles ensouillée de deux souilles et traverslit de mesme et une sarge blanche,

Une chaere persée a tresdoux de menuserie,

Ung dressouere,

Deux grans landiers,

En la chambre joignant la chambre dessusdite en ladite maison neufve :

Ung grant lit garni dune couete de deux toilles et demie et de traverslit ensouillé dune souille, une couverte de tapperie blanche à abres avec le ciel et tresdox de mesme, troys rideaux de sarge blanche,

Deux marchepiez à lentour dudit lit,

Une couchete garnie dune couete dune toille et demye une petite couverte blanche de tapperie faite à abres, semblable de celle du grand lit et ung paveillon de toille de lin,

Ung banchet et six carreaux de tapperie blanche à abres semblable dudit ciel et sarges dessusditz,

Ung tableau de Nostre Dame paint en toille atachée en un chasseis de boys contre la cheminée,

Ung banc selle,

Deux landiers.

En la chambre de ladite maison neufve ou galatas ou couche Margerie :

Ung charlit cordé garni dune couete de deux toilles et le traverslit ensouillez dune souille une sarge blanche une tante de linge garnie de tresdox sans rideaux, troys marchepiez à lentour dudit lit,

Ung petit charlit garni dune couete dune toille et demie et le traverslit, une sarge blanche,

Ung banc a reigle,

Une chaere percée a tresdox de menuserie,

Deux landiers.

*En la chambre joignant la chambre dessusdite ou galatas
en ladite maison neufve ou couche M^{re} Pierre Robin.*

Ung grant lit garni dune couete de deux toilles et
demye et de traverslit o une souille, une sarge blanche,
ung ciel garny de tresdox et troys rideaux, le tout de lin,
Deux marchepié à lentour dudit lit,
Ung petit charlit garni dune couete de deux toilles et
le traverslit avec une sarge blanche,
Ung banc a reigle,
Ung dressouer,
Une chaere persée à tresdox,
Deux landiers.

En la salle basse de la maison neufve ou mange le roy :

Quatre grans landiers,
Deux grans bancs dont lun diceulx est garni de mar-
chepié,
Ung grant dressouer de parement,
Un banc selle,
Une grant table carrée et deux brichez bien longs,
Six tables et doze brichez qui servent pour ladite mai-
son neufve,
Le tableau de Gaultier paint a personnage cousu en
ung chasseis de boys contre la cheminée.

En la chapelle :

Six touailles d'autel,
Une aulbe, lamit, lestolle, le fenon et la chasuble,
Ung galice d'argent et la pletaine,
Ung petit messel,

Ung beneistier de cuivre,

Deux petites choppines,

Ung tableau de toille paincte en ung chasseis de boys
cousu contre la muraille ouquel est la mort qui picque
lamoureux,

Une ymage de Nostre Dame, de Sainte Marte, et [de]
la tierce de Saint Sebastien assises sur corbeaux à lau-
tel de ladite chappelle,

Une cloche pour ladite chappelle,

Une aureloge ou hault de ladite chappelle.

*Sensuyvent les mesnages qui servent chacun jour en plu-
sieurs endroitz de la maison de la Menistré oultre ce
qui en est cy-devant inventorié :*

Vingt cinq escabeaux,

Deux bancs selles,

Six tables et douze treteaux,

Quatre bien grans platz destain achatez par le roy, et
les bailla Jehan Leberton de Saumur à Huguette,

Six plaz destain moyens,

Dix sept autres plaz moindres,

Trente cinq grandes escuelles et y en souloit avoir

xxxvi,

Six dozaines descuelles, vingt sauciers, le tout destain
que le roy a fait venir de Lorreinne,

Doze chandelliers de leton achatez par Huguette
oultre les sept chandelliers de pieza,

Deux petiz chandeliers de cuivre qui ont chacun une
fleur de lis et servent pour la chambre du roy,

Douze chandeliers de fer blanc qui se atachent contre

les murailles, dont les aucuns ont troys bobèches et
lautres nen ont que deux,

Quatre quartes destain,

Sept tierces destain,

Douze potz de plon qui servent aux chambres à pisser,

Toute la vesselle destain dessusdite plaz et escuelles
merchée à la croix de Jherusalem,

Douze lodiers en la maison anxienne,

Cinq autres lodiers et une coete pointe en la maison
neufve.

Unes tenailles a prendre les bedonaux,

Une besse enmanchée en une potence,

Une serpe dont le manche est dune corne crochue.

*Sensuyt le nombre des bestes estant de présent audit lieu
de la Menistré.*

Premièrement :

De vaches mères seize,

De jeunes vaches dun an et de deux ans, cinq,

De jeunes veaulx de ceste année quatre,

De bouvars de troys ans quatre,

Ung thoreau et ung petit thorillon dun an.

A la mestayrie de la Menistré :

De bœufs de hernoys huit,

De bovars quatre,

De vaches mères deux,

De genices deux et ung veau.

Le foing estant de présent audit lieu de la Menistré :

En la granche de la Menistré soixante charretées de foin ou environ.

Une grant barge de foing qui est en ung placistre devers le bucher où il a huit vingts charretées de foin ou environ comme rapporte ladite Huguette.

Faict à la Menistré le dix^e jour doctobre lan mil cccc soixante unze.

Signé : RAYNEAU.

Huguete a eu le double de cest inventoire par la main de moy Rayneau.

« De magno cofro rotundo camere Andegavensis. »

IV.

RECU LÉE.

Inventaire fait par nous Jehan Muret, conseiller du roy de Sicille etc., et Jehan Lepeletier, huissier, des utencilles trouvées es maisons de Recullée pour ledit seigneur roy de Sicille fait le xxvi^e jour de mars M III^e LXXVIII.

Premier, en la salle du roy :

Ung banc à reille couvert d'un banchier qui rien ne vault et ung marchepié;

Troys bancs formes et ung long scabeau de troys piez de long le tout couvert de banches qui sont usez,

Item ung petit banc forme non couvert,

Deux scabeaulx,

Troys tables garnies de tréteaulx,
Ung dressouer sans armoires,
Unè pre de landiers,
Deux grans escrennes vieilles.

En la chambre peinte aux chauffertes (Chaufferettes) :

Ung grant charlit garny d'une coete trédoulx et une
coete pointe,
Ung sourlit roullerez sans coete cordez,
Une couchete garnie d'une coete sans tresdoulx,
Item deux bancs formes couvers comme dessus,
Item ung petit dressouer à armoires dont lune a cla-
veure et l'autre nen a point,
Item une petite eschalle à bastons.

En la chambre peinte à seches :

Ung grant charlit garny de coete, traverslit et d'une
coete pointe,
Item dessoubz ung charlit roullerez cordé sans coete,
Item une table à deux brechez,
Item deux petiz bancs formes environ chacun de deux
piez de long,
Item deux tréteaulx:

*En la chambre basse qui est au pié de l'eschalle de la
chapelle :*

Ung grant charlit et ung roullerez dessoubz cordé,
Item une petite couete qui est audit roullerez.

*En la chambre qui est joignant par où l'on monte à
quatre marches appres la garde robe :*

Ung grand charlit et une couchete cordez sans coete,

Ung grant chassis à mectre devant vitres cordé de cordes de harpes usées,
Item troys petiz chassis cordés de fil d'archaz,
Item une longue table de garde robe enchasseté ou mur,

En la chambre dempres appellée la buanderie :

Ung charlit couscheté roullerez cordé garny d'une coete et d'une sarge blanche,
Ung dressouer sans armoires,
Ung banc forme de VIII ou IX piez de long,
Item une selle à buer qui na que deux piez.

Ou celier :

Dix tréteaulx,
Troys chantiers.

En la cuisine :

Deux landiers,
Ung mortier double enchassé,
Une grant table de cuisine sur les brechetz,
Item une autre table avec ses brechez de VIII piez de long,
Item troys rasteaulx attachez à crampons pour pendre les viandes,
Item une autre table de cuisine avec ses brechez de VIII piez de long,
Item une table de cuisine telle quelle garnie de brechez,
Item ung petit dressouer de quatre piez et demy de

long et ung et demy de large cousu contre le garde menger.

Ou garde menger joignant la cuisine :

Troys petites tables,
Deux paires de brechez,
Une grant seille à porter poisson,
Une grant greille dun pié et demy en carré à xi bastons,
Cinq quartes rondes destaing merchées à la croix de Jherusalem,
Vingt troys escuelles destaing à pareil merc,
Quinze plaz destaing, dont il y en a deux grans et XIII petiz audit merc.
Trente huit clefs en une lyasse,
Item en une autre liasse xv clefs.

En la court où est la saulcerie :

Ung groux dressouer garny de brichez.

En la chambre ou est le four :

Ung long dressouer de boys bien espées de XII piez de long garny de treteaux,
Une petite table sans tréteaulx.

En la petite chambre qui est joignant le four :

Une petite table garnie de tréteaulx,
Deux bancs fourmes dont lun est couvert d'un banchier usé,
Deux scabeaux,
Une petite table sans treteaulx.

En la chambre de dessus la dessusdite :

Ung grant charlit et ung roullerez cordez sans coete,
sarges ne autre choses,
Ung banc forme.

En la petite chambre sur la cuisine :

Ung grant charlit cordé sans coete ne autre chose.

En la chambre de au dessus painte à gongourdes :

Ung grant charlit cordé sans autre chose.

En la chambre dauprès :

Ung petit charlit cordé sans autre chose.

En la court ou est le puiz :

A une potence sur ledit puiz à tirer leau laquelle est
tout couverte de plomb, et aussi y a une poulye de
cuyvre.

En la fruterie :

Ung banc selle fort usé a III piez,
Deux treteaulx,
Et deux petiz ez qui servent de dressouer portans sur
chevilles.

En la paneterie :

Une table garnie de tréteaulx,
Deux petites ayes portans sur chevilles,
Item une huge de paneterie.

En leschançonnerie :

Une table et deux tréteaulx,
Ung aye portans sur chevilles.

En la court soubz la chapelle :

Ung banc double qui tient a couplez,
Une table ronde de menuiserie qui est encontre le
lieu ou lon met refroidir le vin,
Item ung banc forme,
Item une eschelle de charpenterie qui ne sert de
riens.

En la gallerye ou est le jeu de paulme :

Quatre bancs formes enchayenez,
Item des deux boutz de ladite gallerye garnis de
treillys,
La grant gallerye est toute garnie de treillys,
Soubz le pigeonier, y a ung banc forme.

En la chambre qui est pres la chapelle :

Ung grant charlit et ung roullerez dessoubz touz
cordez sans coetes ne autres choses,
Item deux bancs formes couvers de banchiers usez,
Item deux tables III tréteaulx ung scabeau,
Ung petit dressouer sans armoires,
Deux landiers,
Ung marchepié à coffre sans claveure,
Item une vieille eserenne.

En la chambre du roy :

Ung grant charlit garny de couete traverslit,
Une courtine garnie de ciel tres doux et venelle de la
faczon de Turquie,
Item une couchete cordée sans coete ne autre chose

avec ciel pareil de la courtine sans tresdoux ne venelle,

Item ung petit banc sans reille; — près le lit couvert de banches usez,

Item une petite chaere couverte; — idem,

Item ung banc forme aussi couvert,

Item ung marchepié en la venelle dudit grant lit,

Item deux carreaux de verdure lung garny de cuir et lautre non,

Item une escrenne ronde desclisse,

Item une autre escrenne a pié de menuiserie,

Item une chaère basse à barboyer,

Item ung petit scabeau à mettre soubz le pié,

Item ung scabeau,

Item ung petit dressouer cousu en la pareil,

Item une crasterre de ferblanc à mettre chandelle pandu en la chambre,

Item deux petiz landiers.

Du comptouer pres ladite chambre :

Ung buffet garny de deux guischez a claveure et ferremens,

Item ung banc forme,

Item ung vieil eschiquier,

Item une petite corbeille desclisse,

Ledit comptouer garny alentour de petiz dressouers cousuz en la pareil.

En la petite chambre qui est aupres :

Une grant table de garde robe garnye de brichez.

En la chambre du barbier qui est devant le lit du roy :

Une grant escrenne à mectre sur le lit toute de menuiserie, ciel, dossier et venelle avec deux verges de fer à rideaux,

Item une selle à III piez,

Item ou retrait dicelle chambre, une chère persée couverte de verd.

En la chambre de la royne :

Ung grant charlit garny de coete et traversier ung charlit roullerez qui est dessoubz cordé seulement,

Item ung charlit de couchete garny de couete sans traversier,

Item ung banc à reille,

Item ung banc forme couvert de banches usez,

Item une pre de landiers,

Item ung dressouer à armoires toutes ferrées garny de layettes,

Item une chère de parement persée,

Item une escrenne de menuiserie à pié.

En la chambre — qui est aupres painte à groiselles roges :

Ung grant charlit et ung roullerez dessoubz cordez seulement,

Une table à deux brichez,

Deux bancs formes couvers comme dessus,

Une vieille escrenne déclisse,

Ung petit dressouer d'une ayes cousu a nue....

En la petite chambre d'empres :

Ung grant escrenne ronde déclisse,
Ung petit dressouer armoires,
Item le retrait garny de chaere persée couverte de
vert.

Du gallatas qui est dessus la chambre de la royne :

Deux bancs formes,
Une petite couchete descordée,
Deux petites tables,
Ung scabeau,

Signé PELETIER.

La coppie de cedit inventaire a esté baillée à Bertran Garnier..... demorant audit lieu de Recullée, auquel ont esté baillées en garde toutes et chacunes les choses contenues audit inventaire.

Recullée.

En marge est écrit : « De magno coffro rotundo camere Andegavensis. »

Ces inventaires sont cotés aux Archives de l'Empire
P. 329.

DESSINS INÉDITS

CONCERNANT L'ANJOU ¹

Mausolée de René d'Anjou, inscription. — Tombeau dit de Jeanne de Laval. — Sépulture de Thiephaine. — Plan de la cathédrale avant 1699.

Messieurs,

Aujourd'hui, plus que jamais, la lumière se fait et se fera en matière historique et archéologique, par voie de libre échange ; c'est l'expression reçue, je suis bien obligé de m'en servir. Tel document sur un sujet donné

¹ Compte rendu, à la séance du 14 mai 1866, de l'emploi d'un crédit ouvert cette même année, à M. Godard-Faultrier, par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, pour divers dessins inédits concernant l'Anjou, la plupart faits d'après des calques pris sur des originaux des portefeuilles Gaignières de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, calques faisant partie des collections de la Bibliothèque Impériale.

se trouve en effet à Angers, tel autre à Oxford, à Paris ou ailleurs. Qui se fût douté, notamment, que la plupart des tombeaux de nos églises de l'Anjou, mis en poudre par la Révolution, eussent été dessinés, il y a plus d'un siècle et demi, et que le plus grand nombre de ces mêmes dessins dussent être un jour rencontrés dans seize portefeuilles de la Bibliothèque Bodléienne¹ d'Oxford, sous le nom de dessins de Gaignères ?

Mais quel personnage était donc Gaignères ? Une façon d'antiquaire comme il n'en existe plus, recueillant de tout côté et ne publiant pas, amassant des trésors de quoi faire vingt réputations et négligeant la sienne, homme modeste parce qu'il était homme de dévouement. On eût dit que pressentant les désastres de la Révolution, il se fût appliqué à inventorier et à faire reproduire par le dessin, les principaux monuments que renfermaient de son temps, nos églises de France. Les services qu'il a rendus sont immenses, car avec ses nombreuses recherches, il n'est peut-être pas une cathédrale, pas un édifice religieux un peu remarquable, qui ne puissent, à l'aide de ses portefeuilles, rétablir leurs anciens tombeaux, leurs vieilles inscriptions et leurs autels primitifs. C'est une source féconde où l'historien, l'archéologue, le sculpteur, le peintre et l'architecte, peuvent puiser à l'aise et sans mécomptes.

François-Roger de Gaignières, par ses fonctions de gouverneur des villes et principauté de Joinville, de précepteur des fils du grand dauphin, fut à même, en

¹ Ainsi nommée de Thomas Bodley, gentilhomme anglais, né en 1544 à Exeter, mort à Oxford en 1612, restaurateur de la célèbre bibliothèque publique de cette ville.

effet, mieux que personne, de réaliser sa vaste entreprise.

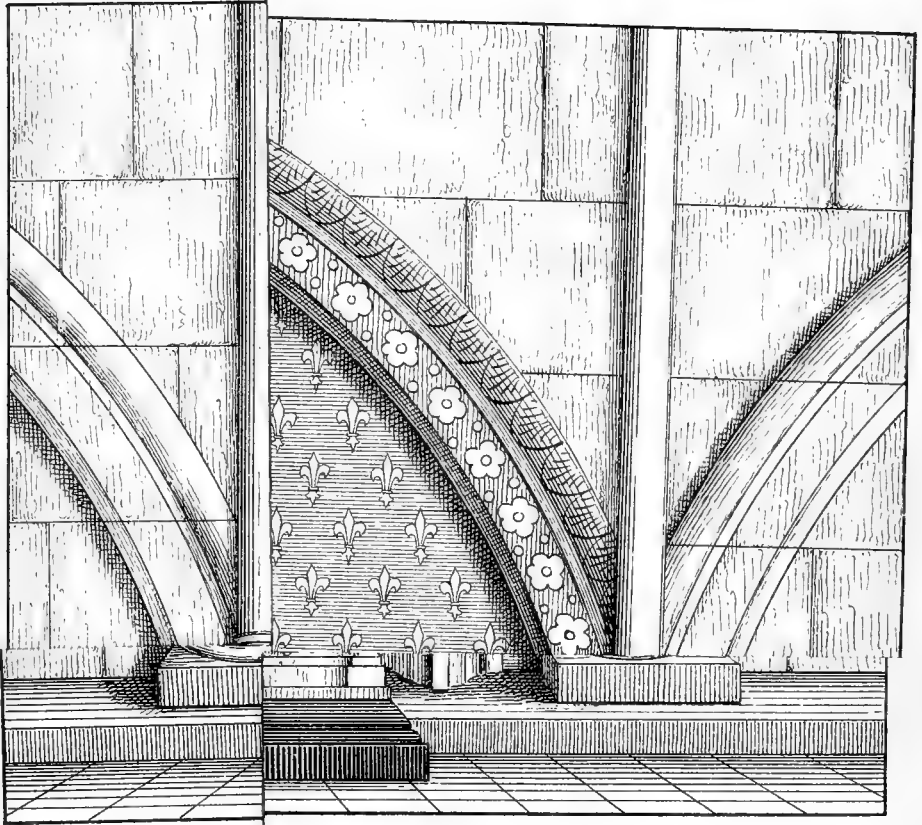
Mais il ne se contenta pas de recueillir, il prit soin d'assurer la conservation de son cabinet, en le cédant, vers 1711, au roi Louis XIV. Toutefois, ce ne fut qu'après le mois de mars 1715, époque du décès de Gaignières, que ses collections furent déposées à la Bibliothèque Royale (rue Richelieu).

Un inventaire dressé avant l'année 1717, « donnait la répartition suivante des volumes ou portefeuilles de Gaignières : manuscrits 2,407 ; modes 24 ; tombeaux 31 ; topographie 133 ; portraits 210 ; imprimés 2910 ; en outre, environ 4,400 médailles et monnaies et 693 tableaux ou peintures. Cette collection est peut-être la plus considérable qu'un particulier ait jamais possédée, et on a peine à comprendre aujourd'hui comment un homme isolé, dont la fortune était bornée, a pu la former ¹. »

Un certain nombre de pièces doubles furent vendues légalement le mercredi 21 juillet 1717, mais les Anglais ne se sont pas procuré par cette voie les seize volumes in-folio de dessins qui sont à Oxford, car il est dûment établi qu'ils ont été légués à la Bibliothèque Bodléienne par M. Richard Gough, célèbre topographe anglais, décédé le 20 février 1809.

Comment M. Richard s'était-il procuré ces seize volumes ? Il paraît qu'il les avait achetés dans une vente aux enchères à Londres. Mais les vendeurs en étaient-

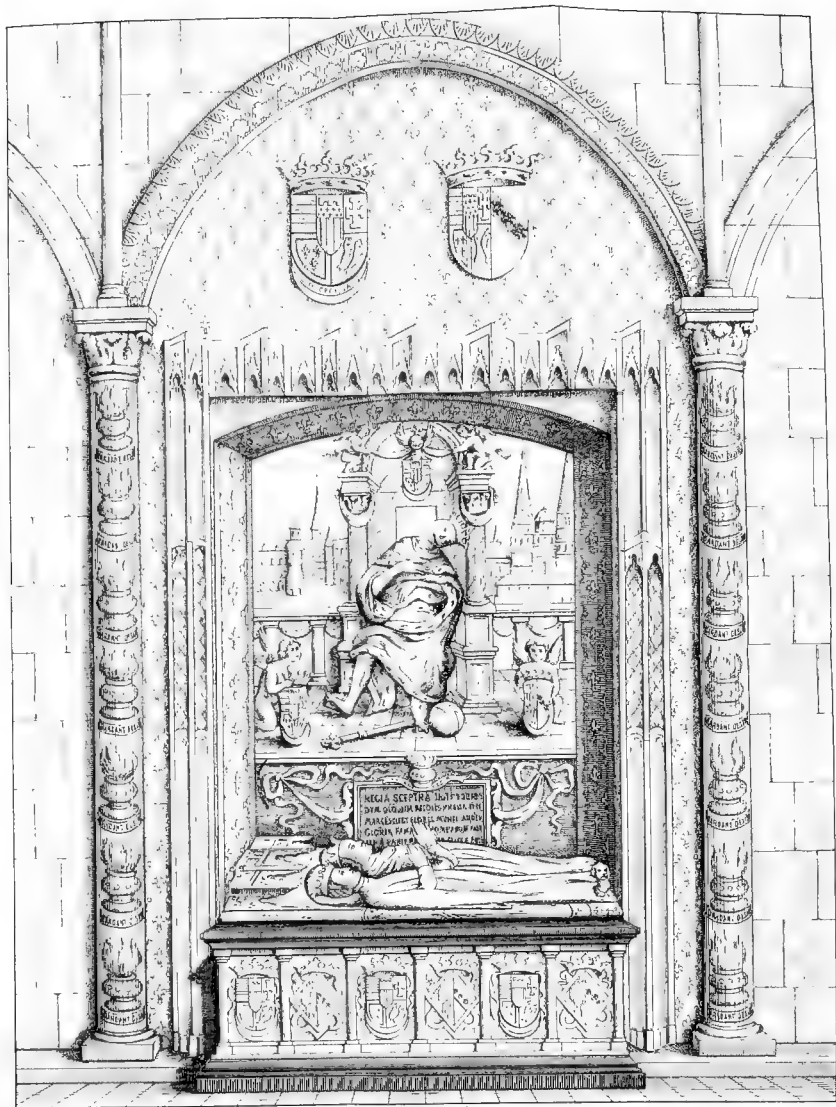
¹ *Revue des Sociétés savantes*, août 1860, page 166. Rapport de M. Dauban au ministre de l'instruction publique.



TOMBE *de l'Eglise cathédrale d'Angers.*

de

original de GAGNIÈRES.



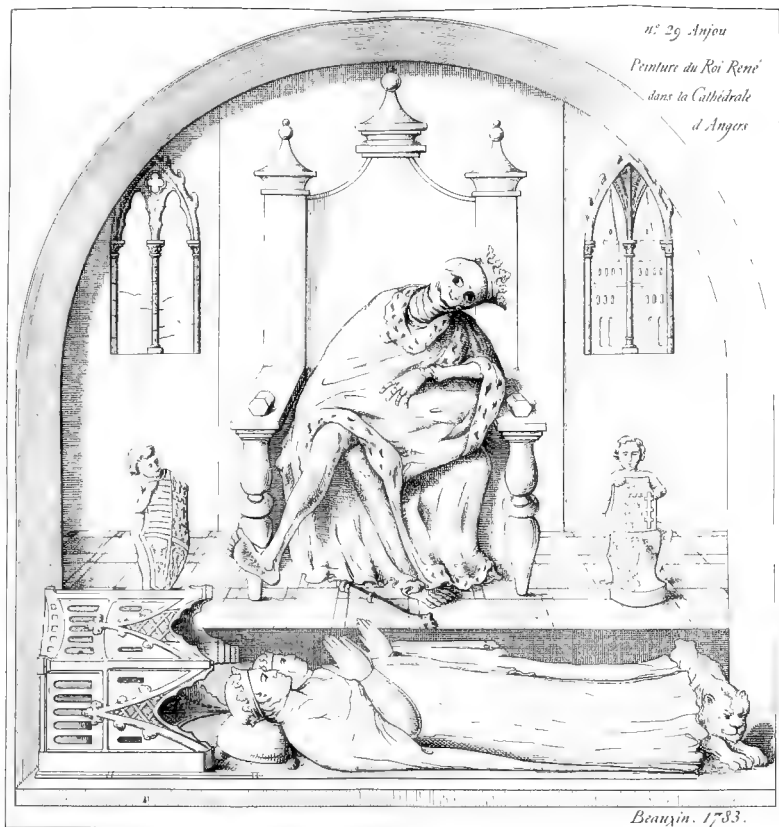
TOMBEAU de marbre dans le mur à gauche derrière l'autel du chœur de l'église cathédrale d'Angers.

Il est de RENÉ Duc d'Anjou Roy de Sicile.

L'après un croquis de la Bibliothèque Impériale fait à Oxford par M^r FRAPPAZ sur le dessin original de GAIGNIÈRES

n^o 29 Anjou

*Peinture du Roi René
dans la Cathédrale
d'Angers.*



Fac-Simile d'un dessin représentant le Tombeau du Roi René.

(Tiré de la Topographie d'Angers)

Bibl Imp^{le}

ils légitimes propriétaires? Il est permis d'en douter, et l'on pense généralement qu'il y a eu soustraction faite entre 1785 et 1808 ¹.

Quoi qu'il en soit, ces seize volumes, incontestablement sortis de la Bibliothèque Royale (Impériale aujourd'hui), n'y rentreront probablement jamais, il faut en faire son deuil. Leur absence est une fâcheuse lacune parmi les autres portefeuilles de Gaignères que nous possédons. Pour la combler, on dut songer à faire copier les dessins des seize volumes soustraits, extrêmement précieux, puisqu'ils contiennent la plupart des anciens tombeaux des églises de France, et notamment sous le n^o 7, ceux des églises d'Angers ².

M. Dauban, directeur-adjoint du département des estampes, à la Bibliothèque Impériale, et frère de notre conservateur du Musée de peinture et de sculpture d'Angers, eut l'honneur d'être choisi pour faire un rapport à ce sujet, au nom de la section d'archéologie du comité des travaux historiques.

Ce rapport, en date du 26 février 1860, adressé à Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique, eut un plein succès, et dès la même année un habile artiste, M. Frappaz, reçut définitivement l'honorable mission d'exécuter en deux ans, des copies des dessins de la collection Gaignères, d'Oxford.

M. Frappaz s'est acquitté de sa tâche avec une scrupuleuse exactitude, une entente parfaite de la matière et un incontestable talent.

¹ *Revue des Sociétés savantes*, août 1860, page 174.

² *Idem*, page 170.

Grâce à l'obligeance de M. Dauban, que je ne puis trop remercier ici, j'ai eu l'avantage, pendant mon récent séjour à Paris, de feuilleter tous ces fac-simile, et l'avantage plus grand encore d'avoir la liberté d'en faire prendre des copies. Mon choix naturellement s'arrêta sur des monuments inédits de l'Anjou. Chacun à sa marotte ! *Trahit sua quemque voluptas*. La mienne, et c'est aussi la vôtre, est de tout rapporter à ce tant aimé petit coin de la France, si cher que qui a le bonheur d'y naître, souhaite y mourir.

Vous ne serez donc pas fâchés, Messieurs, d'avoir quelque idée des copies de tombeaux provenant d'Oxford, en ce qui concerne notre province ; toutefois nous ne nous attacherons qu'à certaines sépultures, et sans autre ordre que celui de nos notes, mais en conservant les titres et rubriques donnés par Gaignières :

1. « Tombeau d'Ysabeau de Beauveau, femme de Jehan de Bourbon, comte de Vendosmois. »

2. « De Renée d'Anjou, princesse Dauphine, femme de François de Bourbon, fils de Louis I^{er}, duc de Montpensier. »

3. « De Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, duc de Beaupreau, et de Philippe de Montespedon, sa femme, et de deux de leurs enfants. Il est de marbre, à Beaupreau, dans le milieu du chœur de l'église. »

4. « Tombeau de marbre, à droite contre la clôture du chœur, en dehors, dans l'église cathédrale du Mans, pour Charles d'Anjou, comte du Maine. »

5. « Tombeau dans la chapelle de Serrant, en l'église de l'abbaye de Saint-Georges, près Angers, il est de

Jeanne de Dreux et de Jean de Brie, seigneur de Ser-rant, son mary. Il mourut le 19 septembre 1356, et fut enterré aux Jacobins de Poitiers. Ils sont représentés priant, etc. »

La rédaction de ce titre, quoiqu'embarrassée, nous dit assez cependant que l'ex-abbaye de Saint-Georges-sur-Loire possédait le corps de Jeanne de Dreux, mais non celui de son mari.

6. « Tombe en pierre de saint Michel, chapelle des évêques, à Saint-Maurice d'Angers. »

7. « Guillaume de Beaumont; tombe de cuivre au milieu du chœur ¹, près le pulpître de l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers. »

8. « Nicolas Gellant; tombe de cuivre jaune au milieu du chœur de l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers ². »

9. « Hugues Odard; tombeau de marbre noir avec la figure de marbre blanc, devant l'autel de Saint-Serin (Saint-Seréné), à gauche, dans la nef de l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers (côté de la chaire). »

10. « Henry Arnauld; tombe de marbre noir au bas du degré qui monte à l'évêché, dans la croisée (aile nord), à gauche, dans l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers. »

11. « Claude de Rueil; tombeau contre le mur, à gauche de la croisée (aile nord). Il est de marbre blanc et noir, etc. »

D'après ce dessin, le tombeau de cet évêque pourrait

¹ Sous la voûte du transept central.

² *Idem.*

être rétabli en son entier, d'autant plus facilement que nous possédons sa statue.

12. « Guillaume Fouquet ; tombe de marbre noir sous le jubé ¹, en entrant au chœur de l'église Saint-Maurice d'Angers. Épitaphe. »

13. « Foulques de Mathefelon ; tombeau de marbre noir, la figure de marbre blanc, proche la sacristie, au costé de l'épître, vis-à-vis du grand autel ², dans l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers. Epitaphe. »

14. « Épitaphe contre le mur, dans la croisée, à droite (côté sud), de l'église de Saint-Maurice d'Angers. »

Cette épitaphe est celle de Gilles Comers, docteur et chanoine, professeur de droit à Angers, originaire du Limousin. Il mourut le 25 mai 1522.

15. « Épitaphe en cuivre contre le mur, proche la porte qui va au cloître, dans la croisée, à droite (aîle sud de Saint-Maurice d'Angers). »

Cette épitaphe mentionne deux personnages du nom de Maschac, oncle et neveu, le premier décédé le 15 août 1514, et le second le 20 juin 1537.

16. « Épitaphe en cuivre contre le mur, dans la chapelle des évêques, au coin, proche l'escalier qui va à l'évêché, dans l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers. »

Cette épitaphe, où plutôt cette inscription, relate une fondation faite par Antoinette Legay, dame des Isles,

¹ Aujourd'hui sous l'arc-doubleau séparatif du transept et de la nef.

² Sous le premier arc-doubleau à partir du fond de l'abside.

d'un *de profundis* et d'un *requiem*, en 1533, spécialement à l'intention de son frère.

17. « Tombe en cuivre, vis-à-vis la chapelle de Notre-Dame, dans la nef de l'église Saint-Maurice d'Angers¹. »

Cette tombe du xv^e siècle porte le nom et les armes de l'illustre maison de Châteaubriand : *Castobria de gente*.

18. « Épitaphe en cuivre contre le mur, à la deuxième chapelle à gauche, dans la nef de l'église Saint-Maurice d'Angers. »

Elle est aux armes et au nom de Jacques de Mandon et fut placée par les ordres de son neveu.

19. « Épitaphe en cuivre contre le mur, au fond de la croisée, à droite (aile sud), dans l'église de Saint-Maurice d'Angers ; Calvaire gravé près de l'inscription. »

20. « Épitaphe en cuivre contre le mur, au fond de la croisée, à droite (aile sud), dans l'église Saint-Maurice d'Angers, devant l'autel Saint-Thibaud. »

C'est celle de Thibauld de Vallettes, prêtre licencié ès-droit, natif de la paroisse de Bocé, près Baugé, chanoine prébendé et archidiacre d'outre-Loire, décédé en 1373.

21. « Épitaphe en cuivre contre le pilier de la porte du chœur, dans la chapelle à gauche de l'église Saint-Maurice d'Angers. »

Elle mentionne le nom de Yves de Tessé, prêtre pro-

¹ Sous l'arc-doubleau séparatif du transept et de la nef, côté de l'épître.

tonotaire et chanoine, fondateur en ladite église de la fête du très-saint et sacré Nom de Jésus, et de celle de sainte Barbe. Il mourut le 3 juin 1557.

22. « Épitaphe en cuivre contre le mur, au fond de la chapelle des évêques, à gauche (aile nord), dans l'église Saint-Maurice d'Angers. »

C'est celle de Georges Louet, prêtre, doyen de la cathédrale, chanoine de Paris, etc., décédé en 1608.

23. « Épitaphe contre le mur, proche l'autel de Saint-Maurice, à la croisée à droite (aile sud), dans l'église de Saint-Maurice d'Angers. »

C'est celle de Louis de la Grésille, archidiacre d'outre-Loire, seigneur de Maurepart, décédé le 26 juin 1633.

24. « Cénotaphe orné de marbre de René Breslay, contre le mur, proche les trois autels qu'il a fondés, dans la croisée à gauche (aile nord), de l'église cathédrale d'Angers. »

René Breslay, évêque de Troyes, abbé de Saint-Serges, mourut en novembre 1641, et fut enterré à Troyes. Il avait été l'un des plus grands bienfaiteurs de l'église d'Angers.

25. « Épitaphe contre le mur, à gauche du grand autel, dans le chœur de l'église Saint-Maurice d'Angers. »

Elle se réfère à Gabriel Constantin, doyen de notre cathédrale et du parlement de Bretagne, mort le 19 juillet 1661. L'épitaphe de ce petit monument existe encore derrière la boiserie du chœur ; M. de Farcy en a fait un très-bel estampage qu'il a bien voulu nous donner.

26. « Épitaphe contre le mur, à droite, sous le porche de l'église Saint-Maurice d'Angers ¹. »

C'est celle de demoiselle Renée Bernard, fille de M. René Bernard, licencié en loix, et femme de Jehan Ledus, licencié en loix, sieur de la Forellier, décédée le 15 juin 1507.

Je m'arrête ici dans cette énumération, qui ne forme qu'une faible part des trésors que renferment sur l'Anjou, les seize volumes d'Oxford ; bien plus faible encore relativement aux autres portefeuilles de Gaignières, que la Bibliothèque impériale possède en originaux.

Mais, si incomplète que soit cette énumération, elle suffit à vous montrer quelle richesse de documents de toutes sortes, relatifs à notre province, l'historien serait à même d'exploiter à Paris, rien qu'à l'aide des dessins de Gaignières et de ses manuscrits. Je crois avoir acquis la certitude que cet intelligent collectionneur fit faire ses copies de monuments, vers l'an 1699, en ce qui concerne l'Anjou, mais ce n'est pas le lieu de vous en offrir la preuve ; bornons-nous à vous dire que les articles qui se rapportent à notre cathédrale, depuis le n° 6 jusqu'au n° 26 inclusivement, nous permettront peut-être un jour d'en écrire autant de chapitres particuliers. Faisons remarquer également que la nef de Saint-Maurice, le long des murailles, fut affectée d'abord aux sépultures de quelques évêques, ensuite le transept intermédiaire, puis la première travée du chœur actuel, côté de la sacristie, et enfin l'aile nord, qui prit le nom

¹ Ce porche, vestibule ou narthex, était en avant du grand portail de la cathédrale.

de Chapelle des Évêques. Aujourd'hui, on les inhume dans le caveau central de la nef.

Il n'y a pas d'exemple depuis Foulques de Mathefelon, année 1355, et Raoul de Machecou, décédé en 1358, qu'aucun prélat ait été enterré sous les voûtes des deux travées de l'abside, et cela sans doute, parce que cet emplacement fut réservé à l'inhumation des princes et princesses de la deuxième maison d'Anjou-Sicile.

Cette observation, Messieurs, nous permet, après ce trop long préambule, d'aborder enfin par une facile transition, l'objet spécial de ce rapport, c'est-à-dire les représentations inédites : 1^o du mausolée du roi René ; 2^o de son inscription ; 3^o d'un marbre qualifié par Gaignières, à tort suivant nous, de tombeau de Jehanne de Laval ; 4^o de la sépulture de Thiéphaine, nourrice de René d'Anjou et de sa sœur Marie.

Nous y joindrons deux autres copies, étrangères aux dessins d'Oxford, représentant : la première, à la date de 1783, encore le tombeau du roi René, mais avec de notables différences ; la seconde, un plan de la distribution intérieure de l'église Saint-Maurice, telle qu'elle était avant l'année 1699, époque où le chœur, qui se trouvait être dans le transept intermédiaire, fut reporté sous les deux doubleaux de l'abside.

Ces six copies ¹, dont quatre sont coloriées, ont été faites par M. Frappaz, celui-là même auquel le Gouvernement avait confié la mission délicate de dessiner le

¹ M. Chapeau, sculpteur et membre de la Commission archéologique, a bien voulu photographier trois d'entr'elles, savoir les deux représentations du tombeau de René et celle de la nourrice Thiéphaine.

contenu des seize volumes d'Oxford. Je ne pouvais pas tomber en de meilleures mains, et nos remerciements en sont dûs à M. Dauban, qui m'a mis directement en rapport avec cet artiste.

Marché provisoire fut convenu entre nous, savoir :

1 ^o Tombeau de René	60 fr.
2 ^o Son inscription.....	10
3 ^o Sépulture dite de Jehanne de Laval.....	25
4 ^o Tombe de Thiéphaïne.....	40
	<hr/>
Total.....	135 fr.

Un marché supplémentaire eut lieu plus tard, se montant à 10 autres francs, pour la reproduction du dessin en date de 1783, et signé Beauxm, du tombeau de René, dessin très-différent de celui d'Oxford, ainsi que nous venons de le dire¹. Donc, total général : 145 francs.

Enfin M. Frappaz voulut bien me copier gratuitement le plan de l'intérieur de notre cathédrale, d'après une gravure de la Topographie de France (Maine-et-Loire), tome I de la Bibliothèque impériale, département des estampes. Vous me permettez, Messieurs, de vous en faire hommage.

Les choses étant ainsi convenues, j'en écrivis à notre honorable président, M. Adolphe Lachèse, qui après vous avoir consultés, m'ouvrit un crédit illimité. Qu'il

¹ Le dessin de 1783 est au trait, et classé au département des estampes de la Bibliothèque impériale dans un volume intitulé : *Topographie angevine*. M. Renaudet est tenté de l'attribuer à Beauxmenil, dessinateur de monuments à la fin du XVIII^e siècle.

en reçoive, ainsi que vous, Messieurs, mes sincères remerciements ! Tout pouvoir m'étant donné, le marché provisoire devint définitif. M. Frappaz se mit à l'œuvre, et voilà les six copies qu'il a faites, et bien faites, car elles ont été vérifiées et agréées par M. Dauban, de la Bibliothèque impériale, très-compétent en ces délicates matières.

Le travail de M. Frappaz achevé, le mien commençait, j'aurai donc l'honneur de vous faire part des observations que ces diverses pièces m'ont suggérées.

I. TOMBEAU DU ROI RENÉ.

Plusieurs motifs ont déterminé le choix que nous avons fait de ce tombeau ; c'est d'abord que ce prince, l'amour de ses sujets au xv^e siècle, est devenu au xix^e le centre, en Anjou, des études historiques, sous l'impulsion généreuse et chevaleresque de M. Th. de Quatrebarbes ; c'est ensuite que la peinture de la mort, en manteau royal, qui autrefois ornait, à la cathédrale d'Angers, le rétable du tombeau en question, était justement réputée perdue, et qu'Oxford nous en a rendu, dans une belle copie réduite, la forme et les couleurs. Bruneau de Tartifume, Montfaucon, Villeneuve-Bargemont et de Quatrebarbes, ne nous ont laissé dans leurs œuvres aucune trace iconographique de cette étrange représentation. Quant au dessin, en date de 1783, il nous servira de point de comparaison avec celui d'Oxford et nous en discuterons plus tard la valeur.

Auparavant, il convient d'assister au décès d'Isabelle de Lorraine et à celui de René, dont les corps furent

renfermés dans le même mausolée, c'est-à-dire dans le tombeau qui nous occupe présentement.

Isabelle de Lorraine, première femme de René, meurt le 28 février 1453. Ce fut pour elle que le bon roi inventa l'emblème de la chaufferette, ornée de la devise : *d'ardent désir*, lui manifestant ainsi son amour. Ces chaufferettes figurent au nombre de quinze sur notre mausolée (dessin d'Oxford). Elle fut inhumée dans un caveau *ad hoc* creusé contre la muraille septentrionale de la seconde travée de l'abside de la cathédrale d'Angers, à partir du fond de l'hémicycle.

René décède à Aix, en Provence, le lundi 10 juillet 1480. Son testament est ouvert, il porte la date de 1474 et l'on y trouve cette clause : « Item ledict seigneur roy testateur, veult que en quelque lieu que il trespasera, selon la voulenté de Dieu, son corps soyt pourté en l'église d'Angiers, pour estre en icelle sevely ou lieu qu'il ha ja esleu et préparé pour sa sépulture et ou quel est ja, sevely le corps de la feue royne Isabelle de très-noble mémoire en son vivant son épouse ¹. »

Il résulte de ce texte que le mausolée en question était suffisamment préparé à recevoir les dépouilles de René, dès avant l'année 1474, peu de temps sans doute après l'an 1453, époque du décès d'Isabelle.

Le corps du bon roi, après être demeuré plus d'une année à Aix, et en avoir été enlevé par un pieux stratagème ², ne fut déposé près de sa femme qu'en octobre 1481. C'est seulement après cette date que le tombeau

¹ *Œuvres complètes du roi René*, tom. I, pag. 84.

² Voir *Répert. arch. de l'Anjou*, janvier 1866, pag. 17.

dut être complété. Aussi Legouvello, dans la vie de notre duc d'Anjou, imprimée à Angers chez Olivier Avril (année MDCCXXXI), pages 36 et 37, s'exprime-t-il ainsi :

« Cet ouvrage, commencé par les ordres de René, n'était pas entièrement achevé au temps de sa mort. La reine Jeanne de Laval (sa seconde femme), y mit la dernière main. »

Ce qu'elle fit faire ce furent : 1^o le dé du tombeau proprement dit, revêtu d'élégants pilastres entre lesquels se détachaient les blasons d'Anjou et de Lorraine, sculptés en relief sur marbre blanc ;

2^o les statues, également en marbre blanc de Carrare, du roi et de la reine.

M. de Villeneuve-Bargemont assure, page 177, tome III, de son *Histoire de René d'Anjou*, que l'exécution de cette œuvre se fit d'après les dessins tracés par le roi lui-même, ce qui est fort probable.

Quant à la représentation de la mort, en manteau royal, voici ce qu'en rapporte Legouvello, page 37 : « Au fond de l'arcade paraît un tableau qu'on prétend avoir été peint par le roi René, ou au moins par lui commencé ; j'ai dit au moins par lui commencé parce que, dans son testament, il ordonne qu'on achève la peinture de son tombeau. »

La clause du testament à laquelle se réfère Legouvello, est moins explicite qu'il ne l'affirme. La voici, du reste, telle que nous la trouvons dans le bel ouvrage de M. de Quatrebarbes, tome I, page 95 : « Item veult et ordonne ledict seigneur, que ou cas que tous et chascuns les ouvraiges, édifices, painctures et aultres choses

par luy commencées ou commandées à commencer en aulcune église, comme à Saint-Pierre de Saulmur, à la chapelle de Saint-Bernardin d'Angiers et aultre part, n'estoient accomplis et parfaicts au temps de son décès, ses héritiers qui tiendront les terres et seigneuries des dits lieux, soyent tenus de les accomplir et parfaire en la manière que elles sont commencées et selon son intention. »

On ne voit pas qu'il soit ici question de la peinture funèbre de René, il est vrai que la phrase : aultre part, permet de laisser croire que ce tableau était implicitement compris dans l'énumération qui précède.

Quoi qu'il en soit, il paraît avoir toujours été de tradition que cette étrange peinture fut commencée par René, et achevée par son contemporain Gilbert Wandeland, suisse de nation, enterré à la Baumette ¹.

Malgré notre bonne volonté d'admettre que le tableau, tel du moins qu'il est représenté sur le dessin d'Oxford, ait été l'œuvre du roi René et de son peintre Gilbert Wandeland, j'avoue que je ne puis croire qu'il appartienne au xv^e siècle, car il a, au contraire, tous les caractères d'une Renaissance avancée, et ce qui corrobore mon observation, c'est que le clocher de Saint-Maurice, qui se voit dans le coin du tableau à droite, est orné d'une coupole centrale, laquelle n'existait pas avant l'incendie de 1533 ², et qui ne fut édiflée qu'entre 1540 et 1543 ³.

¹ Villeneuve, t. III, pag. 179 et 343.

² *Répert. arch. de l'Anjou*, année 1865, passim.

³ *Idem*.

S'il nous est permis d'émettre notre avis, nous dirons que le tableau dont il s'agit est bien, par sa composition, dans le goût mélancolique de René; que très-sûrement il en aura dicté le sujet, mais que son exécution en fut retardée¹; à moins que l'on préfère admettre, ce qui me paraît plus vraisemblable, qu'il ait été refait après l'année 1543. Je crois donc d'autant mieux à une réfection que l'inscription : *Regia sceptraluis*, etc., qui passe sous vos yeux, et dont les vers sont de la composition de René², est d'une exécution relativement moderne. La forme des lettres et les entrelacs en sont une preuve suffisante.

La tradition qu'il ne faut pas négliger, mais qu'il ne faut point admettre non plus sans esprit de critique, veut qu'un Wandeland ait absolument travaillé à ce tableau; eh bien, je n'y contredis pas et j'admets volontiers que le fils de Gilbert, c'est-à-dire Adam Wandeland, né à Angers, et artiste aussi lui, a très-bien pu exécuter ou du moins remanier la peinture en question, car il vivait encore vers 1574, et cette date cadre parfaitement avec le style du tableau.

C'est ici l'heure de parler de cet autre dessin fait en 1783 par Beauxm..., et représentant également la mort en manteau royal. J'ai l'honneur de vous en faire passer la copie. Si vous la rapprochez de celle dite d'Oxford, vous y verrez de notables différences. Le monument y est beaucoup moins complet. Le dé armorié du

¹ Joseph Grandet, dans son manuscrit de *Notre-Dame angevine*, dit formellement que la peinture de la mort n'était pas de la main de René.

² Legouvello, pag. 37.

tombeau, l'inscription : *Regia sceptrum*, les pilastres prismatiques et leurs niches, le dais brodé d'ogives trilobées, le semis de fleurs de lys, les deux blasons supérieurs, les chaufferettes avec leurs devises y manquent tout à fait ; l'architecture y est moins ornée, c'est une simple arcade en plein cintre, creusée dans la muraille. Le sujet de la peinture est bien semblable, mais traité autrement, ainsi le fauteuil ou trône est sans colonnes et d'un style plus gothique, le manteau royal ne laisse apercevoir qu'un seul bras, tandis qu'il permet de voir les deux jambes de la mort. La tête du sceptre est tournée à droite ; point de globe crucifère, point d'ailes aux angelots porte-écussons ; la statue de René se trouve au premier plan sur la table du tombeau. Les deux fenêtres, à droite et à gauche du fauteuil, sont ogivales ; la cathédrale, vue à travers l'une, n'a pas de coupole centrale à son clocher. Enfin, ce dessin est au trait et non colorié.

Bref, l'aspect général est de style plus ancien assurément. Le dessin fait en 1783, que la Bibliothèque impériale possède, ne représente point le mausolée tel qu'il était à cette même date de 1783. Beauxm..., si son travail est authentique ¹, aura copié quelque ancien dessin primitif du monument, tel qu'il devait être avant la retouche présumée faite au xv^e siècle. De la sorte, des deux copies que nous vous présentons,

¹ J'émetts ce doute, parce que, à bien prendre les choses, il se pourrait que ce travail eût été fait de mémoire en ce qui concerne les détails, et alors il serait loin d'avoir un véritable intérêt. Il va sans dire que, si jamais on reconstruisait le mausolée de René, le dessin de Gaignières devrait seul servir de modèle.

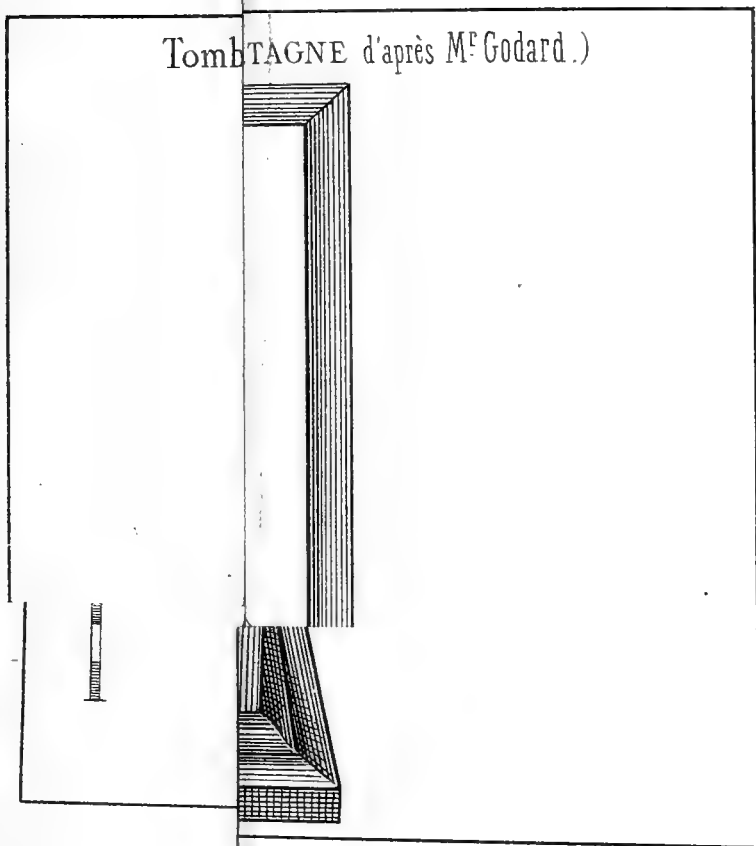
l'une non coloriée serait la reproduction plus ou moins fidèle du tombeau de René après son décès, c'est-à-dire au temps de Gilbert Wandeland, et l'autre, la représentation du même mausolée, mais remanié et retouché vers le milieu du xvi^e siècle, à l'époque où travaillait Adam Wandeland. Reste la question de savoir si le tableau de la mort avait été peint sur la muraille même? Legouvello n'en dit rien, MM. de Villeneuve et de Quatrebarbes avancent qu'il était à fresque; les manuscrits du sieur Berthe (Bibl. d'Angers, n^o 897) assurent qu'il était sur bois, Bruneau de Tartifume (manuscrit, n^o 871, p. 78), qu'il était à l'huile.

M. Dainville, qui a très-artistement autrefois dessiné l'arcade renfermant le tombeau de René, pourrait peut-être, s'il était présent, nous donner son avis ¹. Quant aux peintures décoratives des parietaux de l'arcade, il paraît qu'elles avaient la cire pour base. De ce magnifique mausolée, qu'existe-t-il aujourd'hui? Quelques débris seulement en marbre blanc classés au musée des

¹ Le 15 mai 1866, lendemain de la séance où fut lu ce travail, je visitai les lieux, accompagné de MM. Prévost, commandant du génie, de Farcy, Dainville, l'abbé Joubert et Rondeau. Examen fait, nous tombâmes d'accord qu'il n'était pas aisé de se prononcer. Si, d'un côté, un petit coin de mortier, coloré, au sommet du fond de l'arcade, pouvait faire croire que ce fond avait été peint, de l'autre, l'inégalité de l'enduit de la muraille devait nous laisser dans le doute. En outre, deux trous à droite et à gauche du même fond et en haut, nous disposaient à penser qu'ils avaient bien pu servir de moyens d'attache pour la suspension d'un tableau.

Adhuc sub judice lis est. Plusieurs essayèrent de tout concilier, en disant que le sujet de la mort en costume royal aurait été primitivement peint sur le mur, et plus tard lors de sa réfection au xvi^e siècle, peint sur bois ou sur toile.

TombTAGNE d'après M^r Godard.)

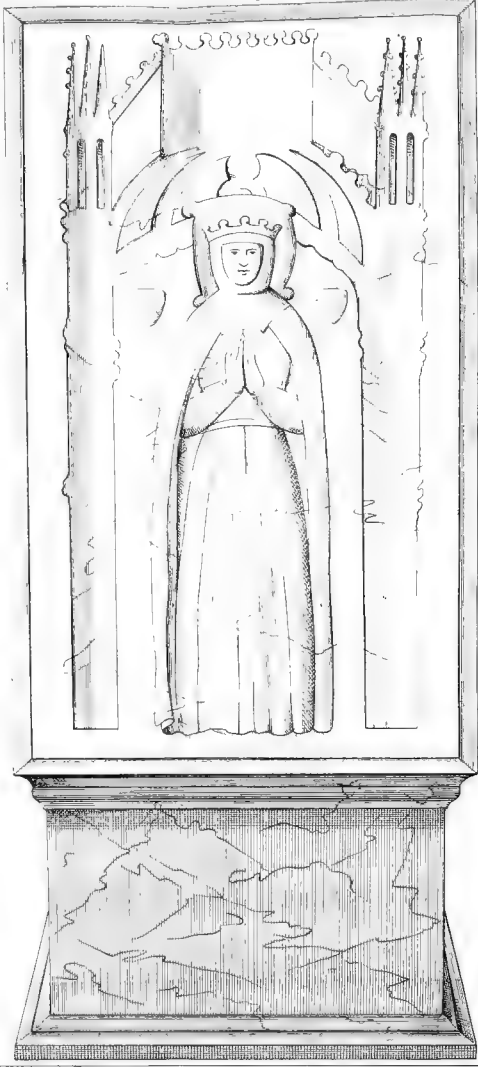


Lith. P. Lachin, Belleuvre, Dalbeau à Angers. (201)

TO
Maurice d'Angers,

de GAIGNIÈRES.

Tombeau de JEANNE DE LAVAL, 2^e femme du Roy René. (MARIE DE BRETAGNE d'après M^r Godard.)

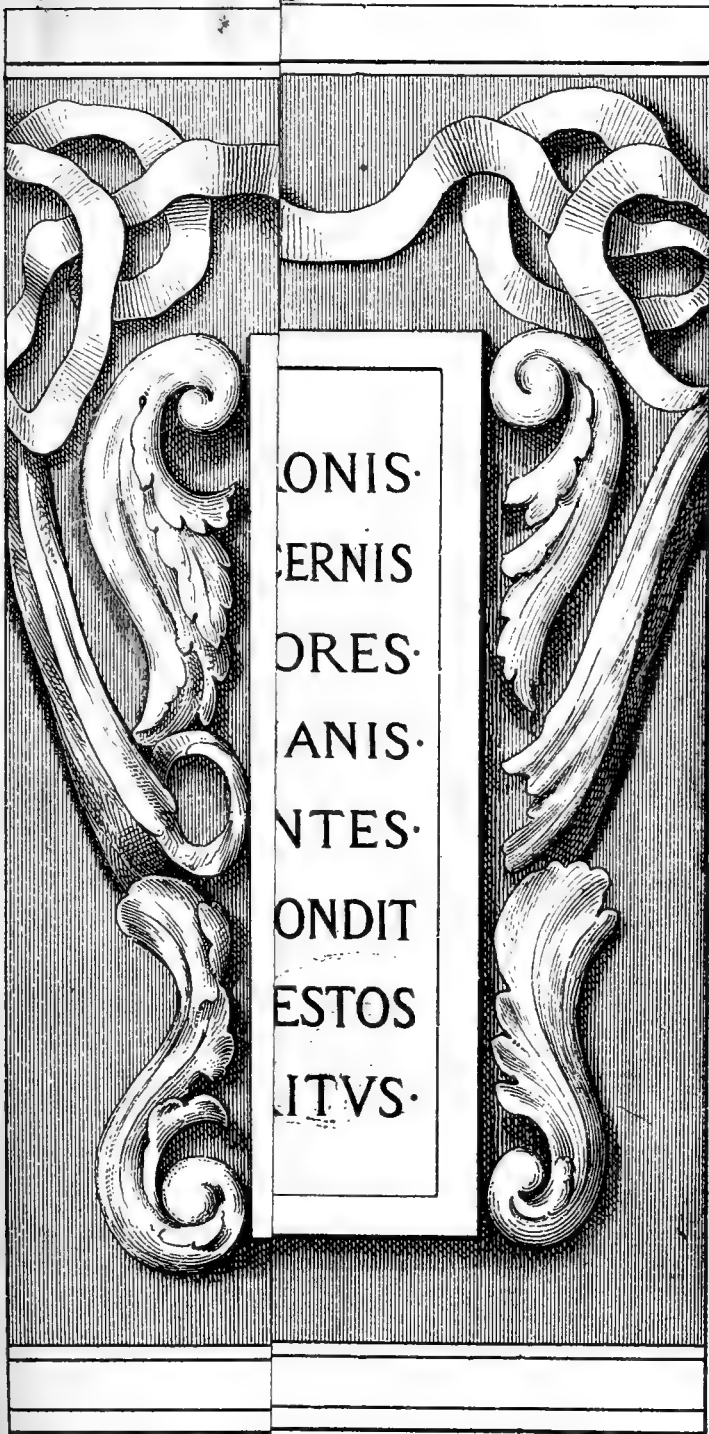


1 pied

1. Planche. Musée de la Ville de Paris.

TOMBEAU de marbre noir derrière le grand autel de l'église de S^t. Maurice d'Angers.

d'après un dessin de M^r B. B. Othérogue. Exposé fait à Oxford par M^r FRAPPAZ sur le dessin Original de GAIGNIÈRES



Lith. P. Lachèze, Belleuvre & Dolbeau, à Angers.

PAZ ,



REGIA·SCEPTRA·LVIS·RVUTILIS·FVLGENTIA·THRONS·
DVM·QVONDAM·RECOLIS·PRESSA·ET·NŪC·PVLVERE·CERNIS
MARCESCVNT·FLORES·MVNDI·LAVDES·ET·HONORES·
GLORIA·FAMA·LEVIS·POMPARVM·FASTVS·INANIS·
VNA·PARIT·REGES·ET·VVLGVS·TERRA·POTENTES·
QVOD·DEDIT·HÆC·REPETIT·MORTALIA·CVNCTA·RECONDIT
MORS·DOMINIS·SERVOS·ET·TVRPIBVS·EQVAT·HONESTOS
VNVS·ERVNT·TVMVLVS·REX·PASTOR·INHERS·Q·PERITVS·

ESCRIT *du Tombeau du Roy René d'Anjou,*

d'après un calque de la Bibliothèque Impériale fait à Oxford par M^r FRAPPAZ.

sur le dessin original de GAIGNIÈRES

antiquités, et enfin, derrière la boiserie du chœur, l'arcade ornée qui encadrait la sépulture. Aussi serait-ce le cas de répéter avec l'inscription même du tombeau :

REGIA. SCEPTRA. LVIS. RVTILIS. FVLGENTIA. THRONIS,
*etc.*¹.

Les trois dessins, relatifs au mausolée de René, étant expliqués, passons au *fac simile* du monument qualifié de tombeau de Jeanne de Laval, à tort suivant nous, ainsi que nous essaierons de le démontrer.

II. TOMBEAU DIT DE JEANNE DE LAVAL.

La copie que nous vous remettons, messieurs, est conforme au calque qui fait partie des collections de la Bibliothèque impériale (Gaignières, Oxford).

Ce dessin représente sur un dé de marbre noir, un édicule gothique entourant une femme, horizontalement étendue, enveloppée d'un long manteau à collet rabattu, les mains jointes, la tête ornée d'une couronne ouverte et appuyée sur un coussin ; deux écussons muets paraissent à droite et à gauche.

Ce tombeau, d'après Gaignières, était situé derrière le grand autel de Saint-Maurice d'Angers. Ce qui prouve que le dessin qui en a été fait par les ordres dudit Gaignières, fut exécuté postérieurement à l'année 1699, époque où le grand autel, de temps immémorial, placé sous le premier arc-doubleau à partir du fond de l'ab-

¹ Ces huit vers sont imprimés dans les *Œuvres du roi René*, t. I, pag. 153, avec une variante à la fin du sixième vers. On lit en effet *recludit* au lieu de *recondit*.

side, fut reporté plus en avant, sous le second arc-doubleau, toujours à partir du fond de ladite abside.

Il suit de cette explication, que le tombeau dont il s'agit, se trouvait être à peu près sous la clef de voûte de la travée placée entre le transept et la corde de l'abside, soit en face de la porte de la sacristie, derrière le grand autel actuel ; six petites croix rouges sur le dallage en accusent l'emplacement précis.

Ceci dûment établi, ouvrons le testament de Jeanne de Laval ¹, et nous y trouverons cette clause : « Item, nous voulons et ordonnons que notrè corps soit ensépulturé en l'église de Saint-Maurice d'Angers, avec la reine Marie, de bonne mémoire, espouse du roy Loys, premier de ce nom, duc d'Anjou, et qu'il n'y soit fait aultre sépulture que celle qui y est.

L'ordre de cette duchesse fut-il exécuté ? Legouvello ne le croit point, car il n'hésite pas à dire, p. 37, qu'on mit cette princesse dans le caveau de René en 1498, avec les corps qui y étaient déjà, d'Isabelle de Lorraine, en 1453, et de la célèbre Marguerite d'Anjou, dès 1482.

D'un autre côté, lorsqu'on découvrit au mois de décembre 1850 la sépulture de Marie, femme de Louis I^{er}, à l'endroit du chœur où depuis ont été gravées les six petites croix rouges, on n'y trouva qu'un très-petit caveau et un seul corps de femme ; Jeanne de Laval ne pouvait donc pas y être avec la reine Marie.

Bourdigné place également le corps de Jeanne près de celui de René ².

¹ *Œuvres du roi René*, t. I, pag. 106.

² Fol. 183.

Cependant il résulte d'un travail fait par M. de Beauregard en 1839, et inséré dans les Mémoires de notre Société (4^e vol., 1^{re} livr.), qu'en 1783, lors du passage de la boiserie du chœur, des ouvriers ouvrirent le caveau de René et n'y aperçurent que trois cercueils sur des tréteaux de fer. Et M. de Beauregard ajoute que ces trois cercueils étaient, sans doute, ceux de René, d'Isabelle et de Marguerite.

Mais si Jeanne n'était ni avec René, ni avec Marie, où pouvait-elle être ?

M. T. Grille, cité par M. Chanlouineau (même vol. des Mémoires de notre Société, page 44), nous apprend qu'elle avait été inhumée séparément au pied du mausolée de René et d'Isabelle.

Ce point établi, l'emplacement qu'occupait la tombe noire dont vous avez le dessin sous les yeux, ne peut convenir à Jeanne de Laval, mais bien à Marie de Bretagne, femme de Louis I^{er} et grand'mère du roi René, morte en 1404. Cette tombe noire ne peut donc vraisemblablement représenter en effigie que ladite reine Marie.

L'archéologie toute seule nous donnerait au besoin raison, car si nous comparons les statues de René et d'Isabelle avec l'effigie noire, quelle différence de style ! Comme les deux premières sont sculptées avec art et comme, au contraire, la troisième est négligée et, j'oserais dire, de forme barbare ! et cependant, si cette dernière représentait Jeanne de Laval, décédée en 1498, il faudrait admettre que l'art eût rétrogradé à l'instant précis où les délicatesses de la sculpture faisaient, dès la fin du xv^e siècle, pressentir les finesses, les subtilités et les grâces de la Renaissance.

Non, l'effigie noire ne peut être de la fin du xv^e siècle ; elle est trop fermement accentuée pour cela, conséquemment elle ne peut représenter Jeanne de Laval.

Ces difficultés d'interprétation ne se reproduiront pas à la vue du dessin de la nourrice Thiéphaïne, car les deux charmants petits poupons qu'elle porte si amoureusement sur son sein, ne laissent aucun doute sur sa personnalité.

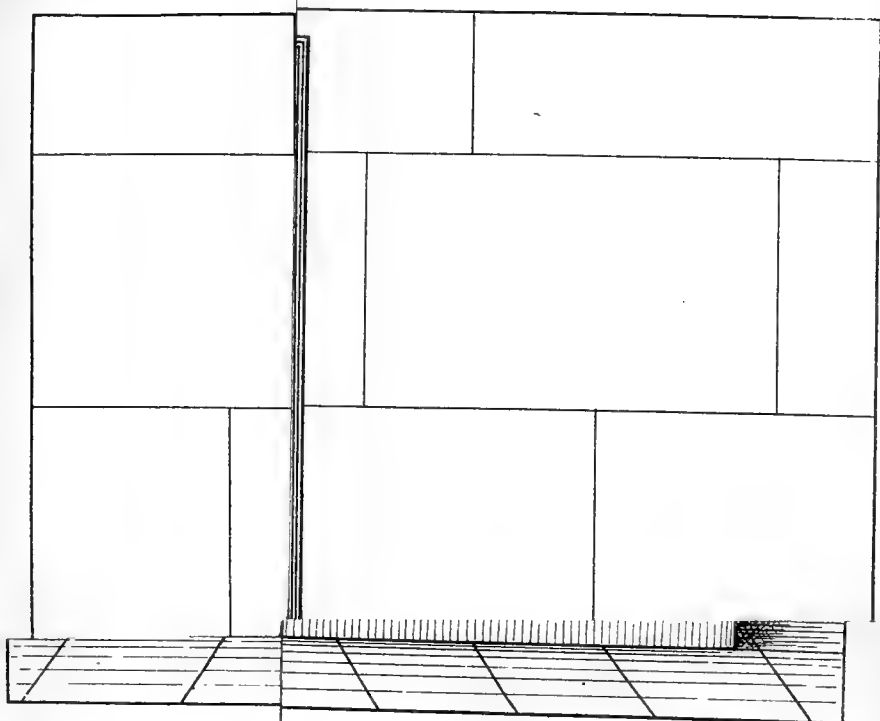
Mais, sans abandonner la mémoire du roi René que nous allons retrouver ici, avec toute sa candeur, il nous faut cependant quitter la cathédrale d'Angers, afin de nous rendre à Saumur, dans l'église de Notre-Dame de Nantilly, où repose l'excellente nourrice.

III. TOMBEAU DE LA NOURRICE THIÉPHAÏNE.

C'est encore à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford que nous devons la conservation du dessin de ce tombeau détruit pendant les guerres civiles du xvi^e siècle. L'épithaphe seule fut conservée sous un blanc de chaux et remise en lumière par Bodin ¹. Elle est en vers et de la composition de René. L'auteur des Recherches l'a publiée en 1814, mais elle diffère de celle d'Oxford au onzième vers. Bodin l'écrit ainsi :

« De la nourrice dessus dicte, » tandis que sur l'inscription d'Oxford on lit : « De l'un à l'autre du devoir s'acquitte. » Rien ne sera plus facile que de vérifier sur la pierre elle-même la véritable lecture, et rien ne sera

¹ Saumur, t. I, pag. 400.



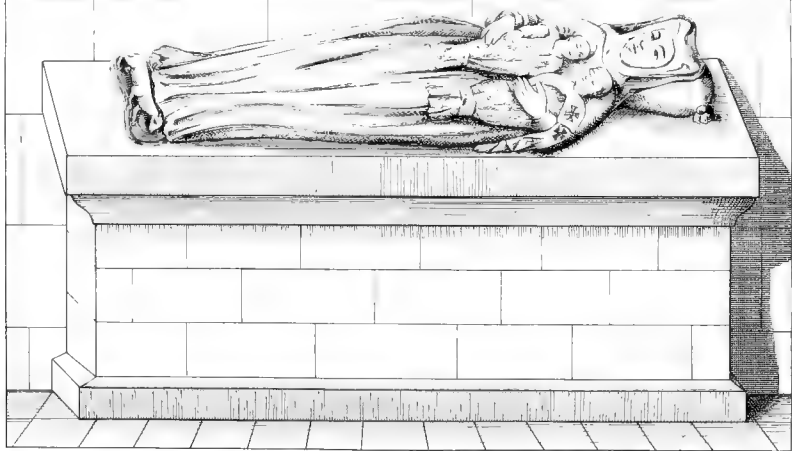
Lith P Lachère Bellevue, Dolbeau à Angers. 55.

*Ce tombeau le 14^e Octobre 1404, mariée en 1413
le 18 Décembre au châtea d'Angers le 16 Janvier
1408. Elle tient cette Epitaphe en Vers.*

5^e pilier.

original de GAGNIÈRES.

Cy gist la nourice thiephaine
 La imagine qui ot grant paine
 A nourir de les en enfance,
 Marie d'anjou Royne de france
 Et apres son frere René
 Duc d'anjou, et depuis nomé
 Comme encor et roy de sicille
 Qui a voulu en cette Ville
 Pour grant amour de nourriture
 Faire faire la Sepulture;
 de l'un a l'autre du devoir saquitte
 Qui a dieu lame quiete,
 pour avoir grace et tout deduit
 Mil cccc. cinquante et huit
 Au mois de mars xiiij Jour
 Je vous prie tous par bone amour
 Essuy quelle ait un pou du Vre
 donner lui un patre nostre.



Ce tombeau de pierre est de Thiephaine la Magne nourrice de Marie d'Anjou, née le 14^e Octobre 1404, mariée en 1413
 le 18 Décembre au Roy Charles VII, et de René duc d'Anjou Roy de Sicile qui naquit au châte d'Angers le 16 Janvier
 1408. Elle tient ces deux Enfan. entre ses bras et elle mourut le 13. Mars 1458; au-dessus est cette Epitaphe en Vers

N. D. de Nantille de Saumur.

Tombeau dans la nef à droite, devant la Chapelle de S.^t Michel au S.^e piler.

d'après un calque de la Bibliothèque Impériale fait à Oxford par M.^r FRAPPAZ sur le dessin original de GAIGNIÈRES.

plus aisé que de rétablir à Nantilly, d'après notre dessin, ce modeste tombeau que toutes les révolutions auraient dû respecter, tant le sujet en est naturel et touchant. On y reconnaît bien les douces affections de René, son âme tendre et son esprit reconnaissant ; je ne sais pas s'il existe en sculpture quelque chose de plus naïvement simple et de plus émouvant. C'est tout un petit drame entre trois cœurs dévoués. Ne nous en étonnons pas : si le frère s'appelait René, la sœur se nommait Marie d'Anjou, et Thiéphaine était leur seconde mère.

Puis, comme ces vers sont bien l'expression d'une vive sympathie :

« La magine qui ot grand peine à nourrir de let en enfance Marie d'Anjou, reine de France, et après son frère René. »

Notez, messieurs, que Marie était née en 1404, René en 1408, et que Thiéphaine mourut en 1458. Un demi-siècle ne put donc attiédir leur reconnaissance envers la bonne nourrice. Et ils se font représenter, sur sa tombe, en poupons qu'elle serre affectueusement dans ses bras, comme pour lui dire : nous n'avons point vieilli, nous sommes toujours tes petits enfants. Cette délicatesse de sentiment est la vraie signature de René au bas de ce tombeau ; il n'est aucunement besoin d'une autre pour nous prouver que cette composition émane de lui.

Ne soyons plus surpris de l'amour vraiment irrésistible que lui porta son peuple, car il ne le traita jamais autrement qu'il n'avait traité la chère Thiéphaine. Je vous laisse, messieurs, sous l'empire de cette délicate image qui m'a séduit comme elle vous séduira. On ne

résiste pas à ces doux exemples qui n'ont d'autre tort que celui d'être trop rares dans l'histoire.

IV. PLAN DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE D'ANGERS.

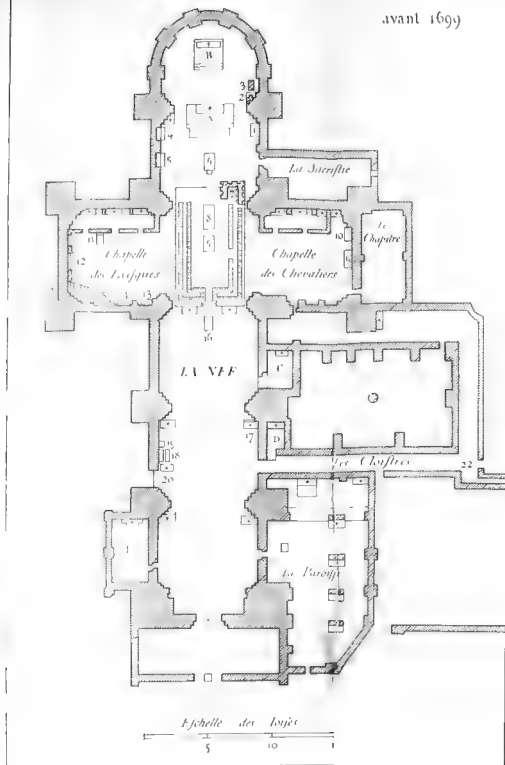
Ci-joint le plan de la cathédrale telle qu'elle était avant l'année 1699, plan dont nous avons restitué la légende comme suit :

- A. Maître-autel, caveau dessous.
 - B. Autel Saint-René.
 - C. Chapelle Saint-Jean, bâtie sous Louis XI par l'architecte de celle de Béhuard.
 - D. Chapelle de Job.
 - E. Chapelle Sainte-Anne, bâtie par Hugues Fresneau en 1466, y enterré. Blason de Hardoin de Bueil à la clef de voûte. Concile en 1533.
1. Tombeau de Raoul de Machecou, mort en 1358, près de l'hydrie.
 2. Tombe de Foulque de Mathefelon, mort en 1355.
 3. Cuve dite de Marsilius (aujourd'hui bénitier à gauche du grand portail).
 4. Sacrarium ou trésor.
 5. Tombeau du roi René.
 6. Cierge pascal, et en deçà, tombe de Marie de Bretagne, morte en 1404.
 7. Trône épiscopal.
 8. Tombe de Guillaume de Beaumont, décédé en 1240.
 9. Tombe de Nicolas Gellant, décédé en 1290.



PLAN DE L'ÉGLISE S^T MAURICE D'ANGERS.

avant 1699



Extrait de la *Topographie de France* (Maine et Loire)

no 171. — voir sur l'op. cit. les Estampes, d'après une ancienne gravure

10. Tombe de Jean du Mas, doyen de l'église d'Angers, évêque nommé de Dôle, décédé en 1557.

11. Tombe de Jean Michel, mort en 1447.

12. Tombeau de Jean de Beauvau, mort en 1479.

13. Tombeau de Jean de Rély, mort en 1498.

14. Tombeau de Jean Olivier, mort en 1540.

15. Tombeau de Claude de Rueil, décédé en 1649.

16. Tombe de Guillaume de la Varenne.

17. Tombeau d'Ulger, mort en 1148, le premier évêque qui y fut enterré.

18. Tombeau de Raoul de Beaumont, le plus près du mur, décédé en 1197.

Tombeau de Hugue Odard, en avant du précédent, mort en 1323.

19. Epitaphe de Jacque de Mandon, chanoine, décédé l'an 1555.

20. Porte du parterre de l'évêché, dans ce parterre fut fondu le gros Guillaume.

21. Escalier de l'évêché.

22. Sortie du cloître.

SÉPULTURE DU ROI RENÉ

)

Dans sa séance du 14 mai 1866, la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, après avoir entendu la lecture de M. Godard, décida, sur la proposition de celui-ci, qu'une commission spéciale se transporterait à la cathédrale pour visiter l'emplacement du tombeau du roi René, et vérifier :

1° Si la scène de la mort en habit royal, qui existait autrefois, avait été peinte sur la muraille ;

2° S'il serait possible de trouver le moyen de pénétrer sans grands frais dans le caveau renfermant les cercueils de René, d'Isabelle et de Marguerite.

3° Si deux statuettes, présentement déposées au Musée diocésain, provenaient des deux petites niches situées à droite et à gauche de l'arcade qui protégeait le mausolée en question.

Le lendemain 15 mai, vers l'heure de midi et demi, se trouvèrent à la cathédrale : MM. l'abbé Joubert, ancien custode, Prévost, commandant du génie, Dainville, architecte, Rondeau, trésorier de la Société, de Farcy, nouveau membre, et Godard-Faultrier, chargé de la rédaction du rapport.

Passant derrière la boiserie du chœur (côté vers nord), nous pûmes, éclairés par des bougies, très-bien voir les lieux, et sans entrer dans plus de détails qu'il ne faut, voici le résultat de nos observations.

Sur la première question, il nous parut qu'il n'était pas aisé de se prononcer, car, si d'un côté, un petit coin de mortier, coloré, au sommet du fond de l'arcade, pouvait faire croire que ce fond avait été peint, de l'autre l'inégalité de l'enduit de la muraille devait nous laisser dans le doute. En outre, des trous à droite et à gauche du même fond et en haut, nous disposaient à penser qu'ils avaient bien pu servir de moyens d'attache pour la suspension d'un tableau. Plusieurs d'entre nous essayèrent de tout concilier en disant que le sujet de la mort en habit royal pouvait avoir été primitivement peint sur le mur et plus tard lors de sa réfection au *xvi^e* siècle, peint sur bois ou sur toile. Conclusion : *Adhuc sub judice lis est.*

Sur la seconde question, on tomba d'accord qu'à l'aide de deux sondages (pardon du mot qui n'est guère français), l'un derrière la boiserie, et l'autre devant, à un point marqué d'une croix gravée sur une pierre, il serait facile et peu coûteux de se rendre compte de la situation du caveau sépulcral qui doit être en avant de l'arcade de l'ex-mausolée, sous les marches mêmes de la boiserie, faisant face à la sacristie. M. Prévost nous assura qu'après ces sondages, au moyen de trous de mineur obliquement pratiqués, l'on pourrait, sans déranger la boiserie, pénétrer dans le caveau.

Une somme de 80 à 100 francs suffirait à cet effet. Il fut entendu que l'autorisation d'effectuer cette re-

cherche serait demandée à M^{sr} Angebault, ainsi qu'à M. Joly-Leterme, architecte diocésain.

Sur la troisième question, examen fait des deux statuettes que l'on alla voir au Musée diocésain, dans la Cité, à la Psallete, il fut reconnu que par leur style et leur taille, elles n'avaient pu provenir des niches de l'arcade de l'ex-tombeau de René.

La Commission, avant de se séparer, constata que plusieurs des fameuses chaufferettes qui se voient dans les dessins de Gaignières, présentés par M. Godard à la séance du 14 mai, existent encore, les unes peintes et les autres légèrement sculptées sur les deux colonnes de l'arcade, toujours derrière la boiserie du chœur.

Cet emblème de l'amour de René pour Isabelle se reproduit en outre deux fois, sur une troisième colonne, voisine de l'ancien trésor ou sacrarium.

M. de Farcy nous a promis de dessiner ces chaufferettes dont l'une porte encore la devise en lettres romaines : D'ARDANT DÉSIR. A cette occasion M. Prévost nous fit remarquer que la forme de ces caractères, ne pouvant pas remonter au delà du xvi^e siècle, fortifiait nos conjectures sur le remaniement à cette époque des peintures du tombeau de René. J'ajoutai que cette même forme qui se reproduit aussi dans les dessins de Gaignières, certifiait l'authenticité de ceux-ci.

La Commission visita également les orgues de la cathédrale, où M. de Farcy nous signala deux pieds droits en bois très-bien sculptés de l'époque de François I^{er} ; il nous montra aussi deux grandes fleurs de lis peintes contre la muraille, derrière le buffet d'orgue, elles provenaient sans doute d'une ancienne litre.

Le 16 mai, vers midi, M. Prévost et moi, avant la séance de la Commission des bâtiments civils à la préfecture, nous fîmes part à M. Joly du projet de la Société. Il nous répondit qu'il fallait absolument obtenir de S. Exc. le Ministre des cultes l'autorisation de faire nos recherches projetées, qu'il allait en conséquence lui écrire à ce sujet avec l'agrément de Monseigneur.

Nous en sommes là.

V. GODARD-FAULTRIER.

LA
CATHÉDRALE D'ANGERS

I.

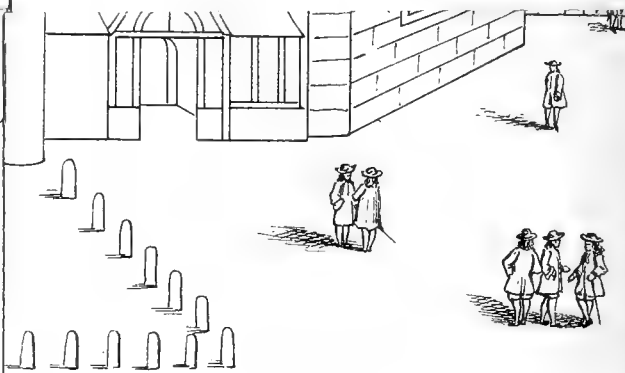
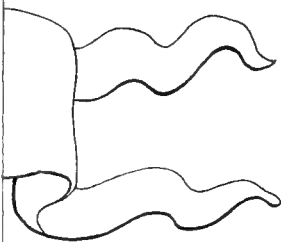
ANCIEN NARTHEX.

Messieurs,

A votre séance du 14 mai dernier, M. de Farcy, notre nouveau collègue, vous présentait le dessin qu'il avait fait du porche aujourd'hui détruit de notre cathédrale, il vous indiquait qu'il l'avait fidèlement copié sur un original qui se trouve à Paris, à la Bibliothèque impériale, département des estampes, dans l'un des volumes intitulés : *Topographie de la France*, arrondissement d'Angers.

Cette copie, faite avec talent, mérite d'autant mieux d'être lithographiée qu'elle pourrait servir dans le cas où l'on reconstruirait un jour l'ancien porche ou narthex.

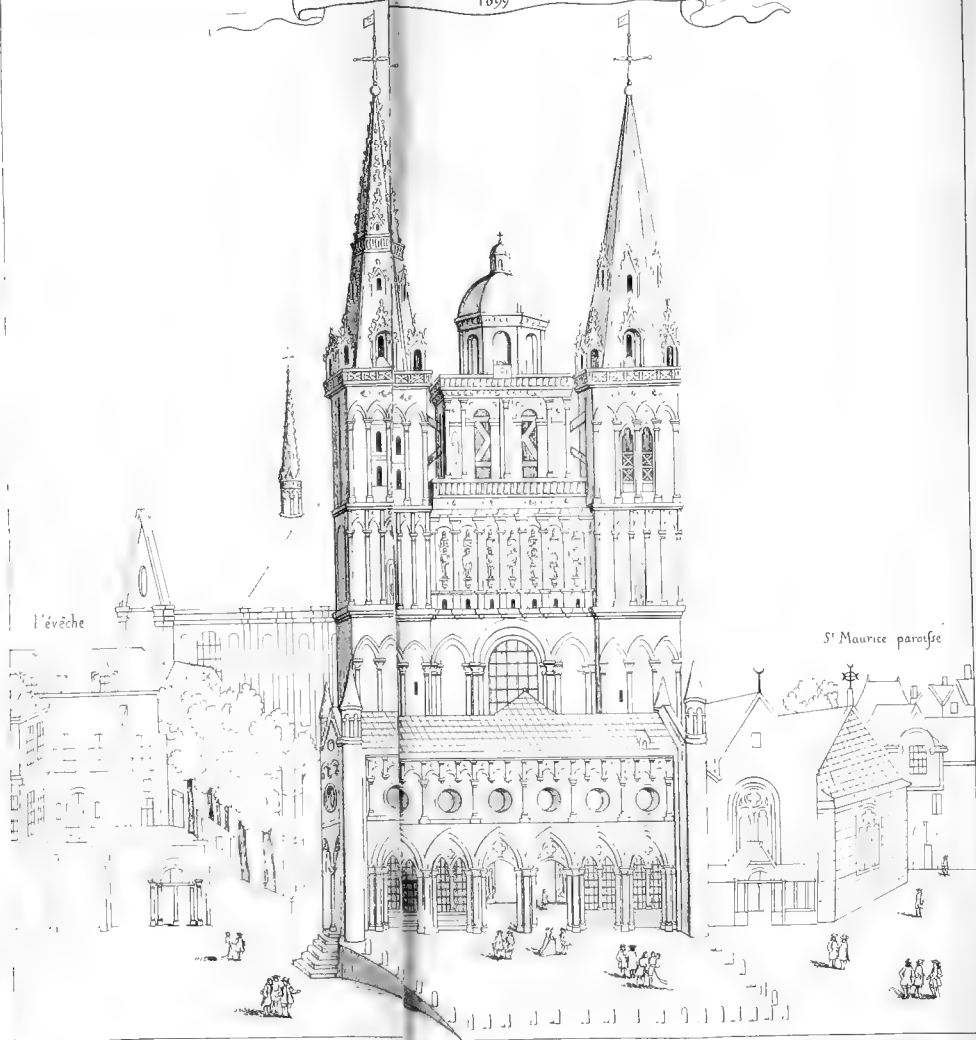
Ce porche datait de l'an 1336, sous l'épiscopat de



Lith. P. Lachère, Belleuvre, Dolbeau, à Angers. 371.

copie faite par M^r Louis de FARCY.

Vüe du grand portail de l'Eglise
cathédrale de S^t Maurice d'Angers.
1699



Foulques de Mathefelon. Il n'est point prouvé qu'il n'en existât pas un autre antérieurement; car ces *porches, vestibules, antifratri, narthex*, furent surtout, jusque vers le milieu du XII^e siècle, comme une annexe obligée des portails des cathédrales, et même des simples églises. Voici ce que nous apprend Viollet-le-Duc, en son Dictionnaire d'architecture.

« Dans la primitive église, le narthex était destiné à contenir les catéchumènes, les énergumènes, et au centre, en face la porte de la nef, les pénitents auditeurs, c'est-à-dire ceux auxquels il était permis d'assister au service divin en dehors du temple. » (Tome VI, page 411.)

« Lorsqu'il n'y eut plus de catéchumènes en Occident, c'est-à-dire lorsque le baptême étant donné aux enfants, il ne fut plus nécessaire de préparer les nouveaux convertis avant de les introduire dans l'église, l'usage des porches n'en resta pas moins établi. » (T. VII, p. 259.)

Jusqu'au XII^e siècle, l'on enterra sous ces vestibules les personnages marquants, souverains et prélats; car, avant cette époque, l'interdiction d'inhumer dans l'intérieur des églises était absolue.

Cette interdiction a été même constamment, mais exceptionnellement maintenue pour l'église de Chartres, à cause, dit-on, du respect tout particulier que l'on doit à la vierge célèbre de cette cathédrale (*Virginii parituræ*).

Dans la nôtre, nous ne connaissons pas de sépultures d'évêques avant ce même XII^e siècle. Quant à l'inhumation d'Hermengarde, femme de Louis-le-Débonnaire,

que l'on dit avoir été faite à Saint-Maurice, au ix^e siècle, il est probable qu'elle doit être entendue d'un lieu voisin du portail primitif de cette église, les lois ecclésiastiques étant alors inflexibles en cette matière.

Sous les porches, jusqu'au xiii^e siècle, étaient placés les fonts baptismaux et quelquefois aussi des fontaines où les fidèles faisaient leurs ablutions avant de pénétrer dans la nef; nos bénitiers paraissent être des restes de ce primitif usage.

Également, sous ces vestibules, les exorcismes se pratiquaient et les reliques des saints, à certaines fêtes, y étaient exposées. Ils servirent aussi, mais dans des cas très-rares, de plaids pour les affaires temporelles et civiles, malgré les protestations du clergé; des boutiques même s'y étaient installées, usage vraiment profane et inconvenant, car le narthex était un lieu saint.

Guillaume Durand, écrivain du xiii^e siècle, fait en effet remarquer que le porche signifie « le Christ, par qui s'ouvre pour nous l'entrée de la Jérusalem céleste; » que son nom latin de *porticus*, *porta*, vient de ce qu'il est ouvert à tous, comme un port, *a porta*. Bien que cette étymologie soit fort contestable, il n'en demeure pas moins vrai que telle fut la signification principale que l'on attacha désormais aux vestibules d'église après qu'ils eurent cessé d'être le rendez-vous des catéchumènes. Toutefois s'ils perdirent cette attribution primitive, quelques-uns, et entr'autres celui d'Angers, conservèrent celle qui avait trait aux pénitents publics. Aussi M. Viollet-le-Duc nous semble-t-il être trop absolu quand il écrit, page 411, tome VI :

« que le mot narthex n'est pas applicable à nos édifices religieux. »

Nous allons voir en effet que des traces de pénitences publiques, sous l'ancien porche de notre cathédrale, ont perduré jusqu'au xvii^e siècle, et que ces curieux vestiges s'associent très-bien avec la signification du mot d'origine grecque *narthex*, qui veut dire *férule*, ainsi qu'avec la signification du mot *antifrairi*, nom que portait au xvi^e siècle le vestibule de notre cathédrale d'Angers et qui provenant du verbe de basse latinité *antifro*, je m'agenouille, indiquait bien un lieu de prosternation et d'expiation. Ces vestiges de pénitence publique, les voici :

« Il était nécessaire, dit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique d'Anjou*, au xviii^e siècle, mémoires manuscrits que nous possédons, il était nécessaire, dit-il page 9, qu'il y eût un vestibule pour y mettre les pénitents qui étaient dans les pleurs. Il y en avait encore au commencement du dernier siècle, et l'on observait l'usage de les faire sortir de l'enceinte intérieure et de ne leur permettre l'entrée que le jeudi saint, jour auquel on leur donnait l'absolution. Le nombre de ces pénitents se bornait dans ces derniers temps à quelques femmes coupables du meurtre involontaire de leurs enfants qu'elles avaient étouffés la nuit dans leurs lits en les faisant coucher avec elles. Aussi ce reste précieux de l'ancienne discipline fut sagement aboli par nos évêques qui voyaient avec regret que ces peines canoniques ne retombaient que sur les pécheurs les moins coupables, tandis que les plus criminels en bravaient impunément la sévérité en ne se présentant pas pour demander la pénitence publique. »

D'un autre côté, à l'appui de notre thèse, nous lisons dans un livre anonyme intitulé : *Observations sur quelques cérémonies de l'Église d'Angers*, imprimé en cette ville chez René Hernault, typographe du Roi et de l'Université, vers 1705, nous lisons, dis-je, cette note ¹ : « Le mercredi des cendres et le vendredi saint, on exposait sous le narthex des verges placées sous un prie-Dieu, afin d'indiquer aux pénitents que c'étaient les armes dont ils devaient se servir pour expier leurs fautes. »

Observons en outre que la cathédrale comptait un pénitencier au nombre de ses huit dignités. Quoi qu'il en soit, notre vestibule avait perdu ses anciennes attributions, il y aura bientôt deux siècles. Vous ne serez peut-être pas fâchés de savoir en quoi, dans les narthex de la primitive Église, elles consistaient.

Les mémoires précités, pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Anjou, page 40, vont nous l'apprendre en ces termes :

« Il est ici à remarquer qu'il y avait anciennement quatre différentes sortes de pénitents, ou pour mieux dire, ils étaient distingués en quatre classes appelées *fletus*, *auditio*, *substratio* et *consistentia*, qui sont excellemment décrites dans le canon dernier de l'Épître canonique de saint Grégoire le Thaumaturge, et quoique l'on doute que ce canon ne soit supposé, toujours est-il certain qu'il est ancien :

« *Fletus* est extra portam oratorii, ubi peccatorem stantem oportet fideles orare ut pro se precentur.

« *Auditio* est intra portam in narthece ubi oportet

¹ *Bulletin hist. et mon.*, année 1860, p. 24.

eum qui peccavit stare usque ad catechumenos et illinc egredi.

« *Substratio* autem est ut intra portam templi stans cum catechumenis egrediatur.

« *Consistentia* est ut cum fidelibus consistat et cum catechumenis non egrediatur. Postremo est participatio sacramentorum. »

« Le pape Félix III, dans son Épître à tous les évêques, décrit de la même manière ces quatre degrés de pénitence, et quoique l'on ne puisse pas dire qu'ils soient d'institution apostolique, néanmoins, il est bien assuré qu'ils sont fort anciens, puisque non-seulement saint Cyprien, mais encore Tertullien, avant lui, en fait mention.

« Or, les pleurs se faisaient hors de la porte de l'église, dans le portique vestibulaire, et pour ce les anciennes églises cathédrales et les paroissiales champêtres avaient des vestibules. Il fallait que les pécheurs se tinsent là debout, pour supplier ceux qui entraient dans l'église de prier pour eux. Saint Ambroise nous représente fort naïvement ce que devaient faire les pénitents de la première classe pour obtenir le pardon :

« *Volo veniam, reus speret, petat eam lacrymis, petat gemitibus, petat populi totius fletibus et cum 2^o et 3^o dilata fuerit ejus communio, credat remissius se supplicavisse. Fletus augeat miserabiliter, postea revertatur, teneat pedes brachiis, osculetur osculis, lavet fletibus nec dimittat ut de ipso dicat Dominus Jesus : Remissa sunt peccata ejus multa quoniam dilexit multum. »*

« Il n'y avait point de temps limité pour la pénitence de ceux qui étaient dans les pleurs et dans les larmes ;

cela dépendait du jugement et de l'ordonnance de l'évêque qui avait égard au repentir et à la contrition du pénitent.

« Le 2^e degré est celui de l'écoute, au dedans de la porte dans le narthex... Il fallait que les pénitents demeuraient debout jusqu'au catéchumène et puis qu'ils sortissent; là ils entendaient les saintes Écritures et l'explication de la commune doctrine, et puis ils sortaient avec les catéchumènes et n'assistaient point au reste de la messe; c'est pourquoi on nommait ce degré l'écoute.

« Après que le pénitent avait demeuré quelque temps dans ce degré, il en pouvait sortir pour passer à la prosternation quand bon lui semblait; mais il fallait qu'il en demandât la permission à l'évêque qui l'examinait de rechef pour voir s'il en était capable.

« L'on en usait de même pour passer au dernier degré, c'est ce que nous apprenons de l'Épître de saint Cyprien. »

Ainsi, dans la primitive Église, quatre endroits répondaient aux quatre degrés de pénitence.

Fletus était en dehors du narthex; *auditio*, sous la porte dudit narthex; *substratio*, sous la porte de l'église; et *consistentia*, dans la nef.

Revenons au vestibule de notre cathédrale pour dire qu'il servait quelquefois de cimetière aux corbeliers de Saint-Maurice, chanoines semi-prébendés; et enfin que ses combles contenaient autrefois les grands soufflets de l'orgue.

On voit par là que, si jamais on rétablit ce porche, il ne sera pas seulement un monument propre à com-

pléter la cathédrale, mais encore un édifice utile pour la bonne appropriation des grandes orgues.

Cet ancien narthex fut détruit, non point en 1794, comme Bodin l'a écrit le premier, mais vers 1806, et cela est si vrai que, sous la première République, on vit sur le fronton de ce porche, en grandes lettres d'or, l'inscription suivante : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

Plus tard, vers 1805, M^{sr} Montault fit réparer la toiture et voulut même faire restaurer le vestibule entier, au moyen de fonds qu'il espérait obtenir du Conseil général.

Celui-ci, sur les conclusions de M. Desmarie, architecte du département, n'agréa pas la demande de Monseigneur, et il fut décidé, assure M. Baugé, curé de Candé, que ce narthex serait abattu. MM. Puysegur et Desmarie s'entendirent à cet effet, et, vers la fin de l'automne 1806, on commença cette œuvre justement qualifiée de vandalisme, par le vénérable pasteur précité, auquel nous devons ces renseignements. On pourra, du reste, voir à ce sujet son intéressante note, page 210 du *Répertoire archéologique* de 1865.

II.

ANCIENS USAGES.

I.

PRISE DES CHANOINES, CLERCS ET AUTRES.

Une étrange coutume existait au moyen âge, dans les églises de Nevers, de Nantes, d'Angers, et sans aucun doute ailleurs ; on la nommait prise des chanoines, etc. (*prisio canonicorum*).

« Les Bénédictins, derniers éditeurs du Glossaire de Du Cange, au mot *prisio*, rapportent l'article suivant des statuts (année 1246) de l'Église de Nevers, imprimé au IV^e tome des *Anecdotes* de D. Martenne (col. 1070). *Inhibemus*, dit ce statut synodal, *ne prisiones canonicorum, clericorum, seu servientium ipsorum, quas inter Pascha et Pentecosten aliqui vestrum usu detestabili quandoque faciunt de cætero faciatis.* »

Traduction : « Nous défendons que désormais on exécute les prises des chanoines, des clercs, ou de leurs valets même, comme quelques-uns de vous le font par une habitude détestable, entre Pâques et la Pentecôte. »

Le canon d'un concile de Nantes, de l'an 1431, donne la clef de ces prises singulières.....

« *In crastino Paschæ clerici ecclesiarum et alii ad domos adjacentes et alias accedunt, cameras intrant, jacentes in lectis capiunt et nudos ducunt per vicos et plateas et ad ipsas ecclesias non sine magno clamore et*

super altare et alibi aquam super ipsos projiciunt, ex quibus sequitur divini officii turbatio, corporum læsio et membrorum quandoque mutilatio. Insuper quidam alii tam clerici quam laici, primâ die maii, de manè ad domos aliorum accedunt et capiunt et cogunt per captionem vestium seu aliorum bonorum, et se redimere oportet. »

« Un concile d'Angers de l'an 1448, rapporte les mêmes folies, et en parlant de ceux qu'on prenait dans leur lit les fêtes de Pâques, il dit qu'on les menait à l'église *nudos penitus*.

« Ainsi donc, les prises que l'on faisait à Nevers du temps de saint Louis, devaient être de même nature. On entrait de grand matin chez les ecclésiastiques qui restaient dans leur lit, et on leur faisait faire apparemment quelqu'une des cérémonies ci-dessus marquées.

« Maintenant, pour quelle raison en usait-on ainsi, et cela entre Pâques et la Pentecôte ? L'origine de cet usage pouvait venir de la frayeur continuelle où étaient les séculiers, que les vignes et les arbres ne fussent endommagés par les gelées qui arrivent quelquefois les matinées d'après Pâques. Les laïques obligeaient les prêtres de se lever et de faire des prières ou des processions matinales

« On était ennemi des ecclésiastiques dormeurs, par raison d'intérêt... On s'en prenait à eux lorsque, ne continuant pas après Pâques de venir à matines, les vignes gelaient ; et afin que pas un n'y manquât, on prenait ceux qu'on trouvait dans leurs lits et on s'en saisissait. »

Ces trop curieux passages, extraits du tome IV, page 463, *Rational de G. Durand*, note 10 de Charles Barthé-

lemy, prouvent assurément la foi de nos pères dans l'efficacité de la prière, mais aussi leurs tendances superstitieuses combattues sans cesse par les conciles. Tant il est vrai que les meilleures intentions conduisent à l'absurde, lorsque la haute raison de l'Église cesse d'être écoutée en matière religieuse.

Voir aussi l'abbé Tresvaux, Église d'Angers, t. I^{er}, page 277.

II.

CROSSES ET MITRES A LA FÊTE DES INNOCENTS.

Au tome I^{er}, folio 39 (*Église d'Angers*, fabrique, man. Joubert), dans un inventaire du 18 mars 1421, on lit : *Unus baculus pastoralis de argento pro festo Innocentium* ¹ *in quo defficit pometa cuprei ponderis X^{marc.} prout est.*

Traduction : « Une crosse garnie d'argent pour la fête des Innocents ; il y manque la petite pomme de cuivre. Cette crosse pèse dix marcs (cinq livres). »

Au même inventaire, on lit sous la rubrique : *Item septem mitre, etc. : Fracte fuerunt que fuerunt quondam predicte feste Innocentium.*

¹ Même mention dans l'inventaire du 18 avril 1418, fol 15, t. I^{er}. Dans l'inventaire de 1467, folio 75, on lit : *Item una altera parva crocea argentea que deservire solebat in festo Innocentium.* Même mention dans l'inventaire du 15 octobre 1505, fol. 218, et dans celui du 23 juin 1525, fol. 249, verso, avec cette addition : *in medio sinus sunt tria scuta, emallés gallicè cum armis Leomini ponderis cum ferro et ligno ix m.* Au même inventaire on voit que la crosse de l'évêque pesait 16 marcs 3 onces, à peu près le double de la précédente. Mention analogue dans l'inventaire du 31 octobre 1532, fol. 276.

Traduction : « Item sept mitres, etc. : Celles qui servaient autrefois à la susdite fête des Innocents ont été détruites. »

Que devons-nous entendre par ces crosses et ces mitres qui furent en usage dans l'Église d'Angers, à la fête des Innocents ?

Notre embarras dura longtemps et durerait encore, s'il ne nous était par hasard tombé sous les yeux un article de M. Arnauld, chanoine honoraire de Poitiers et de Viviers, membre de la Société de l'histoire de France, article inséré dans le journal le *Monde*, du 15 décembre 1865. D'après cet auteur, ce serait au xi^e siècle que la fête de l'évêque des Innocents, ou fête des enfants, aurait été instituée en mémoire du *Sinite parvulos venire ad me*. Laissez venir à moi les petits enfants, disait Jésus-Christ à ses apôtres. Les évêques du moyen âge, partant de cette idée, choisirent parmi leurs enfants de chœur, l'élève le plus distingué et le plus propre à remplir le rôle d'évêque des Innocents. On lui attribuait, pendant une journée, « tous les honneurs qu'on pouvait accorder à un adolescent. »

Le 28 décembre, fête des saints Innocents, était le jour choisi.

« La veille où l'Église fait l'office de saint Jean l'Évangéliste, au moment marqué par la liturgie pour annoncer la fête du lendemain, l'évêque des Innocents sortait de la sacristie en grande pompe, revêtu des ornements pontificaux, coiffé de la mitre et portant la crosse pastorale, précédé de tous les enfants de chœur en aube et en chape, et faisait dans cet appareil son entrée dans le chœur des chanoines. Il était conduit au trône de

l'évêque diocésain où il avait deux de ses condisciples pour assistants. Ceux qui devaient remplir les fonctions de choristes allaient occuper les places du lutrin et les autres se rendaient aux hautes stalles que les chanoines leur cédaient. Dès lors, la direction du chant et les divers emplois du service divin appartenaient exclusivement aux enfants de chœur, et les jeunes choristes allaient solennellement porter à l'évêque enfantin l'antienne des premières vêpres des Saints Innocents. »

Le petit évêque, heureux de prononcer le *Dominus benedicat vos*, manquait rarement de donner sa bénédiction avec grâce à tous les fidèles.

Le lendemain, jour de la fête, il allait de nouveau s'asseoir sur le trône épiscopal.

« A l'office de matines, il entonnait l'invitatoire, chantait la 9^e leçon comme la plus solennelle et commençait le chant du *Te Deum*.....

« A la grand'messe, qui était célébrée en sa présence par un chanoine ; et à vêpres, il jouissait..... des mêmes honneurs que l'évêque..... Mais la gloire de ce monde est de courte durée. Lorsqu'au *Magnificat* on chantait le verset *deposuit potentes de sede*, on ôtait la crosse des mains du jeune évêque, elle était mise en réserve pour celui qui l'année suivante mériterait de lui succéder, et le chapitre reprenait ses droits pour la continuation des offices.....

« Les chanoines fournissaient généreusement des ressources à l'évêque des Innocents, pour soutenir sa dignité et payer le repas qu'il donnait.

« Plus tard, il finit par exiger comme un droit l'ac-

quittement de ces contributions toujours joyeusement payées. »

D'après M. Arnauld, une monnaie aurait été frappée en l'honneur des jeunes symphonistes, avec cette légende : *Vivant pueri symphoniaci*.

On prisait tellement l'honneur d'avoir été évêque des Innocents, qu'on mentionnait cette distinction sur une tombe. On en voyait un exemple à Lille, dans la collégiale de Saint-André.

Un décret du concile de Bâle, de l'an 1435, défendit cet usage. Cependant, le 6 novembre 1638, on élisait encore un évêque des Innocents à la collégiale de Saint-Furzi, à Péronne.

Et de nos jours même, « du nord au midi de la France, dans la plupart des cathédrales, les enfants de chœur, à pareil jour, exercent exclusivement toutes les fonctions sacrées au lutrin et aux différentes cérémonies de l'autel. »

Assurément à son origine, cette fête du petit évêque était pieuse et charmante. Mais beaucoup de bonnes choses dégénèrent en abus, aussi les conciles et les papes abolirent sagement cet usage. En veut-on la preuve ? la voici : le grotesque vint à la traverse et prit le dessus ; la parodie s'en mêla à ce point que les frères lais du couvent des franciscains d'Antibes, se revêtaient d'ornements sacerdotaux déchirés et mis à l'envers. Ils tenaient leurs livres à rebours et faisaient semblant de les lire avec des lunettes qui avaient des écorces d'orange à la place de verres ¹.

¹ Morery, aux mots : Feste des Innocents, *Dict. de Trevoux*.

Il nous paraît incontestable que l'Eglise d'Angers eut aussi sa fête du petit évêque des Innocents, mais qu'elle fut abolie antérieurement à 1421, c'est-à-dire plus de quatorze ans avant le décret de Bâle : *De spectaculis in ecclesia non faciendis*.

La phrase précitée : *Mitre fracte fuerunt que¹ fuerunt quondam predictæ festo Innocentium*, le prouve surabondamment.

Cependant, à titre de souvenir, l'on conserva dans notre cathédrale jusque vers le premier tiers du xvi^e siècle, le second petit bâton pastoral, *l'altera parva crocea argentea que deservire solebat in festo Innocentium*, lisons-nous dans nos inventaires de 1467, 1505, 1525 et 1532.

L'imparfait *solebat* indique suffisamment le passé de cette coutume.

La seconde petite croce, qu'il ne faut pas confondre avec sa sœur, du poids de cinq livres, mentionnée au commencement de cette notice, pesait neuf marcs (quatre livres et demie), c'est-à-dire environ moitié moins que les grandes crosses vraiment épiscopales mentionnées dans nos inventaires, et pesant plus de 16 marcs. Si j'appuie sur cette circonstance, c'est qu'il résulte, 1^o du faible poids de cette petite croce, 2^o de son adjectif *parva*, 3^o de son usage à la fête des Innocents, qu'elle ne pouvait convenir qu'à des mains d'enfant, à celles d'un petit évêque des Innocents.

De ces deux petites crosses, la première mentionnée était de cuivre garnie d'argent.

¹ Les *e* sont ici pour *æ*.

La seconde, dont la hampe était de fer et de bois, avait une volute ornée de trois blasons enrichis d'émaux.

III.

DRAME LITURGIQUE DES MARIE.

Dans la grande bible des Noëls angevins, édition de MDCCCLXXX, à Angers, chez A. J. Jahyer, libraire, rue Saint-Michel, se trouve à la page 25, composé par Urbain Renard, un Noël qui renferme cette strophe :

La joie est angélique
A Pâques d'ouïr
Cloches, orgues, musique,
Les Marie venir
Chercher dans le sépulcre
Jésus qui n'est plus là ;
Puis portant œufs d'autruche
On chante *Alleluia*.

Ce passage indique que le drame liturgique des Marie, aussi nommé drame de la Résurrection, se jouait autrefois à notre cathédrale le saint jour de Pâques.

Cet usage existait dans la plupart des églises d'Occident, et prenait quelquefois le nom de mystère.

Le plus complet que nous connaissions, car il y avait d'assez nombreuses variantes dans ces pieuses représentations, est tiré d'un très-ancien manuscrit de Saint-Benoist-sur-Loire, et a été publié par la Société des bibliophiles français en 1839, ainsi que dans le *Rational ou manuel des divins offices*, de Guillaume Durand, t. IV, page 460, année 1854.

Le drame de Saint-Benoist-sur-Loire avait pour acteurs neuf personnages figurant : les trois Marie, trois anges, Pierre et Jean, et enfin le Sauveur en costume de jardinier. Les religieux chargés du rôle des femmes étaient habillés de manière à imiter les trois Marie ; ils devaient s'avancer lentement et l'air triste vers le sépulcre, puis ils chantaient en forme de dialogue diverses strophes sur un ton lamentable.

Ils s'approchaient du tombeau comme des gens qui cherchent, et chantaient ensemble un verset indiquant qu'ils ne pouvaient ouvrir le sépulcre sans l'aide de quelqu'un.

En ce moment, un ange leur apparaissait vêtu d'une aube dorée, ayant une mitre sur la tête, une palme dans la main gauche et dans la droite un rameau chargé de bougies, et cet ange, assis en dehors et près du tombeau disait : Qui cherchez-vous ?

— Jésus de Nazareth, répondaient les saintes femmes.

L'ange : Il n'est pas ici, il est ressuscité.

Les trois Marie se tournaient ensuite vers le peuple en répétant les paroles de l'ange ; puis Marie-Madeleine se séparant de ses compagnes, s'approchait du tombeau et disait en le regardant fréquemment :

— Hélas ! ô douleur ! hélas ! qui a ôté du sépulcre ce corps tant chéri ?

Après quoi elle s'avancait rapidement à la rencontre de deux personnages chargés de représenter saint Pierre et saint Jean, et leur disait tout éplorée :

— Ils ont enlevé mon Seigneur et je ne sais où ils l'ont mis. On a trouvé son tombeau vide et le suaire avec le linceul plié dedans.

A leur tour Pierre et Jean, entendant ces paroles, de s'élançer en courant vers le sépulcre. Jean, le plus jeune, arrive le premier et s'arrête à l'entrée, puis tous deux pénètrent dans le tombeau. Peu après, Jean sort et s'écrie :

— Le Seigneur a été furtivement enlevé.

— Non ! dit Pierre, il est ressuscité !

Ici deux strophes dialoguées qu'il serait trop long de traduire.

Pierre et Jean s'éloignent. Vient Marie-Madeleine, l'air triste, en chantant pour la seconde fois.

— Hélas ! ô douleur ! hélas ! etc.

Sur ces entrefaites, deux anges apparaissent assis au pied du tombeau, et adressent ces paroles à Marie-Madeleine :

— Femme, pourquoi pleures-tu ?

Ici trois strophes dialoguées entre l'un des anges et Marie.

Puis celle-ci de s'écrier :

— Mon cœur brûle du désir de voir mon Seigneur.

Alors paraît un religieux chargé de représenter le Sauveur en costume de jardinier. Il s'arrête près du tombeau et dit :

— Femme, pourquoi pleures-tu ? Qui cherches-tu ?

Ici touchant dialogue dans lequel le jardinier dit : Marie ! et Madeleine : Rabboni ! maître ! en se jetant à ses pieds.

Celui-ci se retire comme s'il feignait d'éviter son attouchement et prononce le : *Noli me tangere*.

Marie se tourne vers le peuple et s'exprime ainsi :

— Félicitez moi..., j'ai vu mon Seigneur.

Ensuite deux anges disent :

— Venez et voyez l'endroit où le Seigneur avait été déposé.

Deux vicaires répondent :

— *Credendum est magis, soli Mari veraci quam Judæorum turbæ fallaci.*

Enfin le chœur reprend :

— *Scimus Christum surrexisse à mortuis verè.*

Puis le *Te Deum*.

Ce drame liturgique de la Résurrection se passait différemment à Angers.

Au lieu de neuf acteurs, on en comptait seulement quatre, savoir : deux corbelliers agissant au nom des saintes femmes, et deux maires chapelains chargés de représenter les anges.

Le tombeau était préparé en forme de grotte tout au fond de l'abside de la cathédrale, à l'autel Saint-René, où l'on plaçait sur deux bassins de vermeil des œufs d'autruche habillés d'une gaze blanche. Là, dans le sépulcre se tenaient les anges ou plutôt les deux maires chapelains, en chape, qui attendaient la venue des corbelliers. Ceux-ci, à la fin de matines et avant le chant de l'hymne ambrosien, partaient de la sacristie couverts de l'amict et de la barette, portant l'aube, des gants brodés, une ceinture et une dalmatique blanches sans manipule et sans étole, puis ils se rendaient au tombeau précédés de deux thuriféraires. Arrivés au sépulcre et agenouillés au pied de l'autel, le dialogue ci-après avait lieu entre les quatre figurants :

Les maires chapelains :

— *Quem quæritis in sepulcro?*

Les corbelliers :

— *Jesum Nazarenum crucifixum.*

Les maires.

— *Non est hic, surrexit sicut prædixerat ; venite et videte locum ubi positus est Dominus.*

A ce moment les corbelliers, au nom des saintes femmes, pénétraient dans le sépulcre, baisaient l'autel, se saisissaient chacun d'un œuf d'autruche et quittaient le tombeau que les thuriféraires encensaient trois fois.

Sur ces entrefaites, les anges chantaient :

— *Ite, nuntiate discipulis ejus quia surrexit.*

Obéissant à cet ordre, les corbelliers se dirigeaient vers l'évêque siégeant au trône et chantaient :

— *Resurrexit Dominus hodiè, resurrexit leo fortis, Christus Filius Dei.*

Le chœur répondait :

— *Deo gratias, alleluia !*

Arrivés au trône, l'un des deux corbelliers, le plus âgé, approchait ses lèvres de l'oreille droite du pontife et lui disait très-bas et très-mystérieusement :

— *Surrexit Dominus, alleluia !*

L'évêque répondait :

— *Deo gratias, alleluia !*

L'autre corbellier agissait de même, mais du côté de l'oreille gauche.

Pareille scène se reproduisait à l'égard de chaque prêtre, en commençant par les chanoines dignitaires. Après quoi les deux corbelliers retournaient au reves-tiaire (la sacristie), et y déposaient les œufs d'autruche.

Pendant qu'ils se retiraient, l'évêque entonnait le *Te Deum*.

Ce n'était pas sans motif que l'on choisissait pour établir le sépulcre, l'autel Saint-René. Une pieuse légende en effet voulait que cet ancien évêque eût été ressuscité par saint Maurille : le nom de René, *rursus natus*, signifie né de nouveau. Cet autel fut donc considéré comme un emblème de résurrection. La même idée s'attachait aux œufs d'autruche.

Nous renvoyons sur ce sujet à notre article inséré au *Répertoire archéologique*, de juin-juillet 1865, pages 149, etc., et à la *Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, dimanche 1^{er} avril 1866.

IV.

ENTERREMENT DE L'ALLELUIA.

Dans les manuscrits de Lehours (bibliothèque de l'évêché d'Angers), tome I^{er}, page 434, en marge, on lit cette note aussi curieuse que mal rédigée :

« La cérémonie (l'enterrement de l'*alleluia*) se faisait ainsi : Les enfants, revêtus de certains habits, avec des cierges allumés et une image voilée qu'ils appelaient *Alleluia*, sortaient de la sacristie après nones du samedi avant la Septuagésime, et couraient au travers du chœur jusqu'au réfectoire, qui est la salle de théologie, chantant *Subvenite*.

« Le pénultième jour 1547. Cette cérémonie fut défendue aux enfants de chœur, parce qu'elle déplaisait à M^{sr} l'évêque Guillaume Ruzé, le 16 avril 1576. Dumesnil, page 136 ¹. »

¹ Guillaume Ruzé, évêque d'Angers de 1572 à 1587. Dumesnil,

A quoi se rapporte la phrase : le pénultième jour 1547 ? Je l'ignore. Ce fut peut-être que la cérémonie se fit cette année d'une manière plus solennelle. La coutume d'enterrer l'*Alleluia* n'était pas seulement propre à la cathédrale d'Angers ; on la retrouve en d'autres églises. Il paraît qu'elle est originaire de l'Église de Metz, au ix^e siècle, et que c'est de là qu'elle se répandit en France ¹.

A Angers, le procédé d'inhumation ressemblait beaucoup à celui que nous trouvons mentionné à l'article XV des statuts de l'église cathédrale de Toul, rédigés au xv^e siècle.

Voici cet article :

SEPELITUR ALLELVIA.

Sabbato Septuagesimæ in nona convenient pueri chori feriati in magno vestiario, et ibi ordinent sepulturam Alleluia. Et expedito ultimo Benedicamus, procedant cum crucibus, torciis, aqua benedicta et incenso, portantesque glebam ad modum funeris, transeant per chorum, et vadant ad claustrum ululantes usque ad locum ubi sepelitur; ibique aspersa aqua et dato incenso ab eorum altero redeunt eodem itinere. Sic est ab antiquo consuetum.

Traduction : « Le samedi, veille du dimanche de la Septuagésime, à l'heure de none, il est ordonné que les enfants de chœur se réuniront vêtus de leurs costumes

chanoine d'Angers. Voir ses œuvres manuscrites à la Bibliothèque d'Angers, nos 658 et 590 du catalogue de M. A. Lemarchand.

¹ *Manuel des Divins offices* de G. Durand, notes de Charles Barthélemy, t. III, p. 483.

de fête, dans la grande sacristie ; que là ils prépareront la sépulture de l'*Alleluia*. Le dernier *Benedicamus* prononcé, ils ouvriront la marche avec les croix, les torches, l'eau bénite et l'encens ; puis, portant une figure de personnage mort, ils traverseront le chœur, iront au cloître en poussant de profonds gémissements jusqu'au lieu de la sépulture. Sur la fosse, il y aura aspersion et encens ; l'enterrement achevé, le cortège reviendra par le même chemin. Cet usage s'observe ainsi depuis longtemps. »

A Angers comme à Toul, l'inhumation du défunt *Alleluia* avait lieu au fond d'une fosse creusée dans le cloître. Chose bizarre ! ce mot hébreu qui signifie : louez le Seigneur, est devenu 1° une sorte de substantif : *Alleluarium* (eucologe des Grecs) ; 2° un verbe : *Alleluare* ; 3° enfin un personnage susceptible de mourir, capable d'être enterré et certain de ressusciter.

C'est là, disait un spirituel chanoine d'Angers, un enterrement que je n'eusse pas fait sans rire.

Au xviii^e siècle, on découvrit dans un missel du xii^e siècle à l'usage du diocèse d'Auxerre, la collecte qui servait de conclusion à l'office de l'*Alleluia*, car ce défunt avait son office particulier ; plus tard, il eut même son hymne spéciale, qui ne manque ni de grâce ni d'élégance. La voici :

HYMNUS.

Alleluia dulce carmen
Vox perennis gaudii.
Alleluia laus suavis
Et choris cœlestibus,
Quam canunt Dei manentes
In domo per secula.

Alleluia læta mater,
Concivis Jerusalem,
Alleluia vox tuorum
Civium gaudentium ;
Exules nos flere cogunt
Babilonis flumina.

Alleluia non meremur
In perenne psallere ;
Alleluia nos reatus
Cogit intermittere ;
Tempus instat quo peracta
Lugeamus crimina.

Undè laudanda precamur
Te, beata Trinitas,
Ut tuum nobis videre
Pascha det in æthere,
Quo tibi læti canimus.
Alleluia perpetim. Amen.

TRADUCTION.

Alleluia douce mélodie,
Chant de l'éternelle joie,
Alleluia louange suave,
Partage des chœurs célestes
Que chantent les tenants

De la maison de Dieu dans la durée des siècles.

Alleluia joyeuse mère,
Concitoyenne de Jérusalem,
Alleluia voix de tes
Concitoyens pleins d'allégresse ;
Pauvres exilés nous pleurons

Car les rives du fleuve de Babylone nous y convient.

Alleluia ! nous sommes indignes
De te chanter toujours ;

Alleluia ! la voix du péché
Nous force à t'interrompre ;
Le temps approche où nous
Devons pleurer nos fautes passées.

C'est pourquoi nous te prions, très-louable
Et bienheureuse Trinité,
Qu'il nous soit donné de voir
Au jour de ta pâque, dans le ciel,
Ce signe qui nous fera chanter
Au sein de l'allégresse, l'éternel Alleluia. Amen.

Saint Udalric nous apprend que dans l'ordre de Cluny, à la Septuagésime, on ensevelissait l'usage du gras avec l'*Alleluia* : *in Septuagesima adeps simul cum Alleluia sepelitur.*

Le carême commençait autrefois à la Septuagésime ¹, et ceci nous explique pourquoi l'enterrement de l'*Alleluia* se faisait à cette époque.

Cette cérémonie était la mise en action de cette idée que les jours de joie finissaient, et que l'Église allait jusqu'à Pâques convier ses fidèles à l'abstinence et au jeûne.

Ces petits drames, à l'époque où les livres étaient d'une extrême rareté, avaient l'avantage de rappeler au peuple d'une façon saisissante, ses devoirs et ses obligations à certains temps de l'année.

Il ne faut pas s'empreser de condamner des usages qui présentement nous feraient rire, je l'avoue, mais qui, lorsqu'on les connaît bien, ont eu leur raison d'être. On comprend donc parfaitement que certaines églises particulières aient institué primitivement ces sortes de représentations, et que plus tard elles aient voulu les abolir.

¹ *Dict. de Trevoux*, au mot : Septuagésime.

Du reste, il faut reconnaître que Rome ne s'est généralement jamais montrée favorable à ces usages ; dépositaire des vérités éternelles, elle n'aimait pas qu'on les rapetissât au rôle de comparses, en les personnifiant. Mais son action bienfaisante était en ce temps-là même, souvent méconnue.

V.

CHIENS.

Au tome II, Église d'Angers, fabrique, folio 32, inventaire de 1539, on lit : *unum magnum breviarium completum in duobus voluminibus dilaceratum à canibus, etc.*

Traduction : « Un grand bréviaire en deux volumes, déchiré par des chiens, etc. » Au folio 296, tome III, il est question des chiens du secrétain (sacristain).

On peut induire de ces textes que des chiens pouvaient être chargés de faire le guet dans la cathédrale.

Dans une de nos notes nous avons constaté, notamment au xvi^e siècle, l'existence de lits au fond de l'aile sud, probablement destinés aux surveillants.

Du rapprochement de tout cela, il paraît résulter que la garde de notre cathédrale était confiée, au xvi^e siècle, à la double surveillance de chiens et de gardiens spéciaux.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner, eu égard à la richesse du trésor de cette église à cette époque.

Une coutume absolument semblable existait, de nos jours, à la cathédrale du Mans. Vers 1826, cette église fut confiée à la garde d'un gros chien, mais on ne tarda pas à renoncer à ce désagréable moyen de surveillance.

III.

MONUMENT FUNÈBRE

DE GABRIEL CONSTANTIN, DOYEN DE L'ÉGLISE D'ANGERS
ET DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

Derrière la boiserie du chœur, contre la muraille septentrionale, près le transept, existe encore une table de marbre, sur laquelle est gravée l'inscription suivante, que M. de Farcy a pris le soin d'estamper à notre demande :

GABRIEL MAGNO
 MAIOR CONSTANTINUS
 NOMINE
 VIRTUS

ÆTERNÆ MEMORIÆ

CLARISSIMI VIRI D. D. GABRIELIS

CONSTANTIN

HVIVS INSIGNIS ECCLESIAE ANDEGAVENSIS ET

AREMORICI SENATVS DEGANI

LEGE VIATOR ET MIRARE

VENERANDA OCTOGENARIVM PROPE SENEM FACIE, OMNIB'
ANIMI CORPORISQ' DOTIB' ILLVSTREM VNVM QUOD SCIAM
POST MAGNVM CONSTANTINVM RELIGIONE PIETATE MORVM
GRAVITATE SAPIENTIA, BENEFICENTIA MAGE INCLYTVM HOC
MAGNO SVPERIOREM QVOD CLERO ET POPVLO PLVRES ANNOS
PROFVIT HVIVS QVIPPE INSIGNIS ECCLESIAE VT ET AREMORICI
SENATVS DEGANVM MERITISSIMVM ET CLERVS ANDEGAVENSIS
ET POPVLVS AREMORICVS SVMMO SEMPER ET AMORE ET HO-
NORE COMPLEXVS EST VTRIVSQVE IN ORE ÆTERNVM VICTVR^{VM}
NON TAM IGITVR MORTVVM QUERERE QVAM BEATE VIVEN-

TEM ASSERE ANNIS MERITISQV PLENVM ET QVO DIGNVS
NON ERAT MVNDVS CÆLVM SIBI IVRE VINDICASSE DE
BENE PARTIS PAVPERES IVVIT INSIGNEM HANC ECCLE-
SIAM PARI SYNPHONIACORVM PVERORVM AVXIT PIIS FV-
NDATIONIBVS AMPLIAVIT DENIQVE QVI SIBI OMNES CONCI-
LIAVIT OMNIBVS INGENS SVI DESIDERIVM RELIQVIT

DEVIXIT ANNO SALVTIS 1661

ÆTATIS 78 DIE 19 IVLII

PONEBAT CLARISSIMO PARENTI FILIA AMANTIS-
SIMA ET OBSEQVENTISSIMA AMORIS PIETATIS
QVE MONIMENTVM

Plounier fecit.

Plusieurs choses sont à remarquer dans cette ins-
cription :

1° La crosse et le bonnet, deux insignes que les
doyens pouvaient porter, mais seulement dans leurs
armoiries.

2° Deux monogrammes, l'un du prénom *Gabriel*,
l'autre du nom *Constantinus*.

3° Le nom de l'artiste qui s'appelait *Plounier*.

Cette plaque a été connue de Gagnières qui l'a fait
reproduire au XVII^e siècle; aussi la trouve-t-on dans
l'un de ses portefeuilles que possède la bibliothèque
Bodléienne d'Oxford, et parmi les calques faits par
M. Frappaz, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque
impériale, département des estampes ¹.

Cette plaque y est environnée d'un édicule, surmonté
d'une croix posée sur un globe. Au dessous paraît le
portrait de Gabriel, profil à droite, le visage orné de

¹ Collect. Gagn., tome VIII, *Églises de France*.

moustaches et d'une barbe en pointe. Une calotte couvre sa tête et une aube ses épaules.

Plus bas est l'inscription portant à son sommet la crosse en dedans et le bonnet de doyen. Une tête de mort ailée la termine. Au dessous sont les armoiries du défunt, mal définies, où l'on distingue entre deux branches servant de supports, une couronne de comte surmontée des mêmes insignes, de la crosse et du bonnet. Aux flancs de la plaque se dressent deux pilastres d'ordre plus ou moins ionique, voilés à demi de tentures noires semées de larmes. Deux anges éplorés, l'un à droite, l'autre à gauche, et placés au bas des pilastres, complètent l'ornement de cet édicule.

Ce côté extérieur décrit, il nous reste à donner la traduction des lignes qui composent l'inscription.

A cet effet, j'ai cru devoir la soumettre à l'un de nos collègues les plus compétents en cette matière comme en beaucoup d'autres, à M. Sorin, inspecteur honoraire d'académie. La voici telle qu'elle a été agréée de commun accord.

GABRIEL	GRAND NOM, VERTU PLUS GRANDE.	CONSTANTIN.
---------	---	-------------

A

l'éternelle mémoire
de très-illustre personnage Monseigneur Gabriel
Constantin,
de cette insigne église d'Angers et
du parlement de Bretagne doyen.

Lis, voyageur, et admire

ce vieillard presque octogénaire, aux traits vénérables, doué de toutes les qualités de l'âme et du corps, plus illustre qu'aucun autre que je sache après le grand Constantin par la religion, la piété, la gravité des mœurs, la sagesse, la bienfaisance, supérieur même à ce grand homme en ce qu'il fut pendant un plus grand nombre d'années ¹ le protecteur du clergé et du peuple. Aussi l'éminent doyen de cette insigne église et du parlement de Bretagne a été pour le clergé angevin et pour le peuple breton, un constant et suprême objet d'amour et de respect, et dans les hommages de l'un comme de l'autre il vivra éternellement.

Ne déplore donc pas sa mort, affirme plutôt qu'il jouit d'une heureuse vie, cet homme plein d'années et de mérites, dont le monde n'était pas digne et que le ciel a justement revendiqué.

De ses richesses bien acquises il soulagea les pauvres, il créa pour cette insigne église deux emplois d'enfant de chœur ², il la dota de pieuses fondations, enfin

¹ Le grand Constantin vécut 63 ans, et le personnage en question 78. Voilà pourquoi nous pensons qu'on peut conserver à *plures* le sens littéral du comparatif au lieu de lui donner celui de *plurimos*.

² Peut-être serait-il possible de traduire *pári symphonicorum puerorum*, par *un pareil nombre* ou *un nombre double d'enfants de chœur*. Mais pour admettre ce sens, nous croyons qu'il faudrait dans la phrase latine le mot *numero*, dont l'ellipse ne nous paraît pas admissible. Nous sommes donc d'avis de regarder *pári* non comme adjectif, mais comme substantif, qui signifie : *une paire, une couple*. Alors au lieu de : *il doubla le nombre des enfants de chœur*, nous disons : *il créa pour cette insigne église deux emplois d'enfants de chœur*. A la vérité, cela ne constitue pas un grand bienfait ; mais ce sens est

après s'être concilié l'amour de tous, il a laissé à tous un immense regret de sa perte.

Il cessa de vivre l'année du salut 1661, de son âge la 78^e, le 19^e jour de juillet.

A un très-illustre père, sa fille pleine de tendresse et de respect a élevé ce monument de piété filiale.

Plounier l'a fait.

Quoi qu'il en soit de cette emphatique inscription, il reste vrai que Gabriel fut un des bienfaiteurs de l'église d'Angers. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans l'extrait que nous allons faire d'une pièce cotée folio 379, t. 2 (Fabrique, manuscrits Joubert). Nous y voyons en effet que par acte du 24 juillet 1657 « Messire Gabriel Constantin, seigneur de la Fraudière, prestre doyen de l'église d'Angers, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé et doyen en son parlement de Bretagne, demurant en la cité de ceste ville, paroisse saint Aignan, » fit don à la Fabrique d'une chapelle « composée d'une croix, crucifix, deux chandeliers, un benistier, aspercouer, clochette, bassin à laver, boueste avecq son couvercle à mettre le pain, un calisse avec sa platine (patène) et deux choppineaux, le tout d'argent vermeil doré cizelé pezant ensemble 26 marcs

en rapport avec l'emphase du reste de l'épithaphe. Un auteur capable de mettre sur la même ligne le grand Constantin et le doyen du chapitre d'Angers, de placer même ce dernier au dessus de l'illustre empereur, était bien capable aussi de voir un important bienfait dans l'institution de deux enfants de chœur. La traduction que nous proposons a d'ailleurs l'avantage de ne pas forcer le sens de la phrase latine qu'elle reproduit exactement.

9 onces 4 gros. » Cette donation fut faite à la condition de certaines prières qui devaient être dites du vivant du donateur et après son décès. L'acte stipule en outre que le doyen pourra faire mettre si bon lui semble sur la dite argenterie ses armes, dont la principale pièce, fort mal blasonnée d'ailleurs dans le dessin de Gaignières, paraît avoir été comme une sorte de rocher. Gabriel Constantin appartenait à une ancienne famille très-distinguée par ses alliances et ses propriétés. Un membre de cette maison posséda le château de La Lory, près de Segré ¹.

¹ Voir *Vita petri Ærodi*, page 291).

IV.

NOTE SUR JEHAN DE BORDINIÈR

OU BOURDIGNÉ.

Cet historien de l'Anjou, chanoine prébendé de l'église d'Angers, comparait comme témoin dans un inventaire des reliques, vases sacrés, etc., etc., du 1^{er} mai 1539 (manusc. Joubert, tome II, fol. 5), et dans un projet de règlement pour le son des cloches et service à la mort des chapelains, sans date, tome IV, fol. 314.

Il remplit les fonctions de secrétaire dans une affaire où ses collègues ecclésiastiques protestaient contre l'usurpation de certains privilèges.

Au catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers, dressé par M. Albert Lemarchand, on voit numéro 631, que Jehan de Bourdigné, auteur de l'*Histoire agrégative des annales et chroniques d'Anjou*, rédigea de sa main un grand nombre de procès-verbaux attestant certains miracles qui se seraient effectués sur le tombeau de l'évêque Jean Michel. Ces procès-verbaux sont consignés dans un manuscrit de la bibliothèque d'Angers commencé en 1497. Bourdigné y rédigea de l'an 1532 à 1535. Ce manuscrit fut découvert en janvier 1844, et acquis vers cette époque par la ville.

Au même catalogue, numéro 133, verso, on lit cette note : « Anno Domini M. D. XLVI, antè Pasqua, obiit

« dominus Johannes de Bourdigne in legibus doctor et
« canonicus hujus ecclesie Andegavensis. Cujus anima
« requiescat cum bonis! Amen. »

Traduction. — L'an du Seigneur 1546, avant Pâques, mourut messire Jean de Bourdigné, docteur es-loix et chanoine de cette église d'Angers. Que son âme repose avec les bons! Ainsi soit-il.

Son histoire agrégative fut imprimée l'an 1529, à Paris, par Anthoine Couteau, pour Charles de Boingne ou de Boigne et Clément Alexandre, marchands libraires à Angers. L'auteur dédia son œuvre à Louise de Savoie, mère de François I^{er}.

Les Chroniques de Bourdigné, trois cent treize ans plus tard, eurent l'avantage d'une nouvelle édition imprimée dans l'année 1842, par MM. Cosnier et Lachèse, imprimeurs à Angers.

M. le comte Théodore de Quatrebarbes en fit les frais et mit à la tête un avant-propos de 68 pages où le style et la critique sont excellemment représentés. J'eus l'honneur d'être chargé de faire les notes.

M. de Quatrebarbes, au commencement de l'édition, a fait placer le portrait de Bourdigné, et au-dessous sa signature qu'il écrivait ainsi, *de Bordigné*. Quelques auteurs le disent frère de Charles de Bordigné, auteur de la légende de maître Pierre Faifeu. Mais cette filiation est douteuse (Avant-propos, page LXIII).

La Croix du Maine, page 209, nous apprend que notre historien était issu « de la maison de Bordigné, « au Maine, à cinq lieues du Mans, en la paroisse de « Bernay. »

Son père, Roland de Bourdigné, fit en 1512 la campagne d'Italie à l'armée de Gaston de Foix (avant-propos, page LXXV).

Il existe encore dans le Maine une famille de ce nom représentée notamment par le baron de Bourdigné, qui s'empessa de communiquer à M. de Quatrebarbes divers documents dont ce dernier a fait un heureux usage.

V. GODARD-FAULTRIER.

CERCUEILS EN PIERRE

TROUVÉS

PRÈS DE L'EX-ÉGLISE SAINT-MARTIN D'ANGERS.

Vers le milieu de juin 1866, M. le Maire voulut bien nous informer que par suite de travaux de construction entrepris dans la cour de la maison de M. Bougère, notaire à Angers, rue Haute Saint-Martin, l'on venait de découvrir trois cercueils de pierre enfouis sous environ 1 m. 66 cent. de terre rapportée.

Il nous pria en même temps de lui faire savoir si réellement ces anciennes sépultures valaient la peine, au point de vue archéologique, d'être enlevées et déposées au Musée d'antiquités.

Après donc nous être transporté le 17 juin sur les lieux, nous pûmes constater que ces tombeaux étaient de la classe de ceux appelés *non apparents*, qu'ils étaient orientés les pieds vers l'est; qu'ils n'affectaient point la forme parallépipède, étant plus larges du côté de la tête que du côté des pieds; qu'ils avaient été creusés dans une pierre plus ou moins coquillière en manière d'auges; que cette pierre très-poreuse ne se trouvait

point autour d'Angers; qu'elle devait provenir des bancs fossiles de Doué-la-Fontaine, où se faisait au moyen âge un commerce très-actif de cercueils de cette nature; que les couvercles également en pierre et chacun d'une seule pièce, avaient une surface plane; que ces tombeaux avaient fait partie d'un ancien cimetière qui environnait autrefois, vers sud et vers l'ouest, l'église d'origine carlovingienne de Saint-Martin; que l'un d'eux reposait sur une construction faite exprès et composée de moëllons où n'entrait pas d'ardoises, genre de construction qui cessa à Angers vers le milieu du XI^e siècle; que ces sépultures entièrement semblables, ne pouvant être plus anciennes que la fondation de l'Église, devaient par conséquent trouver leur date entre le IX^e siècle et le milieu du XI^e; qu'elles n'avaient rien de particulièrement remarquable; bref qu'elles ne valaient pas les frais d'extraction et de transport devant monter à plus de 50 francs, le Musée Toussaint en possédant d'ailleurs de pareilles.

Notre examen terminé, nous nous rendîmes au domicile de M. Montrieux, auquel nous fîmes de vive voix notre rapport et qui admit nos conclusions. Toutefois M. le Maire nous pria de rédiger la note qui précède afin que le souvenir de cette découverte fût du moins conservé dans les Mémoires de notre Société.

V. GODARD-FAULTRIER.

(Extrait des Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, t. IX.)



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME NEUVIÈME. — DEUXIÈME PARTIE

1866



ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU
Chaussée Saint-Pierre, 13

—

1866

SOMMAIRE.

Rapport sur une étude historique et archéologique de M. GODARD-FAULTRIER, qui a obtenu le prix voté par le Conseil Général de Maine et Loire et décerné par la Société d'Agriculture en 1866. — M. J. SORIN.

Notice sur le Murus Gaulois de Cinais (Indre et Loire), vulgairement appelé Camp des Romains. — M. le commandant PREVOST.

Westminster et Fontevault. — M. Victor PAVIE.

Note sur Chanzé et la Rive, maisons de plaisance du roi René. — M. Louis RAIMBAULT.

Etude sur les inondations de 1866, à propos de la rupture de la digue insubmersible de Gohier. — M. Ferdinand LACHÈSE.

Translation d'Angevins et de Tourangeaux à Arras, sous Louis XI. — M. Paul LACHÈSE.

Note sur le tombeau de la nourrice Thiéphaïne. — M. V. GODARD-FAULTRIER.

I richesses du château de Richelieu. — M. Paul RATOUIS.

RAPPORT

SUR UNE ÉTUDE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

M. GODARD-FAULTRIER

Qui a obtenu la médaille votée par le Conseil général et décernée par
la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers,
dans sa séance du 6 décembre 1866,

PRÉSIDÉE

PAR M. PORIQUET

Préfet de Maine et Loire.

Monsieur le Préfet,

Messieurs,

Il y a quatre ans, notre compagnie, grâce à son ancienneté et à son titre de Société impériale, fut appelée la première à jouir seule du généreux, et désormais périodique, subside antérieurement partagé chaque année entre quatre sociétés. Nous eûmes alors la bonne fortune de répondre à la bienveillance du Conseil général en lui offrant un de ces travaux qui honorent à

la fois leur auteur, le corps studieux qui les provoque et le pouvoir public qui les récompense. Un des magistrats du ressort d'Angers qui conservent le mieux les laborieuses traditions des anciennes corporations judiciaires, M. d'Espinay, nous avait adressé sa belle *Étude historique sur la législation féodale en Anjou, d'après les cartulaires angevins*. C'était, suivant l'appréciation du rapporteur, éminemment compétent ¹, chargé d'analyser ce travail, « une œuvre hors ligne, dépassant la proportion ordinaire d'un mémoire académique, une œuvre dont la vaste étendue et l'abondante érudition révélaient un auteur familier avec les recherches historiques et avec les sources originales du droit dans notre province. » Ajoutons qu'à ces qualités de bénédictin le docte magistrat joignait le talent et le goût d'un habile écrivain. Il était donc sous tous les rapports parfaitement digne de la médaille du Conseil général. En la lui décernant nous ne faisons au reste qu'accompagner de notre modeste suffrage ses succès à l'Institut.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet, nous venons sous vos auspices reproduire la même distinction pour un de nos collègues, couronné déjà ici une première fois, et honoré, lui aussi, de plusieurs récompenses dans les hautes régions du savoir.

Le fondateur et conservateur du Musée archéologique d'Angers est un de ces hommes laborieux avec lumières et avec fruit, qu'une société d'étude est heureuse de compter parmi ses membres, et dont elle s'enorgueillit de pouvoir considérer comme siens les travaux et leurs

¹ M. l'avocat Fairé.

résultats. Aussi, Messieurs, éprouverons-nous une sorte de satisfaction de famille en vous entretenant des nouvelles découvertes que notre collègue a faites dans les Archives de l'Empire et à la Bibliothèque impériale ¹. Nous remplirons cette tâche avec d'autant plus de plaisir que ses recherches cette fois se sont portées sur un sujet dont l'intérêt pour les Angevins est toujours nouveau. Il s'agit du *bon roi René*, comme on l'appelait jadis et comme on l'appelle encore, de ce prince qui partage dans notre pays le privilège trop exclusivement attribué à un autre excellent souverain par ce vers fameux :

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

Le récent travail de M. Godard-Faultrier se compose de deux parties, bien distinctes par les idées qu'elles éveillent, mais logiquement enchaînées par le souvenir de René. L'une nous introduit dans l'intimité de sa vie; l'autre nous le fait, pour ainsi dire, suivre jusque dans la mort.

La première se rapporte à quatre inventaires inédits, provenant des Archives de l'Empire et contenant l'énumération des meubles et objets divers qui garnissaient, au temps du roi René, quatre de ses demeures, savoir : le château d'Angers et les manoirs de Chanzé, de la Menitry et de Reculée.

¹ M. Godard s'est fait un devoir et un plaisir d'indiquer qu'il a été aidé dans ses recherches par M. Vallet de Viriville, professeur à l'École des Chartes, et par M. Dauban, directeur-adjoint du cabinet des estampes et frère du conservateur du musée angevin de peinture et de sculpture.

La seconde partie contient l'historique et la description de plusieurs anciens dessins, inédits jusqu'à ce jour, et que M. Godard vient de faire fidèlement reproduire pour les publier. Ces curieuses images représentent : le tombeau du roi René ; celui de Jeanne de Laval, sa seconde femme, ou peut-être de Marie de Bretagne, sa grand'mère ; celui de la bonne Thiéphaïne, nourrice de René et de sa sœur, Marie d'Anjou, reine de France ; puis un plan, restauré avec légende explicative, de la cathédrale d'Angers, telle qu'elle était environ deux siècles après que le corps de René y fut déposé et à deux siècles de distance également de l'époque actuelle ; enfin une vue de la façade de cette église au commencement du xiv^e siècle ¹.

Je vais, Messieurs, en parcourant l'une et l'autre parties, essayer de vous en indiquer les principaux détails.

Des quatre habitations dont les inventaires décrivent l'ameublement avec une telle fidélité qu'on croit revoir, sans altération produite par le long cours des ans, l'intérieur complet de ces royaux édifices, deux surtout étaient pour René des séjours de prédilection. Il était né au château d'Angers, il y retrouvait ces souvenirs du premier âge dont le charme augmente à mesure qu'on avance dans la vie. Au manoir de Reculée, il goûtait plus que partout ailleurs les douceurs d'un commerce d'affection avec les humbles sujets dont sa

¹ La gravure copiée par M. de Farcy porte la date 1699 ; mais évidemment elle représente l'édifice à une époque bien antérieure, puisqu'elle reproduit le *narthex* construit sous l'épiscopat de Foulques de Mathefelon en 1336.

bienveillante familiarité lui conciliait l'amour sans le priver de leur respect. « Là, dit M. Godard,.... il se plaisait à tendre le filet aux petits poissons.... Aussi les pêcheurs, ses bons amis, l'avaient-ils appelé le *Roi des gardons*. Roi des gardons! (continue notre collègue) vraiment ce sobriquet lui convenait, non qu'il ne fût pas capable de très-grandes choses, car en mainte occasion il montra de l'héroïsme et un vrai talent d'administrateur; mais il se préoccupait par-dessus tout du sort des humbles, des souffrants et des petits, moins pour les charger d'impôts que pour les gouverner en père. Et cet amour qu'il leur portait, ils le rendent à sa mémoire après tantôt quatre siècles; car les pêcheurs de Reculée n'ont pas encore oublié leur bon roi des gardons. »

M. Godard n'a étudié spécialement que l'inventaire du château d'Angers, laissant avec trop de modestie à ses lecteurs le soin de tirer des trois autres les inductions qu'il était plus que personne capable d'en faire sortir.

Ce sont en effet de véritables documents historiques, ces procès-verbaux de récolement de mobiliers, comme nous dirions maintenant. Plus ils sont secs, froids et même ingénus, plus ils sont expressifs. C'est, si l'on veut, par certains côtés, l'envers de l'histoire; mais cet envers, notre époque s'est mise à l'observer, à l'interroger sérieusement, et elle n'a pas lieu de s'en repentir. Elle lui doit d'importantes révélations sur les hommes et sur les choses. Les choses ont été généralement mieux appréciées. Parmi les hommes, quelques-uns y ont perdu; tant pis pour leur mémoire! tant

mieux pour la vérité! En fait d'histoire, même à l'égard des plus renommés personnages, il faut adopter le principe : *Amicus Plato, magis amica veritas*. Point de dénigrement systématique et passionné; mais aussi point d'engouement traditionnel et non justifié. « *Il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre*, dit M. Godard..... Mais ce ne serait pas le roi René qui perdrait au déshabillé. Toujours semblable à lui-même, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, il n'a pas deux faces,.... et de quelque manière qu'on l'envisage, il restera constamment le modèle des princes, d'une popularité sans reproche parce qu'elle était sans recherche. »

Recueillons donc avec M. Godard dans un des inventaires, et, même privés de son secours, dans les trois autres, quelques-uns de ces faits qui, en peignant la vie intime d'un personnage célèbre, font voir aussi ce qu'étaient les arts, l'industrie et la civilisation à l'époque où il a vécu.

En lisant ces quatre pièces, on est frappé d'abord de l'exactitude, rigoureuse jusqu'à la naïveté, avec laquelle elles ont été rédigées. Permettez-moi, Messieurs, de vous en citer quelques exemples. Si leur ingénuité vous fait sourire, elle vous prouvera du moins quelle confiance méritent de si consciencieux documents.

Divers objets y sont inscrits avec la note : *qui riens ne vault ou guères ne valent*.

On y trouve :

« Une eschelle de charpenterie qui ne sert de riens.

» Ung meschant couteau tout rouillé à manche d'yvoire.

» Une escriptoire plate à la faczon de Turquie, men-
gée de ratz. »

Ailleurs :

« Troys coffres de boys fermans à clef, et ne scait-on
qu'il y a dedans, pource que on na pas les clefs. »

Puis encorè :

« Une petite boueste en faczon de boueste d'apothi-
caire peinte à feuillage en faczon de drap d'or en
laquelle a dedens ne sçay quelle petite chose torteisse
que ne savons nommer.

» Item une autre chose de corne en faczon de gobel-
let et y a un siblet au bout. »

Les quatre inventaires qui, comme on le voit, té-
moignent de la plus scrupuleuse attention à ne rien
omettre, furent rédigés par ordre de René dans les
années 1471, 73 et 78, les trois premiers par *Guillaume
Rayneau*, *secretaire du roy de Sicille et cleric de ses
comptes*, à Angiers, le dernier par *Jehan Muret*, *con-
seiller du roy de Sicille*, etc. et *Jehan Lepeletier*, *huis-
sier*. Au dos de celui du château d'Angers est écrit :

« Inventaire des meubles et utensilles estans au chas-
tel d'Angers et appartenans au Roy, fait par Messire
Guillaume Rayneau, par son commandement, après son
partement du pays d'Anjou pour aller en Prouvence,
l'an mil III LXXIII. »

« Ce mot de *partement*, dit M. Godard, a quelque
chose de pénible, rapproché de la date de 1473; en
effet ce fut à cette époque que René quitta notre pays
sans espoir de retour, pour aller mourir dans sa ville
d'Aix, le 10 juillet 1480, âgé de 72 ans. »

La Provence du moins, Messieurs, était pour lui un

autre Anjou. Dans cet asile de sa royauté déchuë, il put conserver jusqu'à la fin les habitudes de sa vie angevine, simple, mais d'une simplicité élégante et de bon goût, telle que devait être celle d'un prince homme de guerre au besoin, mais surtout homme de paix et d'affections douces, homme d'étude, de talents variés et de gracieuse imagination. Tel apparaît René, en quelque sorte photographié, si longtemps avant la photographie, dans la sincérité de nos naïfs inventaires.

Les ustensiles de guerre n'en sont pas absents; mais ceux dont il est spécialement fait mention semblent, d'après leur forme, leur origine et leur ornementation, avoir été surtout des objets de parade et de curiosité comme ceux dont on compose aujourd'hui des trophées dans les cabinets d'amateurs. Ce sont, par exemple :

« Quatre targettes (c'est-à-dire de petits boucliers) de cuir bouilli à la façon de Tunis.

» Ung escu de boys, paint de blanc et roge.

» Six arcs turquois.

» Sept vieux carquois de Turquie, un couteau en façon de masse, à pommeau et poignée de fer, deux autres carquois de drap pers, rouge et vert, toujours à la mode de Turquie. » On sait que le vieux mot *pers* désigne une couleur intermédiaire entre le vert et le bleu. C'est, si je ne me trompe, le vert de mer, couleur tellement noble que comme dit La Fontaine,

On en faisait jadis le partage des dieux.

C'est la couleur que le vieil Homère attribuait aux yeux de Minerve, *glaucôpis Athênê*.

« Ung crenequin, garni de criq, et ung carquois, garni de viretons.

» Une herbaïstre (arbalète) d'acier de Cathelongne (Catalogne), garnie de criq, une autre petite herbaïstre de Cathelongne, garnie de petites tilloles.

» Ung cric d'Alemaigne en ung estuy de cuir noir.

» Une paere d'estrées (étriers) noirs, à la faczon de morisque, une autre paere d'estrées blancs à la genète, deux paeres de petits esperons, les uns blancs et les autres noirs, une paere de vieux estriés de léton à l'entienné faczon.

» Une bride de cheval, *égayée* de deux boulons aux armes du roi, ayant pour supports deux sauvages. » Remarquons en passant le joli mot *égayée* (pour ornée), mot que René était bien capable d'avoir lui-même introduit dans l'inventaire.

Enfin, et ce n'est pas l'objet le moins curieux, « ung boys de lance creux où il y a dedans un rollet de parchemin auquel est dedans là pourtraicture de la royne de Sicille. »

« Cette reine, dit M. Godard, devait être la seconde femme de René, Jeanne de Laval, qu'il avait épousée en 1455 et laquelle vivait à l'époque où se faisait notre inventaire. Ce portrait de ses plus chères affections, caché dans le bois d'une lance, était assurément tout-à-fait dans le goût du roi de Sicile.

» Pour lui, la lance dut être un emblème de valeur et le rollet un emblème de tendresse. Cet objet à ses yeux signifiait, sans aucun doute, amour et bravoure. »

Ajoutons, Messieurs, que, de nos jours, une reine aussi

aurait pu faire graver cette lance comme vignette de la romance au refrain devenu national :

Amour à la plus belle,
Honneur au plus vaillant !

Il ne serait pas aussi facile d'attacher une idée nette à certains objets faisant partie des mobiliers de René. Qu'était-ce, par exemple, qu'une « petite chose de fer faicte en faczon de gresillon suspendu à ung cordon de soye ? » Cela ressemblerait assez à un cordon de sonnette dont le bouton aurait eu la forme de l'insecte appelé *grillon* ou *gresillon* ; mais il est plus que douteux que les appartements du roi René fussent munis de sonnettes comme le sont maintenant ceux du moindre bourgeois. En effet, longtemps encore après René, les grandes dames portaient des petits sifflets d'ivoire et d'or, suspendus à leur ceinture, pour se faire entendre de leurs gens.

Le genre de service qu'elles demandaient à leurs sifflets, René le demandait peut-être aussi à un objet bizarre dont nous avons vu ci-dessus la description ; outre que cette *chose de corne en faczon de gobellet et y a un siblet au bout* pouvait bien, quand le roi chassait, lui être utile tour à tour pour se désaltérer et pour rappeler ses chiens.

Ce n'était pas seulement à la chasse que les chiens de René le suivaient. D'après l'usage d'alors, il les admettait dans ses appartements. L'entrée d'aucune pièce de ses habitations ne leur était interdite. On se bornait à quelques précautions pour empêcher ces favoris trop peu réservés d'abuser d'une si large tolérance. Ainsi,

dans la description d'un *charlit de parement* (lit de parade) qui ornait une des plus belles entre les cinquante-cinq chambres du château d'Angers, nous lisons : « Ung grant treillis de boys pour garder que les chiens ne se couchent dessus. » Et ailleurs, dans une galerie, qui probablement servait de garde-meubles : « Ung treillis fait de lattes cousues ensemble pour mectre sur les litz pour les deffendre des chiens. »

On peut bien croire que tous les objets à l'usage d'animaux si chéris étaient dignes d'eux. Aussi trouvons-nous :

- « Deux lesses de poil blanc, rouge, pers et vert ;
- » Item une autre lesse de poil rouge et pers ;
- » Item un collier de levrier de satin violet escript dessus en alman en lettre de fil d'or. »

Quand on traite si bien les chiens, il est probable qu'on aime aussi les oiseaux, et certain que, si on les aime, on aura pour eux de délicates attentions. La glu et les cages figurent dans le mobilier royal ; il faut bien y avoir recours pour se procurer certains oiseaux et pour les conserver. Mais un oiseleur compatissant tempère du moins autant que possible ces inévitables rigueurs. Deux fois les inventaires parlent d'échelles sur lesquelles il fallait monter pour panser les oiseaux. Il eût été plus simple de faire descendre et remonter les cages à l'aide d'un cordon ; mais apparemment la sollicitude du bon roi pour la tranquillité de ses petits pensionnaires allait jusqu'à ne pas vouloir qu'on les effrayât en agitant leur mobile prison.

Quant à ceux qu'on pouvait sans inconvénient laisser jouir d'une liberté au moins relative, tels que des paons, des faisans, des perdrix, le roi aimait à les voir prendre

leurs ébats dans ses jardins. Ils offraient à ses pinceaux des modèles vivants. M. Godard rappelle que René peignait une bartavelle quand on lui annonça l'usurpation de l'Anjou par Louis XI.

Deux autres espèces d'oiseaux (les inventaires en font foi) plaisaient encore à René. C'étaient les tourterelles, sans doute à cause de leurs doux penchants, et les perroquets, probablement pour l'éclat de leurs vives couleurs. Suivant M. Godard, ce double goût du roi ne lui était pas exclusivement personnel. « Les tourterelles, dit-il, appelées en ce temps-là *turtes*, et les perroquets, nommés *papegaults*, étaient particulièrement les heureux favoris des grandes dames. » Puis il ajoute : « Je ne mets aucune intention, je vous prie de le croire, à grouper ici ces oiseaux de l'amour et du babil. Si vous y trouvez malice, c'est à l'inventaire qu'il faut s'en prendre. » Pour moi, Messieurs, j'en demande pardon à M. Godard, ici je trouve qu'il ressemble un peu à ces commentateurs qui font honneur de leurs propres idées aux poètes de l'antiquité ; mais il y a une différence capitale, toute à l'avantage de notre collègue. Les maladroits annotateurs de l'*Iliade* ou de l'*Énéide* appauvrissent ces chefs-d'œuvre en voulant les enrichir. M. Godard, au contraire, enrichit véritablement l'œuvre aride de Messire Guillaume Rayneau. Pour trouver de l'esprit dans un travail de commissaire-priseur, il faut bien lui en faire l'aumône.

Demanderons-nous maintenant aux inventaires un aperçu de l'ameublement proprement dit des maisons royales au xv^e siècle ? C'est là surtout que nous trouverons une simplicité qui n'exclut ni l'élégance, ni même la richesse et la grandeur.

Le bois s'y montre abondamment et sous toutes les formes. Pour sièges des escabeaux, des bancs et des chaises de bois (appelées *cherres* ou *chaires*), quelques-uns de ces sièges revêtus de tapisseries et trois ainsi désignés :

« Ung buffet à escripre, en faczon d'escabeau.

» Item un petit buffet en forme d'escabeau sur lequel escript Berthélemy.

» Item une cherre à coffre et à ciel sur laquelle se siet Berthélemy pour besongner. »

Ce Berthélemy devait faire bien des envieux. C'était probablement un secrétaire intime qui avait l'honneur de *besongner* sous la dictée du roi.

Les larges lits, à *ciel de menuiserie*, aux « flancs peints et sculptés de façon à former des ornements imitant de petites fenêtres, » sont élevés sur des estrades comme des trônes. On y monte au moyen de gradins, qui souvent sont des coffres servant d'armoires. Quelquefois le dossier est formé d'une armoire « pour mectre, dit le texte, le harnois du roi. » D'autres armoires, d'autres coffres, dont plusieurs servent de sièges, des tables de divers genres, des tréteaux, des pupîtres peints ou ornés de velours vert, des *torchiers* (torchères) en bois varient l'aménagement et la décoration des chambres.

Outre les torchères, elles sont éclairées avec des chandeliers à deux, trois, quatre et même six bobèches, les uns en laiton, en cuivre ou en fer-blanc, d'autres en verre, mais un grand nombre aussi en bois. Sur les tables et sur les *dressouères* (dressoirs), à côté de la faïence et de la verrerie, le bois encore se prête à tous les usages : pots et plats peints, écuelles et salières, go-

bellets et coupes, bouteilles et flacons, le bois est propre à tout. Il est vrai qu'on le façonne et le pare pour lui donner plus de grâce et de valeur. Un « *draiouer* (drageoir) est ouvré sur le bort de bestes et de fleurs; un bâton à main est couvert de plumes de paon; un *benoistier* (bénitier) est ouvré à ymaiges et en devant a une ymaige de Nostre-Dame de Pitié; une *coppe* (coupe), appelée aussi *esguère* (aiguière), est ouvrée à fleurs et a le pié percé à jour, et a un couvercle pareillement ouvré, sur lequel a au maillieu une jeune fille qui tient une *patenostre* (un chapelet). » Quelques-uns de ces objets sont en racine de *couldre* (coudrier), de *bouys* (buis) et d'autres bois.

Comme le bois, l'ivoire est élégamment approprié à des usages variés. Il fournit de beaux échecs; « quatre bastons fais à petites casses, et semble que ce soit une *quenolle* (quenouille) par pièces; » puis, pour couteaux et autres ustensiles, des manches sculptés en forme de personnages ou d'animaux, et ornés de la double croix de *Jherusalem* avec la lettre R, initiale du nom de René; une *paix* de chapelle, représentant l'Annonciation; enfin, deux objets plus remarquables que tous les autres par leurs dimensions. Ce sont :

« Ung grant tablez bien marqueté, ouvré à bestes et feuillage;

» Ung coffre vieil tout fait à personnaiges disvoire. »

Par ces mots *ung grand tablez* je pense qu'il faut entendre un panneau sculpté et destiné à la décoration d'un appartement d'honneur. Quant au coffre, c'était évidemment un de ces meubles à riches sculptures comme il y en a quelques-uns à Paris au musée de

Cluny. Si le coffre et le tablez existaient encore, ils mériteraient d'y figurer parmi les plus curieux spécimens de l'art de tailler l'ivoire.

Connaisseur en toute espèce de choses propres à flatter les yeux d'un artiste, René aimait les cristaux et les beaux produits de la céramique. Je ne finirais pas si je voulais énumérer les vases de *verre cristallin* (comme parlent nos inventaires) et de faïences variées qui chez lui joignaient à l'utilité du service l'agrément d'objets rares et précieux. Il en serait de même, s'il fallait, Messieurs, vous faire connaître les ustensiles de tous genres et de toutes matières qu'il recherchait à cause de leurs formes empruntées à la tradition des nations les plus renommées alors pour la fécondité de leur imagination et l'originalité de leur goût. Entrant dans cet ordre d'idées plus que je n'en ai ici le temps, M. Godard trace un vaste et brillant tableau dont je tiens à vous montrer du moins une partie :

« Lorsque par la pensée, dit-il, on groupe ensemble les lieux lointains d'où provenaient la plupart des objets de luxe de notre inventaire, on pourrait être surpris de l'étendue du commerce à cette époque, principalement sur les côtes de la Méditerranée, si l'on ne savait que depuis les temps les plus reculés le négoce avait uni l'Orient à l'Occident. Il sera facile de se rendre compte de ce très-ancien et civilisateur mouvement, en lisant le chapitre quatrième, tome I, de l'*Histoire de Jules César* par Napoléon III, chapitre intitulé : Prospérité du bassin de la Méditerranée avant les guerres puniques.

» Mais, sans prendre les choses de si haut, bornons-nous à dire que ces rapports, même au point de vue

du commerce, n'ont fait qu'augmenter avec les croisades.....

» L'impulsion était donnée, et ce remarquable mouvement, même après la fin des croisades, se soutint par l'entremise des Vénitiens, des Génois et des Pisans. Leurs vaisseaux couvraient la mer, leur navigation servit à former cette remarquable école méditerranéenne qui ne dut pas être sans influence sur l'esprit de Christophe Colomb et d'Améric Vespuce, le premier Génois et le second Florentin. Tout se lie, tout s'enchaîne : les pèlerinages enfantèrent les croisades, celles-ci imprimèrent un incroyable essor au commerce ; le commerce à son tour donna le goût de l'inconnu, ce goût mit au cœur du marin l'amour des lointaines contrées, l'amour des découvertes, et vers la fin du x^ve siècle, le monde fut doublé.... Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir figurer dans nos inventaires des objets provenant de Turquie, de Turin, de Venise, de Valence, de Catalogne, etc., etc.

» D'ailleurs, la maison d'Anjou, par ses rapports continuels avec le sud de l'Italie, était plus à même qu'aucune autre de se procurer les poteries de Valence, les cuivres ornés à la façon de Turquie, les étriers morisques, les cuirs turquois, les verres de Venise, les tissus chatoyants du Levant et les targettes de Tunis. »

Grâce à M. Godard, voilà, Messieurs, en quelques lignes, un résumé aussi complet qu'animé, qui me dispense d'entrer dans plus de détails sur une partie très-étendue des inventaires.

Il en est une bien restreinte, au contraire, et dont le peu de développement rappelle combien était rare au

xv^e siècle un objet mobilier devenu maintenant si commun que, malgré son apparence de luxe, il est à peu près classé parmi ceux de première nécessité. Il n'y a pas aujourd'hui une maison de petit bourgeois où l'on ne voie une pendule et souvent plusieurs. Or, Messieurs, voulez-vous savoir combien il y en avait dans les trois maisons royales dont nous nous occupons? Une, une seule!... Nous la trouvons au château d'Angers, dans une pièce qualifiée *chambre de retraict du roi*, et cette unique pendule est appelée *petite orloge*. Le manoir de La Menitré avait bien aussi son horloge, mais elle n'ornait pas les appartements; elle est cataloguée de cette manière : *une aureloge au hault de la chapelle*. Enfin, dans une pièce de notre château angevin, pièce respectable entre toutes, et qui était presque un sanctuaire, car on la nommait *Estude du roy*, il y avait « un petit cadran de leton en ung estuy de cuir. » M. Godard pense que c'était un cadran solaire. Cela se peut; mais le lieu où il se trouve inscrit et le soin qu'on prenait de tenir ce cadran renfermé dans un étui prouvent que c'était moins un instrument usuel qu'un simple objet de curiosité.

Le roi de Sicile était sans doute plus riche en orfèvrerie qu'en horlogerie. Il paraît en effet avoir été lui-même par anticipation un peu confrère de M. Josse : témoins cinq articles de nos inventaires qui énumèrent établis, tour, enclume, fourneau, marteaux, tenailles et autres *petits ferrements* (est-il dit), tout un outillage expressément désigné comme celui d'un orfèvre :

« Ces instruments, dit M. Godard, par leur situation dans la petite chambre du haut retrait du roi, nous

laissent deviner qu'ils ont bien pu être à l'usage de René.

» S'occuper d'orfèvrerie, tourner le bois ou les métaux, ne semblent d'ailleurs point choses étrangères à ses habitudes. Si plus d'une fois il a été comparé par sa spontanéité loyale, franche et généreuse, à Henri IV, il pourrait l'être à Louis XVI par son goût pour les arts industriels et quelque peu par ses infortunes. » Touchant rapprochement, Messieurs, inspiré à notre collègue par sa vénération pour la mémoire de deux excellents princes qui demandaient à des travaux manuels l'oubli momentané des soucis de la royauté, toujours si féconde en amertume, et pour eux si tristement terminée ! Moins à plaindre toutefois que Louis, René fut-il même réellement bien malheureux ? Il ne perdit que la couronne. S'il la regretta, il est permis de penser que ce fut seulement parce qu'en la lui ravissant on lui enleva le pouvoir de faire du bien à ses sujets.

Dans ses loisirs, Messieurs, le bon roi ne se refusait pas des distractions d'un caractère moins spécial que celui dont je viens de vous parler. Les inventaires le montrent pratiquant tour à tour, suivant les saisons :

Les *patins*, nommés aussi *esgaloches pour aller sur la glace*. — Vous le voyez, ce n'est pas d'aujourd'hui que cet exercice d'agilité est encouragé par les plus hauts personnages.

La *Paume*, dont, bien longtemps après, le nom devait se rattacher politiquement à celui de Mirabeau, et pourtant aussi amusement princier, remis à la mode, il y a un demi-siècle, par le duc de Berry, jeu négligé depuis et qui en ce moment reprend faveur.

Les *Échecs*, jeu de rois et roi des jeux.

Le *Billard*, différent plus ou moins alors de ce qu'il est à présent.

Les *Boules*, jeu de bons bourgeois, qui ne pouvait manquer de plaire à René.

Les *Dés*, moins innocents, longtemps admis dans les palais des rois et maintenant relégués dans les tripots.

Quant aux *Cartes*, il ne paraît pas que René en ait fait grand usage; car dans nos quatre inventaires, si chargés d'objets de toute sorte, elles brillent complètement par leur absence. Il y avait cependant un siècle déjà que la démence de Charles VI avait doté les oisifs de ce genre de distraction, légué aux gens d'esprit par un insensé.

Je l'ai dit, Messieurs, rien de ce qui pouvait flatter la vue ou frapper l'imagination d'un artiste n'était indifférent à René. Au nombre des objets qui décoraient ses appartements étaient des curiosités d'histoire naturelle; aussi nos rédacteurs d'inventaires avec leur exactitude habituelle, qui dégénère ici en emphase, font-ils mention de « grandes, larges et grosses coquilles de mer. »

Quant à la musique, bien que René en goûtât les charmes, elle est, il faut le dire, un peu singulièrement représentée dans ses mobiliers.

Voici d'abord « deux guiternes (guitares) de boys, l'une peinte de rouge à foullage (feuillage) de jaulne, et l'autre est de boys blanc. »

Puis « ung grant tabourin, en faczon de tamballe, couvert de cuir noir. » — « C'était, dit M. Godard, une sorte de tambour propre aux Provençaux, moins

large et plus long que le tambour; on le battait avec une seule baguette, en s'accompagnant avec le galoubet ou flûte à trois trous. »

« Item un cor de boys, garni de ferrements d'or. » — « Ce n'était pas assurément, dit encore M. Godard, un cor d'harmonie. Ces cors servaient de trompes principalement à la chasse. »

« Item une grosse courte corne noire foncée et est faite en faczon de cor.

» Item un petit cor de verre esmaillé. » Celui-là du moins était élégant. Je laisse, Messieurs, à de plus compétents que moi le soin d'en apprécier la valeur au point de vue musical.

Enfin, « un vieil manicordion désaccordé et mal en point. » — M. Godard fait observer que l'étymologie indique assez qu'il s'agit d'un instrument à cordes que le musicien touchait avec les doigts. Ne pourrait-on pas, Messieurs, ajouter que ce *manicordion désaccordé et mal en point*, ressemble passablement au « luth de Bologne, garni de toutes ses cordes, ou peu s'en faut, » si plaisamment introduit par Molière dans le *Mémoire des hardes, nippes et bijoux* que le seigneur Harpagon veut faire accepter à son emprunteur comme bel et bon argent comptant? Et de même les *grandes, larges et grosses coquilles de mer*, portées sur les inventaires avec une si évidente admiration, ne font-elles pas penser un peu à la fameuse « peau d'un lézard de trois pieds et demi, remplie de foin, curiosité agréable pour pendre au plancher d'une chambre? »

Peintre lui-même, René se plaisait à honorer les autres artistes en s'entourant de leurs travaux. Sa piété

accordait naturellement la prééminence aux tableaux religieux, il en avait un grand nombre; mais son imagination de poète trouvait aussi de l'attrait dans les sujets mythologiques. D'autres peintures, sur toile, servant de tapisseries, répondaient agréablement aux préférences du prince et de l'homme privé. Ainsi :

« Ung grant drap où sont peintes les villes de Prouvence et les villes qui sont depuis Prouvence jusqu'à Gennes.

» Item une autre pièce de toile où est la ville de Gennes en peinture.

» Item deux toilles où il y a en chacune ung homme peint tenant un vouge.

» Item trois autres petites toilles à mettre en une chambre, dont en l'une a peint ung paon, ung fesant et deux perdrix, une cheveche, ung cinge et plusieurs autres chouses. En l'autre est pareillement peint ung paon, ung fesant, ung oyseau de rivière, deux potz de grubelles, etc. En l'autre a escrips plusieurs petiz personnaiges à pié et à cheval, ung faulcon, ung connin blanc (lapin) et une ville, etc.... »

« Je ne sais si je me trompe, dit à ce propos M. Godard (et il ne se trompe pas), mais il me semble que toutes ces toiles ont un certain air de famille avec les goûts de René; elles lui rappelaient sa chère Provence, qu'il aimait tant à parcourir, après l'Anjou toutefois. Elles mettaient sous ses yeux Gênes, la superbe alors, si riche par son commerce du Levant, Gênes dont son fils, Jean d'Anjou, duc de Calabre, avait été gouverneur en 1459. Ces belles rives de la Méditerranée, je ne serais point surpris qu'il les eût peintes lui-même, comme

aussi ces oiseaux qu'il se plaisait à élever dans ses châteaux, paons, faisans, faucons et perdrix. » -

Ne croyez pas toutefois, Messieurs, que des oiseaux vivants ou peints, objets de distraction et d'études artistiques, représentent seuls dans nos inventaires, avec les beaux chiens de chasse dont nous avons parlé, l'histoire naturelle des animaux : ils en sont la partie poétique ; en voici la partie prosaïque, mais qui a aussi son genre d'intérêt. Je vais la citer dans toute la crudité de son réalisme.

« S'ensuyvent les bestes qui sont de présent à la mectayrie de la Rive (c'était une dépendance du manoir de Chanzé) :

» Six bœufs tirans, — deux mères vaches, — deux toreaux venans à troys ans, — deux genisses de ceste année, — une genisse venant à deux ans, — deux truys, dont il y a une qui a cinq ans, et l'autre venant à deux ans, — deux porcs venans à deux ans, — cinq petitiz porceaux, — neuf brebis que masles que femelles. »

De même pour le domaine de La Menistré :

« Sensuyt le nombre des bestes estant de présent audit lieu de la Menistré :

» Premièrement :

» De vaches mères seize, — de jeunes vaches d'un an et de deux ans cinq, — de jeunes veaulx de ceste année quatre, — de bouvars de troys ans quatre, — ung thoreau et ung petit thorillon d'un an.

» A la mestayrie de la Menistré :

» De bœufs de hernoys huit, — de bovars quatre, — de vaches mères deux, — de genices deux et ung veau. »

Et pour que rien ne manque à l'énumération, cette note où le foin, comme cela doit être dans une métairie, s'appelle naturellement du foin et ne flatte pas l'odorat comme dans le beau vers de M. Ponsard :

L'herbe coupée exhale un parfum qui m'enivre.

« En la granche de la Menistré soixante charretées de foing ou environ.

» Une grant barge de foing qui est en un placistre devers le bucher où il a huit vingts charretées de foing ou environ. »

Je ne vous demande pas pardon, Messieurs, de ces rustiques détails. Dans une Société d'Agriculture, Sciences et Arts, il est naturel de regarder comme un titre d'honneur pour un prince, artiste et poète, d'avoir aussi été un peu agriculteur et éleveur de bétail. D'ailleurs, puisque l'histoire ne croit pas déroger en constatant que le puissant empereur Charlemagne faisait vendre au marché les œufs de ses poules et les légumes de ses jardins, elle peut bien jeter un coup d'œil sur les étables et les bergeries du roi troubadour. Elle y verra que, si René par la simplicité patriarcale de ses mœurs avait du rapport avec les rois pasteurs des anciens âges, il était loin de leur ressembler par l'opulence de ses troupes.

Ce que nous venons de voir constituait un aménagement rural qui pour un particulier eût été confortable, comme nous disons maintenant. Pour un souverain il n'était que modeste ; mais il devait paraître suf-

fisant au *Roi des gardons*, arrière grand-père du *Roi d'Yvetot*.

Rien ne donne lieu de supposer qu'il eût, comme le *bon petit roi* immortalisé par Béranger, *une soif un peu vive* ; mais on peut tenir pour chose certaine qu'il *faisait ses quatre repas...* et les faisait bien. Ce n'est pas un crime :

..... en rendant son peuple heureux,
Il faut bien qu'un roi vive.

Or, Messieurs, René vivait et faisait vivre ses commensaux avec une abondance vraiment homérique, du moins si l'on en juge par le nombre de quelques-uns des ustensiles affectés dans ses châteaux au service culinaire. Une seule cuisine, outre un bel assortiment de petits et grands rôtissoirs, était munie de *cinq grandes broches de fer* ; une autre de « quatre grans broches de fer et une petite. » — « Une grant table à dresser viande, sur deux gros tréteaux, » était accompagnée de « troys grosses tables à hacher viande. » De chaque cuisine il dépendait une ou même deux chambres spécialement appelées la *saulcerie*. Un de ces laboratoires de Comus (celui de Chanzé) montait du rez-de-chaussée au premier étage. A cet égard les héros d'Homère étaient dépassés. Achille et Patrocle se faisaient bien servir des bœufs presque entiers, rôtis à l'aide de broches à cinq broches ; mais assurément ils n'avaient pas un luxe de sauces comparable à celui du roi de Sicile.

Cela nous étonne un peu de sa part ; mais rappelons-nous le vers de Voltaire :

Quel homme est sans erreur, et quel roi sans faiblesse ?

Faiblesse donc, si l'on veut ; n'en tenons pas trop rigueur au bon René. Passons-lui ce petit raffinement dans la nourriture corporelle en faveur des soins qu'il donnait à la nourriture de l'esprit chez lui et chez les autres.

« Il appela d'Italie des savants, dit un de ses derniers biographes, établit des collèges, fonda des bourses gratuites, encouragea les hommes instruits et expérimentés à faire des livres élémentaires, les examina lui-même, et s'appliqua à répandre la lumière parmi ses peuples ¹. »

Quant aux livres à son propre usage, il y cherchait tour à tour agrément et instruction. Nous en avons pour preuve la mention que font nos inventaires des *coffres* de la *librairie* royale. Ce n'était pas en effet sur les rayons d'une bibliothèque, mais dans des coffres qu'étaient placés les livres de René, et ces coffres bien fermés à clef mettaient en sûreté le précieux trésor. Lisons les titres de quelques-uns des ouvrages dont il était composé.

Voici d'abord la langue latine, et avant tout son application aux cérémonies religieuses :

« Un missel, dit l'inventaire, un missel à l'usage de Rome. »

¹ A. Og. — Dictionnaire de la conversation, t. XLVI, p. 460.

Puis des traités divers dans cette même langue, tels que :

« Un livre couvert de parchemin qui se commence : *A veritate quidem.*

» Item un autre livre en papier escript en latin qui se commence : *Hic nota quædam deffinita* (sic).

» Item un autre livre en parchemin couvert daes escript en latin ouquel est escript dessus : Description des parties orientales. »

Ces derniers mots nous conduisent naturellement à :

« xxiii livres tant granz que petiz escripz en lettre turquine et morisque.

» Item un rolle en parchemin jaune escript en lettre turquine.

» Item un grant tableau auquel sont escripz les ABC par lesquelz on peut escrire par tous les pays de chrétianté et de sarrasinaisme. » C'était, on le voit, un tableau synoptique d'alphabets orientaux et occidentaux. M. Godard remarque avec raison que cette pièce mérite d'être signalée aux bibliophiles et à tous ceux qui s'occupent de linguistique. Malheureusement ce n'est désormais qu'un souvenir.

Il me semble que les bibliophiles ne pourront aussi lire sans une surprise mêlée d'un certain intérêt : « Item ung cayer en papier rollé du pas fait à Bruxelles par Messire Philippe de La Lain. »

Ce titre est équivoque. Philippe de La Lain avait-il présidé le pas d'armes de Bruxelles? Ou bien, en avait-il plutôt rédigé le récit et exécuté les dessins, contenus dans le *cayer rollé*; en était-il, comme nous disons aujourd'hui, à la fois l'auteur et l'éditeur? C'est ce

dernier sens qui appellerait l'attention des bibliophiles. Assurément je ne pense pas que la célèbre maison typographique Delalain ait la prétention de remonter jusqu'au messire Philippe de La Lain figurant dans la *librairie* (ou bibliothèque) du roi René; mais l'identité du nom a quelque chose de piquant. Il ne serait pas difficile de citer des arbres généalogiques d'une autre nature qui n'ont pas de plus solides racines et sur lesquels pourtant de complaisants d'Hoziens font pousser et s'étendre à perte de vue les plus luxuriantes ramifications.

« Item ung autre livre en papier ou naguères d'escriptures couvert de parchemin commençant : Compositions et condamnacions. » *Guères d'écritures!* mot charmant, Messieurs, et qui répond bien à l'idée qu'on se fait de la justice du roi René! Heureux le prince, heureux le peuple, quand le registre des condamnations n'est guère autre chose qu'un cahier de papier blanc!

Il est tout simple qu'à ce gracieux article viennent se joindre les deux que je vais citer; car il devait chanter volontiers, le prince qui condamnait si peu.

« Item ung livre en parchemin tout escript de chanzons ensiènes, commençant : *Amour et desirs my destroyent.*

» Item ung autre livre en papier longuet ouquel a un commanchement de chanzons notées, commanzant : *Quant elle voy qui noccist.* »

Mais écoutez, je vous prie, Messieurs, voici quelque chose de plus grave :

« Ung livre en parchemin nommé — cette désignation est vraiment curieuse — nommé Dante de Fleurence, es-

cript en lettre ytalienne. » Évidemment le rédacteur de l'inventaire se serait trouvé bien embarrassé pour dire quel était ce *nommé Dante*, dont il cataloguait le *livre en parchemin, escript en lettre ytalienne*, avec la même scrupuleuse et ignorante bonne foi que plus loin : « Ung petit livret en parchemin couvert de cuir noir fermant à esguillettes. » Personne de vous, Messieurs, ne fera au roi René l'injure de supposer qu'il ne savait pas mieux que son candide serviteur quelle différence existait entre un bouquin quelconque et l'œuvre du grand poète florentin.

Deux ou trois titres encore, si vous le permettez, Messieurs :

« Item ung autre livre en papier couvert de cuir noir ouvré à la devise du roy commençant : Cy s'ensuivent les histoires des Belges.

» Item ung autre livre en papier de la générale division de toute la terre. »

Ajoutons-y cette *Description latine des parties orientales* dont nous avons parlé, quatre mappemondes, petites et grandes, dont une ornée des XII signes du zodiaque, puis un astrolabe et une boussole : de tout cela nous pourrons conclure que dans les études de notre bon prince une place notable était accordée à l'astronomie et surtout à la géographie. C'est encore un point de ressemblance entre René et Louis XVI, qui avait pour la géographie un goût très-prononcé ; il en donnait des leçons au dauphin jusque sous les verroux du Temple.

J'ai cédé bien longuement, Messieurs, au plaisir de suivre M. Godard dans la première partie de son riche

travail. Je m'étendrai beaucoup moins sur la seconde, pour ne pas abuser de votre attention, et aussi parce que, malgré l'intérêt du sujet et l'habileté avec laquelle notre collègue l'a traité, cette partie ne prête pas autant que la première à des observations de détail.

Dans la seconde moitié du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, vivait en France un archéologue appelé Gaignières, très-savant homme et dont le profond savoir était rehaussé par une extrême modestie. Cette dernière qualité (s'il fallait en croire M. Godard, bien sévère sur ce point envers ses pairs), la modestie ne serait pas précisément la vertu dominante chez les antiquaires actuels. Quoi qu'il en soit, voici comment s'exprime notre collègue : « Quel personnage était donc Gaignières? Une façon d'antiquaire comme il n'en existe plus. — Ah.... M. Godard nous permettra du moins de lire *presque plus*, — » recueillant de tous côtés et ne publiant pas, amassant des trésors de quoi faire vingt réputations et négligeant la sienne, homme modeste parce qu'il était homme de dévouement. Les services qu'il a rendus sont immenses.... Il n'est peut-être pas en France une cathédrale, pas un édifice religieux un peu remarquable, qui ne puissent, à l'aide de ses portefeuilles, rétablir leurs anciens tombeaux, leurs vieilles inscriptions et leurs autels primitifs. C'est une mine féconde où l'historien, l'archéologue, le sculpteur, le peintre et l'architecte peuvent puiser à l'aise et sans mécomptes. » — Heureux résultat, Messieurs, d'une studieuse passion qui a, dans une certaine mesure, protégé l'immortalité de tant de belles œuvres contre les outrages du

temps ou des hommes ! Quand, doublement impies, les iconoclastes de 93 brisaient dans nos temples les statues des saints et les tombeaux des personnages historiques dont ils jetaient les cendres au vent, ils ne se doutaient pas que, depuis un siècle, une sorte de pieux pressentiment avait d'avance atténué du moins les effets de leur sacrilège démente. On peut donc appliquer aux œuvres d'art ce que le poète latin dit des livres, qu'une spéciale destinée les plonge parfois dans l'oubli, mais parfois aussi les lui dispute avec succès : *habent sua fata* (HOR.).

A la mort de Gaignières, en 1715, son cabinet, qu'il avait légué au roi, fut annexé à la bibliothèque de la rue Richelieu. Les manuscrits et les imprimés, les médailles et monnaies, les tableaux et dessins, en faisaient un véritable musée archéologique. « Cette collection, dit M. Dauban de la Bibliothèque impériale, placé mieux que personne pour en juger, cette collection est peut-être la plus considérable qu'un particulier ait jamais possédée, et on a peine à comprendre aujourd'hui comment un homme isolé, dont la fortune était bornée, a pu la former. »

Seize des volumes *in-folio* qui contenaient les dessins sont maintenant dans la bibliothèque d'Oxford. Comment ont-ils été transportés en Angleterre ? On l'ignore ; mais on ne peut guère expliquer le fait que par un vol. A qui doit-il être imputé ? On ne le saura probablement jamais. Toujours est-il qu'il en résultait à la Bibliothèque impériale une très-fâcheuse lacune. Pour la combler autant que possible, le gouvernement a fait prendre, dans ces dernières années, à Oxford, la copie

parfaitement exacte de tous les dessins qui manquaient en France. M. Godard, à son tour, a obtenu de faire copier dans les portefeuilles de la Bibliothèque impériale les *fac-simile* qu'il jugerait convenable de publier. Son choix s'est naturellement porté sur les monuments inédits de l'Anjou. Il en désigne un certain nombre « qui ne forme, dit-il, qu'une faible part des trésors que renferment sur l'Anjou les seize volumes d'Oxford ; bien plus faible encore relativement aux autres portefeuilles de Gaignières que la Bibliothèque impériale possède en originaux. » Il est amené ainsi à discuter, au double point de vue de l'histoire et de l'art, les dessins inédits dont il a préparé la publication et dont je vous ai, Messieurs, indiqué les sujets.

C'est d'abord le tombeau du roi René. M. Godard nous en donne deux reproductions empruntées, l'une aux portefeuilles d'Oxford, l'autre à un dessin de la Bibliothèque impériale, exécuté en 1783, probablement d'après une ancienne image du monument. Les deux exemplaires présentent dans plusieurs parties de notables différences ; mais l'aspect général de l'ensemble et surtout l'idée principale sont identiques. On y voit, couchées côte à côte, les statues de René et d'Isabelle, sa première femme ; leurs blasons d'Anjou et de Lorraine, supportés par des anges ; puis une étrange figure qui était peinte au centre du monument et qui dominait tout le reste. Elle représente la Mort sous une forme et dans une attitude inusitées. Ordinairement, sur les tombeaux, c'est un squelette immobile, s'appuyant sur la faux et tenant à la main un sablier. Dans les peintures connues sous le nom de *danses macabres*, le

squelette court, entraînant à sa suite ou chassant devant lui ses victimes de toutes les conditions et de tous les âges. A ce genre d'allégorie appartenait la peinture ainsi décrite dans l'inventaire du manoir de La Menitré : « Ung tableau de toille paincte en ung chasseis de boys cousu contre la muraille ouquel est la mort qui picque lamoureux. » Au tombeau du roi René, la Mort, couronnée et drapée dans les plis d'un magnifique manteau royal, est assise sur un trône. Elle penche la tête d'un air indolent, l'affreux rictus de sa bouche décharnée grimace comme dans les danses macabres un sourire narquois, et sous ses pieds est un sceptre qu'elle foule avec dédain.

D'après une ancienne tradition, dont M. Godard prouve que l'exactitude est contestable, cette figure aurait été ébauchée par René lui-même et achevée par son peintre suisse Gilbert Wandemont. Ce qui est certain, comme le remarque M. Godard, c'est que ce tableau « était bien, par sa composition, dans le goût mélancolique de René. » Il était d'ailleurs en rapport de pensée avec les huit vers latins gravés sur le tombeau et dont René était l'auteur. Ces vers, Messieurs, j'en demande pardon à la muse royale, ne sont pas virgiliens ; mais on les voit cependant avec intérêt parmi les dessins que publie M. Godard, de même que dans la belle édition des œuvres complètes du roi René due au patriotisme angevin et national de M. le comte de Quatrebarbes ¹.

Le tombeau paraît avoir été au moins commencé du

¹ Œuvres complètes du roi René, t. I, p. 84.

Plan du Murus Gaulois de Cmais (Indre-et-Loire)

L	Enceinte extérieure
K	Portes existantes
G	Portes présumées
K'	Postes à l'intérieur des portes
M	Redoute ou sommet des pentes de la Vienne
V	Caponnières
P	Fortin du Général
V'	Groupes de pierres pièces debout

suivant ab ($\frac{1}{100}$)

suivant cd ($\frac{1}{100}$)

suivant ef ($\frac{1}{100}$)

0,01 pour 1 mètre p^r les profils

0,01 pour 3 mètres pour le plan



vivant de René, sur ses propres indications, puisqu'on lit dans son testament : « Ledict seigneur roy testateur veult que, en quelque lieu qu'il trépassera, selon la volenté de Dieu, son corps soyt porté en l'église d'Angiers, pour estre en icelle sevely ou lieu quel est ja sevely le corps de la feue royne Isabelle de très noble mémoire en son vivant son épouse. »

« De ce magnifique mausolée, dit M. Godard, qu'existe-t-il aujourd'hui? Quelques débris seulement, en marbre blanc, classés au musée des antiquités, et derrière la boiserie du chœur de la cathédrale l'arcade ornée qui encadrerait le sépulcre. Aussi serait-ce le cas de répéter avec l'inscription même du tombeau :

« REGIA. SCEPTRA. LVIS. RVTILIS. FVLGENTIA. THRONIS, etc. »

Le monument représenté dans le second dessin est, suivant Gaignières, le tombeau de Jeanne de Laval. M. Godard estime que c'est celui de Marie de Bretagne, femme de Louis I^{er} et grand'mère de René. Il appuie son opinion sur de savantes considérations, demandées à l'histoire, à l'archéologie et à son goût exercé par l'étude des arts. Pour abréger, détachons seulement de sa dissertation les quelques lignes qui décrivent le tombeau.

« Ce dessin représente, sur un dé de marbre noir, un édicule gothique entourant une femme, horizontalement étendue, enveloppée d'un long manteau à collet rabattu, les mains jointes, la tête ornée d'une couronne ouverte et appuyée sur un coussin; deux écussons muets paraissent à droite et à gauche. »

Quant au tombeau de la bonne Thiéphaine, nul doute,

Messieurs, n'est possible sur l'identité de la personne dont il renfermait le corps. Elle est représentée pressant maternellement sur son sein les deux royaux poupons que « la magine (ainsi s'exprime avec une charmante naïveté l'inscription sépulcrale) que la magine ot grant paine à nourrir de les en enfance, Marie d'Anjou, royne de France, et après son frère René. »

L'inscription est en vers et de la composition de René. « Rien ne serait plus facile, dit M. Godard, que de rétablir, d'après notre dessin, ce modeste tombeau que toutes les révolutions auraient dû respecter, tant le sujet en est naturel et touchant. On y retrouve bien les douces affections de René, son âme tendre et son esprit reconnaissant; je ne sais pas s'il existe en sculpture quelque chose de plus naïvement simple et de plus émouvant. C'est tout un petit drame entre trois cœurs dévoués.....

» Marie était née en 1404, René en 1408, et Thié-
phaine mourut en 1458. Un demi siècle ne put donc
attédir leur reconnaissance envers la bonne nourrice.
Et ils se font représenter, sur sa tombe, en poupons
qu'elle serre affectueusement dans ses bras, comme
pour lui dire : nous n'avons point vieilli, nous sommes
toujours tes petits enfants. Cette délicatesse de senti-
ment est la vraie signature de René au bas de ce tom-
beau; il n'est aucunement besoin d'une autre pour nous
prouver que cette composition émane de lui. »

J'arrive, Messieurs, aux deux derniers dessins, qui,
pour ainsi dire, n'en font qu'un, tant ils se complètent
bien mutuellement. A l'aide du plan de l'église Saint-
Maurice avant 1699, et guidé par la légende explicative

dont M. Godard l'a enrichi, on peut se représenter exactement telle qu'elle était, à l'intérieur, il y a deux siècles, notre cathédrale avec les nombreux tombeaux qui la décoraient. Son extérieur et surtout sa belle façade flattent la vue dans un dessin habilement exécuté par un autre de nos collègues, M. de Farcy, d'après l'original qui se trouve à la Bibliothèque impériale dans le recueil intitulé : *Topographie de la France*. On y voit avec un plaisir mêlé de regret le *narthex* ou porche qui datait de l'an 1336, sous l'épiscopat de Foulques de Mathefelon. Il a été abattu de nos jours, en 1806, malgré les vives réclamations du vénérable prélat Charles Montault, qui avec raison considérait cette destruction comme une œuvre de vandalisme.

M. Godard donne d'intéressants détails sur les usages religieux auxquels, à différentes époques, furent consacrés les *narthex*. Aujourd'hui encore, partout où ils existent, ils sont d'un grand effet comme vestibules des cathédrales. Les hommes de mon âge ont vu, dans leurs jeunes années, le *narthex* de Saint-Maurice; ils n'ont point oublié combien ce portique imposant ajoutait à la majesté du temple. Il est bien désirable qu'on le reconstruise quand enfin on s'occupera de restaurer notre belle cathédrale.

Cette restauration est appelée par le vœu général des Angevins. Puissions-nous le voir exaucé promptement ! Au temps du premier Empire, le bruit des armes et l'enivrement de la gloire militaire détournaient les esprits de cette autre portion de la gloire nationale qui se lie à certains monuments. Le second Empire au contraire (et ce ne sera pas devant la postérité son

moindre honneur), attache la plus haute importance à la conservation et à la restauration intelligente des monuments de tous genres qui, de siècle en siècle, ont affirmé tour à tour et souvent ensemble la foi religieuse, le génie artistique et l'héroïsme guerrier de nos pères. Dans cette patriotique pensée, de magnifiques travaux ont été achevés déjà ou sont en cours d'exécution à Paris et sur divers points de la France. La cathédrale d'Angers aura son tour, on ne peut en douter. Nous avons la certitude, souffrez que je le dise, Monsieur le Préfet, nous avons la certitude qu'une voix sûre d'être écoutée s'élèvera en sa faveur puisqu'il s'agit du plus bel ornement de la ville chef-lieu d'un département que vous voulez bien considérer désormais comme votre patrie d'adoption.

Je termine en vous priant, au nom de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, de remettre à M. Godard-Faultrier la médaille qu'il a méritée. Il sera doublement honoré de la devoir au Conseil général et de la recevoir de votre main.

Le Rapporteur,

J. SORIN,

Président honoraire de la Société.

NOTICE

SUR LE

MURUS GAULOIS

DE

CINAIIS (INDRE ET LOIRE)

VULGAIREMENT APPELÉ

CAMP DES ROMAINS ¹

§ 1. — DESCRIPTION DES LIEUX.

Lorsque, partant du confluent de la Loire et de la Vienne, le voyageur remonte la rive gauche de ce dernier cours d'eau en suivant la route de Candès à Chinon, il longe le pied de hauteurs terminant le massif accidenté qui s'étend de Saumur à Loudun.

Les pentes qu'il aperçoit à sa droite sont généralement très-raides et laissent peu de dépressions favo-

¹ Voir le plan ci-annexé.

rables pour y tracer d'autres routes que des chemins d'exploitation rurale.

Ce n'est qu'en arrivant vis-à-vis de la ville de Chinon qu'on rencontre une coupure étroite et profonde, la petite vallée de Négron, dont on a profité pour établir la route de Loudun.

Il résulte de cette interruption, dans les hauteurs dont nous parlons, une sorte de cap, situé entre les vallées de la Vienne et du Négron qu'il domine d'un relief de 70 mètres environ et qui termine un plateau couvert de murs peu élevés, formés de très-grosses pierres.

C'est le plateau de Cinais, connu dans le pays sous le nom de : *Camp des Romains*.

Les pierres sont placées jointives, sans mortier, enfoncées de quelques centimètres en terre; elles n'ont pas été taillées, on les a employées telles qu'elles ont été extraites du sol. Leur ensemble constitue une enceinte ABCDEFGHIKL très-allongée, de figure irrégulière, approximativement orientée de l'est à l'ouest et divisée intérieurement par plusieurs murs disposés en lignes parfaitement droites.

La surface enveloppée par le pourtour extérieur ABCDEFGHIKL est de 25 hectares; son grand axe est d'environ 950 mètres et sa plus grande largeur est d'à peu près 300 mètres. L'enceinte manque sur presque tout le parcours de l'extrémité est, marquée en lignes ponctuées ¹, et sur plusieurs points au sud et

¹ Le plan a été levé sous nos yeux, au mois de juin 1864, à une grande échelle; celui-ci n'est qu'une réduction.

à l'ouest, mais il est aisé d'en reconnaître les traces. La partie FGH du plateau s'appelle : *le Cimetière des Romains*, c'est celle qui forme le cap dont nous avons parlé, entre les vallées de la Vienne et du Négron.

En partant de l'extrémité G et en marchant dans la direction du grand axe du camp, on monte une pente d'inclinaison très-douce qui finit par se changer en horizontale vers la portion occidentale de l'enceinte.

Les pierres dont sont faits les murs ont été trouvées sur les lieux mêmes. Elles affleurent à la surface du sol qui est presque entièrement privé de terre végétale et n'a jamais dû produire qu'une herbe maigre et rare. Ces pierres sont des blocs grossièrement arrondis, formés de poudingues dont les fragments constitutifs sont des morceaux de quartz blanc, opaque, entourés d'une pâte siliceuse grise.

Les cailloux élémentaires, après avoir été soumis à un transport prolongé dû à l'action des eaux, se sont agglomérés en blocs qui ont eux-mêmes ensuite été charriés assez longtemps pour avoir leurs arêtes et leurs angles très-émoussés. C'est dans cet état qu'ils se sont trouvés sur le plateau de Cinais, au moment du soulèvement géologique qui l'a mis au jour.

Au nombre des divisions intérieures, on remarque une grande rue DI de 5 mètres de largeur. Elle est comprise entre deux murailles parallèles, dans la direction nord-sud, et donnait accès, au moyen d'ouvertures, dans les compartiments voisins.

On voit encore aujourd'hui quatre portes à l'enceinte extérieure : elles sont situées aux points B, D, E, K ;

cette dernière a été élargie et approfondie dans des temps postérieurs. Il est presque certain qu'il en existait aux extrémités A et G. Près des portes B, D, E, K, dans l'intérieur de l'enceinte, on remarque les bases de petites constructions rectangulaires B', D', E', K' bâties de la même façon que les autres murs. C'étaient évidemment des postes destinés à recevoir les gardes des portes et à flanquer ces entrées.

Les profils *ab*, *cd*, *ef* montrent comment sont disposées les pierres des maçonneries encore existantes aujourd'hui. Chaque mur était fait de deux rangées de grosses pierres plantées les unes à côté des autres de manière à former une épaisseur qui va jusqu'à 2^m 50 pour l'enceinte extérieure et qui ne dépasse pas 1^m 80 pour les divisions intérieures. Les vides étaient sans doute remplis de terre et de pierres plus petites.

Sur cette première assise, qui constitue tout ce qui reste aujourd'hui des anciennes murailles et qui ne s'élève pas à plus de 0^m,80 de hauteur, on avait dû mettre d'autres blocs, de manière à obtenir un relief de 6 pieds (1^m,77) environ, comme nous le démontrons tout à l'heure.

La partie sud GHIKLA du périmètre qui longe la crête des pentes très-raides de la vallée du Négron n'avait probablement pas de fossé. La portion nord ABCDEFG était beaucoup plus facilement abordable; on y remarque les traces d'un fossé et, de B en D, les restes d'une double enceinte dont chacune avait son fossé propre.

Du point F, partait un mur, ou plus probablement un

fossé entre deux murs, allant jusqu'en M où se trouvait un petit poste en pierres, analogue aux postes B', D', E', K'.

Comme l'enceinte n'allait pas jusqu'aux pentes du plateau, du côté de la Vienne, l'ennemi aurait pu les gravir sans être vu et arriver ainsi, à l'improviste, tout près du parapet. Il importait donc de surveiller ces pentes, et tel était le but de la petite redoute au poste M.

De la caponnière FM, il ne reste aujourd'hui qu'un bourrelet très-visible sur le sol.

Hors de l'enceinte, au nord-est, vis-à-vis de la muraille AB, se voient des clôtures en pierres qui servent aujourd'hui de délimitation à des propriétés et qui se trouvent peut-être sur l'emplacement d'anciens murs analogues à ceux que nous venons de décrire. Toutefois, cette hypothèse, très-admissible pour la ligne ponctuée parallèle à AB, l'est moins pour le tracé BO.

Près de la porte B, au point C, se détache dans la direction du nord une ancienne et très-longue tranchée CN, bordée de chaque côté de deux bourrelets en pierres mêlées de terre, qui ont été certainement plus élevés qu'aujourd'hui.

Nous ne serions pas éloigné d'y voir une autre caponnière, une de ces longues communications, avec parapet de chaque côté, jouant le même rôle que le double fossé fait par César devant Gergovie pour relier ses deux camps, afin que de petits détachements et même des hommes isolés pussent y circuler à couvert ¹.

¹ *Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. xxxvi.

La caponnière CN aurait alors relié le camp à quelque redoute placée au sommet du ravin de la ferme de Bélistons ou même à quelque source située dans un pli du terrain.

Nous ne donnons toutefois cette hypothèse qu'en toute réserve et sans y tenir absolument.

Ajoutons, pour terminer cette description, que, dans l'intérieur de l'enceinte, on remarque, en différents points u , v , \bar{x} , y , des blocs de pierre pareils à ceux qui ont servi à construire les murs, sauf qu'ils sont généralement plus longs. Ces blocs sont placés debout, à peu de distance les uns des autres et ressemblent assez à de petits cromlechs ou réunion de menhirs. Ils ont été tirés du sol à l'emplacement même où on les voit aujourd'hui, et cette extraction a causé à la surface du terrain une légère dépression où s'est amassé un peu d'humus qui produit de l'herbe plus verte que celle de l'aride plateau de Cinais.

Deux des pierres du groupe x s'appellent, l'une : *Mule de saint Martin*, l'autre : *-Degré de saint Martin*. On prétend y voir des empreintes dues au grand saint de la Touraine : ces dénominations montrent que ces pierres sont en place depuis une époque ancienne.

§ 2. — LE CAMP DE CINAIS EST UN ANCIEN MURUS GAULOIS.

A quelle époque et par quel peuple les murs de Cinais ont-ils été construits?

Dans quel but ont-ils été bâtis?

Les savants qui les ont visités ont été en général peu

explicites à cet égard. On sent que leur opinion était assez mal assise et qu'ils hésitaient à la manifester clairement.

Il paraît que Court de Gébelin et La Sauvagère ont exploré le plateau de Cinais avant 1789; mais ils n'ont rien écrit sur leurs recherches.

Il y a environ soixante ans, M. du Moustier de la Fond a fait une description qui a été reproduite en partie par son petit-fils, M. de Cougny, dans un récent et très-intéressant article inséré au *Bulletin monumental*¹. L'auteur penche pour attribuer le camp aux Gaulois, avant la conquête de César.

Au tome V des mémoires de la Société archéologique de Tours, on trouve quelques lignes établissant que les Romains ont occupé cette position.

M. de Cougny, dans l'article dont nous venons de parler, démontre que les murs de Cinais ont été construits dans un but de défense. Puis écartant l'hypothèse qui en fait un ouvrage des Romains et celle qui les regarde comme Gaulois, il se demande s'ils ne seraient pas dus à des peuples d'origine germanique. Après avoir développé cette idée, M. de Cougny n'est pas éloigné de les rattacher à l'invasion kimrique.

Les fouilles qu'on a pratiquées sur les lieux ont été peu fructueuses. Elles ont cependant mis au jour un certain nombre de médailles, presque toutes restées inconnues par la faute ou par la cupidité des ouvriers.

Celles qu'on a pu se procurer étaient pour la plupart de l'époque des Antonins.

¹ Quatrième série, tome II, 32^e volume, n^o 5, 1866, pages 468 et suivantes.

Il est donc certain que les Romains ont séjourné sur le plateau de Cinais, et sans les divisions intérieures de l'enceinte qui sont trop en dehors de leurs habitudes de castramétation, nous serions tenté de leur en attribuer la construction.

Autrefois, on était trop enclin à déclarer romaines toutes les vieilles enceintes, dont le nombre est si grand dans nos campagnes.

Aujourd'hui, on est tombé dans un excès contraire : beaucoup de savants semblent examiner ces vestiges avec une loupe, et si le tracé du rempart, son profil, la nature des matériaux dont il est fait, etc., ne concordent pas exactement avec ce qu'ils ont lu dans les anciens auteurs, ils déclarent formellement que l'enceinte n'est pas romaine.

La forme générale, par exemple, n'est-elle pas un rectangle parfait, une des quatre portes classiques vient-elle à manquer ou à n'être pas rigoureusement à sa place? Ce n'est pas un camp romain.

Or, nous le demandons, quelqu'un a-t-il jamais vu un camp temporaire, bien réellement reconnu comme romain par d'autres indices, présenter exactement la forme rectangulaire demandée par Polybe et par Hygin ?

L'erreur vient de ce que ces auteurs didactiques ont donné les formes du campement des troupes, de la surface occupée par les tentes ou les baraques des légions et des alliés, plutôt que le tracé du retranchement même des camps, qui n'était nullement astreint à rester parallèle aux faces limitant les troupes.

Jamais on ne nous fera croire qu'un peuple aussi in-

telligement militaire que les Romains se soit astreint, pour les tracés, les profils et les fossés, à des gabarits uniques et qu'il ait sacrifié à des préceptes d'école un point aussi important, par exemple, que celui de plier la fortification au terrain, condition indispensable pour bien éclairer les abords des camps et pour profiter des avantages que présente la forme du sol.

D'ailleurs Végèce, qui écrit sur ce qui se faisait de son temps et aussi d'après ce qu'il avait lu dans les anciens auteurs militaires, est très-explicite à cet égard, et il dit que les camps romains sont quarrés, triangulaires ou ovales¹.

La nature des matériaux employés, les blocs de pierre, ne seraient nullement une raison pour écarter l'idée d'un travail dû aux Romains, sous prétexte qu'ils ne se servaient d'habitude, pour leurs retranchements de campagne, que de terres, de gazons, de palissades et de clayonnages.

Les Romains faisaient comme ils pouvaient pour entourer leurs camps. A Cinais, il n'y a pas de gazons, pas de terre à tirer du sol, les pentes boisées du voisinage leur auraient fourni des *valli*, mais ils n'auraient pu les enfoncer dans ce terrain rocheux.

Les blocs de pierre sont à la surface et faciles à se procurer.

D'ailleurs Hygin dit formellement que quand les autres matériaux manquent, on s'entoure de murs en pierres sèches.

Dans les 25 hectares renfermés par le périmètre exté-

¹ Liv. I, chap. III.

rieur de Cinais, on trouve aisément un rectangle de 21 hectares pour disposer, suivant les règles de Polybe, des tentes ou des baraques nécessaires à 10,000 hommes, c'est-à-dire à une armée consulaire de deux légions au temps de César, à raison de 21 mètres carrés¹ par homme, tout compris.

D'autres détails sont encore en faveur de l'hypothèse d'une attribution romaine ; les portes A, D, G, K occupent des positions assez semblables à celles que donnent les auteurs techniques.

Les postes B', D', E', K' qui commandent intérieurement les passages de ces portes sont dans les habitudes militaires des Romains. Le camp de Mauchamp, près des bords de l'Aisne, présente aussi des défenses intérieures à chacune de ses portes².

Les caponnières F M C N sont fréquentes à l'époque de César ; nous avons déjà mentionné celle qu'il fit exécuter devant Gergovie.

Il en organisa une également, à l'attaque d'Alexandrie, entre son camp et une redoute voisine. César donne à cette communication le nom de Brachium.

Le même général construisit encore un Brachium, en Afrique, près de Ruspina, et un autre en Espagne, près d'Ategua, pour relier son camp au fleuve Salsum.

Le double fossé qui se voit à la partie nord du camp de Cinais, de C en E, était également dans les usages

¹ C'est le chiffre maximum qui ressort des règles de Polybe et d'Hygin.

² *Histoire de J. César*, par S. M. Napoléon III, atlas du 2^e volume planche 9.

des Romains. César en fit une ligne d'investissement d'Alesia.

Toutes ces raisons qui militent en faveur d'une construction romaine sont anéanties par l'existence des murs intérieurs, qui sont tellement contraires aux règles de la castramétation des légions, tellement nuisibles aux mouvements qui se faisaient dans les camps, qu'il faut évidemment chercher une autre origine aux murailles de Cinais.

Il n'y a que le cas où ces divisions intérieures auraient été construites longtemps après le pourtour extérieur de l'enceinte ; mais l'examen des lieux montre qu'elles sont de la même époque. Peut-être que les petits postes B', D', E', K', les caponnières FM, CN, la redoute M, ont été faits plus tard, mais nous ne pensons pas qu'il se soit écoulé un très-long temps entre toutes ces constructions.

Qui aurait pu partager ainsi un camp après l'époque romaine ? Les Francs ? On trouve çà et là, dans les auteurs, des preuves qu'ils ont retranché des positions avec de grosses pierres, des dalles enlevées aux tombeaux, avec les roues pleines de leurs chariots, mais on ne lit nulle part qu'ils aient divisé leurs campements par des murs intérieurs.

Un seul peuple semble avoir pratiqué des divisions dans ses camps, ce sont les Gaulois.

César, qui connaissait bien leurs allures et leurs usages militaires, dit que les cités de la Gaule avaient sur leur territoire trois sortes de positions fortifiées :

1^o Les *oppida* ¹, 2^o les *castella* ², 3^o les *lieux de refuge*.

Les *oppida* étaient des forteresses comprenant les grands centres de population, elles étaient habitées en tout temps.

Par *castella*, César entend de simples postes fortifiés. Les lieux de refuge étaient des enceintes entourées d'un retranchement et ne servaient que lorsque le pays était envahi; les populations s'y retiraient et les défendaient.

Les Nerviens, qui ne possédaient pas de cavalerie et qui avaient à craindre celle de leurs voisins, organisaient dans leurs forêts des asiles impénétrables à l'aide de ces haies si curieuses, décrites au chapitre XVII du livre II de la *Guerre des Gaules*.

Les Bretons faisaient de même ³. Ils avaient au milieu de leurs bois des enceintes inaccessibles pour le cas où ils se trouvaient attaqués.

Les Helviens, peuples de l'Ardèche, habitant un pays où les landes pierreuses dans des positions escarpées ne sont pas rares, retranchaient sans doute leurs lieux de refuge en les entourant de murailles; aussi César les nomme-t-il *muros*. Il dit que les Helviens, battus par les troupes d'Époredorix, se réfugiaient dans leurs *oppida* et dans leurs *muros* ⁴.

Souvent ces *muros* étaient contigus à des *oppida*; c'est ce qui avait lieu à Gergovie et à Alise.

Voici la description du premier : « Vers le milieu de

¹ Liv. II, chap. XXIX.

² *Idem*.

³ Liv. V, chap. IX.

⁴ Liv. VII, chap. LXV.

la pente de la colline, les Gaulois avaient construit un *mur* de six pieds de haut, formé de grandes pierres. La partie supérieure de la hauteur, entre ce mur et l'oppidum, était occupée par les campements très-serrés, *densissimis*, des alliés..... Trois de ces camps furent rapidement enlevés par nos troupes, après qu'elles eurent franchi le mur ¹. »

Plus haut ², il est dit que « les Gaulois accourus au secours de Gergovie campaient par cités distinctes, séparées les unes des autres par de faibles intervalles, *mediocribus intervallis*. » Quant au *murus* sous Alise, il était « en pierres sèches, *maceriam*, de six pieds de hauteur et l'espace qu'il renfermait fut rempli par les troupes gauloises, *compleverant* ³. »

Le camp de Cénais correspond parfaitement à ces descriptions :

Un mur en pierres sèches forme l'enceinte; d'autres murs partagent l'intérieur en compartiments réservés aux contingents des différentes cités ou des divers *pagi* d'une même cité qui se trouvaient campés très-près les uns des autres, sans espace perdu (*densissimis; medicribus intervallis; compleverant*).

Ce camp, mi-partie gaulois mi-partie romain, était sans doute primitivement un *murus* de refuge, analogue aux *muri* des Helviens.

Dans la septième et la huitième campagne, alors que sur l'ordre de Vercingétorix, les Gaulois se mirent à

¹ Liv. VII, chap. XLVI.

² Liv. VII, chap. XXXVI.

³ Liv. VII, chap. LXIX.

retrancher leurs camps temporaires à la manière des Romains ¹ qu'ils savaient si bien imiter ², l'enceinte de Cinais dut servir, non plus seulement de lieu de retraite aux habitants du pays, mais encore de station fortifiée pour les troupes tenant la campagne, et il fut indubitablement occupé par le chef angevin Dumnacus, dans la lutte qu'il soutint en Poitou et en Anjou ³. Peut-être ce courageux champion de l'indépendance nationale fit-il à la primitive enceinte les modifications tendant à fusionner les usages des Gaulois avec ceux des Romains, en ce qui concerne la castramétation. C'est ce qui explique le mélange des deux systèmes qu'on trouve à Cinais.

Le prétoire du chef était en P, petit enclos central situé en un des points les plus élevés du plateau. Peut-être aussi, comme nous l'avons déjà dit, les parties de ces murs qui dénotent des habitudes romaines ⁴ sont-elles dues aux légions de la conquête des Gaules, ou à celles qui leur ont succédé, pour occuper le pays, et qui ont trouvé un retranchement tout préparé sur le plateau.

Quant aux groupes de pierres placées debout en *u*, *v*, *x*, *y*, nous ne croyons pas qu'il faille y voir des cromlechs ni des menhirs ayant une signification religieuse, encore moins de petites nécropoles pour les

¹ Liv. VII, chap. xxix.

² Liv. VII, chap. xxii.

³ Liv. VIII, chap. xxvi et suivants.

⁴ Principalement les postes intérieurs B', D', E', K', la redoute M et les caponnières FM. C N. Cette dernière pourrait bien être le résultat d'un travail postérieur à l'époque dont nous parlons.

chefs. Les fouilles qu'on y a pratiquées n'ont donné aucun résultat.

Nous trouvons qu'on a un peu abusé du caractère sacré que devaient avoir les pierres debout. Sans le nier, nous croyons qu'il faut être très-circonspect pour l'admettre et nous nous refusons à voir dans les groupes *u, v, x, y*, autant d'oratoires élevés par les soldats du camp de Cinais en l'honneur des divinités gauloises.

Ces pierres nous font simplement l'effet d'avoir été soulevées de la position couchée qu'elles occupaient sur le sol et mises debout à bras d'hommes, prêtes à être renversées sur le petit chariot ou sur les rouleaux qui devaient les transporter aux divers points de l'enceinte où il y avait à faire, soit des augmentations, soit des réparations, après une destruction des parapets par l'ennemi.

Le travail aura été interrompu par une circonstance de guerre ou par tout autre motif à la suite duquel le camp a été définitivement abandonné.

Les enceintes en pierres ne sont pas rares sur le sol de la France. Pour ne pas sortir de la Touraine et de l'Anjou, nous dirons qu'il en existe à Sonnay non loin de Cinais, mais nous ignorons si elles constituent un monument du même genre que celui que nous venons d'étudier.

Nous avons reconnu en 1859 les restes d'une enceinte analogue, près de Saumur, dans la lande de Terrefort, le long de l'ancien chemin de Doué, non loin des beaux dolmens de Bagneux. Elle se composait de pierres de grès plates, qui abondent dans la localité et qui étaient

plantées jointives, verticalement; une meule de moulin à bras fut trouvée auprès. Depuis cette époque, elles ont été enlevées et ont disparu, sans doute pour faire du macadam, comme disparaissent tous les jours les blocs de l'enceinte de Cinais.

F. PRÉVOST,

Officier supérieur du Génie.

WESTMINSTER ET FONTEVRAULT

Vraie ou fausse, la rumeur, propagée par la presse, du départ de nos Plantagenets pour Londres, suscite trop de griefs et renouvelle trop d'alarmes pour qu'après les démarches, tant collectives que privées, il semble oiseux d'y insister. Rien de moins étranger au caractère de cette séance, et à l'honneur qu'elle nous vaut, que le retentissement de la protestation de M. de Wismes sur un sujet si cher à l'historien de notre province. Il s'agirait ici, dans un résumé bref et simple d'une cause toujours gagnée et toujours évoquée, de si bien rattacher l'histoire des Plantagenets à leur berceau, leurs vœux à leurs souvenirs, leurs ossements à leur tombe, leurs statues à leur monastère, qu'en face de nos droits, inséparables de ceux de la France, le cabinet de Saint-James se le tint pour dit et n'y revînt plus.

Impossible sans doute à l'anglicanisme de sentir le charme qu'exerçait sur les âmes une pauvre mémoire d'anachorète, fondateur d'ordre, aux lieux mêmes embaumés par sa foi et électrisés par ses miracles. Peut-être lui serait-il moins malaisé de comprendre

l'influence et le crédit de l'institution singulière qui, en courbant les hommes sous la crosse d'une abbesse, relevait la femme du servage de son passé et réagissait pleinement contre une oppression de quarante siècles. L'on pourrait presque dire que la chevalerie, fille de l'Église, entrait au cloître par cette porte. Jamais autant de grandeurs et de délicatesses ne s'abdiquèrent que sous le cloître de Fontevrault. La hiérarchie du monde s'y renversait. L'on voit pâlir la liste armoriée de ses abbeses devant l'éclat des noms de leurs plus humbles subordonnées, ou servant Dieu près d'elles, ou ceignant sur les marches du trône, que la mort leur faisait descendre, le cordon de Robert d'Arbrissel.

Par leurs mères et leurs filles, nos comtes adhéraient aux pierres de cette église, dépôt de leurs offrandes, but de leurs pèlerinages, théâtre de leurs expiations. Le cachet de leur race s'imprimait sur ses voûtes, impatientes de l'ogive et pressentant sa venue dans les élancements du cintre byzantin. Ils l'aimaient d'un amour ample, généreux, magnifique, où les merveilles de l'art et les mystères du culte échangeaient leur langage et se répondaient au fond de leur cœur. La douceur du pays, inséparable pour eux de la physionomie du monastère, en doublait le prestige. Ils allaient et venaient, passant les mers, rasant les villes, Fontevrault derrière eux comme le foyer de leur croyance, Fontevrault devant eux comme l'asile de leurs os. Élargissons le cercle, et faisons rayonner sur l'Anjou cette affection du sol, si vive et si tenace chez les fils de Geoffroy, que notre soleil les escorte sous les brumes de la Tamise, et que le chef de la dynastie

anglaise viendra finir en comte sa tumultueuse vie de roi.

Ce fut un homme de race, de fortune et de génie qu'Henri II. Le reflet de trois couronnes, celles de sa femme, reine de France, de sa mère, impératrice d'Allemagne, et du roi de Jérusalem, son aïeul, rehaussaient la splendeur de la sienne. Il bâtit et conquît, fonda et réforma, un pied sur le sol d'outre-Manche, l'autre sur les grèves de la Loire dont il dompta la fougue et qui reçut de lui son premier frein. Éloquent et lettré, l'Angleterre lui dut ces grâces du gai savoir, indigènes sur nos bords, dont il recréa ses fronts mornes et réchauffa l'aspect glacé de ses bruyères. Elle lui doit encore le germe d'une architecture aussi fière que svelte, aussi originale que hardie, qui, de la Loire à la Tamise, répond au nom de Plantagenet.

Mais si le grand bâtisseur Foulques semble ressusciter en lui, on ne peut lui pardonner d'avoir ébauché dans l'histoire la sinistre figure d'Henri VIII. Il but l'orgueil et la volupté à pleine coupe; d'où cette folie de confondre avec les empiétements discutables d'une féodalité, fille de la terre et du temps, les droits imprescriptibles de l'Église. « Prince malavisé et téméraire! » dit Bossuet. Le sang de Thomas Becket s'élance au ciel et crie plus haut que la voix astucieuse des courtisans et des légistes. Ici encore notre part fut belle; Cantorbéry eut le crime, Angers l'expiation. Tant que les voûtes de l'Hôtel-Dieu survivront à leur destination regrettée, la mémoire du monarque s'orientera de ce côté. On sait le reste : et la couronne d'épines que ses fils lui tressèrent; et les trahisons, et les conflits et les révoltes; et

l'agonie de Chinon, d'où ses regards n'embrassant que honte et que désastres dans l'immensité de ses domaines, s'abattirent sur l'Anjou, seul resté calme, et s'éteignirent sur le clocher de Fontevrault. C'est là qu'il se rendit en habits royaux, dans sa bière, conduit par l'archevêque de Bourges. Beaucoup pleuraient à le voir passer une dernière fois sur ce *Pont aux Nonains*, qu'en son amour pour le *Moustier*, il avait jeté sur la Vienne.

C'est vivante, c'est entière, et sous le double bandeau de la religion et du veuvage, qu'Éléonore de Guienne s'y reposa près de lui des agitations de deux trônes. Henri, son second époux, n'avait que trop vengé le premier des infidélités d'une femme ni moins belle, ni moins altière, mère aussi passionnée, aïeule aussi déchirée que Brunehaut. Celle qui s'était croisée au chaste début de sa vie, y renoua dans les larmes la chaîne brisée de son passé. Au dire de Niquet, tel était son attachement pour cette maison, « qu'il semblait qu'elle tenait toutes les religieuses, jusqu'à la moindre, pour ses filles. » Elle y blanchit dans l'ombre, méditant sept années sur le drame de sa vie, et attendant pour expirer que la dernière pierre du monastère fût posée. Il y avait trois ans que le cœur du Lion, transféré là, suivant son vœu, battait entre celui d'Henri II et d'Éléonore, comme le médiateur de leur réconciliation posthume.

Lorsque Richard était accouru à Chinon au bruit de la mort de son père, glacé depuis deux jours, et dont le convoi s'ébranlait déjà, le sang, dit-on, avait jailli en signe d'accusation, du nez et de la bouche du cadavre. Des yeux du Lion troublé et repentant coulèrent

des larmes pendant tout le trajet et jusqu'à la disparition du corps royal dans les caveaux de l'abbaye. Recueillie là, la couronne tant enviée ne l'agréa plus, et cette âme faite de toutes les colères et de toutes les tendresses à la fois, n'a plus de rêves que pour les croisades. L'Angleterre, négligée pour ses expéditions fabuleuses, ne l'aperçut guères que de loin à la lueur des chocs d'épée. Cet homme n'avait de souci que pour les activités fiévreuses, ou, lorsque le malheur réveillait sa conscience endormie, pour la tranquillité de par-delà le tombeau. Fontevrault lui revenait dans ses épreuves réitérées. La romance de Blondel est moins touchante que les lettres où le prisonnier de l'Autriche, avec la simplicité d'un enfant, se recommandait aux prières de l'abbaye. En mourant d'une flèche empoisonnée devant Chalus, lui qu'on avait vu tant de fois, disent les chroniqueurs, s'en revenir au camp d'Orient « plus criblé d'aiguilles qu'une pelotte, » il s'assura d'une place dans le *Cimetière des Rois*, aux pieds de son père couché, et près de sa mère agenouillée. Il fit de lui trois parts : Poitiers eut ses entrailles, Rouen sa tête, Fontevrault son cœur. On se demande quelle fut la part de l'Angleterre....¹?

Ces pieuses traditions s'invétéraient chez nos comtes en dépit de la distance et du temps. Ils témoignaient ainsi de la jeunesse et de la chaleur du sang angevin dans leurs veines. Jean sans Terre, abîmé dans les marais de Norfolk, à deux doigts de la victoire,

..... et dulcem moriens reminiscitur *Arthur*,

¹ Elle se l'est faite. N'a-t-elle pas retenu le cœur de Richard, volé et retrouvé à Londres, lors de la violation des caveaux?

allait désespérer du pardon, quand de son lit de remords il se retourna vers cette source d'espoir et de consolation pour les siens. La soif du *Moustier* éclate d'une façon mémorable chez Jeanne d'Angleterre, sa sœur, reine de Sicile et comtesse de Toulouse. Dans l'impossibilité de s'y rendre, à cause de sa faiblesse, et voulant y mourir en esprit, elle presse de ses larmes l'archevêque de Cantorbéry qui obtient la dispense, et « la voile de Fontevrault. » — La veuve du roi Jean, la fière et fougueuse Isabelle, voulut que son corps y fût porté. Henri III, son fils, accédant à ce vœu tardivement et comme à regret, exhuma le corps pour l'y porter lui-même. Plus tard encore, vaincu par l'irrésistible attraction de ces caveaux sur cette lignée, Henri III s'arracha le cœur de sa mère et l'y envoya. Singulier rapprochement, et qui n'est point un jeu d'esprit dans la circonstance actuelle : Jean sans Terre avait enlevé à Hugues de la Marche, comte de Lusignan, sa fiancée Isabelle ; celle-ci, veuve de Jean, convole à son fiancé, et la voilà qui morte se retourne, et rejoignant son premier époux dans le *Cimetière des Rois*, apporte un dernier gage, et le plus spontané de tous, aux traditions de l'abbaye.

Ce n'est pas certes l'Angleterre qui nous contestera la valeur des monuments qu'elle convoite. Nous ne sommes, elle et nous, que trop d'accord à ce sujet. On sait que, des cinq statues qui reliaient son histoire à la nôtre, quatre subsistent, celles de Henri, de Richard, d'Isabelle et d'Éléonore, les trois premières en pierre, la quatrième en bois, par déférence peut-être à l'humilité dans laquelle cette austère pénitente a fini. L'on

aura transigé, à la faveur de la matière, entre le *témoignage* et le *néant*. Nous ne saurions procéder sans injure pour l'auditoire, — il les connaît mieux que nous, — à la description minutieuse de ces œuvres qu'il vaut mieux concevoir dans l'intégrité de leur passé et restaurer par le souvenir que de les inventorier dans l'état de leur dégradation ou de leur restauration actuelle. Elles sont du temps. A l'air de personnalité distincte qui se combine chez elles avec la grandeur de l'idéal, on ne peut douter qu'elles ne ressemblent. Couronnées toutes quatre, elles portent sur leur front, dans le calme de leur port et la souveraineté de leur pose, cette majesté du trône que la statuaire chrétienne excelle à mettre aux prises avec la majesté de la mort. Les deux rois, le bras gauche abaissé vers la cuisse, le bras droit ramené sur le cœur, ne diffèrent de forme, d'arrangement et d'attitude que par de sobres désinences qui accusent l'identité sans attenter à l'immutabilité du type. Isabelle tient ses mains croisées sur sa poitrine ; celles d'Éléonore n'ont pas quitté le livre d'Heures encore ouvert sur ses genoux. Par le grandiose du style et le mâle ajustement des draperies, ces figures ne sont pas sans analogie avec celles des voussures du portail de notre cathédrale, d'où on les dirait descendues pour se coucher sur leur tombeau.

Les voilà, telles que le ciseau de nos pères les a taillées dans le tuf de nos carrières et dans le rouvre de nos forêts. Elles racontent avec l'incomparable éloquence des lieux comme des temps les guerres, les traverses, les vengeances et les expiations de cette famille,

la plus orageuse de l'histoire, les dissensions de ses membres, unis à travers tout dans la pensée fixe et immuable de reposer ici, à défaut d'y pouvoir mourir.

Plus on y songe, moins l'on s'explique l'étrange pré-tention de nos voisins à ce sujet. « Eh quoi, leur dirions-nous, vous encore, vous deux fois repoussés en 1817, en 1819, vous après ce demi-siècle d'investigations locales si prodigues de lumière sur nos comtes que leur nom populaire est venu s'inscrire de lui-même sur l'une des rues de la cité? Le refus n'est pas de nous; ce sont eux qui vous refusent. Questionnez-les, ils répondront. Est-ce à nous de vous rappeler les persistances féodales? L'origine avant tout, surtout quand au droit du berceau se superpose celui de la tombe. Vous avez il est vrai, restitué à la France le prisonnier de Sainte-Hélène. — Il vous pesait. Ici ni répulsion d'une part, ni remords de l'autre; le vœu de la mort librement exprimé, observé et transmis par tant de générations, oblige; le répudier, *non possumus!* L'exil pour eux, ce serait Westminster. Qu'iraient faire sur ces dalles, glacées par l'hérésie, des figures marquées du sceau de la catholicité? — Plutôt Versailles! Ignorez-vous l'accord de la croyance et de l'art, indispensable à la sanction des monuments chez les peuples? Elles eussent été vôtres, que depuis trois cents ans vous seriez déchus de vos droits sur elles; *non potestis!* Aux deux bouts de la question une impossibilité se dresse. Vous avez vos Tudors, laissez-nous nos Plantagenets. »

Mais pour mieux affirmer nos titres, soyons vigilants sur nous-mêmes. Si Westminster-Abbey a vu profaner son sanctuaire, l'abbaye de Fontevault subit une profa-

nation moins scandaleuse au fond, mais plus criante d'aspect, et à ce titre, grosse de déclamations pour l'adversaire. A quand la réparation? Voilà deux fois que des entreprises téméraires, en éveillant l'attention sur les statues de Fontevrault, ont adouci leur sort et amélioré leur fortune. En 1817, après le premier échec des négociations britanniques, et sur la proposition de M. de Wismes, on les tira de la nuit et du pêle-mêle où elles gisaient. En 1849, à leur retour de Versailles, sous les auspices du ministre, notre collègue, M. de Falloux, elles furent réinstallées avec une considération nouvelle. Cette fois, il leur faut mieux; il leur faut à elles, comme à nous, comme à la France, qui les protège, de respirer sans bornes dans l'édifice tant aimé. Saint-Michel-en-Grèves, libéré de ses détenus et rendu à l'Église, a causé à l'ermite de Tombelaine une joie dont Robert d'Arbrissel est à bon droit jaloux. Nous confions cette cause avec tout ce qu'elle comporte de religion, de patriotisme et d'équité, à l'énergique initiative du Président de la séance. L'Angleterre, du coup, se résignera, et le dernier monographe de l'abbaye de Fontevrault pourra rayer de son livre cette douloureuse épigraphe : « Il est écrit : ma maison sera une maison de prière, et vous en avez fait une caverne de voleurs. »

V. PAVIE.

NOTE

SUR CHANZÉ ET LA RIVE

MAISONS DE PLAISANCE DU ROI RENÉ.

Parmi les maisons de plaisance qui appartenaien-
t au roi René le bon, duc d'Anjou, on cite celles de
Chanzé et de la Rive.

La première est située dans la commune de Sainte-
Gemmes-sur-Loire et est désignée par erreur sur la
carte de Cassini, feuille n° 98, sous le nom de Chaus-
sée. Sur la carte topographique de France, dite de
l'Etat-major, feuille n° 106, Chanzé est le nom donné
à des maisons situées à 3,800 mètres, au nord-ouest
de Sainte-Gemmes, entre Châteaubriand et la Baumette
et près de la rive gauche de la Maine.

Le 31 janvier 1456, le roi René datait de Chanzé le
diplôme de fondation de la Baumette ¹.

¹ *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, par M. l'abbé Tres-
vaux, t. I, p. 297.

D'après un inventaire fait en 1471, il y avait à Chanzé une cuisine, une chambre basse près le puits, une salle basse près la fontaine, une chapelle, une chambre près la chapelle, la chambre du roi (René), une galerie près de cette chambre, un petit retrait auprès, une chambre haute de M^{me} Yolande, et un cellier¹.

En 1474, par son testament, le bon duc d'Anjou ratifie les dons qu'il peut avoir faits ou qu'il fera à l'avenir, à la reine Jeanne de Laval, son épouse, des lieux de la Rive et de Chanzé, etc.².

Dans la vie de Guillaume Ménage, page 450, on voit figurer Jacques Gaultier, fils de Jacques et de Charlotte Lanier, écuyer seigneur de Chanzé en 1665, conseiller au Présidial d'Angers et conseiller-échevin perpétuel d'Angers en 1667.

Un Mathurin Nicollon, demeurant à Angers, et époux de Jacqueline Caternault, portait le titre de sieur de Chanzé en 1690.

C'est donc par erreur que le *Bulletin historique et monumental*, année 1861-1862, page 55, indique le château de Chanzé, situé près de Thouarcé, dans la commune de Faye, comme ayant appartenu au roi René. Ce vieux manoir qui existait dès le xi^e siècle, appartint pendant tout le xiv^e et le xv^e siècle à la famille Amenard ; il passa vers 1505, à Christophe de Coulaïne par son alliance avec Renée Amenard ; Jacques du Bellay, seigneur de Thouarcé, l'eut par échange en 1543, et ses descendants le possédèrent jusqu'en 1663, qu'il

¹ Voir plus haut, p. 41 et suiv.

² *Œuvres choisies du roi René*, t. I, p. 89.

fut vendu au duc de Brissac, et la famille de Cossé en resta propriétaire jusqu'à la Révolution.

La Rive est dans la commune de Bouchemaine, sur le bord occidental de la Maine, près et à l'est de Pruniers et en face de Chanzé, aussi d'après l'inventaire de 1471, cette métairie dépendait-elle du domaine de Chanzé.

LOUIS RAIMBAULT.

ÉTUDE

SUR

LES INONDATIONS DE 1866

A PROPOS

DE LA RUPTURE DE LA DIGUE INSUBMERSIBLE DE GOHIER.

Messieurs,

A quelques lieues de la ville d'Angers, sur la rive gauche de la Loire, se trouve l'une des plus petites et des plus pauvres communes de tout notre département, mais aussi l'une des plus heureuses et des plus dignes de fixer l'attention du voyageur, du philosophe, de l'artiste et de l'ami de la nature pure et tranquille !

En effet, privée de son église, détruite dans la Révolution de 1793, ne possédant ni mairie, ni école, ni un budget capable de permettre la construction de ces édifices essentiels, l'administration municipale de Gohier, est obligée de demander à l'église et aux écoles de Blaison, les moyens d'assurer à ses administrés, la

possibilité de remplir leurs devoirs religieux et de donner à leurs enfants l'éducation la plus indispensable ; enfin les registres de son état civil sont conservés dans une des pièces de l'habitation du maire, qui sert, également, aux réunions et aux délibérations du conseil municipal. Sa population ne dépasse pas 260 âmes.

Mais si la commune est aussi petite et aussi pauvre que possible, où trouver une position plus charmante que celle occupée par le hameau de Gohier ?

Ses maisons champêtres, entourées de jardins, dominent une vallée délicieuse, véritable Eden, où se trouvent réunis, dans un espace de quelques lieues carrées, tous les trésors de la campagne, un jour splendide, l'air le plus pur, une végétation luxuriante produisant, à profusion, les fleurs les plus belles, les fruits les plus savoureux, les arbres du plus beau port, aux essences les plus variées, où mille oiseaux divers viennent asseoir leurs nids et animer le paysage par la variété de leurs concerts.

Bien plus ce charmant hameau se trouvant séparé depuis des siècles, des grandes artères de la circulation publique, d'un côté, au sud par un coteau fort élevé dont la pente rapide s'opposait à la construction de chemins faciles ; de l'autre, au nord par les eaux de la Loire, ses habitants ne furent troublés, dans leur quiétude, par aucun des événements politiques tels que les guerres de la Vendée et de l'Empire, les Cent-Jours, l'invasion étrangère, la Restauration et la révolution de 1830 qui, durant quarante années, ont occasionné tant d'agitations, de malheurs et de ruines, dans le reste de la France !

Ils ne connaissaient alors d'autre autorité que celle de leur maire, tout à la fois leur ami, leur arbitre en toutes choses, homme de mœurs douces et aimables, n'ayant d'autre ambition que l'affection et la confiance de ses administrés¹ ; enfin, ils n'apprenaient les modifications successives du gouvernement de notre patrie que par le changement des couleurs arborées au sommet des mâts naviguant sur la Loire.

Mais le gouvernement de Louis-Philippe ayant décidé la création des routes stratégiques, et demandé qu'une grande impulsion fût donnée à la viabilité du royaume, M. Gauja, préfet de Maine-et-Loire, fit connaître au Conseil général, dans la séance du 31 août 1839, qu'il avait décidé plusieurs communes à voter des subventions pour la construction d'un système de ponts indispensables dans un pays traversé par un si grand nombre de rivières, pour relier entre elles les diverses voies de communication.

Dans la séance du 31 août 1841, M. Bellon, successeur de M. Gauja, assurait au même Conseil général que les ponts des Rosiers et de Saint-Mathurin, en amont de Gohier, et ceux de Chalennes, de Montjean et d'Ingrandes, en aval, étaient en cours d'exécution sur la Loire. En effet, ces travaux marchèrent rapidement, et dès 1841, le pont de Saint-Mathurin, ainsi que la levée vers Saint-Rémy, formant le complément de la route départementale n° 21, furent livrés à la circulation. A partir de cet événement, il fut impossible de rester inactif ; aussi, quelques années plus tard, entraînée par l'exemple et par la force des choses, la

¹ M. Jacques Commeau, qui a été maire de Gohier pendant plus de 60 ans.

commune de Gohier suivit le mouvement général et renonça au calme d'autrefois; en conséquence, elle s'unit à ses voisines de Blaison, Saint-Sulpice, Saint-Saturnin et Saint-Jean-des-Mauvrets, dans le but de former un syndicat pour la construction d'une levée insubmersible, destinée à protéger les terres cultivées de leur fertile vallée, contre les débordements des eaux de la Loire. La commune de Juigné refusa de faire partie de ce syndicat. Cette levée fut exécutée dans les années 1846, 1847 et 1848; elle coûta plus de 300,000 fr., dont les deux tiers ont été payés sur les fonds du syndicat et un tiers par l'Etat.

Sa tête fut établie à 25^m,17 au-dessus du niveau de la mer (prise à Marseille), à 13 mètres du lit du fleuve et suivant une courbe de 220 mètres de longueur avec un rayon d'environ 190 mètres, pour devenir une ligne droite, sauf quelques légères inflexions, dans tout le reste de son étendue, soit 7,700 mètres; sa longueur totale, de Gohier au Bois d'Angers, où elle s'arrête, étant de 7,920 mètres.

Sa pente, comme celle de la Loire, est en moyenne de 0^m,25 par kilomètre, et de 1^m,98 à 2 mètres pour la totalité des 7,920 mètres. Le corps de cette levée est malheureusement formé d'emprunts faits au sol voisin, c'est-à-dire de sable, qui permet trop facilement l'infiltration des eaux. Elle présente, un ensemble composé de cinq parties : 1^o d'un talus vers nord, d'une hauteur, en moyenne, de 3^m,40, revêtu d'un perré en moellons durs du coteau, avec escalier de dix-sept marches, pour descendre sur les terrains joignant le lit du fleuve;

2^o D'une chaussée de 3^m,20 de largeur, élevée de

5^m,50 au-dessus de l'étiage de la Loire, et de 3^m,47 au-dessus des terrains qui la joignent, et qui n'est ni pavée, ni macadamisée;

3^o D'un talus de 2^m,30 de longueur, semé d'herbes diverses ;

4^o D'une banquette de 3 mètres de largeur, située à 1^m,40 en contrebas de la chaussée, et semée d'herbes diverses ;

5^o Enfin d'un talus de 2^m,20 de longueur (réduite), vers sud. Le tout occupant, en plan, une largeur de 12^m,80, sur une hauteur de 2^m,50.

Quels ont été les résultats de cette création dispendieuse? Avant la construction des ponts et des levées des Rosiers, de Saint-Mathurin, de Chalennes, de Montjean et d'Ingrandes, en Maine-et-Loire seulement, les plus grandes crues de la Loire inondèrent les rues basses du hameau de Gohier, dans une hauteur de 1^m,10 en 1843, 0^m,78 en 1844, 0^m,25 en 1845, 0^m,73 en 1846; les eaux montèrent à ces mêmes hauteurs dans les champs situés au niveau de ces rues basses, pour arriver à zéro à une distance moyenne de 80 à 95 mètres du côté du coteau; puis elles se retirèrent, sans effort, comme elles étaient venues, en laissant un limon salubre sur les terres que les cultivateurs se gardaient bien d'ensemencer avant l'hiver, comptant sur la présence presque annuelle du débordement des eaux du grand fleuve.

Après l'achèvement de ces ponts et des levées qui en dépendent, les habitants de la vallée crurent qu'ils pouvaient avoir confiance dans la protection de leur digue, et jouirent durant sept à huit années de cette con-

fiance, mais dès 1856, le 4 juin, les eaux de la Loire ayant atteint la hauteur de 5^m,30 au-dessus de leur lit de sable, allaient passer par-dessus la tête de la digue, lorsque des infiltrations graves survinrent et furent bientôt suivies d'une rupture par laquelle un flot énorme se précipita dans le hameau et dans la vallée de Gohier, détruisant les récoltes et ensablant toutes les terres placées sur son passage.

Ce flot, d'une longueur primitive de 1^m,50 à 2 mètres, mal combattu dans ses effets destructeurs, s'agrandit en peu de temps d'une manière considérable, en détruisant la digue dans une longueur de 59 mètres en amont, et de 141 mètres en aval. L'inondation des rues basses et des rez-de-chaussées de plusieurs des habitations atteignit la hauteur de 1^m,20 (dépassant de 0^m,10 les plus grandes crues connues avant la création des levées insubmersibles), les dommages éprouvés par les propriétés riveraines furent considérables, et pour rétablir la levée dans une longueur de 200 mètres, M. le préfet Vallon, dans un rapport soumis au Conseil général, dans sa séance du 20 août 1856, portait à 105,666 fr. la somme nécessaire à demander au budget.

Depuis cette réfection, Messieurs, plusieurs années se sont écoulées sans fâcheux accidents.

En 1865, l'administration des ponts et chaussées, voulant donner plus de garantie à l'avenir, fit relever la chaussée de la digue de Gohier de 0^m,75 à 0^m,80, depuis la tête jusqu'à l'extrémité de la coupure de 1856, et fit remplir, non plus avec du sable, mais avec des terres végétales tassées avec soin et semées de lu-

zerne, l'espace compris entre les deux sommets des deux talus, vers sud, de telle sorte que le profil de cette digue, dans la longueur de 142 mètres, ne présente plus que trois parties au lieu de cinq, à savoir : un talus, vers nord, de 6 mètres (réduits) de hauteur, perré, une chaussée de 3^m,90 de largeur, et un talus de 9 mètres de longueur, semé de luzerne, vers sud.

Cependant, le vendredi 28 septembre dernier, la Loire, qui avait grandi de plus de deux mètres la veille, continua à s'élever de 0^m,04 à 0^m,042 par heure, en charriant d'énormes écumes.

Le samedi 29, les eaux montaient toujours, la pluie tombait avec force et sans intermittence, la population tout entière était dans l'inquiétude. MM. les Maires de Gohier et des communes voisines, à la tête de nombreux travailleurs, passèrent toute la journée du samedi, la nuit du samedi à dimanche et tout le dimanche à renforcer, au moyen de foin et de gros moellons de grès, les parties de la digue qui paraissaient les plus faibles, et particulièrement tout le talus en terre exécuté en 1865. En effet, il était facile de reconnaître les endroits où les secours étaient les plus indispensables, en marchant lentement sur ce talus, qui cédait sous les pas là où les eaux d'infiltration commençaient à se faire jour.

Dans la nuit du dimanche au lundi 1^{er} octobre, les travaux de défense continuèrent, le tocsin fut sonné pour prévenir la population de la vallée de Gohier à Saint-Jean que tout faisait craindre une rupture de la levée dans le même endroit qu'en 1856 (la Loire ayant atteint comme à cette époque la hauteur de 5^m,30); les eaux

remontaient dans cette vallée depuis le Bois d'Angers (où cesse la digue insubmersible), dans les terres cultivées et jusque dans les jardins de Gohier. Les populations de la rive droite, aussi fatiguées, aussi agitées que celles de la rive gauche, attendaient avec anxiété une catastrophe qui paraissait imminente, lorsqu'à neuf heures trois quarts du matin, une voix formidable annonça que la Bohalle et Saint-Mathurin étaient sauvés ! Les eaux du fleuve, qui ne formaient qu'une seule nappe de la grande levée à celle de Gohier, venaient de se frayer un passage dans cette dernière, au droit du chemin Niveleau, vis-à-vis le bourg de Blaison, mais loin de ses habitations, à 1,153 mètres de la tête de la digue, et à 1,011 mètres du point de rupture en 1856. Ces eaux se précipitant dans la vallée d'une hauteur de 3^m,70, déracinèrent les arbres, creusèrent le sol, emportèrent les pierres du perré à des distances de 55 à 60 mètres vers le sud, ensablèrent 19,250 mètres de champs cultivés et remontèrent dans la vallée, jusqu'au hameau de Gohier, où les jardins et les rues basses furent inondés à la hauteur de 0^m,85 à 1^m,60.

Par un hasard providentiel, deux forts bateaux se trouvaient amarrés à la tête de la digue, au moment du sinistre ; et leurs grandes voiles ayant été mises à la disposition du cantonnier chargé de la surveillance de cette digue et de plusieurs riverains, aussi dévoués que forts et adroits, ces voiles jetées en amont et en aval du flot, sur les parois de la digue, où elles étaient maintenues à l'aide de cordes et de pierres par les intrépides travailleurs, combattirent pied à pied la force des eaux, à ce point qu'au lieu d'arriver à la longueur

de 200 mètres, comme en 1856, la brèche n'a pas dépassé 96 mètres.

Sous l'emplacement de la levée, le sol a été excavé de quatre à cinq mètres, et l'eau ne peut s'écouler d'un pareil bassin.

Le devis des travaux de réfection de cette levée porte la dépense, non compris la valeur des terres, à 32,000 fr.

L'adjudication, fixée au 1^{er} décembre dernier, a trouvé un adjudicataire, avec rabais de 5 % sur le prix d'estimation. Mais quelles que soient les injonctions du cahier des charges imposées à l'entrepreneur, peut-on espérer qu'à une époque aussi rapprochée de l'hiver, les crues de la Loire ne viendront pas empêcher les épuisements, et par suite les travaux d'enrochements et de remblais? Cela n'est guère possible, et l'année 1867 tout entière se passera avant que la vallée de Blaison puisse être cultivée en sécurité, autant que la sécurité peut se trouver là où nulle confiance n'est inspirée par la puissance des moyens opposés à la force incalculable des crues simultanées de plusieurs fleuves et rivières réunis!

Bien plus, de nombreux affouillements ont eu lieu dans toute la longueur de la digue, et nul ordre n'a été donné jusqu'ici pour combler ces excavations dangereuses. Les quatorze ou quinze endroits du talus refait en 1865, qui avaient faibli et avaient été provisoirement consolidés avec du foin et des moellons dans les nuits du 29 septembre au 1^{er} octobre, n'ont fait l'objet d'aucun travail solide et durable. La première dépêche télégraphique annonçant une crue dans la haute

Loire, fera trembler à l'idée d'une nouvelle inondation. Et cependant, il faut payer les impositions dont est passible le fonds, puis la quote-part dans les dépenses d'entretien de la levée, puis la quote-part dans les réfections des ruptures !

Une telle situation deviendra bientôt intolérable, si des mesures énergiques et précises ne sont pas adoptées, pour rassurer les populations sur leur avenir et sur la conservation de leurs propriétés.

Mais quelles doivent être ces mesures ?

Pour combattre efficacement un fléau, il est indispensable de connaître les faits qui l'ont fait naître, et jusqu'ici l'on est peu d'accord sur la cause des catastrophes qui font l'objet de cette étude, et qu'il importe de trouver.

Dans son rapport sur les inondations de 1866, fait et adressé à l'Empereur dans le mois d'octobre dernier, M. le ministre de La Valette déclare : « que de 1790 jusqu'en 1846, aucune crue extraordinaire n'avait rompu les digues et envahi le val de la Loire, ce qui motive la confiance aveugle que les populations ont mise dans l'insubmersibilité de ces digues ! »

Pourquoi donc, depuis 1846 jusqu'à 1866 les eaux de la Loire sont-elles devenues si terribles ?

Faut-il croire que Dieu a ordonné aux eaux de nos fleuves de dévaster nos riches vallons pour punir les peuples des idées de philosophie et de progrès qui les animent, ainsi que des événements politiques qui ont rappelé nos troupes d'occupation de la Ville éternelle ? Une telle pensée ne peut pas être admise ici, ni servir de base à la vérité que nous recherchons.

Mais un fait simple et positif nous permet de répondre comme suit à la question posée :

Lorsqu'en 1835 l'on pensa qu'il était utile de construire les levées ainsi que le pont de la Haute-Chaine de notre ville (livré à la circulation en 1839), les ingénieurs ainsi que les constructeurs affirmaient que s'il était juste de reconnaître que le lit de la rivière allait se trouver réduit de moitié par les constructions projetées, la théorie démontrait que le courant devant augmenter en raison de la différence du débouché laissé à l'écoulement des eaux de la Maine, les voisins n'auraient pas à en souffrir.

Cependant la population du petit village de Reculée, composée de pêcheurs, et située en amont des ouvrages en question, ne consultant que son simple bon sens, ainsi que l'expérience que lui présentait chaque jour la vue des écluses de la Sarthe et de la Mayenne, cette population inquiète soutint que si le plan projeté était réalisé, il se formerait un comble qui inonderait ses demeures; mais comme elle n'avait plus le bon roi René pour faire prévaloir ses réclamations, les levées furent faites, et dès l'année suivante, il fallut ajouter deux et quatre marches aux rez-de-chaussées des maisons de Reculée, pour empêcher les eaux d'y pénétrer.

Eh bien, Messieurs, si, de ce fait, qui s'applique à une rivière minime si on la compare à la Loire, vous voulez bien reporter votre pensée sur tous les ouvrages cités plus haut, exécutés dans notre département, et dans tous les autres traversés par la Loire, depuis l'impulsion donnée en 1838 et 1839, par le Gouvernement, les Conseils généraux et les communes du royaume,

vous reconnaîtrez avec moi que ces travaux sont la seule cause des désastres que nous avons trop souvent à déplorer, et que si l'on veut, ici, faire intervenir le nom de la Divinité, ce n'est que pour reconnaître que Dieu seul est la puissance et l'infaillibilité même ! En effet, suivant ses décrets, les eaux de la Loire devaient couler, sans entraves, du mont Gerbier à l'Océan, en suivant le cours et les limites qui leur étaient tracés. Aussi, durant des siècles, il en fut ainsi ; mais il y a quelques centaines d'années, nos ancêtres construisirent sur la rive droite du grand fleuve une large levée devenue la route impériale n° 152. Les terres qu'elle isola de la Loire, et qui n'étaient que des espèces de marais, furent bientôt transformées en merveilleuses cultures. Ce riche pays, dont la superficie est d'environ 55,160 hectares, fut bien vite occupé par une population de plus en plus grande, et reçut le nom de vallée de Beaufort.

Cependant l'établissement de cette digue insubmersible portait une grave atteinte à la liberté de la Loire qui s'irrita, plusieurs fois, et notamment dans les années 1361 — 1661 — 1707 — 1710 et 1711, qu'elle rompit la levée à la Chapelle-Blanche, et porta la ruine et la dévastation là où florissaient le bonheur et la richesse !

Ces leçons, répétées et sévères, auraient dû éclairer les gouvernements de la France et leur montrer combien il est dangereux de méconnaître les lois de la nature ; mais non. Aveuglés sur les conséquences de leurs œuvres, les ministres et les populations rivalisèrent de zèle, surtout depuis 1839, pour ajouter aux levées pa-

rallèles à la Loire des digues perpendiculaires à son cours, et assez étendues pour lui disputer une grande partie de son lit séculaire !

Reconnaissons donc enfin aujourd'hui les dangers de multiplier ainsi des obstacles au cours d'un grand fleuve, dont la marche régulière est assurée par l'ingénieur sans égal, qui a fixé les lois immuables de l'univers !

La cause certaine des inondations (plus fréquentes que jamais depuis vingt années), une fois connue, existe-t-il un moyen de la faire cesser, ou du moins d'en atténuer les douloureux effets ? Nous espérons qu'il est possible de répondre affirmativement, et de dire que ce moyen consisterait dans des modifications graves au système actuel, et dans l'adoption de résolutions officielles motivées sur les pensées qui suivent :

S'il était possible d'opérer instantanément le reboisement des montagnes et de faire disparaître les travaux d'art multiples exécutés depuis deux cents ans par la main des hommes, toute crainte d'inondations fâcheuses cesserait sans nul doute ; mais si une loi a ordonné le reboisement de ces montagnes induement défrichées, afin de rétablir le plus tôt possible les réservoirs partiels que les tiges et les racines des plantes présentent aux eaux pluviales pour les retenir et les empêcher de se précipiter trop rapidement et en quantités trop considérables dans les plaines, et si cette loi peut faire espérer d'heureux résultats pour l'avenir, il est impossible de songer à faire détruire les levées insubmersibles qui, établies primitivement dans le seul but de préserver les terres cultivables, contre l'effet des grandes crues des fleuves, sont devenues aujourd'hui indispensables pour protéger contre les mêmes crues, non-seule-

ment les terres, mais aussi les fermes, les villages et les villes, que des populations considérables, trop confiantes dans la force de leurs digues, ont édifiées dans les vallées!

Enfin, dans une lettre célèbre, écrite en 1856, de Plombières, au ministre des travaux publics, l'Empereur, voulant calmer les inquiétudes générales, a prescrit des études immédiates sur les moyens d'obvier, pour l'avenir, aux terribles catastrophes produites par les inondations et indiqué, comme sujets principaux de ces études, la construction de vastes réservoirs situés sur les affluents des rivières, de canaux dérivatifs, qui empêcheraient les eaux d'arriver simultanément dans les fleuves, et de déversoirs.

Mais l'efficacité des réservoirs tels qu'on les pourrait établir n'est nullement démontrée;

La construction des canaux dérivatifs suffisants occasionnerait des dépenses impossibles;

Quant aux déversoirs, quels seraient les terrains condamnées à en recevoir les eaux? Dans quelles proportions colossales faudrait-il les calculer, lorsqu'il est démontré qu'en 1856; plusieurs levées rompues, entre Orléans et Tours, le 3 juin, n'ont pu servir à empêcher la rupture de la grande levée à la Chapelle, sur la rive droite, ainsi que l'inondation de la ville de Saumur et la rupture de la digue de Gohier, sur la rive gauche, dès le 4 juin, lendemain de ces premiers désastres!

Ces observations suffisent pour nous faire reconnaître combien, en pratique, les grands remèdes indiqués dans la lettre impériale présentent de difficultés, d'impossibilités même, et combien il est indispensable de s'arrêter à des projets, moins grandioses, mais le

plus tôt possible efficaces et tels que ceux qui peuvent se résumer comme suit :

1^o Obtenir du gouvernement de l'Empereur un décret qui défendrait formellement tout travail riverain de la Loire et des autres fleuves et rivières, toutes les fois qu'il aurait pour conséquence possible de réduire, en quoi que ce soit, les débouchés actuels de ces cours d'eau ;

2^o Obtenir du Gouvernement et des Chambres des crédits spéciaux qui permettraient 1^o de rehausser de 0^m,80 à 1 mètre, et d'élargir en proportion, toutes les levées parallèles au cours de ces fleuves et rivières et construire, dans une largeur de 1^m,50 à 2 mètres, un pavage, ou au moins un blocage, avec mortier de chaux hydraulique, se reliant avec la partie inférieure, et dans toute la longueur des perrés, pour empêcher les affouillements ; 2^o de remplacer toutes les levées construites perpendiculairement à ces fleuves et rivières, successivement, suivant les crédits disponibles, par des ponts non suspendus mais fixes et formés d'arches de la plus grande ouverture possible ;

3^o Décider que, dans le plus bref délai, les sommes versées annuellement entre les mains des trésoriers des syndicats établis pour la construction et pour l'entretien des digues insubmersibles, seront comptées par les soins de MM. les présidents de ces syndicats et comme primes, ainsi que les subventions proportionnelles accordées par l'État, non pas à une Société d'assurances comme celle proposée au Conseil général de Maine-et-Loire, en 1856 par le sieur Haussman, mais aux principales Compagnies d'assurances contre l'incendie, dont le siège est à Paris, qui, par l'importance de leur ca-

pital social (qui pourrait être augmenté), par les bénéfices qu'elles réalisent chaque année, offriraient toute garantie pour les populations et pour le gouvernement.

Ces compagnies devraient immédiatement composer un personnel d'ingénieurs, d'inspecteurs et d'ouvriers spéciaux, dans chaque localité, qui seraient responsables et auraient tout intérêt à entretenir avec soin les diverses parties des levées en question et notamment les perrés des talus, toute plante qui viendrait à végéter dans les joints devant rigoureusement en être arrachée, puis les joints refaits.

Enfin, ces Compagnies obtiendraient du gouvernement et des communes le droit de faire exécuter, à leurs frais, tels travaux qu'elles jugeraient les plus convenables pour remplir le mieux possible l'importante mission de confiance qui leur serait accordée.

Les polices ou contrats, spéciaux à chaque département menacé par les inondations, par lesquels lesdites Compagnies s'engageraient à garantir les assurés contre les risques et les dévastations des inondations, ainsi que le montant des primes à payer annuellement auxdites Compagnies, pour les rémunérer de leurs soins et de leurs déboursés, seraient fixés dans une assemblée tenue au chef-lieu du département, présidée par le Préfet et composée des présidents des syndicats et des délégués fondés de pouvoir des Compagnies.

Tous les dix ans, ces polices et primes pourraient être maintenues ou modifiées, soit en plus soit en moins, suivant les circonstances, dans une assemblée formée des mêmes éléments que la précédente.

F. LACHÈSE.

Angers, le 25 décembre 1866.

TRANSLATION

D'ANGEVINS ET DE TOURANGEAUX

A ARRAS

SOUS LOUIS XI.

Une des cités les plus heureuses, au commencement du xv^e siècle, était à coup sûr la ville d'Arras. Sous le gouvernement paternel des ducs de Bourgogne, et surtout de Philippe le Bon, elle avait acquis une prospérité inouïe. Le commerce, l'industrie y faisaient chaque jour de nouveaux progrès, et ses habitants bénissaient le Ciel de la paix profonde au milieu de laquelle ils vivaient.

Ses tapisseries de haute lisse, principalement, lui avaient acquis, depuis bien des siècles, une immense célébrité. Pour n'en citer qu'un exemple, en 1395, quelques-unes d'entre elles furent envoyées comme

rançon à Bajazet, après la funeste bataille de Nicopolis. Elles excitèrent une admiration universelle. « C'était, dit un historien arabe contemporain, c'était une des merveilles du monde, et ce n'était rien que d'en entendre parler, il fallait les avoir vues. » La magnifique tapisserie qui décore aujourd'hui l'escalier d'honneur de la Bibliothèque impériale, à Paris, date du règne de Philippe le Bon lui-même, qui y est représenté entre plusieurs personnages de sa cour.

Quand ce prince mourut (15 juin 1467), ce fut un deuil universel. Combien il eût été plus grand encore si l'on eût pu prévoir l'avenir !

Charles le Téméraire monta sur le trône de Bourgogne. Il fut presque aussitôt en mésintelligence avec le roi de France, Louis XI, et l'on vit les jours de batailles et de misères succéder à cette époque de tranquillité et de bien-être qui devait illustrer à jamais le règne de Philippe le Bon.

Louis XI connaissait la richesse d'Arras et il cherchait le moyen de s'en emparer. En 1476, il lança tout à coup sur l'Artois des troupes qui y commirent d'affreux désordres, mais cette même année, une trêve de neuf ans mit fin aux hostilités entre lui et Charles le Téméraire, et il dut renoncer momentanément à ses projets. Il n'attendit pas longtemps. Le 5 janvier suivant, Charles succombait sous les murs de Nancy. Aussitôt Louis se mit en marche à la tête d'une armée considérable. « Nous partîmes, dit Comines, et fîmes grande diligence, nonobstant qu'il faisait le plus grand froid que j'ay veu faire de mon temps. » L'effroi régnait partout, l'indignation était générale. On ne s'expliquait

pas comment Louis pouvait, contre toute foi, toute loi, toute raison, venir accabler un pays qui ne l'avait en rien offensé; mais Louis se préoccupait peu de l'opinion des populations qu'il foulait à ses pieds. Il prit par ruse Abbeville et Péronne, et arriva enfin devant Arras.

Cette ville était très-forte. Il commençait les préparatifs du siège, quand il fut rejoint par les ambassadeurs de la jeune comtesse d'Artois, l'infortunée Marie de Bourgogne, sa nièce, sa pupille même, qui venait de succéder à Charles le Téméraire. Il profita habilement de cette circonstance. Ces seigneurs, que Charles avait naguère comblés de ses bienfaits, n'eurent pas le courage de résister aux offres et aux menaces de Louis XI; trahissant leur pays et leur souveraine, ils autorisèrent le roi de France à entrer avec une faible garnison dans la *cité* d'Arras, séparée de la ville même par d'importantes fortifications. A partir de ce jour Arras était perdu...

Louis XI, au comble de la joie, se hâta de profiter de l'autorisation qui lui était accordée, et en signe de prise de possession, fit placer sur les portes de la cité les armes de France, surmontées de bannières, sur lesquelles étaient brodées en or ses propres armes. De solides remparts furent élevés autour de la partie occupée par ses troupes, puis il partit pour achever la conquête du pays.

A peine s'était-il éloigné, que les habitants de la ville, fidèles à Marie de Bourgogne, et exaspérés de ces trahisons, se soulevèrent, appelant à leur aide les garnisons de Lille et de Douai. Des renforts se mirent en marche, mais ils étaient mal commandés; ils furent attaqués en route par les Français, et écrasés; un petit

nombre d'hommes arrivèrent à Arras. La résistance ne fut ni moins résolue, ni moins active.

Louis XI, revenu de son expédition, fut outré de ce qu'il appelait une rébellion, et, résolu à en finir vite, il fit approcher une artillerie considérable qui ouvrit rapidement dans les murailles des brèches énormes. Les bourgeois d'Arras, comprenant qu'un désastre était imminent, décidèrent d'envoyer une députation à Marie de Bourgogne, qui était alors à Gand, pour lui exposer leur triste situation, et lui demander s'ils devaient se rendre ou mourir pour la cause de leur souveraine légitime. Ils choisirent comme ambassadeurs les hommes les plus recommandables de la cité, et tout d'abord maître Oudart de Bussy, conseiller au Parlement. Après beaucoup d'hésitations, ceux-ci se rendirent auprès de Louis XI, pour lui demander l'autorisation de faire cette démarche. Le roi les reçut avec une grande bonhomie et les approuva. « Vous savez bien ce que vous avez à faire, leur dit-il, je me en atens à vous. » Il leur donna un sauf-conduit, et les députés, plus rassurés, se mirent en devoir d'accomplir leur mission.

Près de Lens, ils furent tout à coup entourés par une troupe d'archers à cheval, qui leur ordonnèrent d'aller à Hesdin trouver le chancelier du roi. Ils s'y rendirent sans défiance, et on les mena dans une hôtellerie où les attendait une table richement servie. Tous y prirent place et le repas s'achevait gaiement, quand un huissier d'armes entre brusquement et appelle à haute voix l'un des ambassadeurs. Celui-ci est conduit près du chancelier qui lui déclare qu'il n'a qu'à se préparer à mourir, car telle est la volonté du roi. Puis l'infortuné

est traîné sur la place du marché et décapité. Pendant ce temps l'huissier allait chercher un autre des convives, auquel le même sort était réservé, puis un troisième, puis un quatrième. Cependant les députés s'inquiètent, interrogent; ils apprennent l'horrible tragédie qui se passe près d'eux. La scène devient alors indescriptible. On ne peut se figurer l'effroi, le désespoir, le délire de ces malheureux dans l'attente de l'huissier revenant, d'une voix sinistre, appeler une nouvelle victime. Huit eurent ainsi la tête tranchée. Les autres durent, paraît-il, la vie à la rapacité d'Olivier le Dain, qui en tira de fortes rançons. Louis XI était venu présider à cette horrible boucherie. Le lendemain, il fit déterrer la tête de maître Oudart, et ordonna qu'on la couvrit d'un mortier d'écarlate, fourré d'hermine, et qu'elle fût ainsi exposée sur le marché d'Hesdin.

On ne croirait point à une telle infamie, si elle n'était attestée par Louis XI lui-même. Voici en effet ce qu'il écrivit au sire de Bressuire : « Ceux dudit Arras s'étoient assemblés vingt-deux ou vingt-trois pour aller en ambassade devers Mademoiselle de Bourgogne. Ils ont été pris avec les instructions qu'ils portoient, ont eu la tête tranchée, car ils m'avoient fait une fois serment. Il y en avoit un entre les autres, maître Oudart de Bussi, à qui j'avois donné une seigneurie au parlement, et afin qu'on connût bien sa tête, je l'ai fait entourer d'un beau chaperon fourré. Il est sur le marché d'Hesdin, là où il préside... ¹ »

¹ *Louis XI à Arras*, par M. l'abbé Proyart (Mémoires de l'Académie d'Arras, 1863).

La nouvelle de ce massacre ne fit qu'exalter le courage des habitants d'Arras. Sachant qu'ils ne devaient attendre aucun renfort, que le roi disposait de forces immenses, ils se battirent avec un incroyable acharnement. Cependant, après quinze jours d'une lutte héroïque, voyant les ravages irréparables causés de toutes parts par l'artillerie royale, sachant que parmi eux il y avait des traîtres, ils se rendirent (5 mai 1477). Le roi consentit à laisser sortir la garnison avec armes et bagages; il accorda aux bourgeois des lettres d'abolition et jura de les maintenir dans tous leurs privilèges et de leur conserver leurs us et coutumes.

Quatre jours après, il entra dans la ville non par la porte, mais par la brèche, et commença par faire couper la tête à deux bourgeois. Trois jours après on procéda à de nouveaux supplices. Louis XI fit mettre à mort tous ceux qui lui avaient été contraires; puis il quitta pour quelque temps ces lieux désolés. « Monsieur du Lude et maître Guillaume de Cerisay, qui furent préposés à la garde et au gouvernement de cette ville, ne s'occupèrent qu'à tirer grand profit de cette affaire; les condamnations continuèrent, afin de gagner des confiscations; les riches bourgeois furent mis à rançon; des exactions de toute sorte vinrent l'une après l'autre. La haine des habitants pour les Français s'accroissait de jour en jour, c'étaient sans cesse nouveaux projets de sédition, secrètes intelligences avec les Bourguignons, et la découverte de ces trames amenait de nouvelles cruautés.

« Il est vrai que de temps en temps le roi venait à Arras, et, voyant combien il lui importait de s'assurer

la tranquille possession de cette ville, il promettait des abolitions, diminuait les taxes, accordait des privilèges; mais comme il ne pouvait y avoir confiance de part ni d'autre, les choses allaient toujours en empirant ¹. »

Bientôt tout le pays fut plongé dans une affreuse misère. Les guerres, le passage continuel des troupes avaient détruit les moissons; la disette devint telle que l'évêque Pierre de Bachicourt se trouva dans la nécessité de déclarer au chapitre de la cathédrale, qu'il ne pouvait plus fournir l'huile et la cire nécessaires à l'entretien du luminaire. Il nous est impossible d'entrer ici dans quelques détails sur ces jours de deuil et de crimes. Bientôt, du reste, un forfait sans exemple allait couronner toutes ces horreurs.

Louis XI avait prononcé la réunion définitive de l'Artois à la France; cependant Douai ne lui appartenait pas encore. Il résolut de s'en emparer à l'aide d'une ruse de guerre dont le succès ne lui semblait pas douteux. Un bourgeois d'Arras en surprit le secret et fit avertir les Douaisiens. Ceux-ci laissèrent s'engager les troupes royales, puis les attaquèrent à l'improviste, et leur firent éprouver une déroute complète (16 juin 1479).

Il serait impossible de dire quelle fut la colère de Louis XI, en apprenant ce désastre. Il déclara qu'Arras avait à jamais cessé d'exister, que tous les habitants sans exception en seraient ignominieusement chassés, et que d'autres citoyens, envoyés de tous les points de la France, entr'autres de Rouen, Angers, Poitiers,

¹ De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, tome XI, p. 64-65.

Orléans et Tours, formeraient une nouvelle cité qui prendrait le nom de Franchise.

Qui pourrait dépeindre la douleur, le désespoir des habitants d'Arras, contraints de quitter ainsi sans nul délai leurs maisons paternelles, leurs industries, tout ce qu'ils possédaient en ce monde et s'en allant avec leurs femmes et leurs enfants, sans même savoir où ils seraient conduits? C'est bien eux qui eussent pu dire avec le poète :

Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,

Nos patriam fugimus...

Impius hæc tam culta novalia miles habebit.

L'ordre du roi fut exécuté avec la dernière rigueur. Personne ne fut épargné. Les splendides dortoirs du couvent de Saint-Vaast servirent de logis à des francs-archers. Pendant quelques jours, il n'y eut pas à Arras un prêtre pour dire la messe.

Cependant il fallait y amener une population nouvelle. Les villes furent mises en demeure de fournir au plus vite le nombre d'habitants nécessaire.

Nous trouvons dans des travaux récents d'intéressants détails sur la manière dont fut exécutée la volonté inflexible de Louis XI. Angers ne possède plus sur cet événement que des analyses beaucoup trop sommaires de documents malheureusement perdus. Les historiens de l'Anjou ne nous fournissent non plus aucune lumière sur ce fait si curieux. Ils n'en parlent pas ou se bornent à le mentionner. Il n'en est pas question même dans le Journal de Messire Guillaume Oudin qui cependant

va de 1447 à 1499 ¹. Barthélemy Roger dit seulement ² : « Louis XI, qui s'était rendu maître de l'Artois aussi bien que de la Bourgogne, après la journée de Nancy, croyant ne pouvoir fléchir l'obstination des habitants d'Arras et leur haine et aversion à la domination françoise, se trouva obligé d'y envoyer, dans ce temps ici, des colonies de François naturels, ce qu'il fit ; il en prit bon nombre dans les meilleures villes du royaume, entre lesquelles notre ville d'Angers fournit quarante ménages, avec leurs familles, qui y furent menées ; mais tout cela n'a pas beaucoup servi, comme on a remarqué depuis. »

Les archives municipales de Tours possèdent, au contraire, une série de documents autographes qui font en quelque sorte assister à ces levées despotiques d'hommes et de deniers. Le conservateur de ce précieux dépôt, M. Paul Viollet, s'est empressé de les transmettre à l'Académie d'Arras, et c'est surtout en consultant les Mémoires de cette savante Société ³ que nous avons pu étudier cette période unique à coup sûr dans l'histoire de notre pays.

Du reste, Tours avait une raison pour être, sous ce rapport, particulièrement favorisée. Cette ville fut, en effet, choisie dès l'origine pour point central d'assemblée des représentants des villes voisines soumises

¹ Voir *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1857, tomes I et II.

² Page 372.

³ Nous devons citer tout d'abord le remarquable travail publié par M. A. Laroche, président de l'Académie, sous le titre *Une Vengeance sous Louis XI* (Mémoires de l'Académie d'Arras, 1865, p. 237). Il nous a fourni la plupart des documents que nous reproduisons.

à l'impôt de colons pour Arras, et, comme nous le verrons bientôt, elle n'eut pas lieu de se féliciter de cet honneur. Quoi qu'il en soit, dès le mois de juin 1479, « par le commandement du roi, furent en ladite ville de Tours, commissaires de par ledit sire, messeigneurs l'évesque d'Angiers, le sire de Mailly, le seigneur d'Escuilly et avecques eulx le sire du Plesseys-Bourré, le juge de Touraine et autres, pardevant lesquels se trouvèrent grand nombre d'officiers et marchans des pays et ville d'Angiers, le Mans, Chartres, Chateaudun, Vendosme, Bloys, Orléans, Gien, Nevers, Bourges, Issoudun, Loches, Chastellerault, Chinon, Saumur, ceste dicte ville et plusieurs autres; par lesquels commissaires fut dit et commandé ausdicts pays et villes envoyer certains marchans et gens de plusieurs mestiers demeurer en la ville d'Arras, ainsi que le plaisir du roi nostre dict sire estoit... et demourèrent en la dicte ville par long-temps, ausquelx fut donné pour honneur de la dicte ville, considérant qu'ilz estoient de par le roy nostre dict sire et gens de grant estat, du vin ordinairement durant le temps que ils demourèrent, prins par pots de Guillaume Quetier, Guion Desbordes, Pierre Hervé et René Lucas, montant à la somme de XIII livres vj solz viij deniers tournois.

« Item fut donné ausdicts seigneurs, à ung jour de char, des viandes comme levraulx, lapperaulx, et autre gibier, poletz, pigeons, oysons et chevraulx, montant à la somme de xj liv. viij s. vj den. tournois. Survint un jour maigre et y fut aux dessusdicts commissaires donné pour honneur de la dicte ville pour ce que l'on sceut que beaucoup de grans gens devoient disner avec eux.

et aussi qu'ils pouvoient faire service et plaisir à la dicte ville, en esturgeon, brochetz, carpes, mulets, barbaux et perches, pour la somme de XIIJ liv. XIII s. IIIJ deniers.

« Un des jours dudit moys, mondit seigneur de Mailly, vint en la maison de la ville pour l'assemblée qui là se faisoit des gens qui alloient à Arras, et vit ung tappiz, qui estoit en la chambre du Portal, duquel il eut envie, et le demanda à achepter, et pour ce que ledit seigneur pouvoit en ceste matière et beaucoup d'autres faire plaisir à la dicte ville, luy fut donné le dict tappiz, et cousta troys écus, valant IIIJ liv. xvj s. III d. t.

« Indépendamment de ces dépenses, par l'ordonnance de la dicte ville, fut encore donné aux officiers et autres gens des villes et pays dessus nommez, qui estoient en grant nombre et y demeurèrent certain temps, pour honneur de la dicte ville et considéré qu'il y avoit beaucoup de gens de bien, en vin prins par pots chez les dessus nommez, pour la somme de viij liv. xiiij s. IIIJ d. »

Après ces assemblées générales, eurent lieu les assemblées particulières concernant la ville elle-même et sa quote part en colons. Il était urgent en effet d'obéir à un prince qui traitait de rébellion tout retard à l'exécution de ses volontés. Sur la demande qui lui en fut faite, Louis XI, par lettres-patentes du 4 juillet 1479, autorisa qu'une taille extraordinaire fût mise sur la ville de Tours, « pour la despense des gens de metier et marchands qu'il a convenu envoyer demourer en la ville d'Arras, nommée Franchise. »

La ville avait été taxée à 50 mesnagiers et en outre à tous les frais, « qu'il a convenu et qu'il conviendra

faire, tant pour envoyer lesdits marchans et mesnagiers... le charroy et voicture d'eulx, leurs femmes, enfens et mesnage jusque en la dicte ville d'Arras, comme pour leurs vivres, nourriture et entretenement de deux moys après qu'ils seront arrivez. »

Il ne fallut pas moins de cinq assemblées tumultueuses pour arriver à décider comment la taille serait perçue et dans quelle proportion. En attendant une solution, comme les ordres du roi étaient des plus impératifs, et ses commissaires chaque jour plus pressants, il fallut recourir à un emprunt pour payer les premières des énormes dépenses mises au compte de la ville. Sire Jehan Ruzé, bourgeois et échevin, consentit à prêter mille livres tournois que le maire s'engagea à lui rendre sur l'impôt qui allait être levé, « parce que, dit le document auquel nous empruntons ce fait, il n'y avoit point d'argent lors en l'hostel de la dite ville. »

La première taille mise ainsi sur les manants et habitants de Tours rapporta la somme considérable de 4775 livres 7 sous 5 deniers tournois. La nécessité de pourvoir aux besoins des mesnagiers implantés à Franchise et aux exactions des commissaires du roi, allait leur causer de bien autres sacrifices.

Quand elle fut levée, les mesnagiers étaient déjà rendus à Arras. Ils s'étaient mis en route dès le 5 juillet. La ville de Tours était représentée par 2 selliers, 1 esguilletier, 3 cordonniers, 2 couturiers, 2 chaussetiers, 1 menuisier, 1 chapelier, 1 pâtissier, 1 tondeur, 1 armensier, 2 brigandiniers¹, 2 bouchers, 1 orfèvre, 1

¹ Les *brigandiniers* étaient les fabricants d'armures ressemblant à

barbier, 3 boulangers, 1 pelletier, 1 vanneur, 1 texier, 1 serrurier, 1 maréchal, 1 tonnelier, 1 maçon, 1 charron, 1 corroyeur, 1 coutelier, 1 éperonnier, 1 rôtisseur, 1 hôtelier, 1 puitier, 1 charpentier et 1 fourbisseur, plus deux gros marchands. Ainsi presque toutes les professions, sauf celle d'apothicaire, ce qui allait même exciter de vives réclamations, se trouvaient parmi ces émigrants. Leur voyage ne se fit pas sans quelques incidents ; leurs conducteurs ne furent pas toujours d'accord, pour en imposer aux partisans qui battaient la campagne en Picardie et en Artois, on fut obligé de prendre en passant un secours de 50 hommes de guerre à Amiens, mais enfin, après un mois environ de marche, le convoi entra à Arras, ce qui fut attesté par le procès-verbal suivant, daté du 4 août 1479.

« Les commissaires du Roy nostre sire, estans à Franchise, certifions à tous à qui il appartient que Jehan Bertran et Jehan Debray, commis et deputez de la ville de Tours, nous ont présenté cinquante mesnaigers, tant pour ladicte ville que autres villes adjoinctes ; c'est assavoir Chasteau-Regnault, Ligueuil, Lahaye, Langres, Bléré, Montrichart, Montbaron et Azay-le-Brullay, de divers mestiers ; les noms et surnoms desquelz avons fait enregistrer, et iceulx veuz et examynez par diverses foiz. Et du nombre d'iceulx avons receu et retenu quarante-sept desdits mesnaigers, lesquelz lesdictz commis nous ont affirmé estre souffisamment puissans et industrieux pour eulx vivre et entretenir convenablement en

des cottes de mailles, à l'usage des fantassins. Nous ignorons quel était au juste le métier des *armensiers*.

ceste ville de Franchise et le résidu, comme insouffisant, inexpers, impuissant et subtilz, avons renvoyez et refusez en la présence desdictz commis et depputez, eulx sur ce premièrement par serment solempnel interroguez et oy; et leur avons ordonné en fournir d'autres souffisans ou lieu desdicts ainsi refusez...

« Auxquels ainsi receuz et retenuz nous avons par lesdicts commis et depputez fait paier toute leur despence, depuis le jour de leur partement de ladicte ville de Tours jusques aujourd'uy ce jour compris, ensemble la voicture d'eulx, leurs femmes, enffans, mesnaiges et outilz desdicts ainsi receuz et retenuz. Et ordonné que si aucunes des femmes, enffans, mesnaiges et outilz des dessus dictz sont encore à venir, que lesdicts commis et depputez les feront incontinent amener aux despens de ladicte ville de Tours et des autres dictes villes adjointes. Et, au surplus, avons ordonné et appointé que lesdicts commis payeront auxdicts mesnaigiers ainsi receuz et retenuz pour leur vivre et entretenement de deux moys commençans le XV^e jour de ce présent moys d'aoust, c'est assavoir pour chacun chef de maison LX solz, pour la femme XL s., pour chacun enffan xx s. et pour chacun serviteur ou serviteure qu'ilz ont amené avecques eulx, autres xx s. pour chacun desdicts deux moys. Et si lesdicts mesnaigiers ont laissé aucuns enffans à norrisse par delà, lesdicts commis les feront nourrir jusques à ung an au despen de ladicte ville. Aussi, s'il y a aucune femme grosse en apparence d'accoucher au dedans desdicts deux moys, iceulx commis leur bailleront et délivreront ung escu d'or pour la relever. En oultre avons ordonné que iceulx

commis feront lesdicts paiemens en la présence de deux des grans marchans venus icy de leurs pays, qui en signeront les quictances et certiffiront lesdicts paiemens avoir esté faiz en leurs présences.

« Donné en ladicte ville de Franchise, le XIII^e jour d'aoust l'an mil CCCC soixante-dix-neuf.

« MOREAU. — DE CERISAY. — CHOISY. »

On a retrouvé également, aux archives de Tours, le procès-verbal de ces paiemens faits « en présence de Jehan Follet (ou Fallet), Philipot (ou Philippe) Cordon et Estienne Anglement, grans marchans d'Angers et de Tours, à présent demourans en ceste ville de Franchise, esleuz et commis par noble homme Estienne Besnard, dit Moreau, sieur d'Escuillé, conseiller et maistre d'ostel du Roy nostre sire, et maistre Guillaume de Cerisay, aussi conseiller dudict sire, greffier de sa cour de parlement et maire d'Angers, commissaires de par icelluy sire à recevoir les mesnaigers des villes envoyez en cette dicte ville pour la popullacion d'icelle, à estre présans veoir bailler deniers et passer les quictances des sommes de deniers que recevront lesdicts mesnaigiers... »

Les noms des signataires de ce procès-verbal nous donnent à croire que le contingent d'Angers était déjà arrivé à Franchise. Angers, les Ponts-de-Cé, Baugé, Beaufort et la Flèche réunis, avaient été taxés à trente ménages de tous états et métiers ¹. Guillaume de Ceri-

¹ D'après l'analyse de l'ordonnance de Louis XI, adressée à la mairie d'Angers, pour la levée de ces ménages, analyse seule-con-

say, qui comme l'on sait, fut le premier maire de notre ville et qui tenait beaucoup à rattacher ses administrés au gouvernement de Louis XI, avait vivement réclamé une réduction de ce nombre ; le roi avait absolument refusé de revenir sur sa décision. Du reste, peut-être même déjà à l'instigation de Guillaume de Cerisay, Angers était frappé bien moins durement que les autres villes ; nous avons vu que Tours avait dû fournir cinquante mesnagiers ; le contingent d'Orléans avait été porté jusqu'à soixanté-dix.

Cependant les mesnagiers des différentes villes étaient successivement arrivés, et Arras offrait le plus triste tableau. Les habitants un peu aisés, les négociants dans un état prospère s'étaient bien gardés de quitter leurs maisons ou leur commerce ; les cités n'avaient donc envoyé que des gens sans ressource, ou des aventuriers dont elles étaient fort aises de se débarrasser ainsi. Dès le 30 décembre 1480, des lettres royales constataient que « presque tous les mesnagiers envoyés à Franchise étoient pauvres gens mécaniques, lesquelz ne pourroient vivre ne eulx entretenir, sans avoir promptement aucun secours et ayde d'argent..... Afin donc qu'iceux pauvres mesnagiers n'ayent cause par nécessité et pauvreté eulx de partir des dites ville et cité de Franchise..... il est ordonné par le Roy faire cueillir et

servée dans nos archives municipales, cette ordonnance aurait porté la date du 14 juin. Nous croyons que c'est une erreur de copie. L'attaque de Douai n'eut lieu que dans la nuit du 16 au 17 juin, et d'après les annalistes les plus dignes de foi, ce fut la défaite éprouvée, dans cette occasion, par les troupes de Louis XI, qui amena la grande expulsion des habitants d'Arras, ainsi que nous l'avons dit déjà. Le travail de M. A. Laroche ne laisse aucun doute à cet égard.

lever sur les manans et habitans des cités, villes et faubourgs du royaume, certaines sommes par forme de taille pour estre desparties auxdits mesnagiers.... pour leur entretènement et aussi pour faire réparer leurs maisons.

« Il est advenu que la plupart des villes qui devoient fournir mesnagiers bons et suffizans y ont envoyé grant nombre de pauvres gens inexpers en leurs mestiers et artifices... grant partye desquelz s'en sont fuitz et absentez et ont délaissé et abandonné nosdites ville et cité, et par ce sont de présent les maisons où ils demeuroient inhabitées et en ruyne et sont chacun jour desmolies et abbattues, tellement qu'il est impossible d'y loger, ne de y mettre demourer aucuns mesnagiers, sinon que premièrement elles soient réparées. »

La ville de Tours figurait au premier rang parmi celles accusées d'avoir ainsi envoyé des pauvres gens au lieu de mesnagiers sérieux. Les commissaires du roi avaient même signalé l'urgence et la gravité du mal, aussitôt après l'arrivée à Arras du premier convoi. Messire Guillaume de Choisy se hâta, conformément aux ordres du roi, d'écrire aux maire et échevins de Tours, pour les presser d'envoyer de l'argent aux mesnagiers. Il leur demanda également des armes. Enfin, de concert avec les sires de Lude et de Baudricourt et avec Guillaume de Cerisay, il envoya un sergent royal pour faire commandement à la ville de Tours, « que l'on leur envoyast deux notables gens de ladicté ville pour cognoistre l'estat, faculté et puissance des mesnagiers envoyés par ladicté ville. Pour laquelle iceux y furent envoyez René Sireau et Jehan Debray. »

La ville de Tours commençait à se fatiguer de ces réclamations sans cesse renaissantes. Ne pouvant se plaindre, elle cherchait à gagner les bonnes grâces des commissaires du Roi par des présents dont les archives de Tours nous ont conservé la précieuse indication.

Ainsi, au dimanche 14 novembre, maistre Guillaume de Cerisay étant venu de Franchise à Tours, « considérant qu'il avoit fait plusieurs courtoysies à Jehan Debray et à Jehan Bertran, conducteurs des convois des mesnagiers de Tours à Franchise, comme avoient relaté lesdicts Bertran et Debray, » il lui fut donné un présent de viandes et audit présent « avoit vi chappons, vi connins, vi perdrix, vi assiés, vi plumiers et un butor... et celui jour disnèrent avecques ledit Cerisay : sire Loys de la Mezière, ledit maire ; Martin d'Argouges, esleu ; lesdits sieurs Debray et Bertran... Et cousta ledit présent, pour tout, cxxix s. iiii d. t.

« Plus, pour deux tierces d'ypocras prins chez Jehan Castring, xx sols tournoys.

« Le dix-huitiesme jour du moys enssuivant fut donné ung autre présent à monsieur d'Escuillé, maistre d'ostel du Roy, qui naguières estoit venu de Franchise, pour recongnissance des plaisirs qu'il avoit faitz aux gens de ladicte ville de Tours audit lieu de Franchise, en plusieurs manières, et ledict jour disnèrent avec ledict maistre d'ostel, deux autres maistres d'ostelz, l'ung nommé Jehan Duplesseys et l'autre Mortisson, et aussi y disna maistre Guillaume de Cerisay, maistre Guillaume de Choisy et ung autre venu de la ville de Franchise, lequel présent fut de levraulx, chappons, oiseaux de rivière, perdrix, et cousta LVJ sols viij deniers.

« Il y eut, durant ledict moys, du vin donné à plusieurs officiers et gens du conseil de l'ostel du Roy, comme à M. de Bressuire, à M. de Maillé, à M. le mareschal des logeys, aux fourriers, à M. le président Delahaye, qui ou dict moys vint traicter du mariage du fils du président de Bourdeaux et de sa fille, à maistres Guillaume de Cerisay et Guillaume de Choisy, commissaires de Franchise, à MM. les prévotz des mareschaulx de l'ostel et autres plusieurs ; icelui vin prins par potz en divers lieux, c'est assavoir chiées Pierre Hervé, vin roge à xv deniers tournoys la pinte ; chiées René Lucas, vin claret et blanc à xii deniers ; chiées Jehan Debray, vin claret à viij deniers, lequel vin se monte à xxj liv. viij s. vj den. »

Cependant René Sireau et ce même Jehan Debray qui, tout en débitant son vin claret par potz, paraît avoir joué un rôle assez important à Tours et à Franchise, s'étaient rendus dans cette dernière ville, pour discuter contradictoirement avec les commissaires du roi la capacité et les ressources des divers colons expédiés par les métiers de Tours.

Cette revue ne demanda pas moins de douze jours, et l'on possède le procès-verbal excessivement curieux qui en fut dressé. Sa longueur ne nous permet pas de le citer ici, mais nous le reproduisons tout entier comme pièce justificative ; il est impossible de rien trouver qui fasse mieux comprendre la profonde misère dans laquelle se trouvaient, malgré tout, les mesnagiers de Franchise.

Parmi les plus misérables, nous voyons cité « Bonnet Tabardin, cordouennier, povre compaignon qui estoit varlet servant et n'avoit rens, et s'est marié en ceste

ville à la chamberière de Guillaume Garreau, chausse-tier d'Angiers, n'ont de quoi vivre et ont esté renvoyez. »

Cinq autres ménagers, se trouvant dans la même pénurie, les commissaires du Roy les chassèrent de Franchise et commandèrent au maire de Tours d'envoyer à leur place un orfèvre et cinq drappiers. A l'appui de leur ordonnance, ils lui écrivirent la lettre suivante qui est des plus significatives :

« Honorez seigneurs, nous nous recommandons à vous tant que faire povons et vueillez savoir que nous avons receu voz lectres par ce présent porteur, par lesquelles avons veu ce que nous avez escript touchant les mesnagiers que nous avons retenuz pour votre ville de Tours. Lesquelz sont fort povres et ont bien besoing de votre bon aide, comme par ledict porteur pourrez savoir qui les a veuz et ouy parler. Et pour ce si ne fust l'espérance que avons que leur feriez du bien pour les aider à entretenir par deçà pour ceste foys seulement, nous les eussions tous renvoyez. Par quoy, messeigneurs, vous prions que leur vueillez faire aide, en manière que ilz puissent demorer et faire leur residence en ceste ville, et affin que james n'en ayez plus de criée. Autrement nous serions contraincts les vous renvoyer, mesmement les anciens dont estes assez advertiz; car pour nostre honneur ne les ozerions retenir veu la povreté qu'ilz ont.

« Et au regard de Jehan Prevost, bouchier, et Pierre Cuissart, cousturier, lesquelz sont à présent par delà, rétenez-les, car ilz sont si povres et doivent tant par deçà, que tout ce que leur bailleryez seroit perdu et seriez à recommencer.

« Et ou lieu d'iceulx en envoyez deux autres, gens de bien de tel estat qu'ilz se puissent entretenir par deçà, affin que en soyez mieulx deschargez et que n'ayons cause de les vous renvoyer, car de povres en avons assez et trop, pour quoy n'est besoing de plus y en envoyer.

« Et pareillement des six autres mesnagiers que vous avons mandé par nostre commission faire venir par deçà, dont pour vostre avantaige en avons retenu ung de ladicte ville de Tours, nommé Pierre Rousseau, brigandinier, lequel avons fait marier moiennant que luy aiderez de la somme de six vingt livres tournois pour demourer et résider, ou lieu d'un pelletier dont vous estiez chargez envoyer. Par quoy vous lui envoieez ladicte somme à la descharge dudit pelletier.

« Et au regard des autres cinq mesnagiers qui sont de l'estat contenu en ladicte commission, c'est-à-dire l'orffevre et les drappiers, y vueillez faire ce qui vous est mandé à vostre descharge et à la nostre. Et à Dieu, honnorez seigneurs, qui vous ait en sa sainte garde.

« Escript dudict lieu de Franchise, le XXJ^e jour d'aoust mil IIIJ^c quatre-vings et un.

« MENEAUME, ROUSSELET, BRIÇONNET, BRAY,
les vostres, les commissaires pour le
Roy audict Franchise. ».

On remarquera peut-être cette insistance pour avoir des drapiers. Les commissaires répondaient ainsi à une volonté fermement exprimée de Louis XI. Il n'avait point oublié combien les drapiers d'Arras étaient célèbres naguères et il rêvait une renaissance impossible de cette

industrie. Pour aider les industriels établis par ses ordres, il trouva un moyen assez simple, ce fut d'obliger les villes à acheter leurs draps à un prix beaucoup plus élevé qu'ils ne valaient. Une première fois la ville de Tours put se soustraire à cet impôt si parfaitement inique. On lit en effet dans les livres de comptes de son hôtel-de-ville :

« *Item.* Pour ung disner que convint faire ou dit moys (d'avril) aux marchans qui voullioient faire prendre des draps aux habitans de ladicte ville de Tours, à la moictié plus hault pris qu'ils ne valloient, pour quoy, affin de faire dissimuler lesdictz marchans, leur fut donné à disner qui cousta en pain, vin, viende et autres choses nécessaires pour ledict disner, la somme de LX solz tournoys. »

Ce petit sacrifice lui valut un répit de deux mois, mais « le xviii^e jour de juing ensuivant, les maire et eschevins de Franchise impétrèrent unes lectres du Roy par lesquelles estoit mandé contraindre les marchans de la dicte ville de Tours à prendre et paier certains draps de laine à plus hault pris la moictyé qu'ilz ne valloient, et ce par prinse de corps et par toutes autres manières nonobstant oppositions ou appellacions, dont fut payé pour le *vidimus* dudict mandement viij solz vj deniers tournoys. »

On se hâta d'avoir recours au moyen employé une première fois. « Ung disner fut faict et donné ausdictz marchans et commissaires de Franchise, affin qu'ilz dissimulassent de nouveau à faire leur execucion et que l'on trovast faccon d'avoir un mandement au contraire de celui qu'ilz avoient impétré, et cousta le

dict disner, en pain, vin et viande, LXXVII solz vj deniers tournoys. »

Nous ignorons quel fut le résultat de cette manœuvre et si l'on obtint de Louis XI des conditions moins tyranniques.

De son côté, le gouverneur de Franchise ne laissait guère de relâche à la ville de Tours. Il envoya une commission pour contraindre les « mesnagiers, qui en estoient venus sans congié, retourner demourer au dict lieu de Franchise, pour quoy en furent prins dix qui furent constituez prisonniers..... Lesquelx autrefois avoient esté envoyez demourer de par la dicte ville au dict lieu de Franchise ; et fut donné à six sergens qui firent la diligence de les trouver et rendre aux prisons, à chacun x solz tournoys. Pour ceci LX solz tournoys. »

Mais comme on ne s'occupa d'envoyer à Franchise ni ces prisonniers, ni aucuns nouveaux mesnagiers, fut envoyé par les commissaires « estant par le roy en la ville de Franchise, une commission aux habitans de la ville de Tours, faisant mention qu'ilz envoyassent certain nombre de mesnagiers et par eulx estoit mandé paier au messagier, qui apporta la dicte commission, LX solz tournoys.

« Puis, vindrent à Tours le maire de Franchise et deux des commissaires de la dicte ville apportant lectres contenant que l'on eust à mectre à execucion la commission envoyée touchant les mesnagiers que encore convenoit envoyer au dict lieu de Franchise et à ce que le dict maire et commissaires (selon la formule usitée) eussent la dicte ville pour recommandée, leur fut donné

à soupper, ensemble plusieurs gens de bien de la dicte ville, et cousta le dict soupper, IIIJ liv. XIIJ s. VIJ d. t. »

La ville de Tours parvint à obtenir de ne plus envoyer de mesnagiers, mais elle ne put échapper à une taxe supplémentaire de 1504 livres tournois qui fut mise le 17 septembre 1481 sur les habitants, toujours pour venir en aide aux misérables habitants de Franchise.

Elle avait cependant bien d'autres dépenses à solder, particulièrement les frais de voyage de ses députés montant à 98 écus d'or, et les frais qu'entraînait toujours la réception des commissaires du roi. Ainsi on vit « le sabmedi 16 septembre 1481, passer par la ville maistres Guillaume de Cerisay, Guillaume Choisy et le prévost d'Angiers venant de Franchise et allant devers le Roy, qui les avoit mandez pour les commissions qu'ilz avoient envoiées aux villes pour avoir de nouveaux mesnagiers. Le dymanche au matin, le maire Jehan Fame, Martin Dargouges et plusieurs gens de la dicte ville, allèrent devers lesdictz de Cerisay et Choisy, pour les remercier de la bonne et briefve expédicion qu'ilz avoient faicte aux commissaires qui avoient esté envoiéz au dict lieu de Franchise de par la dicte ville, leur priant au surplus qu'ils l'eussent pour recommandée, Et, par opinion des assistans, leur fut donné ung présent, où avoit quatre levreaux à IIJ s. IIIJ d. la pièce, quatre sollenz à IIJ s. IIIJ d. pièce, six perdriaux à IIJ s. IX d. pièce, six lappereaux à IJ s. IX d. pièce, qui est LIX s. IJ d. t. Et avec eulx disnèrent lesdictz maire, le contrerolleur, Martin Dargouges, René Sizeau et Jehan Debray. Il leur fut en outre envoyé deux tierces d'ypocras prins chées Jehan Charbonneau, qui coustèrent xx s. t. »

Nous sommes disposé à croire que maître Guillaume de Cerisay abusait avec quelque indiscretion de la générosité de la ville de Tours, car nous trouvons cet incident consigné aux comptes que, pendant le dîner auquel il participait, « il dist qu'ilz n'auroient aussi bien à soupper à Vallères où ils alloient coucher, qu'ilz avoient à disner; pour ce leur fut envoyé pour leur soupper quatre lappereaux et un levraut prins de Naudine, qui coustèrent xv s. t. »

Dès le lendemain furent « assemblez les gens de bien de la dicte ville de Tours, en l'ostel d'icelle, pour ce que les gens venuz des villes de Rouen, Orléans, La Rochelle, Angiers et autres bonnes villes se y assembloient de par monsieur le bailly de Rouen, pour ouir aucunes choses que le Roy avoit chargées faire au dict bailly, touchant la ville de Franchise, ouquel ostel, après la dicte assemblée, le lieutenant du dict bailly proposa l'affaire pour lequel l'assemblée estoit illec faicte de par le Roy. Et pour ce chacun des habitans des autres villes demanda délay de penser à la matière et prindrent jour de venir respondre..... A l'issue de la dicte assemblée, furent invitez les ambassadeurs des autres villes de entrer en la chambre du porteau de l'ostel, où illec fut apporté vin, poires, noiz et dragées, qui coustèrent xiiij s. viij d.

« Plus, pour le feu en la cheminée de la salle et du porteau, le boys prins chiées Pierre Durant, et cousta xxij deniers. »

Sur ces entrefaites, le bruit courut et les maire et esleuz de Tours furent avertis « que messieurs des finances et autres commis de par le Roy besongnoient

de rechef à faire une assiette de deniers pour estre baillié aux mesnagiers qui demourent à Franchise et à ce qu'ilz eussent la dicte ville pour recommandée, lesdictz maire et esleuz, greffier et receveur d'icelle, ensemble Martin Du Lyon, se tirèrent par devers M. le général Thillart, le bailly de Rouen, le maire d'Angiers, maistre André Brivon et maistre Germain Demerle, qui avoient icelle charge, ausquelz remonstrèrent toutes les charges de la dicte ville qu'elle pouvoit avoir eu et a eue touchant le dict fait de Franchise, et l'un des jours disnèrent ensemble, et cousta le dict disner la somme de L solz tournois. »

Nous ignorons si, à la suite de ce repas, les représentants de Tours purent obtenir quelque adoucissement.

Toutes ces mesures violentes, tous ces impôts n'ame-naient aucun changement dans l'état de Franchise; c'était une misère sans cesse croissante, et par suite un plus grand besoin d'argent que les cités étaient impuis-santes à satisfaire.

Louis XI cependant ne négligeait aucun moyen de lui donner un peu de vie.

C'est là que, le 6 novembre 1482, fut signée la paix entre lui et l'archiduc Maximilien d'Autriche. Il avait exigé que les plénipotentiaires se réunissent dans cette ville. Par le traité il fut convenu que le Dauphin épouserait la princesse Marguerite d'Autriche, et l'Ar-tois faisait partie de la dot. Aussitôt les ambassadeurs de Flandre demandèrent que les anciens habitants de Franchise, épars de tous les côtés, eussent le droit de revenir librement dans leurs maisons et habita-

tions pour y reprendre leur marchandise ou métier. La réponse de Louis XI était peu douteuse ; il accorda la permission demandée à ceux qui s'étaient réfugiés dans les États de l'archiduc ; quant à ceux de son royaume, il n'y avait pas à y songer. Les ambassadeurs remontrèrent alors que la ville et les villages environnants étaient comme déserts et abandonnés. Le roi en exempta les rares habitants, pendant six ans, de tous impôts ordinaires et extraordinaires, mais il fut impossible d'en obtenir autre chose.

Tant que Louis XI vécut, il persista dans son implacable volonté. Par une juste réaction, aussitôt monté sur le trône, Charles VIII mit fin à cette grande iniquité par l'ordonnance suivante :

« Nous..... restituons, mettons et rétablissons tous ceux qui étoient dans nos dites ville et cité, lors de l'expulsion, en tous leurs héritages, possessions, maisons et biens immeubles quelconques en l'état qu'ils sont et les trouveront..... pour eux en jouir et en user tout ainsi qu'ils faisoient avant ladite expulsion, nonobstant quelconques lettres, privilèges et octrois, donnés et octroïés aux mesnagiers y envoyés... Icelles annullons et mettons au néant... Et à ce que les marchands et mesnagiers qui peuvent encore être en nos dites ville et cité, n'aient cause ou action d'empêcher les maisons desdits habitants ainsi expulsés, nous leur avons donné et donnons licence d'eux en retourner... aux villes et lieux dont ils sont partis, ou ailleurs... où bon leur semblera. »

Cette ordonnance rencontra différents obstacles ; ce ne fut que quatorze mois après, le 21 mars 1484, que

le sire de Crèvecœur, gouverneur et sénéchal d'Arras, fut requis de la mettre à exécution. Le 25, il fit publier que les mesnagiers de France devaient, dans les huit jours, avoir quitté la ville. Il y eut de nouveaux délais, mais enfin du 26 avril au 24 mai, ils partirent, laissant la place aux anciens habitants qui revenaient en toute hâte reprendre possession de leurs biens.

Que devinrent ces mesnagiers? Ils retournèrent sans doute dans les villes qui les avaient envoyés, continuer une existence misérable. Nous n'avons rien trouvé à cet égard.

Telle fut la fin de Franchise. Le souvenir des cruautés et des infamies commises par Louis XI persista longtemps parmi le peuple d'Arras.

Deux cents ans après, les vieilles femmes racontaient encore avec terreur à leurs petits-enfants ce qu'avaient souffert leurs pères. Elles leur disaient, rapporte un auteur du temps, « que le roi Louis était laid à faire peur, que c'était un homme mal fait, bossu, un roi qui, en son temps, avait été le plus cruel et malicieux que prince chrétien qui eût jamais régné. »

Combien sa gloire eût été plus pure s'il avait mis lui-même en pratique ces conseils qu'il laissa à son fils : « Quand les rois n'ont pas égard à la loi, ils ôtent au peuple ce qu'ils lui doivent laisser, et ne lui donnent pas ce qu'il doit avoir; ce faisant ils rendent leur peuple serf et perdent le nom de roi; car nul ne doit être appelé roi, hors celui qui règne sur des Francs. Les Francs aiment naturellement leur seigneur; les serfs naturellement le haïssent. »

PAUL LACHÈSE.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

S'ensuit par déclaration les noms et surnoms des mesnagiers de la ville de Tours, lesquelz en faisant par l'express commandement et ordonnance du Roy nostre sire, par ses lieutenants, commissaires et eschevins de Franchise, la revue des marchans et mesnagiers estans en ceste ville et cité dudict Franchise, ont esté trouvez povres et subtilz pour les causes cy après déclairées et, comme telz et non estans de la qualité et condicion que le Roy a voulu et ordonné par ses premières instructions et ordonnances qui bien à plein furent déclairées à Tours à l'assemblée et convencion que le Roy nostre dict sire y fist tenir pour ceste matière, ont esté renvoyez. Et après ce que maistre Regné Sireau et Jehan Debray, commis et depputez de ladicte ville de Tours, a esté fait exprès commandement de par le Roy nostre dit sire d'en nommer, choisir et eslire d'autres bons et souffisans pour et ou lieu de ceulx qui ont esté trouvez povres et insouffisans, ce qu'ilz n'ont voulu faire disans qu'ilz n'avoient charge, pouvoir ne commission de ladicte ville de Tours de ce faire, affermans en leurs consciences et par serment sollempnel qu'ilz ne cognoissoient pas les plus souffisans des marchans et gens des mestiers a esté fait inquisicion par gens notables desdicz marchans et gens des mestiers de ladicte ville de Tours. Et ont esté prins, choisis, nommez et esleuz ceulx qui après s'ensuivent pour et ou lieu des povres et insouffisans renvoyez comme dict est :

Colas Depoiriers, Pierre Collet, selliers. — Ledit Colas a esté maistre du mestier, mais il estoit si povre qu'il ne tenoit point de boutique et alloit gagner ses journées chez les maistres. — Ledit Collet ne fut jamais maistre dudict mestier et estoit ung serviteur qui semblablement gaignoit ses journées chez les maistres et sont fort povres.

Ou lieu desquelz deux selliers ont esté esleuz Estienne Fascu et Anthoine Boutet, maistres dudict mestier de sellerie.

Pierre Daulle, esguilletier, maistre dudict mestier, est povre et en lui aidant d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz seulement, se porra entretenir ou soit fait venir l'un des plus souffisans du mestier, au choix des officiers du Roy et eschevins de lad. ville de Tours.

Jehan Desablé, cordouennier, est souffisant sans aide, et lui avoit esté donné congé jusques à Pasques dernier passé moiennant qu'il s'estoit soumis retourner sur peine de confiscacion de corps et de biens et n'est point retourné, et pour ce lui soit fait commandement de retourner sur lad. peine et y soit contraint par prinse et détencion de sa personne et de ses biens.

Jehan Doulcet, cordouennier et fort povre et y a quatre mois que sa femme est malade au lit et n'a de quoi s'entretenir. Les commis de lad. ville de Tours ont dit qu'il estoit riche et puissant et que sa femme avoit une bonne maison à Tours. Sur quoy a esté fait informacion, et a esté trouvé que ledit Doulcet est povre homme, et ou lieu de lui a esté nommé, choisy et esleu Jehan Pinart, cordouennier, comme souffisant.

Bonnet Tabardin, cordouennier, est un povre compaignon qui estoit varlet servant et n'avoit rens, et s'est marié en ceste ville à la chamberière de Guillaume Garreau, chaussetier d'Angiers, et n'ont de quoy vivre et ont esté renvoyez, et ou lieu dudict Tabarin sera fait venir Jehan Debrèche.

Thomas Sochon et Pierre Croissart, cousturiers, sont fort povres et endeptez et ne sauroient icy vivre ne entretenir, et lorsqu'ilz furent esleuz estoient des plus povres de leur mestier qui fussent en la ville de Tours, et ou lieu d'eulx ont esté nommez, choisiz et esleuz Mathelin de Saint-Jehan et Guillaume Lermite, cousturiers drappiers comme souffisans.

Jehan Gouget, Jehan Troillet, chaussetiers, sont fort povres et estoient semblablement des plus povres de la ville de Tours quand ilz furent esleuz, et ou lieu d'eulx ont esté nommez, choisiz et esleuz Jehan Colin et René Lucas.

Jehan Papineau, ménuysier, est malade à Tours, ainsi que certiffient lesditz commis de ladicte ville de Tours, et ou lieu d'eulx ont présenté Robin le Herice, aussi ménuysier, lequel iceulx commis afferment estre souffisant et à leur relation a esté receu pourveu qu'il soit trouvé tel qu'ilz l'ont affermé, et s'il n'est trouvé souffisant sera fait venir le plus souffisant du mestier.

Morice De la Barre, chapellier, est fort povre homme et subtil, et en son lieu sera fait venir l'un des plus souffisans maistres du mestier à la nominacion des officiers du Roy et des maire et eschevins de la ville de Tours.

Jehan Roy, paticier, s'en est alé à Tours sans congé, et après s'en est alé sa femme sans congé et ont tout

habandonné, et estoient fort povres gens, et ou lieu dudict Jehan Roy, soit fait venir l'un des plus souffisans paticiens de ladicte ville de Tours, à la nominacion contenue ou précédent article.

Pierre Fortin, tondeur, estoit varlet servant et ne fut jamais maistre du mestier, et n'a tenu ouvriers, et est fort povre, et ou lieu de lui sera fait venir l'un des plus souffisans du mestier à la nomination contenue ou pénultième précédent article.

Denis Desbournais, armerurier, est ung povre compaignon vacabont, qui n'a tenu ne tient ouvriers et qui n'avoit et n'a euz aucuns outilz de son mestier et s'en est alé sans congé, et quand il seroit encores en la ville et cité de Franchise si est il subtile, et en son lieu sera fait venir Vignon Merveille, armerurier.

Claude Duval, brigandinier, est assez compectant personnage et bon ouvrier, mais il est povre et chargé de six enfans et est sa femme grosse, et veu sa povreté et la grant charge d'enfans qu'il a ne se pourroit icy entretenir.

Jehan Rabaro, brigandinier, est ung fort povre compaignon qui avoit de longtemps servi les maistres brigandiniers suyvens les armées, et n'estoit pas à Tours lorsqu'il fut esleu, et n'a icy femme ne mesnage, aussi ne se sauroit sy entretenir ; et ou lieu d'eulx seront fait venir Jehan Touzelin, Jehan Roquebert, brigandiniers.

Lesdictz lieutenans du Roy et commissaires ont esté depuis advertiz que ledict Roquebert est natif de Valence qui est entre les mains du roi d'Arragon, pourquoy ou lieu de lui ont nommé Jehan Roland, brigandinier.

Jehan Proust et Pierre Millart, bouchers, sont fort povres gens et n'ont de quoy vivre ne entretenir leurs mestiers; et ou lieu d'eulx seront fait venir Anthoine Brice et Jehan Raflart, bouchers.

Mathelin Rignet, boucher, est compectant mais n'a pas de quoy soy soustenir et entretenir le mestier de boucherie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz seulement, à la discrétion des officiers du roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours, ou en soit fait venir ung souffisant à leur nominacion.

Jehan Barbier, orfèvre, n'estoit pas maistre du mestier lorsqu'il fut esleu pour venir icy, et afin qu'il y veinst les maistres dudit mestier le passèrent maistre, est povre et ce n'est ouvrier que de grosserie; et en son lieu sera fait venir James David, orfèvre.

Pierre Raoul, barbier, estoit très povre homme et s'en est alé sans congé, et soit fait venir l'un des plus souffisans du mestier à la nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Jean Pean, boulangier, est compectant personnage, et en lui aidant d'aucune modérée somme de deniers pourra entretenir et continuer son mestier, ou en soit fait venir ung souffisant et puissant de biens pour entretenir ledict mestier, à l'élection et nomination que dessus.

Jehan de La Borde, boulangier, sa femme est trépassée, et est chargé de cinq petits enfants, et lorsqu'il fut eleu estoit fort povre et ne sauroit icy faire ne entretenir son mestier de boulangerie, et ou lieu de lui soit fait venir Michau Guiart, boulangier.

Jehan Papiau, pelletier, est un jeune filz fort povre

et n'a de quoy vivre ne entretenir son mestier, en son lieu soit fait venir Gilet Boileave, peletier.

André Loys, tenneur, estoit lorsqu'il fut esleu et est fort povre homme et n'a de quoy lever ne entretenir le mestier de tennerie, et en son lieu soit fait venir Jehan Charruau, le jeune.

Pierre Lefranc, texier en toilles, est compectant personnage, et en lui aidant d'une modérée somme de deniers pour une foiz se pourra entretenir ou soit fait venir l'un des plus souffisans du mestier, à l'élection et nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Michel Leverrier, serruyer, estoit lorsqu'il fut esleu et est fort povre, et ou lieu de lui soit fait venir Jehan Navette, serruyer.

Jehan Ollivier, mareschal, est bon ouvrier de son mestier. Mais à loccasion de ce que la maison où il demouroit en la cité a esté brûlée de nuyt par fortune de feu et les deux autres prouchaines maisons contigues, ledit Jehan Olivier a tout perdu, et ont esté tous ses biens brûlez et ne se sauroit ressourdre par quoy lui a esté donné congé, et en soit fait venir l'un des souffisans du mestier, à l'élection et nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de la ville de Tours.

Guillaume Girault, tonnelier, est compectant et bon ouvrier de son mestier, et en lui aidant d'une modérée somme de deniers pour une foiz se pourra bien entretenir, ou en soit fait venir ung souffisant au choix et election et nominacion que dessus.

Mathelin Girart, maçon, est fort povre et en soit fait venir ung autre souffisant dudict mestier ou

d'autre mestier, au choix ou nominacion contenue au penultième précédent article.

Huguet Aleaume, courayeur, est compectant personnage, mais est povre, et en lui aidant d'une modérée somme de deniers pour une foiz, se pourra bien entretenir, ou soit fait venir ung des plus souffisans du mestier, au choix, élection et nominacion que dessus.

Raoullin Brunet, charron, fort povre, et s'en est alé de long temps sans congé et pour ce que s'est povre mestier par deça, en soit fait venir ung souffisant dautre mestier au choix, ellection et nominacion que dessus.

Pierre de La Roche, coustellier, est compectant personnage et bon ouvrier, mais est povre, et lui soit fait aide d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz ou soit fait venir le plus souffisant du mestier, au choix, élection et nominacion que dessus.

Loys Ravon, esperonnier, est compectant personnage, est bon ouvrier, mais est fort povre homme, et dit leu que quand il estoit à Tours, messieurs les escuiers d'escurie le faisoient besoigner pour le roy, et faisoit les mors des petites hacquenées, pour ce soit fait venir l'un des plus suffisans esperonniers de la ville de Tours, au choix élection et nominacion desdictz officiers du roi, maire et eschevins de ladicté ville de Tours, ou s'il leur semble que le mieulx soit qu'il doye demourer, lui soit fait aide compectant pourquoy il se puisse entretenir.

Michaud Perrin, routisseur, est assez compectant personnage, mais est povre; touteffoiz pour ce que le

mestier est de petit chastel, lui sera fait aide d'aucune somme de deniers, pour une foiz, ou en soit fait venir ung souffisant au choix et nomination que dessus.

Jehan Deblenne, hostelier, est assez compectant personnage et de bon gouvernement, mais au temps de son election estoit un povre menuysier et n'est ustancilé ne amenagé, et n'a de quoy faire ses provisions pour tenir hostellerie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune somme de deniers pour une foiz; ou soit fait venir l'un des plus souffisans et riches hostelliers de Tours, au choix et election desdictz officiers, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Huguet Veillart, pintier, estoit au temps de son election et est très povre homme et ne se sauroit ici entretenir et n'a pas de quoy il sceut acheter xx livres d'estain, par quoy en a esté renvoié.

Pierre Moreau, charpentier, est povre homme et s'en est alé sans congé, par quoy les officiers du Roy à Tours le firent constituer prisonnier et depuis fut eslargi et s'en est alé, comme l'en dit, à l'artillerie et n'est depuis retourné en ceste ville.

Guillemin Veau, fourbisseur, n'a jamais esté présenté ne receu pour ce que incontinent qu'il fut esleu, il se absentia de la ville de Tours et n'est point venu en ceste ville de Franchise.

Ou lieu des trois dessus nommez soient faiz venir trois mesnagiers bons et souffisans et de bon mestier, au choix et nominacion desdictz officiers du Roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Toutes voies pour ce que ladite ville n'a esté fait venir aucun apothicaire, et que la ville et cité de Fran-

chise en est fort mal pourvue, soit fait venir pour ung mesnagier Martin Liziou.

Fait à Franchise, le XXIX^e jour de juillet, l'an M. III^c IIIJ^{xx}.

J. DAILLON, BAUDRICOURT.

Du commandement de Messieurs les Eschevins
de Franchise,

DE CERISAY, CHOISY, ESCOULLANT.

TOMBEAU

DE LA NOURRICE THIEPHAINE

Dans la partie de mon compte-rendu qui concerne le tombeau de la nourrice Thiephaine ou Thiéphaine, je disais à propos de l'inscription de cette tombe (portefeuille Gaignières) : « Rien ne sera plus facile que de « vérifier sur la pierre elle-même la véritable lecture. » Mon appel a été entendu. En effet, M. Ratouis, l'un de nos collègues, a bien voulu procéder à cette vérification et nous adresser la copie qu'il a prise sur la pierre originale de l'église de Nantilly de Saumur. La voici :

CY GIST LA NOURRICE THISPHAINE
LA MAGINE QUI OT GRANT POINE
A NOURRIE DU LET EN ENFANCE
MARIE DANJOU ROYNE DE FRANCE
ET APRES SON FRERE RENE
DUC DANJOU ET DE PUY NOME
COMME ENCORE-EST ROY DE SICILE
QUI A VOULLU EN CETTE VILLE
POUR GRANT AMOUR DE NOURRETURE
FAIRE FAIRE LA SEPULTURE
DE LA NOURRICE DESSUSDICTE
QUI A DIEU RENDIT LAME QUICTE
POUR AVOIR GRACE ET TOUT DEDUIT
MIL CCCC CINQUANTE ET HUIT
OU MOYS DE MARS XIII^e JOUR
JE VOUS PRY TOUS PAR BONE AMOUR
AFFIN QUELLE AIT UNG POU DU VTRE
DONNEZ LUI UGNE PATENOSTRE.

Le lecteur, en comparant la teneur de cette épitaphe avec celle de l'un des portefeuilles Gaignières, y verra les différences qu'il était de notre devoir de lui mettre sous les yeux.

Du reste, ces différences n'enlèvent rien à l'intérêt que présente le tombeau de Thicphaine¹, car cet intérêt porte tout entier sur la statue de la bonne nourrice, que nous ne connaîtrions pas sans le dessin de Gaignières.

V. G.—F.

¹ Ce nom de Thicphaine ou Thiéphaine d'après M. X. Barbier de Montault est intéressant par son étymologie. Thiéphaine, écrit-il, signifie Épiphanie. Il vient du latin Théophania dont les radicaux grecs veulent dire manifestation de Dieu. Un Evangélaire du VIII^e siècle conservé à la bibliothèque de Poitiers, indique ainsi la station du jour de l'Épiphanie : *in Theophania ad sanctum Petrum*.

Un acte de 1287 aux archives de la même ville écrit la tête de la *Tipheine*. Les livres d'heures manuscrits du cabinet de M. Mordret à Angers disent tous au XV^e siècle la *Typhaine*. Un autre de la bibliothèque de la ville écrit la *Tiphaine* et celui que possède M. Benoist, curé de Saint-Jacques, porte la *Typhaigne*. Les heures de Notre-Dame à l'usage d'Angers imprimées en 1545 par Thielman Kerver à Paris écrivent encore la *Typhaine* pour l'Épiphanie.

LES RICHESSES

DU

CHATEAU DE RICHELIEU

L'Anjou peut inscrire dans ses annales les souvenirs du château de Richelieu. Cette petite ville, classée par un touriste observateur ¹ au nombre des nécropoles françaises, était au xvii^e siècle l'une des trente-deux villes de la province angevine ; l'intendant Hue de Miro-mesnil, dans son rapport de 1699, nous apprend même qu'elle comptait parmi les sept élections de cette province.

Ces prémisses nous engagent à décrire, d'après des renseignements authentiques, quelques-unes des richesses que la puissance avait demandées à l'art et à l'industrie pour orner un château splendide qui, au dire des contemporains, était sans égal à son époque.

Voltaire, bien qu'il fût l'hôte du duc de Richelieu en 1720, n'était pas un adulateur quand il disait : « Il

¹ *Dick-Moon, ou journal d'un Anglais de Paris*, par Francis Wey.

n'y a pas de prince en Europe qui ait de si brillantes statues et en si grand nombre. Tout se ressent ici de la grandeur du cardinal de Richelieu. » Dès 1684, un auteur, dont le nom n'a pas occupé la renommée comme celui du grand poète, Viguier, avait écrit *de visu* un livre intitulé : *Le château de Richelieu ou l'histoire des dieux et des héros de l'antiquité*.

Dans la préface de cet ouvrage dédié « à très haut et très puissant seigneur messire Armand Jean du Plessis duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, » Viguier dit : « La Grèce et l'Italie ont travaillé à l'envi pour rendre célèbre le lieu où cet incomparable ministre prit naissance, par tout ce qu'ils possédoient de plus précieux et qui étoit échappé de la fureur des Goths et de l'injure des temps; mais, en contribuant à sa gloire, ils ont aussi travaillé à la leur, puisque l'on ne peut voir cet amas merveilleux de tant de belles statues et de beaux bustes sans admirer l'adresse presque inimitable des statuaires anciens. »

Pour apprécier le jugement de Viguier, il n'y a qu'à citer quelques-uns des chefs-d'œuvre qui décoraient notre palais, à savoir : 1^o les deux Esclaves de Michel-Ange; 2^o la statue de Bacchus; 3^o la statue de Junon; 4^o celle dite improprement de Germanicus; 5^o celle dite Un philosophe; 6^o celle de Méléagre dite de l'Antinoüs; 7^o le buste d'une Romaine; 8^o celui de Caracalla. Ces divers ouvrages furent achetés par l'État le 19 prairial an VII.

Le livre de Viguier est aussi original que curieux; les descriptions qu'il donne sont entremêlées, sur chaque objet, de réflexions morales en vers dont voici l'exposé :

C'est trop faire de chansonnettes,
C'est trop parler d'amourettes,
Muse, il te faut renaître avec le printemps,
Et d'une plus forte manière,
Dans une si belle carrière
Aux chants de mille oyseaux, mêler aussi tes chants.

Hâte-toi dans ce renouveau
De faire l'aimable peinture
De ce magnifique château
Qui fait dire en tous lieux que l'art ni la nature
N'ont jamais rien fait de si beau.

Avant de pénétrer à l'intérieur du château, examinons avec notre guide *la Face de l'Entrée* :

L'étranger étonné regardant cette face,
Sans pouvoir bouger d'une place,
De ces dômes pompeux ne peut tirer les yeux,
Que pour se promener le long d'une terrasse,
Où dans le beau milieu d'un ordre curieux
Un antre sçait charmer les plus ingénieux.

La Renommée au vol soudain
Au-dessus de ce petit dôme,
Une trompette en chaque main,
Publie avec plaisir de royaume en royaume,
La grandeur du ministre et de son souverain.

Ah ! c'est icy le Panthéon,
Avec toute la cour romaine;
Mais pour en faire le crayon,
Il me faudrait avoir la veine
Et la douceur d'Anacréon.

Entrons maintenant dans ce Panthéon, visitons les principaux appartements qui le composent en lisant attentivement les détails de leurs richesses : ils sont établis dans un état dressé le 13 mars 1788.

N° 1 du premier étage. Chambre de M^{sr} Jean du Plessis ou de M^{sr} le Dauphin.

« Un lit à impérial de velours cramoisi, dossier brodé en or, grandes et petites pentes aussi brodées en or, avec franges d'or, contre-pointe brodée et garnie de franges d'or, soubassement garni d'or, rideaux même velours, garnis d'une petite frange d'or, doublés d'une moire d'or, bonnes grâces en velours doublées de même moire et garnies d'une frange en or, rideaux en dessus de taffetas même couleur garnis d'un petit bord d'or, quatre plumets d'or en velours cramoisi et plumage blanc.

« Huit pièces de tapisserie de Flandre avec les armoiries de feu M^{sr} le cardinal duc de Richelieu, ladite tapisserie en grands personnages.

« Quatre fauteuils à cartouches d'une étoffe fond or et bouquets rouges encadrés d'un velours bleu ciselé.

« Deux autres fauteuils à manchettes couverts d'une étoffe de soie verte et argent, les cartouches gris de lin à bouquets détachés d'argent.

« Tableau, portrait de M^{sr} Jean du Plessis.

SALLE DES GARDES DE LA REINE.

« Sept pièces de tapisserie des Gobelins représentant l'histoire de Diane.

« Tableau représentant le portrait de Marie-Magdeleine de Vignerot, première duchesse d'Aiguillon.

CABINET DU ROI.

« Une grande table de marbre de pièces de rapport d'agate ¹, de porphyre et de lapis, de jaspe et de différents marbres sur un pied doré.

« Quatre statues, sept bustes.

APPARTEMENTS DU ROI OU DE MONSEIGNEUR.

« Un lit à colonnes à impérial garni en dedans de satin gris glacé de violet, broderies à bouquets de soie détachés, profil d'un petit cordonnet, grand dossier, dossière chantournée et courte-pointe de même, le chantourné garni autour d'une molette d'or, les rideaux dessous d'un velours violet avec une broderie d'or à cartouche et à plates-bandes, les deux chantournés et bonnes grâces de même garnis de frange et molettes d'or, les rideaux en dessus de soye de couleur de fer.

« Huit fauteuils à bras, à manchettes, cartouches de broderie d'or et encadrées de velours raz-violet.

« Cinq pièces de tapisserie de Bruxelles en grands personnages représentant la guerre des Troyens.

« Un miroir à bordure de glace et placage en cuivre doré.

« Portraits de M^{me} Élisabeth Sophie de Lorraine,

¹ Elle es au Louvre.

princesse de Guise, d'Anne Catherine de Noailles, de M^{me} la marquise du Châtelet et M^{me} l'abbesse du Trésor, toutes deux sœurs de M^{gr} le maréchal.

SALLE A MANGER.

« Un dais de velours vert en cartouches et découpures d'étoffe d'or fin, la queue de ce dais de même avec les armoiries de M^{gr} le maréchal et de feu M^{me} la duchesse.

« Un lustre à huit branches de bois doré.

« Dix-sept tableaux de la famille de Richelieu.

SALON DE COMPAGNIE.

« Deux bustes de marbre blanc représentant feu M^{gr} le duc de Richelieu et M^{gr} le maréchal.

« Sur la cheminée est le portrait de M^{gr} le cardinal de Richelieu.

SALON DU BILLARD,

« Six bustes de marbre avec des draperies de jaspe et de porphyre, etc., etc. »

Telle était encore en 1788 la magnificence du château de Richelieu, ce joyau de notre Anjou.

Qu'en reste-t-il aujourd'hui de ces palais, de ces richesses? Nous l'avons dit dans nos *Impressions historiques*¹ : « De ce monument il ne subsiste qu'un corps

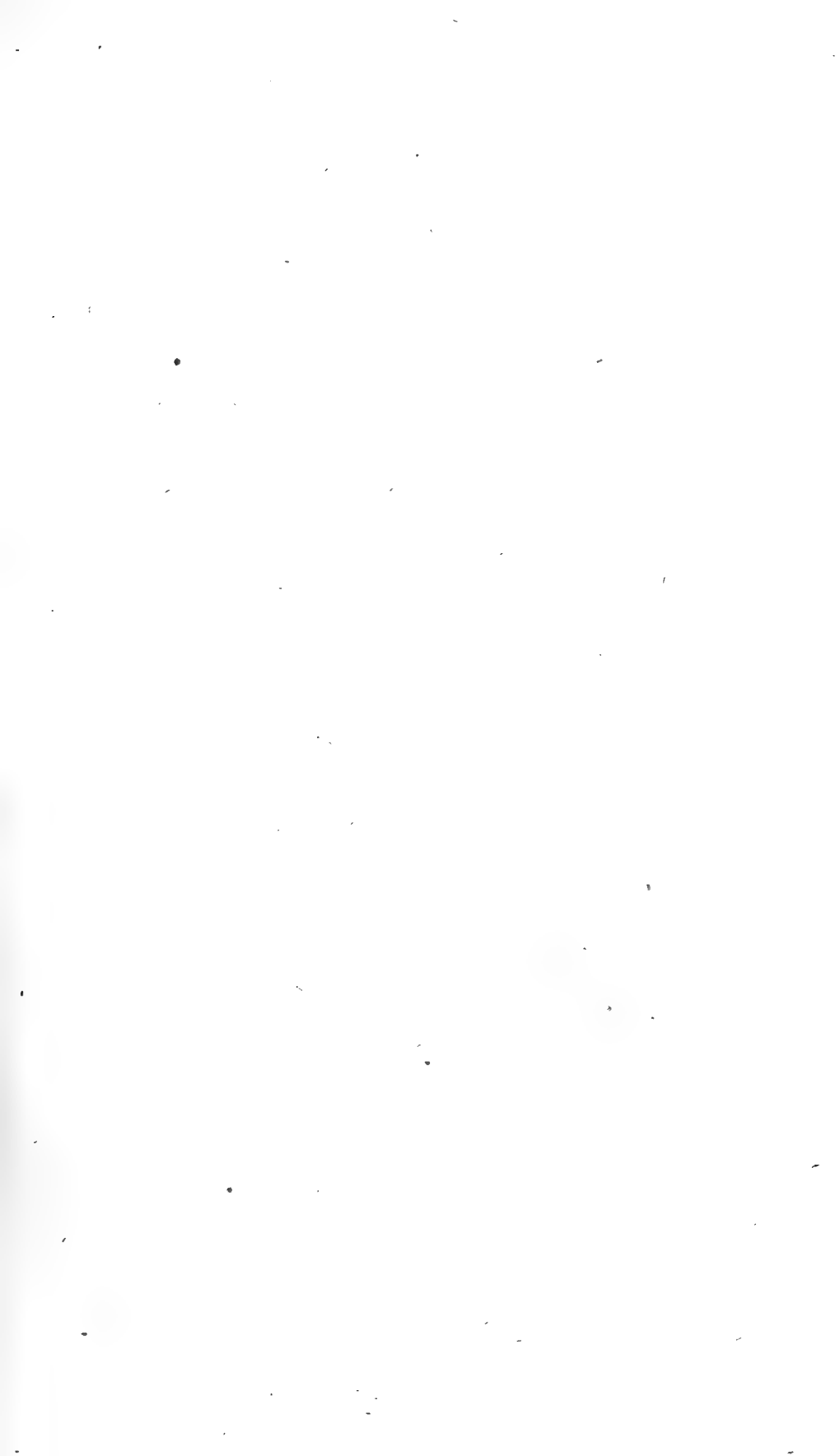
¹ Album de la Société des travaux littéraires et artistiques, 1865, page 187.

de logis affecté, jadis, aux exercices du manège, au logement des écuyers; de ces belles statues, on ne rencontre que des torses brisés!

« Pourquoi le château de Richelieu a-t-il disparu si tôt? C'est qu'il avait été édifié à la taille de l'homme exceptionnel qui l'avait entrepris : or la destruction de cette œuvre gigantesque était la conséquence naturelle de ses vastes proportions; en vain, Richelieu essayait-il par des dispositions testamentaires d'en assurer la stabilité dans sa lignée collatérale.... »

L'histoire seule peut désormais en perpétuer le souvenir, gravons-le dans nos archives d'Anjou.

PAUL RATOUIS.







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—
NOUVELLE PÉRIODE
—

TOME NEUVIÈME. — TROISIÈME PARTIE

1866

—
ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU
Chaussée Saint-Pierre, 13

—
1866

SOMMAIRE.

ENQUÊTE SUR LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE.

Réponses faites au Questionnaire général par la Société Impériale
d'Agriculture, sciences et arts d'Angers.

- Par le Comice de Thouarcé.
- Par le Comice de Segré.

ENQUÊTE

SUR

LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE

QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL.

Réponses faites par la Société impériale d'agriculture,
sciences et arts d'Angers.

I.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 1 *État de la propriété territoriale.*

1. De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête ?

Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ?

Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?

Par corps de fermes :

Les étendues de 100 hectares et au-dessus consti-

tuent les grandes propriétés; celles de 50 à 100 hectares les moyennes; celles de 1 hectare à 50 les petites.

La grande propriété comprend les 3/10^{es} du département de Maine-et-Loire; la moyenne les 4/10^{es}; la petite les 3/10^{es}.

2. Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété ont-ils exercée sur les conditions de la production?

Ces changements n'ont eu aucune influence. En général les propriétés sont restées dans les mêmes familles, divisées autant que possible entre les divers héritiers. Quand ces propriétés n'ont pas été divisées, elles ont été vendues, mais en restant les mêmes.

3. En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres.

Il peut, en général, être évalué aux 3/10^{es}.

§ 2. *Mode d'exploitation.*

4. Quels sont les divers modes d'exploitation du sol? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture?

C'est l'assolement triennal qui est le plus généralement adopté dans la grande, la moyenne et la petite culture.

5. Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte?

Les grands et les moyens afferment, les petits exploitent par eux-mêmes.

6. Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?

Les 9/10^{es} donnent à ferme.

1/10^e exploite à moitié.

7. Lorsque le régime du métayage existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?

Il n'y a pas dans le département de fermiers généraux ; s'il y a quelques exceptions, elles sont fort rares.

§ 3. *Transmission de la propriété.*

8. Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?

1 ^{re} catégorie	2,500 fr. l'hectare.
2 ^e	1,800
3 ^e	1,200

Par suite des progrès de l'agriculture, ces prix ont augmenté d'un cinquième dans le département.

Il y a une catégorie exceptionnelle comprenant les terres dites de vallée, dans laquelle se trouvent des terres qui se paient jusqu'à 10,000 fr. l'hectare.

9. Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus ? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre cas ?

En général les domaines sont divisés entre les héritiers à la mort du père de famille. Conséquemment il

n'existera bientôt plus de grandes propriétés patrimoniales.

10. Les ventes de terre ont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé?

En général, les ventes sont faites par corps de ferme; lorsque la vente se fait au détail, il y a environ augmentation d'un cinquième.

§ 4. Conditions de location de la propriété.

11. Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations?

Le prix de location des terres de la 1^{re} catégorie est en moyenne de 60 fr. l'hectare.

La 2^e catégorie 50 fr.

La 3^e catégorie 45 fr.

Depuis trente ans le prix de location a doublé.

Les progrès de l'agriculture et surtout l'ouverture de voies de communication grandes et nombreuses sont les causes auxquelles on doit attribuer cette augmentation.

Là aussi il y a une exception à faire pour les terres de vallée, qui se louent de 250 à 350 fr. l'hectare.

12. Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du paiement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances? Quelles modifi-

cations ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ?

La durée des baux à ferme est ordinairement de neuf années, par période triennale ; les redevances sont du dixième. Les obligations ou redevances consistent en charrois, fourniture de paille, volailles, etc. Depuis trente ans, ces redevances tendent à disparaître.

13. Quels sont les divers modes de paiement du prix de location des terres par les fermiers ? Ce paiement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature ? Pour le paiement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales ? Pour le paiement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées ?

Le paiement du prix de location des terres par les fermiers se fait en argent, sauf les petites redevances qui se paient en nature.

Le prix de location est fixé d'avance et reste invariable pour toute la durée du bail.

Les redevances sont portées sans frais chez le propriétaire.

14. Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage ?

Le propriétaire donne la ferme. Le colon fournit les instruments nécessaires et le travail.

Les bestiaux, les semences et les engrais ou amendements sont fournis par moitié par chaque partie.

Les recettes sont ensuite partagées par moitié.

Les impôts sont aussi le plus ordinairement payés par moitié.

§ 5. *Capitaux. — Moyens de crédit.*

15. Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement ?

On a calculé que le capital de première installation et le montant du capital de roulement montaient ensemble à 200 fr. par hectare.

16. Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres ?

Ils sont désormais insuffisants ; ils devraient être augmentés d'un tiers.

17. Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantités suffisantes entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?

Il est très-difficile, il est presque impossible de se procurer les capitaux, s'ils ne se trouvent pas entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent.

18. A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ?

On le leur donne au taux de 5 0/0, quand on veut bien le leur fournir.

19. Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer ?

Les cultivateurs ne peuvent avoir utilement recours au crédit agricole que si les banques pouvaient leur

prêter de l'argent à 4 0/0 au maximum, tous frais compris. Les cultivateurs ne possédant pas en général de biens-fonds, mais seulement des valeurs mobilières dont le prix est variable, le crédit agricole n'accepte pas cette garantie, et, par suite, la situation du fermier n'a aucune amélioration à attendre de ce côté. Sous ces deux rapports, la législation actuelle aurait besoin d'être modifiée.

20. Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture?

Oui, quand ils peuvent être réalisés.

21. Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant?

La situation hypothécaire ne fait que s'aggraver pour le propriétaire non exploitant. Le propriétaire exploitant n'hypothèque jamais, car il ne possède aucuns biens-fonds sur lesquels on puisse prendre privilège d'hypothèque.

22. Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière, et par la création de valeurs de toute nature?

Cette influence a été considérable. Elle a porté les cultivateurs à employer presque exclusivement leurs épargnes et leurs capitaux à acheter des terres. Quelquefois le prix de ces terres en parcelles est en dehors de toute proportion.

§ 6. *Salaires. — Main-d'œuvre.*

23. Les salaires des ouvriers de la culture, ont-ils augmenté, et dans quelle proportion ?

Ils ont doublé depuis 30 ans.

24. En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?

Oui.

25. Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?

La rareté des bras et les besoins du bien-être.

26. Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il devenu insuffisant ?

Le personnel agricole a diminué.

Le nombre des ouvriers agricoles n'est plus en rapport avec les besoins de l'agriculture et est complètement insuffisant surtout dans les pays vignobles.

27. S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes ?

L'émigration dans les grandes villes, où ils trouvent beaucoup plus de jouissances que dans les campagnes, et surtout des travaux moins pénibles.

28. Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel, se sont-ils produits dans des proportions sensibles ?

Oui, dans des proportions de plus en plus sensibles.

29. En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules ?

L'émigration des ménages est peu commune dans

notre département; celle des hommes seuls et des filles seules est d'un huitième environ.

30. Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles? Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état tels que maçons, charpentiers, etc. ou à la classe des domestiques de maison?

Les ouvriers qui émigrent des campagnes sont le plus souvent des ouvriers agricoles. En général, les ouvriers attachés à des corps d'état restent dans le pays.

31. Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles? Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture, et, notamment, de l'extension donnée aux cultures industrielles dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée?

Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient de la diminution des ouvriers agricoles qui s'expatrient en si grand nombre. Il ne résulte pas des progrès de l'agriculture.

32. L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois?

Non, dans les grands centres d'exploitation; oui, dans les petites cultures, comme les pays vignobles et les terres de vallée.

33. L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois?

L'insuffisance des ouvriers agricoles peut être attribuée en grande partie à ce que les familles sont moins

nombreuses qu'autrefois, surtout dans les agglomérations comme les bourgs et les villages. A peu d'exceptions près, il n'y a plus de familles nombreuses que chez les gens pauvres.

34. Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus?

L'emploi des machines dans l'agriculture est venu notablement en aide pour compenser la diminution du personnel agricole, l'augmentation du prix des salaires et de la main-d'œuvre.

Les machines se vulgarisent chaque jour davantage.

35. L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine époque de l'année, et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux? N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration?

Non, car malgré l'usage des machines à battre, le nombre des ouvriers agricoles est insuffisant.

36. La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé?

La manière de moissonner n'a pas subi chez nous de modifications. Les machines ne sont pas possibles avec le mode d'ensemencement par sillon, général dans notre département.

37. La somme de travail, obtenue des ouvriers agricoles, est-elle plus ou moins considérable que par le passé?

Elle est plus considérable.

38. Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées? S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée? Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure?

L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions?

Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes?

L'assistance publique y est-elle convenablement organisée?

Les conditions d'existence des ouvriers agricoles se sont améliorées; leur nourriture est plus substantielle, leurs logements plus confortables en général.

L'instruction n'a pas l'agriculture pour objet.

L'assistance publique n'y est pas convenablement organisée, le plus souvent par suite du défaut d'entente entre les personnes qui devraient principalement en diriger l'action.

Quelques bureaux de bienfaisance existent dans les campagnes, au grand avantage des ouvriers agricoles et autres.

39. S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport?

Des changements se sont évidemment opérés dans l'état moral des ouvriers de la campagne : l'émigration et l'immoralité deviennent de plus en plus fréquents chez eux, par suite surtout de l'augmentation effrayante du nombre des cabarets. Les relations des maîtres avec leurs ouvriers sont beaucoup moins faciles qu'autrefois.

40. Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets?

Oui, il y aurait un immense avantage à étendre aux

ouvriers agricoles la loi relative aux livrets. Cet avantage serait aussi grand pour les maîtres que pour les ouvriers.

41. Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange, est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient?

Le nombre des ouvriers nomades diminue chaque année; ils vont bien plus volontiers demander de l'ouvrage dans les grands chantiers de chemins de fer où ils sont mieux payés.

§ 7. Engrais. — Amendement des terres.

42. Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays?

Les amendements sont la chaux et la charrée;

Les engrais : les fumiers, le noir animal de raffinerie, les poudrettes et les balayures des villes.

43. La production du fumier est-elle suffisante? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels?

Les fumiers d'étables produisent à peine la moitié des engrais nécessaires pour l'ensemencement annuel. Par suite, il est indispensable de recourir aux engrais du commerce.

44. Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc.? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue?

30 bêtes pour 30 hectares, savoir 2 chevaux, 10

bœufs jeunes ou vieux, 8 vaches laitières et génisses, 4 moutons et 6 porcs. Ce nombre est insuffisant, il ne peut donner la quantité de fumier nécessaire.

L'insuffisance est de moitié ; elle provient du manque de fourrage et de litière, elle provient aussi pour beaucoup de ce que dans nos campagnes presque personne ne sait soigner ses fumiers qui, laissés à l'air libre et sans fosse à purin, perdent en peu de temps leurs principales propriétés fertilisantes.

De plus on laisse perdre dans notre département une grande quantité de matières dont on tire le plus grand parti en Angleterre, en Allemagne et même dans le nord de la France.

45. Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties?

Il faut pour au moins 600 fr. d'engrais étrangers pour une métairie de 30 hectares.

Les engrais se trouvent facilement, mais malheureusement ils sont trop souvent falsifiés.

L'application rigoureuse de la loi pourrait rendre de grands services.

46. A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production?

Une ferme de 30 hectares dépense, en moyenne, 400 fr. pour le chaulage. La grande difficulté est de se procurer des matières pour améliorer la qualité du sol et augmenter la force de production.

§ 8. *Autres charges de la culture.*

47. Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent?

Les frais accessoires que supporte la culture sont d'un vingtième. Ces frais se partagent à peu près par moitié entre le propriétaire et l'exploitant. La construction et les réparations des bâtiments autres que les réparations locatives sont à la charge du propriétaire.

48. Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux?

Nos fermiers ne s'assurent généralement pas; ils n'ont pas confiance dans les compagnies.

49. Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole?

300 fr. environ par année pour 30 hectares.

50. Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture?

Les prestations pour les chemins, s'élevant à environ 50 fr. par 30 hectares.

II.

CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 9. *Procédés de culture. — Assolements.*

51. Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis?

L'assolement le plus généralement suivi dans le dé-

partement est l'assolement triennal modifié par la culture des plantes fourragères et des prairies artificielles.

52. Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état de choses?

Les principales modifications apportées à l'ancien état de choses sont : l'introduction des plantes fourragères, principalement celle du chou, du navet, du colza et la culture des prairies artificielles.

53. Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture ? La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits ? Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacle à ce qu'elle soit modifiée ?

1/3 en froment,

1/3 en plantes fourragères,

1/3 en jachères, ou prairies artificielles.

Cette proportion est motivée par la nature du sol, la qualité du terrain, et déterminée par la facilité qu'offre le placement de certains produits.

54. Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente au moins, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol ?

Les progrès accomplis dans la culture du sol sont considérables, et les améliorations ont été telles que les produits du sol ont au moins doublé de valeur.

55. Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés ?

Dans une mesure presque inappréciable.

§ 10. *Défrichements.*

56. Quelle a été l'importance des travaux de défrichements opérés dans la contrée, et quel en a été le résultat ?

Le défrichement est complet. Le résultat a été d'augmenter d'un dixième les produits de toutes sortes.

57. Quelle est l'étendue des landes et autres terres incultes ?

Il ne reste dans notre département qu'une quantité très-minime de landes et de terres incultes.

58. Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur ?

§ 11. *Dessèchements.*

59. Quelle a été l'étendue des dessèchements opérés dans la contrée depuis les trente dernières années, et quel en a été le résultat ?

60. Quels obstacles la législation pourrait-elle opposer à ce qu'ils prissent plus de développement ?

§ 12. *Drainage.*

61. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué ?

Un vingtième environ.

62. Quel a été, jusqu'à présent, le développement donné à cette pratique agricole ? Quels en ont été les résultats ?

Le drainage a été pratiqué sur 1,600 hectares envi-

ron dans le département. Les résultats en ont été très-favorables.

63. Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prit plus d'extension?

Le prix élevé du drainage, l'incertitude des résultats pour beaucoup de personnes, la situation gênée dans laquelle ont pu se trouver un certain nombre de propriétaires par suite de l'abaissement du prix des céréales, la difficulté de profiter du fonds destiné par le gouvernement à favoriser le drainage, difficulté due surtout aux formalités que doit remplir l'emprunteur, et qu'il serait indispensable de simplifier.

§ 13. *Irrigations.*

64. Quel est l'état des irrigations dans la contrée? Sont-elles naturelles ou artificielles?

Toutes sont naturelles.

65. Les irrigations naturelles par débordement ont-elles diminué ou augmenté.

Rien n'est changé à cet égard.

66. Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elles seraient utiles?

L'absence de cours d'eau assez rapides.

67. Quelle influence favorable ou contraire le régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations?

Aucune.

§ 14. *Prairies et cultures fourragères.*

68. Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles?

Un douzième.

69. Quel est le rendement moyen en fourrages des prairies naturelles? Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans?

Une charretée, soit 2,200 kil., vendus 6 fr. le quintal métrique en moyenne et au moins.

70. Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles?

Un neuvième des terres arables est mis en prairies artificielles.

71. Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare?

Les prairies artificielles se font généralement sur les céréales et n'exigent que le prix de la semence et le hersage comme frais particuliers, soit 25 fr. par hectare.

72. Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc.?

Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent?

On cultive sur un dixième du département des choux, des navets, du colza.

Le rendement est très-difficile à apprécier, attendu que pendant six mois le chou sert à l'alimentation des animaux. Les frais d'un hectare de choux sont évalués à 400 fr., si l'on prend en considération tous les soins du cultivateur.

73. A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères et dans quelle proportion?

Il y a trente ans, ces cultures étaient presque incon-

nues dans le département. Depuis cette époque, les produits sont devenus très-importants.

74. Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces, trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc., etc.?

Pour le trèfle seul, l'évaluation du rendement moyen est de 80 fr. l'hectare.

Pour la luzerne, elle est de 100 fr.

Pour le sainfoin, de 80 fr.

Pour la betterave de 150 fr.

75. Quel est le prix de vente de ces produits ?

Ce prix est extrêmement variable. La plus grande partie est consommée sur place et par conséquent ne se vend pas.

§ 15. *Animaux.*

76. Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? A quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils et à quels prix se vendent-ils ?

Les chevaux élevés dans le pays se vendent ordinairement 200 fr. à 1 an ; ils peuvent avoir coûté 100 fr.

Les bœufs se vendent, à 4 ans, 350 fr. Le cultivateur est payé de ses frais de nourriture, d'entretien, d'engraissement, par le travail et les fumiers.

Les vaches se vendent, à 5 ans, 250 fr. Elles ont fourni de plus leur lait, leur veau et leur fumier.

Les veaux se vendent, en moyenne, 50 fr. à 1 mois.

Les moutons se vendent 25 fr. Ils rapportent 20 fr. par an.

Les porcs ont produit, à 6 mois, 40 fr. et se vendent 50.

77. Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis trente ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement?

Il y a une grande amélioration dans la quantité et la qualité de ces animaux. Ces changements proviennent du meilleur choix des races.

78. Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais?

Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation?

Les cultures fourragères, par leur extension, ont donné de grandes facilités pour l'élevage du bétail et la production des engrais.

A moins d'absolu besoin, on n'achète pas pour les animaux d'aliments autres que ceux fournis par l'exploitation.

79. Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail? A quelle cause doit-on attribuer cet écart?

L'écart n'est pas trop élevé.

80. Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc.?

Dans les grands corps de ferme, tous ces produits sont consommés sur les lieux.

Le lait, le beurre, les fromages portés sur les marchés, proviennent des petites closeries situées aux environs des villes.

81. Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille?

On peut dire que l'élevage de la volaille doit faire face aux menues dépenses du ménage.

§ 16. Céréales.

82. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces?

Nous n'avons pu nous procurer ces chiffres d'une manière exacte pour le département.

83. Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité et dont le rapport avec l'hectare sera indiqué?

Les frais de culture sont, en règle ordinaire, de 263 fr., savoir :

163 fr. pour travaux et 100 fr. pour fumiers.

84. Quel est le détail de ces différents frais :

Pour les labours	}	80 fr.
Pour le hersage		
Pour le roulage		
Pour le coût des semences		40 fr.
Pour le prix de l'ensemencement		3 fr.
Pour les façons d'entretien	}	40 fr.
Pour la moisson		
Pour la rentrée des grains		
Pour le battage, nettoyage, etc.		
Total.		<hr/> 163 fr.

85. Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans?

Froment	15 hectol.
Seigle	15
Orge	9
Sarrasin	8
Avoine	16

86. La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis trente ans? S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée? L'importation d'espèces nouvelles de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production?

L'augmentation est d'un dixième. Elle provient du défrichement et de l'amélioration des moyens de culture. Il n'y a pas eu d'importation d'espèces nouvelles.

87. Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?

De 1856 à 1866, l'écart a été en moyenne de 14 à 26.

88. L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains est-il aussi fréquent que par le passé?

Néant.

89. La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée? Le poids d'une mesure déterminée de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis trente ans et dans quelles proportions?

La qualité est supérieure.

Le poids est resté le même, mais l'ensemble est meilleur.

90. Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles? Quelle est la portion qu'ils utilisent dans leur exploitation et celle qu'ils peuvent livrer à la vente?

Les pailles sont consommées en totalité sur les lieux

par les animaux ou mises en litière. Les petites close-ries vendent leurs pailles dans les villes.

§ 17. *Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites.*

91. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites?

En pommes de terre?

En légumes secs?

En légumes frais?

Un vingtième environ cultive en pommes de terre.

Les légumes frais sont exclusivement cultivés par les maraîchers.

92. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

L'évaluation des frais de culture des pommes de terre est de 60 fr., parce qu'après la récolte des céréales il n'y a plus à payer que le travail de l'ensemencement, le labour ayant été fait pour la culture des céréales.

93. Quel est le rendement de chaque produit? Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?

Les pommes de terre ont rendu 50 hectolitres par hectare depuis 10 ans.

Sur ces dix années cinq ont été à peu près nulles par l'effet de la maladie.

94. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir aussi depuis dix ans?

La totalité est consommée dans les fermes, sauf dans

les petites localités, qui apportent aux marchés des villes.

95. Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes?

La maladie plus ou moins intense a beaucoup fait varier cette production.

§ 18. *Cultures industrielles.*

96. Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature?

En betteraves?

En graines oléagineuses, colza, navette, œillette, cameline et autres?

En plantes textiles, chanvre, lin, etc.?

En tabac?

En houblon?

En plantes tinctoriales, garance, safran, etc.?

Nous n'avons pu nous procurer les chiffres exacts qui devaient être notre réponse à cette question.

La statistique de Maine-et-Loire portait, il y a dix ans, à 6,800 hectares la quantité de terre employée à la culture du chanvre, et à 2,800 hectares la quantité de terre employée à la culture du lin. Depuis, cette culture s'est considérablement augmentée et tend sans cesse à s'augmenter encore, encouragée qu'elle est par l'établissement de filatures considérables, comme celles de MM. Joubert-Bonnaire et Cie, Max-Richard et Cail-lault, Meauzé et Pelou, Besnard et Genest, Potrais, Marcheteau et G. Laroche, Hilaire et Maugars, etc.

97. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

98. Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?

99. La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie ? A quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution ?

100. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

§ 19. *Sucres indigènes et alcools.*

101. Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée ?

102. La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable ?

103. Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries ?

§ 20. *Vignes.*

104. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes ?

La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans ?

35,000 hectares.

La culture de la vigne n'a pas reçu beaucoup d'extension dans notre département, quant à la quantité, beaucoup de propriétaires ayant, en désespoir de récolte, arraché leurs vignes atteintes de l'oïdium pour convertir le sol en d'autres cultures. Il y a dix ans il n'y avait que 31,000 hectares de terre plantés en vigne.

105. Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis trente ans à cette culture ?

Quelles sont les causes de ces modifications ?

Les modifications les plus importantes ont été surtout causées par l'apparition et l'action d'un mal inconnu jusque-là, l'oïdium. On a renouvelé beaucoup de vieux plants, qu'à tort on ne remplaçait qu'après un siècle, et en même temps on a recherché des cépages différents, variés, plus précoces ; on est dans une ère nouvelle d'observations et de procédés de culture.

106. Quelles sont les principales espèces cultivées et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?

Le pineau blanc (franc pineau) est l'unique cépage blanc en Anjou. Les plants rouges sont d'abord : celui introduit dans le Saumurois par un abbé nommé Breton ; il se nomme dans notre pays Petit-Breton et conserve dans le Bordelais le nom de Carmenet Sauvignon ; puis le Pinot noir venant de Bourgogne et le Gamai de la Côte-d'Or.

Les vins récoltés sont généralement blancs. Ils ont une bonne qualité ; plusieurs ont une grande réputation, tels le vin de la Coulée de Serrant, celui des coteaux de Saumur, de Faye, de Rochefort.

107. Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?

Oui, des progrès ont été réalisés par un meilleur choix des cépages et par des améliorations introduites dans les procédés de culture.

108. Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ?

Oui.

109. Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué?

Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne et des frais auxquels donne lieu chacun de ces travaux?

Les frais de culture sont pour 65 ares 95 centiares :

Au vigneron pour 3 façons et raisage, 6 fr. par arpent	60 fr.
Pour engrais, en moyenne	10
Valeur de trois barriques à 10 fr.	30
Sauf réduction de moitié en se servant de vieux fûts.	
Béchage des ronces et guérets des jeunes plants	10
Frais de vendange et fabrication du vin	15.
	<hr/>
	125

110. Quel est le rendement par hectare ou par mesure locale des terres plantées en vigne et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans?

Le rendement moyen est de trois barriques par 65 ares 95 centiares ou 10 boisselées.

111. Quels sont les prix de vente des vins et quels changements ont-ils subis depuis dix ans?

Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé?

Le prix moyen de la barrique est de 50 fr.

Le placement de nos vins est toujours très-facile, mais ils ne sont plus exportés en grande quantité comme ils l'étaient autrefois en Hollande, en Angleterre, dans les colonies.

Le Saumurois envoie par millions de litres dans ces directions ses vins grands mousseux.

§ 21. *Culture des arbres à fruits.*

112. Quelle est l'importance de la culture des pommiers et des poiriers à cidre?

Depuis dix ans on a abandonné dans la plus grande partie du département la culture du pommier, qui est abîmé par la maladie dite *le blanc*, occasionnée par le puceron lanigère. Dans l'arrondissement de Baugé, le pommier réussit très-bien et fournit à une vaste exploitation.

113. A quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée et quels profits en tire le cultivateur?

114. Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, de noyers, d'amandiers, etc.

115. Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée?
Quels sont les prix de vente des produits?

116. Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés?

L'importance de cette culture augmente sans cesse, par suite de l'exportation qui s'en fait par les chemins de fer, à Paris, en Angleterre et même en Russie.

117. Quels sont les frais de culture et le rendement, pour une exploitation d'une étendue donnée, des pruniers, abricotiers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers; etc.?

118. Quels sont les prix de vente des produits qui en proviennent et quelles modifications favorables à l'agriculture ont eu lieu depuis un certain nombre d'années dans la manière de tirer parti de ces divers produits ?

§ 22. *Sériciculture.*

119. Dans les pays adonnés à la sériciculture, quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie ?

120. Quelles différences existent, à cet égard, entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?

121. Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie ?

122. Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales ?

§ 23. *Proportion des cultures et des produits cultivés*

123. Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés ?

124. Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays ?

III.

CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES.

— DÉBOUCHÉS.

125. Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport?

La circulation et le transport des produits agricoles sont beaucoup plus faciles et, par suite, leur écoulement et leur placement sont beaucoup plus avantageux.

126. Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore?

Le port de Nantes est le principal débouché pour l'exportation de nos produits agricoles, qui vont en grande partie en Angleterre.

Il est fort à désirer que ces produits s'écoulent sur le port de Marseille, comme cela avait lieu par le passé, afin d'établir la concurrence avec les blés de la mer du Nord.

127. Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins?

L'amélioration est des plus considérables.

128. Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient?

129. Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation?

La ligne de Paris à Nantes par Orléans; •

La ligne de Paris à Nantes par le Mans ;

Celle d'Angers à Niort, qui n'est encore mise en circulation que jusqu'à Cholet.

Un commencement d'études avait eu lieu pour un chemin de fer allant de Laval à la Loire en passant, pour arriver à Angers, par Châteaugontier et en se tenant sur la rive droite de la Mayenne. Ce projet n'a pas été adopté, on a préféré la direction sur Nantes, en passant par ou près Craon, Soudun, Châteaubriant et Nort.

Il serait du plus haut intérêt pour notre département que le premier projet fût repris et étudié.

130. Quels travaux, pour la création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?

131. Mêmes questions pour les routes départementales.

132. Mêmes questions pour les chemins de grande communication ?

133. Mêmes questions pour les chemins vicinaux ?

134. Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation ?

135. Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.

136. Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans ?

Les produits agricoles non consommés dans le pays étaient autrefois exportés sur Marseille ; aujourd'hui ils vont en Angleterre par Nantes.

Une grande quantité de ces produits est aussi portée en Bretagne.

137. La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?

Oui, les transports, beaucoup plus faciles, donnent une grande extension à ces expéditions.

138. Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?

Les bestiaux et les céréales.

139. Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard ?

L'établissement d'un chemin de fer sur la Normandie faciliterait beaucoup le transport de nos bœufs, qu'on envoie en si grand nombre à l'engraissement dans cette contrée.

140. Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles ?

Il n'a eu jusqu'à ce moment aucune influence sur le prix des céréales. Les bêtes à cornes en ont seules profité.

141. La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre ? Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux peu élevé, tandis qu'ils se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes ?

La facilité des communications a eu pour effet dans l'intérieur de niveler les prix. La cause véritable du

bas prix des céréales provient de l'abondance des récoltes pendant plusieurs années.

142. Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?

Le prix de revient a augmenté considérablement, tandis que le prix de vente est resté stationnaire, s'il n'a pas diminué.

143. Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?

Ces frais sont de 1 fr. 50 par hectolitre, en moyenne, jusqu'à Nantes, lieu de consommation ou d'embarquement.

144. A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?

145. Quelles sont les dépenses des transports par les routes de terre ?

146. Quels sont les frais de transport par les voies navigables ? Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières et sur les canaux appartenant à l'Etat ou exploités par voie de concession ?

IV.

LÉGISLATION. — RÈGLEMENT. — TRAITÉS DE COMMERCE.

147. Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée? Dans quelle mesure? Quels ont été les effets de cette concurrence?

148. Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger? Si des expéditions de ce genre ont eu lieu, quel en a été l'effet?

149. Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile, et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861?

La suppression de l'échelle mobile n'a pas eu jusqu'à ce jour un mauvais résultat. Elle a tendu à établir un prix uniforme dans tout l'Empire.

La loi du 15 juin 1861, en autorisant l'importation des blés étrangers sans leur faire subir aucun droit, nous semble devoir porter un grave préjudice à notre agriculture. Nos frais de culture étant beaucoup plus élevés que ceux des pays qui nous envoient des blés, il nous est impossible de soutenir la concurrence sans un grand désavantage. Il en sera ainsi, tant qu'un droit protecteur de 1 fr. 50 à 2 francs ne sera pas établi en faveur de l'agriculture nationale et que des

traités ne garantiront pas à nos produits la libre entrée dans les ports étrangers, où il nous faut payer des droits énormes.

150. Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportation de farines, et à l'application des réglemens spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

151. Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blé étranger introduites pour la mouture ? Quelles ont été les quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture ? Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains ?

152. Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir :

Les céréales ?

Les vins et spiritueux ?

Les sucres indigènes ?

Le bétail ?

Les laines ?

Les beurres et fromages ?

Les volailles et les œufs ?

Les légumes et les fruits frais ?

Les graines oléagineuses ?

Les plantes textiles ?

Les plantes tinctoriales, etc., etc. ?

En général, ils ont produit une action très-mauvaise pour nous surtout, les autres puissances n'acceptant pas nos produits comme nous acceptons les leurs, en franchise.

153. Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

Depuis la loi du 15 juin 1861, le placement des céréales étant bien plus difficile, le prix de vente et de location des terres est resté stationnaire.

Dans beaucoup de localités, les fermiers cherchent à substituer à la culture des céréales la culture des plantes textiles, qui leur donnent de bien plus grands bénéfices.

154. Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment :

Les fers, et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ?

Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ?

Les étoffes et les vêtements, etc., etc. ?

Ces traités n'ont rien amélioré, les fers et les machines agricoles n'ont pas diminué de prix, pas plus que les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres.

V.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

155. Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

Les modifications les plus utiles à l'agriculture qu'on

pourrait apporter à la législation civile et générale, seraient :

La promulgation d'un code rural ;

L'embrigadement des gardes-champêtres ;

La nécessité pour les domestiques agricoles d'avoir un livret ;

L'établissement de sociétés de secours mutuels.

156. Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

Il serait très-utile pour l'agriculture de diminuer les droits de mutation ;

De diminuer l'impôt foncier ;

De dégrèver de la patente les ouvriers travaillant seuls et se livrant à la confection des instruments aratoires.

157. Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?

158. Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?

159. Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées ?

Ces réunions sont en nombre suffisant dans le département. Il serait préjudiciable plutôt qu'utile de les multiplier davantage.

160. Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver les transactions ?

Non.

161. Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

Outre les mesures indiquées en réponse à plusieurs des questions précédentes, nous demanderions des subventions plus considérables aux comices agricoles. Les améliorations constatées, surtout dans la race bovine, sont certainement dues à ces comices.

ENQUÊTE

SUR

LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE



QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL.



**Réponses faites par le Comice agricole du canton
de Thouarcé.**



I.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 1 *État de la propriété territoriale.*

1. De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête ?

Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ?

Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?

Le canton de Thouarcé est composé de vingt communes, contenant ensemble une superficie de 30,105

hectares 47 ares 20 centiares, divisée en terres arables, prairies, bois et vignes. Les terres incultes y sont inconnues. Les contributions foncières et centimes additionnels s'élèvent en 1866 à 235,375 fr. 69 c. — Ces chiffres sont extraits de l'excellente carte du canton, de M. Raimbault, membre du comice. La population est de 18,901 habitants, payant en moyenne une contribution foncière de 12 fr. 40 c. par tête, les prestations non comprises.

La petite rivière du Layon, qui se jette dans la Loire à Chalonnnes, divise le canton en deux parties très-distinctes, différentes d'usages et de culture. Ainsi la partie sud, composée des communes les plus étendues, est généralement divisée en fermes de vingt à quarante hectares. Les petites fermes ou borderies, et les terres volantes, atteignent à peine le tiers de la superficie. Au nord du canton, au contraire, excepté les deux forêts de Brissac et des Marchais, d'une étendue de 1,600 hectares environ, la petite propriété atteint les quatre cinquièmes au moins de la contenance totale.

Toute exploitation au-dessous de vingt hectares est considérée comme une petite propriété; une étendue de vingt à cent hectares comme une moyenne; au-dessus de cent hectares comme une grande propriété.

2. Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété ont-ils exercée sur les conditions de la production ?

Les changements qui ont eu lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété, n'ont pas exercé d'influence notable sur les conditions de la production, qui a plutôt augmenté que diminué dans

toutes les communes, où les fermes de dix à quarante hectares occupent la plus grande étendue du sol. Dans les communes où la terre est plus divisée, la récolte pour la petite propriété s'élève rarement à 15 hectolitres par hectare. Elle est de 18 à 20 dans les exploitations d'une certaine étendue. L'augmentation de la grande culture compense largement dans le canton la diminution de la petite.

3. En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres?

Tout propriétaire de deux hectares et au-dessus travaille rarement pour autrui. Les autres se gagent ordinairement pendant l'été. La proportion des ouvriers agricoles, possédant moins de deux hectares, est au total des ouvriers comme vingt est à un.

§ 2. *Mode d'exploitation.*

4. Quels sont les divers modes d'exploitation du sol? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture?

Voir les réponses précédentes.

5. Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte?

Les grands propriétaires afferment presque tous leurs terres, en réservant toutefois un domaine de dix à trente hectares. Le quart environ des propriétaires moyens exploitent leurs champs; la petite propriété les cultive généralement par elle-même.

6. Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?

Dans le canton de Thouarcé, la proportion des propriétaires qui louent leurs fermes à prix d'argent est à ceux qui se font payer en nature de trente à un.

7. Lorsque le régime du métayage existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?

Grâce à Dieu le fermier général est inconnu dans le canton de Thouarcé, les propriétaires sont en rapport direct avec leurs fermiers.

§ 3. *Transmission de la propriété.*

8. Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?

Dans les communes de grande propriété du canton, le prix depuis trente ans a généralement augmenté de 50 pour cent. Dans les communes de petite propriété, où le détail est facile, il a subi une proportion enoerc plus grande.

Voir pour les prix de vente l'article 10.

9. Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus ? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre cas ?

Les domaines sont généralement partagés à la mort du père de famille. Il en résulte une augmentation

constante de parcelles imposables. Cet inconvénient est cependant moins grand dans la partie du canton située sur la rive gauche du Layon, où presque tous les champs sont clos de haies. Sur la rive droite, dans certaines communes, la division du sol atteint sa dernière limite.

10. Les ventes de terre ont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé?

Les ventes de terre ont lieu en détail, partout où il y a avantage pour le vendeur, c'est-à-dire partout où la propriété à vendre est à la proximité de villages ou de propriétaires et de fermiers aisés : la différence de prix en cas de rivalité est souvent énorme. Ainsi l'hectare qui vaut en moyenne de 2,000 à 2,500 fr., atteint quelquefois le prix de 4,000 fr. et plus.

§ 4. *Conditions de location de la propriété.*

11. Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations?

Le prix de location des terres varie en ferme de 50 à 70 fr. l'hectare. Le prix des terres volantes est d'un quart plus élevé. Car le pauvre journalier qui les loue ordinairement ne compte jamais son travail ni celui de sa femme et de ses enfants, s'il peut y nourrir une vache, avoir un peu de beurre et de lait. Le prix de location des terres a augmenté en moyenne de quarante pour cent pour la grande propriété et de trente pour

la petite ; les causes de ces variations sont la dépréciation des valeurs monétaires et la facilité des transports.

12. Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du paiement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce ? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances ? Quelles modifications ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ ?

La durée des baux est généralement de neuf ans. La clause de trois, six, neuf qui est quelquefois introduite comme garantie par le propriétaire, est rarement exercée dans la grande propriété et plus souvent dans la moyenne et la petite. Le fermage est généralement à prix d'argent, sauf quelques charrois et quelques vailles. Les redevances en blé, assez générales il y a trente ans, ont diminué dans une grande proportion.

13. Quels sont les divers modes de paiement du prix de location des terres par les fermiers ? Ce paiement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature ? Pour le paiement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales ? Pour le paiement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées ?

Le paiement des fermiers se fait ordinairement en deux termes égaux, il ne varie pas pendant la durée du bail. Nous avons dit que les paiements en nature deviennent de plus en plus rares.

14. Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage ?

Nous avons dit que le métayage n'existait dans le canton qu'à titre d'exception. Dans ce cas les grains et

le prix des bestiaux se partagent également. La chaux, les engrais étrangers et les impôts sont partagés par le fermier et le propriétaire. Quelques redevances de volailles sont seules exigées. Les bestiaux appartiennent pour la moitié au fermier.

§ 5. *Capitaux. — Moyens de crédit.*

15. Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement?

Pour qu'un fermier puisse se monter facilement dans une ferme de trente hectares payant 1,500 francs nets de fermage, il lui faut un capital en bestiaux, charrettes, instruments de labour, mobilier, etc., de cinq fois au moins le prix de location, c'est-à-dire 7 à 8,000 francs, dont 1,500 fr. pour frais de roulement. Peu de jeunes gens se mettent en ferme avec ce capital. Ils le complètent peu à peu et péniblement avec l'aide de leurs parents, de la conduite et du travail.

16. Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres?

Voir la réponse précédente.

17. Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantités suffisantes entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard?

La petite propriété peut alors difficilement emprunter, si ce n'est à hypothèque.

18. A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni?

L'argent est avancé par le notaire du lieu à cinq pour cent. Mais avec les frais d'actes, de renouvellement et d'hypothèque, l'intérêt s'élève à près de sept. Les prêteurs ne se trouvent même que difficilement; ils craignent naturellement qu'en cas d'expropriation les frais ne restent à leur charge. C'est alors plus à la bonne réputation qu'à la terre qu'ils font des avances.

19. Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer?

Le crédit agricole est encore à fonder; car le Crédit foncier ne pénétrera jamais dans nos campagnes, en dehors de la grande propriété. Le meilleur moyen, le seul peut-être de l'établir, est de diminuer les frais d'expropriation, de manière à donner toute sécurité aux prêteurs. Tant que les frais d'une expropriation pour la somme de 500 fr. à 1,000 francs, dépasseront ou égaleront à peu près la somme due, comme le constatent chaque année la statistique et le Journal du Notariat, les prêteurs seront rares; car ils savent très-bien qu'en cas d'insolvabilité ces frais resteront à leur charge. Quelle est d'ailleurs la moralité d'un régime où l'État s'arrange pour absorber à son profit ou en frais de justice cent pour cent de la somme due? N'est-ce pas de l'usure au premier chef? Nous ne pouvons trop appeler l'attention du gouvernement sur cette question, cause de ruine pour un grand nombre de petits propriétaires; la législation qui règle le crédit foncier a

évitée la plus grande partie de ces frais ; pourquoi ne serait-elle pas appliquée aux emprunts ordinaires ?

20. Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture ?

Rarement les emprunts faits par les propriétaires sont consacrés à l'amélioration des terres et de la culture. Chez les petits propriétaires, ils sont généralement destinés à payer des acquisitions faites sans argent ; chez les grands propriétaires, à payer des dépenses de luxe. Ce n'est guère que chez les fermiers qu'ils trouvent le plus généralement un emploi utile : ils leur servent alors à compléter le nombre de leurs bestiaux ou à exonérer des enfants qui doivent les aider dans leur culture. Il y a cependant dans les deux premières classes, et surtout dans la seconde, de nombreuses exceptions.

Il faudrait que des établissements de crédit pussent se fonder et prêtassent à 4 pour cent, tous frais payés.

21. Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale ? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant ?

La dette hypothécaire du canton de Thouarcé a suivi depuis trente ans une progression ascendante. Comme le canton n'a ni manufacture, ni grande industrie, que sa richesse est uniquement celle de la terre, sa dette ne peut être attribuée qu'à la gêne actuelle de l'agriculture et aux nombreuses ventes en détail qui ont eu lieu dans le canton.

22. Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière, et par la création de valeurs de toute nature ?

Les valeurs de bourse, les fonds de l'État, les actions de chemins de fer, ont pénétré dans le canton de Thouarcé comme partout ailleurs, mais plus lentement peut-être. Longtemps ces valeurs y ont été inconnues ; elles le sont encore du fermier et du petit propriétaire.

§ 6. *Salaires. — Main-d'œuvre.*

23. Les salaires des ouvriers de la culture, ont-ils augmenté, et dans quelle proportion ?

Le salaire des domestiques de ferme a augmenté depuis trente ans de 75 pour cent.

24. En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?

Même proportion pour les ouvriers et les domestiques non employés à la culture.

25. Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?

L'augmentation du prix des denrées, la diminution des valeurs monétaires, le désir bien légitime d'être mieux logé, mieux nourri et mieux vêtu, et le besoin des jouissances matérielles.

26. Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il devenu insuffisant ?

Le personnel agricole a sensiblement diminué ; il devrait être, sans compter le chef de famille, d'un homme par dix hectares d'exploitation. Ainsi une ferme de trente hectares bien cultivée devrait compter quatre

hommes et deux femmes pour la cultiver, non compris un domestique d'été. Ce chiffre n'est pas atteint, et le nombre des ouvriers ruraux n'est plus en rapport avec les besoins de la culture.

27. S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes?

L'insuffisance d'ouvriers agricoles se fait sentir chaque année de plus en plus; les vigneron à tâche deviennent surtout difficiles à trouver: plusieurs propriétaires ont pris l'excellent parti de les intéresser dans leurs récoltes. L'extension des travaux publics et des embellissements des villes en est la cause principale.

28. Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel, se sont-ils produits dans des proportions sensibles?

Moins dans le canton de Thouarcé, où il n'y a d'industrie que celle de la terre, que partout ailleurs. — Cependant l'émigration augmente chaque année.

29. En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules?

Peu de ménages émigrent, à moins d'y être forcés par le chômage. Quelques jeunes gens et quelques jeunes filles, domestiques, couturières et lingères, abandonnent seuls leur village pour la ville, ainsi que les soldats qui ont terminé leur service.

30. Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles? Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état tels que maçons, charpentiers, etc. ou à la classe des domestiques de maison?

Les ouvriers qui émigrent appartiennent à toutes les classes.

31. Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles ? Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture, et, notamment, de l'extension donnée aux cultures industrielles dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée ?

Le manque de bras ne vient pas de l'extension des cultures industrielles, qui se bornent dans le canton à des pépinières et à un petit nombre d'hectares de plantes médicinales.

32. L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois ?

Cette cause a peu d'influence.

33. L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois ?

Dans les communes où la propriété est le moins divisée, les familles, à peu d'exceptions près, sont aussi nombreuses qu'autrefois ; elles sont moins nombreuses dans les communes où la petite propriété domine.

34. Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture ? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus ?

Influence nulle. Les machines à battre sont les seules dont l'emploi tend à s'étendre. La division du sol en champs peu étendus entourés de haies vives, et les pentes des coteaux, ne permettent que difficilement l'emploi des nouvelles machines ; les meilleures charrues se multiplient du reste tous les jours.

35. L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine époque de l'année, et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux ? N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration ?

Réponse négative.

36. La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé ?

Réponse négative : un petit nombre de fermiers commencent cependant à employer la faux à moissonner.

37. La somme de travail, obtenue des ouvriers agricoles, est-elle plus ou moins considérable que par le passé ?

A peu près égale.

38. Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées ? S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée ? Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure ?

L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions ?

Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes ?

L'assistance publique y est-elle convenablement organisée ?

Sans aucun doute nos domestiques de ferme, nourris à la table de nos fermiers, ont partagé leur bien-être : d'abord le pain de froment a partout remplacé le pain de seigle ; la viande est plus abondante et plus fréquente ; les vêtements sont plus élégants, si ce n'est d'un drap meilleur, et le logement de la famille est plus aéré et plus sain. Nous regrettons de dire que l'instruction primaire est complètement étrangère aux plus simples notions d'agriculture ; on y apprend l'histoire, la grammaire, les règles de proportions, le toisage,

l'arpentage théoriquement plutôt que pratiquement. Mais on n'a pas une parole pour faire aimer les champs et tout ce qui a rapport à la culture. On forme des ouvriers de ville, des clercs de notaires et d'huissiers, et non des laboureurs. C'est un tort et une lacune.

Les sociétés de secours mutuels composées d'ouvriers commencent à se répandre dans les gros bourgs ; une seule société de laboureurs existe dans le canton, elle a pour but une assurance *en nature* contre l'incendie pour les pailles, fourrages et grains brûlés ; ses membres travaillent en outre les uns pour les autres en cas de maladies frappant les fermiers ou leurs bestiaux. Elle a ses réunions et ses fêtes religieuses.

La charité privée vient en aide à l'assistance publique assez mal organisée dans le canton ; le pauvre qui souffre est toujours assuré d'avoir des secours et du pain.

39. S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne ? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport ?

Les relations des ouvriers des campagnes avec les fermiers et propriétaires sont moins faciles qu'autrefois. Cependant un maître raisonnable et juste est toujours assuré d'avoir, en les payant bien, des ouvriers honnêtes et laborieux. L'immoralité et l'ivrognerie exercent sur les domestiques de fermes et ouvriers agricoles de funestes ravages.

40. Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets ?

Oui.

41. Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange, est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient?

Il n'y a pas dans notre canton d'ouvriers nomades.

§ 7. *Engrais. — Amendement des terres.*

42. Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays?

La chaux, qui a renouvelé l'agriculture dans le canton; ensuite le noir animal, excellent pour les navets et les choux; les guanos et les phosphates sont à peine connus de nom. Dans plusieurs communes, on fait usage avec profit du sable coquillier, qui se trouve immédiatement au-dessous de la terre végétale dans plusieurs communes.

43. La production du fumier est-elle suffisante? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels?

La production du fumier a singulièrement augmenté, doublé peut-être, par l'engraissement à l'étable des bêtes à cornes. Mais elle doit s'enrichir encore de tous les amendements et engrais artificiels favorables à une bonne culture.

44. Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc.? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue?

Un très-petit nombre de fermes, ayant des terres et

des prés exceptionnels, atteignent le chiffre d'une bête à corne ou d'un cheval à l'hectare. Ordinairement un bon fermier ou agriculteur compte dans un domaine de trente hectares, vingt ou vingt-deux bêtes à cornes de tout âge, trois chevaux, huit ou dix moutons et deux cochons. Ce nombre de bestiaux bien nourris à l'étable pendant l'hiver et une partie du printemps, est suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire à une bonne culture. Deux ou trois cents hectolitres de chaux éteinte dans des terreaux, sont ajoutés chaque année aux fumiers de la ferme.

Dans toutes les autres fermes où le bétail est moins considérable, la quantité de fumier n'est pas suffisante ; elles forment les trois quarts des fermes du canton.

45. Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties?

De nombreux fours à chaux donnent à bon marché, 90 cent. l'hectolitre, ce précieux amendement qui a transformé en terres à froment toutes nos anciennes terres à seigle, et a permis de couvrir nos coteaux de choux magnifiques. Des marchands fripons ont souvent fraudé le noir animal employé à la culture des navets. Mais ils ont été bientôt connus, et ce commerce est généralement aujourd'hui exploité par d'honnêtes gens.

Intervention du gouvernement auprès des compagnies de chemins de fer pour obtenir des tarifs réduits pour le transport des engrais de toute espèce.

46. A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des

terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production?

La dépense du chaulage est estimée à 20 francs par hect. ensemencé; le mauvais état des chemins ruraux rend difficile l'approche des engrais.

§ 8. *Autres charges de la culture.*

47. Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent?

La construction et les grosses réparations des bâtiments ruraux sont à la charge des propriétaires. L'assurance contre l'incendie entre ordinairement dans le prix du bail. Presque partout les propriétaires, d'accord en cela avec leur devoir et leurs intérêts, ont ajouté aux anciens bâtiments des constructions nouvelles. Les fermiers sont chargés des charrois.

48. Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux?

Les cultivateurs et fermiers commencent à assurer contre l'incendie leurs récoltes et valeurs mobilières. Peu les assurent contre la grêle et la mortalité des bestiaux; presque toutes les compagnies qui se sont présentées jusqu'ici dans notre canton n'offraient pas de garanties sérieuses.

49. Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole?

Il faut dans une ferme de trente hectares deux char-

rettes, une à bœufs et une autre à cheval, une petite charrette pour les choux, deux charrues ordinaires, une autre à deux versoirs, deux herses, trois colliers pour les chevaux avec leurs traits, des jougs, des scies, pelles, tranches, bicornes, brouettes, câbles pour maintenir le foin et les gerbes ; le tout pouvant monter à une somme de 1,500 fr. d'achat, et à 150 fr. d'entretien annuel. Cette somme est à la charge du fermier.

50. Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture ?

Les prestations en nature, le forgeron, le ferrage des chevaux, le vétérinaire, etc., ce dernier se paye souvent par un abonnement en argent ou en grains.

II.

CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 9. *Procédés de culture. — Assolements.*

51. Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis ?

L'assolement triennal est généralement suivi dans le canton par la grande et moyenne propriété. La culture des choux, des navets et des autres plantes sarclées, toujours abondamment graissées, fait disparaître les inconvénients de cet assolement, qui est du reste d'accord avec la durée des baux. La petite culture emploie ordinairement l'assolement biennal.

52. Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état de choses ?

L'ancien état de choses était fondé sur la jachère et

la pâture ; aujourd'hui, toutes les terres sont en valeur.

53. Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture ? La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits ? Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacle à ce qu'elle soit modifiée ?

Dans une ferme bien faite, sur trente hectares dont quatre en prairies, on compte ordinairement dix hect. en froment, quatre en choux ou navets, deux en pommes de terre et betteraves, deux en avoine et en orge, deux en vesceau, quatre en trèfle et deux autres en lin, colza, jardinage, aire, mare, cour, chemin d'exploitation et bâtiments. Une culture de cette nature conduite par des fermiers intelligents, ne paraît pas devoir être modifiée.

54. Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente au moins, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol ?

Il y a trente ou quarante ans, la moitié au moins du sol était semé en seigle ; le seigle a disparu, les trèfles ont doublé en étendue, les plantes sarclées triplé, les bestiaux mieux nourris ont augmenté d'un tiers.

55. Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés ?

Voir les réponses précédentes.

§ 10. *Défrichements.*

56. Quelle a été l'importance des travaux de défrichements opérés dans la contrée, et quel en a été le résultat ?

Les landes et les terres incultes ont complètement disparu et ont acquis par la bonne culture la valeur des terres médiocres.

57. Quelle est l'étendue des landes et autres terres incultes ?

Nulle.

58. Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur ?

Elles ont été partout mises en valeur, mais donnent de médiocres produits.

§ 11. *Dessèchements.*

59. Quelle a été l'étendue des dessèchements opérés dans la contrée depuis les trente dernières années, et quel en a été le résultat ?

Le sol ne présentait pas de marécages à dessécher ; quelques terres mouillées, quelques bois et surtout des prés demandaient à être assainis et drainés. Il reste toujours de nombreuses améliorations à faire.

60. Quels obstacles la législation pourrait-elle opposer à ce qu'ils prissent plus de développement ?

La législation sur les dessèchements est suffisante.

§ 12. *Drainage.*

61. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué ?

A peine un centième des terres du canton.

62. Quel a été, jusqu'à présent, le développement donné à cette pratique agricole ? Quels en ont été les résultats ?

Quelques propriétaires ont presque seuls entrepris des travaux de drainage ; les résultats ont toujours été satisfaisants. Le comice donne des primes à ces travaux ; un seul fermier jusqu'ici a été primé au concours du comice.

Développement peu considérable.

63. Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prit plus d'extension ?

Le fermier regarde avec raison comme une dépense des propriétaires les travaux de drainage, et comme peu de terres en ont besoin, le propriétaire néglige le peu qui reste à faire.

§ 13. *Irrigations.*

64. Quel est l'état des irrigations dans la contrée ? Sont-elles naturelles ou artificielles ?

Toutes les irrigations du canton, excepté celles de quatre ou cinq hectares, sont naturelles.

65. Les irrigations naturelles par débordement ont-elles diminué ou augmenté.

Le canton n'a pas eu à souffrir des débordements des rivières et ruisseaux qui le traversent.

66. Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elles seraient utiles ?

Les seuls obstacles sont ceux d'une nouvelle jurisprudence adoptée depuis quelques années en opposition avec des arrêts antérieurs, qui enlève aux riverains pour la donner à l'État la disposition des cours d'eau non

navigables, entoure de formalités administratives et fiscales tous les travaux d'irrigation, exige l'autorisation du préfet pour le moindre barrage d'irrigation, les soumet aux visites des ingénieurs, des conducteurs des ponts-et-chaussées et même des cantonniers, jusque dans les parcs et enclos fermés de murs.

67. Quelle influence favorable ou contraire le régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations?

Voir la réponse précédente.

§ 14. *Prairies et cultures fourragères.*

68. Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles?

L'étendue des prairies naturelles n'atteint guère que la dixième partie des terres arables.

69. Quel est le rendement moyen en fourrages des prairies naturelles? Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans?

Trois charretées environ à l'hectare, ou 3,150 kilog. de foin. Prix du quintal métrique, 6 francs.

70. Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles?

Un douzième environ en comptant les trèfles.

71. Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare?

La pâture et le regain paient ordinairement le fauchage et le fanage. Établissement des prairies artificielles, 25 francs par hectare.

72. Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc. ?

Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures ? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent ?

Voir les réponses faites précédemment.

Étendue des terres employées à ces cultures : un huitième. Frais : 300 fr. par hectare.

Les navets et les choux représentent 6,300 kilog. de foin sec ; les betteraves un peu davantage ; les carottes n'occupent qu'une étendue sans importance.

73. A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères et dans quelle proportion ?

Ces cultures restreintes il y a trente ans, ont sensiblement augmenté.

74. Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces, trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc., etc. ?

Le trèfle, le sainfoin et la luzerne donnent à peu près le même rendement que les bonnes prairies, de 3,000 à 3,500 kil. de fourrage sec.

Un hectare de choux et de navets donne en vert six fois au moins cette quantité, mais représente en sec une valeur égale de 6,300 kil. de foin.

75. Quel est le prix de vente de ces produits ?

Dans les fermes, tous ces produits sont consommés sur les lieux, à moins d'une permission expresse du propriétaire. La moyenne du prix du foin des prés détachés est de 50 fr. les 1,050 kilog.

§ 15. *Animaux.*

76. Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? A quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils et à quels prix se vendent-ils ?

Une réponse détaillée pour chaque animal est difficile à donner. L'élevage et l'engraissement des bestiaux entrent pour une partie considérable dans les produits de la ferme. Cette production est la seule rémunératrice dans les années d'abaissement du prix des céréales.

77. Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux ? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis trente ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement ?

Amélioration réelle dans la race chevaline ; moins sensible dans l'espèce bovine. On n'en signale pas dans les autres races.

Les sons de boulangerie et de minoterie sont consommés dans le pays.

78. Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais ?

Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation ?

L'extension des cultures fourragères a amélioré l'élevage des bestiaux.

Un peu de son et de recoupe.

79. Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail? A quelle cause doit-on attribuer cet écart?

La viande se vend 0,80 à 0,90 le kilog., que le boucher revend 1 fr. 20 à 1 fr. 30. Cet écart s'explique en dehors du canton par la taxe de l'octroi, la diminution sur les cuirs et les suifs due à l'abolition des droits protecteurs par la loi de 1861 et la plus grande consommation.

80. Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc.?

Peu considérable. Presque tous les produits sont employés au besoin de la ferme; le reste se vend au marché de la commune.

81. Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille?

Peu importantes.

§ 16. Céréales.

82. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces?

Le froment, comme nous l'avons dit, a fait disparaître le seigle et le méteil. Sa culture occupe dans le canton 7,687 hectares en moyenne.

En orge, 388.

En avoine, 1,622.

83. Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité et dont le rapport avec l'hectare sera indiqué?

Froment, 220 fr. pour les frais de culture.

Orge et avoine, 100 fr.

84. Quel est le détail de ces différents frais :

Pour les labours.	20 fr.
Pour le hersage.	5
Pour le roulage.	
Pour le coût des semences	45
Pour le prix de l'ensemencement. . .	} 85
Pour les façons d'entretien	
Pour la moisson.	} 65
Pour la rentrée des grains.	
Pour le battage, nettoyage, etc . . .	
Total	<u>220</u>

y compris l'engrais étranger, mais non compris les impôts, le prix de fermage, l'entretien et l'usure du matériel, l'intérêt de la mise de fonds et des avances, ajoutés ci-dessous :

Fermage	65	} p. hectare
Impôts.	6	
Entretien et usure du matériel . . .	10	
Intérêts du capital engagé	20	
Frais de culture	<u>220</u>	
Total.	321	

Si l'on compare les chiffres avec le produit d'un hectare en froment, soit 18 hecto ou 90 doubles-décalitres d'une valeur à 3 fr. 50 de 315 fr.

3 fr. 70 de 333 fr.

4 fr. . . de 360 fr.

on peut s'assurer que le cultivateur ou le fermier est en perte toutes les fois que le froment descend au-dessous de 3 fr. 50 le double-décalitre.

85. Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans?

Froment, 18 hectolitres, proportion peut-être exagérée.

Orge et avoine, 20 hectolitres.

86. La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis trente ans? S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée? L'importation d'espèces nouvelles de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production?

Le rendement des céréales a plutôt diminué qu'augmenté; il y a cependant plus de blé parce que l'étendue des terres ensemencées est plus considérable. Un dixième environ.

87. Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?

Moyenne du prix de vente dans le canton :

de 1856 à 1860, 21 fr. 50 l'hecto.

de 1861 à 1865, 17 fr. l'hecto.

Bénéfice pour les cinq premières années, 66 francs, représentant la juste rémunération due au travail et à l'industrie du cultivateur chef de famille.

Nulle rémunération et perte brute pour les cinq dernières années depuis qu'un droit illusoire est appliqué aux blés étrangers, et les mesures du libre échange, — 15 fr. de perte par hectare ensemencé. — Cet état de chose ne peut se prolonger sans amener la ruine de l'agriculture. Un droit protecteur et fixe de 1 fr. 50 à 2 fr. par hecto de blé étranger, peut seul apporter le remède. Ce chiffre est le plus modéré que le gouvernement puisse adopter.

88. L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains est-il aussi fréquent que par le passé?

Le fermier est dans l'impossibilité d'établir des réserves de grain, et la petite propriété consomme ce qu'elle récolte ; la difficulté de conservation des céréales et la nécessité de faire de l'argent pour payer le fermage de son exploitation, s'y opposent.

89. La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée? Le poids d'une mesure déterminée de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis trente ans et dans quelles proportions?

Le seigle, comme nous avons dit, a remplacé partout le froment ; mais il est constant que le poids d'un boisseau, par exemple, a diminué depuis l'extension des diverses cultures.

90. Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles? Quelle est la portion qu'ils utilisent dans leur exploitation et celle qu'ils peuvent livrer à la vente?

Elles sont consommées sur le lieu ; les petits cultivateurs et fermiers de terres volantes peuvent seuls en vendre une certaine quantité.

§ 17. *Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites.*

91. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites?

En pommes de terre?

En légumes secs?

En légumes frais?

Les pommes de terre ne sont cultivées que pour la nourriture de la famille, l'engraissement des cochons et quelquefois des bêtes à cornes.

Deux communes du canton, Brissac et Quincé, font seules un commerce de légumes.

92. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

La culture des légumes rentre dans le jardinage et ne donne qu'un produit peu considérable.

93. Quel est le rendement de chaque produit? Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?

Le produit des pommes de terre est ordinairement de 7 hectol. à l'hectare. Le prix varie de 2 fr. 50 à 5 fr. l'hectol.

94. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir aussi depuis dix ans?

Les haricots secs suivent généralement le prix du blé.

95. Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes?

Leur production restreinte aux besoins de la famille a peu varié.

§ 18. *Cultures industrielles.*

96. Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature?

En betteraves?

En graines oléagineuses, colza, navette, œillette, cameline et autres?

En plantes textiles, chanvre, lin, etc.?

En tabac?

En houblon?

En plantes tinctoriales, garance, safran, etc.?

Le tabac n'est pas cultivé dans le canton, pas plus que le houblon et la garance.

La culture des betteraves, qui tend à s'étendre, peut occuper la centième partie du sol pour l'engraissement des bestiaux. Chaque fermier ou petit propriétaire sème le lin nécessaire pour renouveler la toile de ménage. Dans les terres légères du nord du canton, les fermiers intelligents cultivent le colza avec succès.

97. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare ?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits ?

Les frais de culture du colza sont à peu de chose près les mêmes que ceux de la culture du froment.

98. Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?

Rendement du colza par hectare : de 15 à 18 hectol.

99. La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie ? A quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution ?

La production est restée sédentaire.

100. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

Le colza se vend généralement 5 fr. le double décalitre ; la betterave ne se vend pas et sert ainsi que la pomme de terre à la nourriture d'hiver des bestiaux. Nous n'avons dans le canton ni sucrerie, ni distillerie.

§ 19. *Sucres indigènes et alcools.*

101. Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée ?

Nulle.

102. La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable ?

Nulle.

103. Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries ?

Idem.

§ 20. *Vignes.*

104. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes ?

La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans ?

La culture de la vigne n'a cessé de s'accroître et s'étend dans le canton sur 2,593 hectares. La grande commune de Faye lui doit sa richesse, ainsi que les communes de Thouarcé, Chavagnes, St-Lambert, Chanzeaux, Le Champ, Beaulieu, Rablay et Faveraye. Les vins blancs de ces diverses localités sont excellents, et étaient autrefois très-recherchés par la Hollande. Ils se vendent aujourd'hui un peu partout, mais principalement dans le bas Maine et la Bretagne.

105. Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis trente ans à cette culture ?

Quelles sont les causes de ces modifications ?

La culture de la vigne a peu varié.

Peu de modifications étaient nécessaires.

106. Quelles sont les principales espèces cultivées et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?

Le pineau blanc est le cépage de tous les bons crus. Dans les communes du nord du canton, on cultive des cépages rouges de qualité inférieure, mais qui donnent des récoltes doubles au moins.

107. Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?

Les cépages sont appropriés au sol ; mais la culture, par suite du manque de bras, se fait trop à la hâte et laisse beaucoup à désirer.

108. Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ?

La fabrication du vin s'est améliorée.

109. Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?

Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne et des frais auxquels donne lieu chacun de ces travaux ?

Les frais de culture des terres plantées en vignes sont de 75 fr. à l'hectare, à quoi il faut ajouter les frais de vendange.

Quelques propriétaires au nord du canton commencent à cultiver leurs vignes à la charrue. Il y a en outre les frais que nécessitent la confection et le transport des terraux destinés à fumer les vignes, environ 50 fr. par hectare ; le bois paye la taille.

110. Quel est le rendement par hectare ou par mesure locale des terres plantées en vigne et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans ?

Pour les vins de choix, la moyenne est de 12 à 15 hectol. ; pour les petits vins rouges ou blancs du nord du canton, elle est souvent de 30 hect. et plus.

111. Quels sont les prix de vente des vins et quels changements ont-ils subis depuis dix ans ?

Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé ?

Les prix ont peu varié : les bons vins se vendent en

moyenne 30 fr. l'hect. ; les petits vins à peine 10 fr.
Leur placement est facile.

§ 21. *Culture des arbres à fruits.*

112. Quelle est l'importance de la culture des pommiers et des poiriers à cidre ?

A peu près nulle.

113. A quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée et quels profits en tire le cultivateur ?

Idem.

114. Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, de noyers, d'amandiers, etc.

Nulle.

115. Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée ?
Quels sont les prix de vente des produits ?

Idem.

116. Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés ?

Ils sont consommés dans le pays.

117. Quels sont les frais de culture et le rendement, pour une exploitation d'une étendue donnée, des pruniers, abricotiers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, etc. ?

Idem.

118. Quels sont les prix de vente des produits qui en proviennent et quelles modifications favorables à l'agriculture ont eu lieu depuis un certain nombre d'années dans la manière de tirer parti de ces divers produits ?

Voir la réponse à la question 116.

§ 22. *Sériciculture.*

119. Dans les pays adonnés à la sériciculture, quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie?

Néant.

120. Quelles différences existent, à cet égard, entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?

Idem.

121. Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie?

Idem.

122. Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales?

Idem.

§ 23. *Proportion des cultures et des produits cultivés.*

123. Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés?

Étant donnée une ferme de trente hectares, nous donnerons ici les résumés des dépenses et des recettes :

DÉPENSES :

Fermage à 60 fr. l'hectare	1800 f	
A prélever pour nourriture de la famille,		} 1030
40 hect.	680	
Lard, 500 livres à 0,50 c.	255	
En sus pour menues dépenses	100	
A Reporter.	2830 f	

Report. . . . 2830 f

Non compris le lait, beurre, boisson, œufs, fruits et légumes.

Soit pour huit personnes, 1,030 fr., chiffre à peine suffisant avec les menues denrées de la ferme, car il ne représente que 128 fr. 75 cent. par tête.

Main-d'œuvre, gages de domestiques, trois hommes, une servante, un domestique d'été. . . 1200

Impôts à 6 fr. l'hec. 180

Semences de froment, 0,50 c. par double-décalitre de plus que le prix du froment; pour huit hectares, 80 doubles-décalitres à 4 fr. 25. . . 340

Engrais étrangers, chaux, noir, etc. . . . 360

Semences d'orge et d'avoine pour 2 hectares, 20 doubles-décalitres. 40

Vesceau, 15 doubles-décalitres à 4 fr. . . 60

Graine de trèfle, de lin et autres semences . 60

Usure et entretien du matériel. 150

Intérêt du capital de 8,000 fr. à 5 pour cent. 400

A prélever pour l'écurie et l'étable, 10 hect. d'avoine à 9 fr. 90

Entretien de la famille, éventualités. . . . 600

Total. 6010 f

RECETTES :

Rendement vendable de 8 hect. de froment à 18 hect.; prix moyen des cinq dernières années, 17 fr. 2448

Orge, avoine, graine de lin, de trèfle et de vesceau, moyenne éventuelle 800

A Reporter. 3248 f

	<i>Report.</i>	3248 f
Produit des porcs		500
Effouilles diverses, vaches, veaux, poulains, moutons, volailles		600
Produit des bœufs d'éleve ou d'achat		1600
	Total.	<u>5948 f</u>

D'après ce résumé, qui nous paraît aussi exact que possible, les dépenses dépasseraient les recettes de 158 fr. Ce déficit est évidemment dû à l'avilissement du prix du blé, car nous ne croyons pas avoir exagéré les dépenses ni diminué les recettes. Il peut avoir été fait des oublis de détail, mais ils changent peu le résultat général qui constate jusqu'à l'évidence le malaise de l'agriculture.

124. Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays?

Voir la réponse précédente.

III.

CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES.

— DÉBOUCHÉS.

125. Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport?

Le placement des produits agricoles du canton est toujours facile.

126. Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore?

Angers et Nantes pour les céréales; le département

de la Mayenne pour les vins. La Loire et les chemins de fer rendent le transport facile.

127. Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins?

Progrès considérables : d'abord le canton est traversé par une route impériale, trois routes départementales et plusieurs chemins de grande communication, sans compter un certain nombre de chemins d'intérêt commun. Tous les bourgs sont reliés par des chemins vicinaux à l'état d'entretien pour la plus grande partie ; les excellents effets de la loi de 1836 sont incontestables.

128. Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient?

Route impériale d'Angers à Cholet, étendue sur le canton	12,500 m.
Route stratégique de St-Lambert à Champ-toceaux	2,500
Route départementale de Brissac à Doué.	10,000
De Brissac à Martigné	10,500
De Brissac à Faye, par Vauchrézien . .	9,000
Même route, d'Allençon à Thouarcé. .	4,600
Chemin de grande communication de Rochefort à Bonnezeaux	12,500
De Thouarcé à Vihiers, par Gonnord .	7,000
De Chalonnès à Vihiers, par Chanzeaux, Joué et Gonnord, chemin d'intérêt commun	14,000
De Chanzeaux à Thouarcé, par Le Champ	12,500
De Beaulieu à Joué, par Le Champ et Rablay	12,000

De St-Lambert à Rablay	4,500 m.
De Gonnord à Chemillé.	3,800

De toutes ces routes, la route impériale d'Angers à Cholet et la route départementale de Brissac à Doué, traversaient seules le canton en 1830 ; plusieurs étaient à l'étude, mais n'étaient pas même tracées.

129. Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation ?

Aucune ne traverse le canton ; la plus voisine est la nouvelle ligne d'Angers à Cholet.

130. Quels travaux, pour la création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?

En dehors de l'entretien ordinaire, aucun travail n'a été fait sur la route impériale d'Angers à Cholet dans la traverse du canton. Mauvais entretien ; amélioration instamment demandée.

131. Mêmes questions pour les routes départementales.

Voir la réponse au n° 128.

132. Mêmes questions pour les chemins de grande communication ?

Idem.

133. Mêmes questions pour les chemins vicinaux ?

Idem.

134. Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation ?

Peu de travaux ont été exécutés sur les chemins ruraux et même sur les chemins classés comme vicinaux, qui ne vont pas de bourg à bourg. Cependant l'importance de ces chemins est énorme pour l'agriculture.

A quoi bon les grandes lignes, si les chemins qui y conduisent sont impraticables ? Il serait à désirer qu'une partie plus considérable de prestations fût appliquée à ces routes au lieu d'être centralisée sur l'avis des conducteurs cantonaux ; le tiers et même la moitié des prestations devrait leur être appliqué.

135. Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.

Le Layon, anciennement canalisé, l'Hyrôme et quelques autres petits ruisseaux traversent seuls le canton. Aucun de ces cours d'eau ne peut servir aux transports. Quand aux ruisseaux et rivières non navigables, nous ne pouvons que renouveler nos instances pour que l'interprétation de la législation séculaire, qui les a toujours considérés comme la propriété des riverains, leur soit rendue.

136. Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans ?

Nos blés sont dirigés sur Nantes et Angers ; nos bestiaux sur Paris et Rouen.

137. La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?

Elles ont facilité le transport de la chaux, des engrais, du grain et des bestiaux.

138. Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?

Voir 137.

139. Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard?

Amélioration des chemins ruraux et de petite vicinalité.

140. Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles?

Les produits agricoles, excepté le blé et les autres céréales, ont augmenté successivement d'un tiers.

141. La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre? Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux peu élevé, tandis qu'ils se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes?

La vue des mercuriales des halles et marchés et la pratique la plus élémentaire du commerce, donnent la preuve du nivellement général des prix. La différence provient des frais de transport jusqu'aux centres de population.

142. Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?

Les écarts considérables de prix qui existaient avant la facilité et la rapidité des communications, ont cessé.

143. Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation?

Des principales communes du canton,
à la Loire, 0,37,5 l'hectolitre de grains.
à Angers, 0,50 id.
à Nantes, 0,60 id.

Le transport des bœufs ou vaches coûte des principales communes sur Paris, 15 fr.

Sur la Normandie, 8 fr.

144. A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?

Voir le n° 143.

145. Quelles sont les dépenses des transports par les routes de terre ?

Pour les bestiaux, à peu de chose près les mêmes que par les voies ferrées ; sans la rapidité des communications qui permet d'arriver à heure fixe, les marchands auraient continué de suivre les anciennes routes avec leurs bandes de bœufs.

146. Quels sont les frais de transport par les voies navigables ? Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières et sur les canaux appartenant à l'État ou exploités par voie de concession ?

Les droits de navigation intérieure retombent par le fait sur le producteur. La route de terre est libre, pourquoi la route d'eau ne l'est-elle pas ? Le Comice émet le vœu que les droits soient supprimés aussitôt que l'état du budget le permettra.

IV.

LÉGISLATION. — RÉGLEMENT. — TRAITÉS DE COMMERCE.

147. Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée? Dans quelle mesure? Quels ont été les effets de cette concurrence?

Aucun grain étranger n'a pénétré dans le canton.

148. Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger? Si des expéditions de ce genre ont eu lieu, quel en a été l'effet?

Nous avons dit qu'une partie de nos grains est dirigée sur Nantes; ils sont achetés par des négociants qui les vendent sur les lieux ou les exportent dans le midi ou à l'étranger. Il nous faudrait avoir sous les yeux les livres de la douane de Nantes pour répondre à cette question.

149. Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile, et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861?

L'échelle mobile, à l'époque où elle fut votée, était une loi sage et protectrice de notre agriculture. Depuis que la France est entrée dans d'autres voies économiques, depuis surtout qu'elle est sillonnée de voies ferrées, cette loi n'avait plus sa raison d'être; nous ne désirons donc pas qu'elle soit rétablie. Un droit de 1 fr. 50 à 2 fr. par hectolitre, représentant à peine les charges qui pèsent sur notre agriculture, et que n'ont

pas à supporter les pays producteurs qui nous envoient leurs blés, est la protection, ou plutôt la justice, que nous demandons.

« La moyenne du prix de l'hect. dans la France entière, pour les quinze années de 1846 à 1860, a été de 21,82. Subitement, par l'effet de la loi de 1861, elle est tombée à 18,62 pour les cinq dernières années de 1861 à 1865. » Rapport au congrès des sociétés savantes par le marquis d'Andelarre, député au Corps législatif, dont la parole et les écrits font autorité.

Nous avons vu que cette moyenne était descendue dans notre canton, pendant ces mêmes années, à 17 fr.

Ce résultat, après avoir amené la gêne des fermiers et des propriétaires, entraînerait leur ruine s'il se prolongeait. Malgré la diminution des anciens droits, l'industrie est protégée dans presque toutes ses branches ; par quelle anomalie l'agriculture, qui fait vivre vingt-six millions de Français, n'obtiendrait-elle pas la même justice ?

150. Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportation de farines, et à l'application des réglemens spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

Les acquits à caution ne sont qu'un moyen d'éluder le minime droit d'entrée et de frauder le fisc. En 1865, sur deux millions de quintaux importés, quarante-quatre mille seulement ont payé le droit d'entrée. Le Comice exprime le vœu de leur suppression, ou au moins de l'obligation rigoureuse de réexpédier en farine par le port d'entrée.

151. Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blé étranger introduites pour la mouture? Quelles ont été les quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture? Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains?

Nulle dans le canton.

152. Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir :

Les céréales ?

Les vins et spiritueux ?

Les sucres indigènes ?

Le bétail ?

Les laines ?

Les beurres et fromages ?

Les volailles et les œufs ?

Les légumes et les fruits frais ?

Les graines oléagineuses ?

Les plantes textiles ?

Les plantes tinctoriales, etc., etc. ?

Action calamiteuse pour les céréales et moins avantageuse pour les vins qu'elle semblait devoir l'être.

Le prix des bestiaux s'est maintenu.

Le comice n'est pas en mesure de donner des chiffres rigoureux sur les autres articles. Cependant, si le rapport du marquis d'Andelarre au congrès des sociétés savantes est exact, « l'importation, céréales non comprises, des divers produits agricoles, chevaux, mulets, gibiers, volailles, viande, fromages, beurre, alcools, laine, dépasse en 1865 les exportations de 162,291,488 f. » somme énorme qui prouve jusqu'à l'évidence que les résultats de la loi de 1861, même en excluant son application aux céréales, n'ont pas été profitables à l'agriculture.

153. Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

Il est évident, d'après la solution donnée aux questions précédentes, que le prix de location et de vente des terres s'abaisserait dans une proportion notable, si l'état actuel se prolongeait de quelques années.

154. Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment :

Les fers, et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ?

Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ?

Les étoffes et les vêtements, etc., etc. ?

Le prix du fer destiné aux instruments aratoires a légèrement diminué.

Les engrais se vendent le même prix, ainsi que les étoffes dont se composent les vêtements des laboureurs.

V.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

155. Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

Une plus grande latitude donnée au père de famille dans la législation sur les partages, sans toucher cependant à la quotité disponible, de manière à lui permettre de conserver au fils qu'il désignerait, l'héritage et la

maison paternelle, l'usine, le moulin ou la boutique, en dédommageant en argent les autres enfants ; cette mesure empêcherait en beaucoup de cas le morcellement indéfini de la propriété et les frais considérables de la licitation forcée.

Simplifier, en diminuant des frais exagérés, les ventes des débiteurs insolvables.

Intervention du conseil de famille plus fréquente et plus étendue d'attributions dans les affaires des mineurs, spécialement pour le partage et l'aliénation des petites propriétés, dans le but d'éviter les frais inutiles de justice.

Extension de la juridiction des juges de paix dans les contestations rurales.

Intervention plus fréquente de ces mêmes juges pour attribuer aux vieux parents des secours alimentaires.

Nous avons besoin d'expliquer ici notre pensée : la loi humaine, d'accord avec la loi de Dieu, prescrit aux enfants de donner dans la limite de leur avoir, à leurs père et mère pauvres et infirmes, des moyens d'existence. Les juges de paix et les tribunaux ont qualité pour fixer le chiffre de ces pensions alimentaires quand elles sont réclamées par les parents. Voici le droit ; mais comment en réalité les choses se passent-elles ?

Forcé pour obtenir le secours le plus léger d'assigner ses enfants et de les traîner en justice, un malheureux père aime mieux souffrir toutes les angoisses de la misère et de la faim que d'en venir à cette extrémité. A peine un sur cent se décidera à cette mesure extrême ; le pauvre vieillard continuera d'être logé dans un bouge, souvent sans lumière et sans feu, à peine vêtu, mal nourri, sans exprimer une plainte.

Le Comice voudrait que les membres du bureau de bienfaisance, y compris le maire et le curé, pussent se mettre à la place des parents, et réclamer auprès du juge de paix une pension alimentaire pour tous les vieillards assistés par le bureau, ayant des enfants en position de leur venir en aide. Ces secours seraient touchés en cas de refus par le percepteur lui-même, qui pourrait saisir au besoin les gages et les revenus des enfants, jusqu'à la concurrence de la somme fixée par le juge de paix. Dans les communes rurales où tous se connaissent, rien ne serait plus facile que l'exécution de cette mesure, et les obstacles dans les villes ne seraient pas insurmontables ; on épargnerait ainsi à l'assistance publique des sommes considérables, au grand profit de la religion, de la morale et de la justice. Le Comice supplie le Gouvernement d'étudier cette grande question ; nous ne croyons pas établir un chiffre trop élevé en affirmant que deux cent mille pauvres vieillards seraient ainsi assistés, secourus et nourris chaque année par des enfants qui, aujourd'hui, oublient les devoirs les plus sacrés et dépensent leur argent au jeu, dans les cabarets et les lieux de débauche.

156. Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

Réforme complète des droits et des formalités de succession.

L'extrait suivant du livre la *Réforme sociale*, par M. Le Play, président de section au conseil d'État, suffira pour en faire sentir la nécessité :

« C. journalier-propriétaire, veuf depuis 1840, meurt

en 1844 laissant quatre enfants en bas âge. Son immeuble, libre de toutes dettes, jardin, petit champ et maison, avait une valeur de 900 fr.

Prix de vente faite dans des conditions défavorables. 725 f. »

Frais de succession, d'inventaire, sommes prélevées par l'enregistrement et les officiers ministériels	667 f. 10	} 709 10
Frais de maladie et d'inhumation du père	42	

Héritage resté aux quatre mineurs 15 f. 90

« Il n'est pas un homme d'affaire, ayant un cœur d'honnête homme, qui ne déplore que pour la vente d'un immeuble de mineur d'une valeur s'élevant jusqu'à trois mille francs, les frais et formalités absorbent de 30 à 100 pour cent. »

Droit de succession et de donation ne dépassant jamais le droit de vente, 6 pour cent. Le droit de succession et de donation avec les décimes, s'élève en beaucoup de circonstances à près de 11 fr.

Droit fixe sur le revenu net et non comme à présent sur l'impôt, qui entre dans les coffres de l'État, et sur les dettes dûment constatées qui grèvent l'immeuble.

Retour au droit fixe de 1 fr. pour toutes les donations ou fondations charitables, comme sous l'ancien régime, la république, le premier empire et la restauration ; le droit est aujourd'hui de 10 pour cent.

Retour à la loi de juin 1824, qui abaissait à 1 fr. les droits d'échange des propriétés contiguës.

Réforme si désirée, toujours promise et toujours attendue du régime hypothécaire.

En présence des besoins du trésor, nous ne demandons pas que l'État revienne à la loi de frimaire, an VIII, qui fixait à 4 fr. sans décime les droits de vente ; nous ne demandons pas non plus que les enfants et petits-enfants ne payent rien, comme à Rome, à la mort du père et de l'aïeul, sur ce magnifique motif que « *si l'homme meurt, la famille est immortelle* » (législation romaine). Mais nous croyons contraire à tous les intérêts et à tous les principes d'un bon gouvernement, que les droits de mutation puissent s'élever à près de trois années de revenu, ce qui contraint souvent l'héritier à aliéner une portion de la succession, et donne ce résultat qu'au bout de deux ou trois transmissions, l'État a touché en entier la valeur de l'immeuble.

157. Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?

L'exagération en temps de paix du contingent militaire, porté de 60,000 hommes à 100,000 et 140,000, fait contribuer l'agriculture pour les trois quarts à l'impôt du sang. La moitié au moins de nos jeunes soldats ne reprend plus le travail de la terre.

La dépréciation du prix de vente du blé et de certains produits du sol.

L'élévation exagérée de la main-d'œuvre.

Les emprunts et émissions industrielles à primes, véritables loteries qui devraient être prohibées par la loi, et qui enlèvent de nombreux capitaux à la terre.

La suppression quand l'état des finances le permettra de l'impôt sur le sel, du droit d'entrée sur les guanos et autres engrais destinés à l'agriculture.

Le mauvais état des chemins de petite vicinalité. Voir la réponse au n° 134.

Réglementation mais non pas suppression du glanage.

158. Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?

Le maintien, que nous ne pouvons prévoir, du *statu quo*, malgré les justes réclamations consignées dans l'enquête.

Dans les communes rurales, le nombre exagéré des cabarets mal famés où les domestiques de ferme et même les pères de famille perdent souvent des sommes relativement considérables, et s'enivrent tous les dimanches.

159. Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées ?

Toute suppression blesserait des droits acquis. Le Comice s'en rapporte à l'administration locale pour les nouvelles créations.

160. Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver les transactions ?

L'élévation outre mesure des tarifs d'octroi. A l'exception du grain, il n'est pas un produit du sol nécessaire à la vie qui ne paye aujourd'hui une taxe plus élevée, nécessitée par l'amortissement des emprunts contractés pour solder des travaux presque exclusivement de luxe. Cette fièvre d'embellissements est la principale cause, depuis quinze ans, de l'abandon des campagnes au profit des villes, où deux millions d'ouvriers sont venus demander de l'ouvrage, séduits par l'espérance d'un salaire

plus élevé, et n'ont souvent rencontré au lieu de la fortune que déceptions et misère.

161. Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

Représentation de l'agriculture et retour à la loi du 20 mars 1851, qui prescrivait une chambre d'agriculture par département, composée d'un nombre de membres égal à celui des cantons, et un conseil général d'agriculture formé d'autant de membres qu'il y aurait de chambres d'agriculture.

Les chambres de commerce n'ont jamais porté ombrage au gouvernement, par quel motif redouterait-il une chambre d'agriculture ?

Suppression dans une sage limite des charges de l'agriculture compensée par un partage plus équitable de l'industrie aux charges publiques.

Réforme judicieuse de la loi de 1861, dite du libre-échange.

Taxe sur les produits étrangers à leur arrivée en France, proportionnée aux impôts qui pèsent sur nos produits similaires.

Rétablir l'égalité d'impôt entre nos produits et les produits étrangers n'est pas un acte de protection, mais de rigoureuse justice. Cette mesure serait pour le trésor une source de revenu et faciliterait le dégrèvement du sol.

Agir en sens contraire serait privilège et protection pour l'agriculture étrangère aux dépens de la nôtre. Ce serait dans un temps assez court consommer sa ruine ; un gouvernement sage et éclairé ne peut vouloir ce

résultat, il lui appartient au contraire de concilier d'une manière équitable les intérêts de l'agriculture nationale et ceux de l'industrie, et d'augmenter ainsi toutes les sources de richesse du pays.

Ces vœux sont ceux des membres du Comice agricole de Thouarcé, qui les ont adoptés en séance générale le 2 novembre 1866.

ENQUÊTE

SUR

LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE

QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL.

**Réponses faites par le Comice agricole du canton
de Segré.**

I.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 1 *État de la propriété territoriale.*

1. De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête ?

Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ?

Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?

La propriété est divisée en un grand nombre d'exploitations. Les plus grandes, ordinairement de 20 à

30 hectares, rarement au-dessus, se nomment métairies ; les plus petites, jusqu'à 20 hectares, sont des closeries.

Une propriété est composée de plusieurs corps de fermes, métairies ou closeries.

Les grandes et petites propriétés sont rares, surtout les grandes ; les moyennes dominent.

2. Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété ont-ils exercée sur les conditions de la production ?

Depuis trente ans les closeries tendent à disparaître ; le produit que donne ce mode de culture est minime.

3. En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres ?

Les ouvriers agricoles ne possèdent pas de lots de terre.

§ 2. *Mode d'exploitation.*

4. Quels sont les divers modes d'exploitation du sol ? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture ?

Les seuls modes de cultiver sont l'affermement ou le métayage.

Nous avons déjà dit que la moyenne propriété était beaucoup plus ordinaire que la grande et la petite.

5. Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte ?

Tous les propriétaires afferment à prix d'argent ou à des métayers moyennant un partage de fruits. Quelques

petits propriétaires cultivent eux-mêmes leurs terres, mais cette classe forme une exception insignifiante.

6. Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?

L'affermement à prix d'argent est le plus ordinaire, le métayage n'est usité que pour un tiers.

7. Lorsque le régime du métayage existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?

Dans le métayage comme pour l'affermement, les propriétaires et les cultivateurs font eux-mêmes leurs affaires sans intermédiaire.

§ 3. *Transmission de la propriété.*

8. Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?

Le prix ordinaire des terres peut être généralement fixé à 30, 35 ou 37 pour un, ce que nous appelons le denier 30, 35 ou 37. Il n'y a que des exceptions particulières de convenances qui fassent varier ce prix.

Depuis trente ans, la valeur vénale des terres paraît avoir augmenté très-sensiblement. Cette augmentation vient de la diminution de la valeur monétaire ; elle a d'ailleurs suivi, dans les proportions indiquées plus haut, l'augmentation du prix de location, qu'elle suit toujours. En effet, les prix de location depuis 3 à 4 ans, tendant à baisser, le prix de vente a diminué

comme lui, et les transactions sur les immeubles sont devenues difficiles.

9. Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre cas?

Jamais des transactions de famille ne permettent de conserver à un domaine son intégrité. Les biens sont partagés également entre tous les héritiers. Cette division n'est pas favorable à l'agriculture.

Il n'y a d'exception que dans les cas où des dettes à acquitter, où des héritiers trop nombreux rendent le partage impossible. Dans ces cas l'immeuble est vendu.

On a vu souvent des immeubles vendus parce que les héritiers n'avaient pas le capital nécessaire pour acquitter les droits exorbitants que demandait l'enregistrement pour la mutation.

10. Les ventes de terre sont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé?

Le plus souvent, quand il y a vente, l'on préfère vendre au détail : ce mode étant plus avantageux d'un tiers environ pour les vendeurs, on ne tente l'aliénation en bloc et en corps de ferme que si la première ne réussit pas.

§ 4. *Conditions de location de la propriété.*

11. Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété ? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations ?

La location des terres est en moyenne de 50 à 60 fr. l'hectare. Toutes les fois qu'elle dépasse ce taux, c'est que le propriétaire a fait des sacrifices considérables pour améliorer le sol, sacrifices dont il est bien rarement récompensé.

Autrefois le prix moyen était de 40 à 50 fr.

Nous devons dire que, depuis 3 à 4 ans, le prix de location tend à diminuer et que cette diminution ne semble pas être arrêtée.

12. Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du paiement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce ? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances ? Quelles modifications ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ ?

D'après un usage que l'on peut dire immémorial, la durée des baux est de neuf années, quelquefois plus courte, rarement plus longue.

Les redevances sont nulles.

13. Quels sont les divers modes de paiement du prix de location des terres par les fermiers ? Ce paiement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature ? Pour le paiement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales ? Pour le paiement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées ?

Le prix de ferme est fixé par le bail, il est invariable

pendant toute sa durée. Le paiement a constamment lieu en argent.

14. Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage?

Les obligations du métayer sont de donner au propriétaire la moitié de tous les produits de l'exploitation. Les engrais pour les cultures des céréales, plantes fourragères, sont acquittées moitié par moitié. Les amendements pour les prairies sont pour les deux tiers à la charge du propriétaire.

Le métayer paie tous les impôts, mais il a, par compensation, son logement, les fagots des émondes, les produits du jardin, les poules et les œufs. Il profite seul du lait et du beurre qu'il peut faire après que les vaches ont nourri leurs veaux.

Les foins et les pailles sont consommés sur les lieux, et les fumiers sont utilisés pour l'exploitation.

Dans le métayage, le propriétaire fournit la moitié des bestiaux.

§ 5. *Capitaux. — Moyens de crédit.*

15. Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement?

Le capital d'installation varie selon l'étendue de la ferme. L'on peut le fixer à 250 francs par hectare de terre. Il est insuffisant; il appartient au fermier.

Il n'y a pas de fonds de roulement en espèces.

16. Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres ?

Ces capitaux sont ordinairement suffisants pour les besoins ordinaires. Quelquefois le cultivateur augmente la quantité des engrais, mais jamais il ne se préoccupe de l'amélioration des terres ; s'il est fait quelques tentatives dans ce but, elles viennent du propriétaire.

17. Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantités suffisantes entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?

Les emprunts faits par les fermiers sont contractés par l'entremise des notaires, jamais aux sociétés financières.

18. A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ?

A 5 0/0. Avec les frais d'acte et autres, l'intérêt revient réellement à 6 fr. 50 0/0 l'an.

19. Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer ?

Nous n'avons jamais vu de société de crédit bien constituée et offrant des conditions acceptables pour les fermiers. Le cultivateur n'aurait ordinairement d'autres garanties à offrir que sa réputation de probité. L'intérêt qu'il pourrait payer ne serait que 3, 4 0/0 à peine. Aucune société ne voudrait se contenter de cette garantie ou de ce produit.

Nous ne désirons même pas que les emprunts de
SOC. D'AG.

viennent trop faciles. Il ne faudrait qu'une seule année peu productive pour consommer la ruine d'un fermier.

Le meilleur moyen serait une diminution des impôts et des mesures efficaces pour faciliter l'écoulement des produits à des prix rémunérateurs, et le transport des engrais à prix raisonnable. Il n'y a pas de moyens meilleurs que ceux-là. On pourrait en outre faire des efforts pour ramener le crédit à la portée de l'agriculture.

20. Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture?

Comment le savoir? C'est le secret de l'emprunteur.

21. Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant?

La propriété est très-grevée d'hypothèques, les conservateurs seuls peuvent faire connaître le nombre et l'importance des inscriptions.

Les causes de cette position sont inconnues.

22. Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière, et par la création de valeurs de toute nature?

Non-seulement l'agriculteur n'a point profité de l'augmentation de la fortune mobilière, mais cet accroissement lui a été nuisible. Les fonds ont en effet été employés en achats de rentes ou d'actions, qui donnaient de beaux produits, tandis que l'agriculture donne peu ou rien.

Trop heureux si l'appât de gros intérêts et de chances trompeuses n'engage pas le cultivateur à risquer son capital dans les aventures de l'étranger. Le droit de cité ne devrait pas être accordé à de telles spéculations.

§ 6. *Salaires. — Main-d'œuvre.*

23. Les salaires des ouvriers de la culture, ont-ils augmenté, et dans quelle proportion ?

Nous ferons une seule réponse pour les n^{os} 23, 24 et 25.

Depuis vingt-cinq ans, les salaires des domestiques de fermes, des ouvriers agricoles, ainsi que ceux que nous appelons ouvriers d'états, ont plus que doublé. Les exigences sont devenues énormes sous le rapport de la nourriture et du bien-être, sans offrir de compensation du côté du travail.

Dans les causes de cette situation fâcheuse, il faut placer en première ligne le petit nombre d'ouvriers et de domestiques, le luxe, le jeu, l'amour du bien-être et l'usage fréquent du cabaret, qui est devenu une plaie.

24. En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?

Voir plus haut.

25. Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?

Idem.

26. Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il devenu insuffisant ?

La diminution des ouvriers agricoles est certaine et

notable, personne ne peut la mettre en doute. Le nombre de ces ouvriers est insuffisant

27. S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes?

La réponse à cette question se trouve au n° 23.

La désertion des campagnes s'est faite au profit des villes. L'émigration est la cause principale et presque unique du manque de bras. L'immense développement des travaux, surtout des travaux de luxe, l'espoir d'un travail moins pénible et mieux rétribué, le désir de se livrer aux distractions qui s'y rencontrent, entraînent les jeunes gens à se fixer dans les villes. Ce résultat est d'ailleurs justifié jusqu'à un certain point par la perspective de ne pouvoir former à la campagne un établissement fructueux, le travail n'étant pas encouragé par des bénéfices qui ne sont pas possibles, au prix des denrées agricoles.

28. Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel, se sont-ils produits dans des proportions sensibles?

La proportion des émigrations est énorme, et cette tendance est loin d'être arrêtée.

29. En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules?

Cette tendance est plus forte chez les célibataires des deux sexes, les personnes en ménage y cèdent moins.

30. Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles? Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état tels que maçons, charpentiers, etc. ou à la classe des domestiques de maison?

Les ouvriers de toutes classes et les domestiques en

général émigrent vers les villes et désertent les campagnes.

31. Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles ? Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture, et, notamment, de l'extension donnée aux cultures industrielles dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée ?

La culture des plantes industrielles est nulle dans le canton et ne peut nuire aux travaux des fermes.

32. L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois ?

Les ouvriers agricoles ne possèdent pas de terres, et cette raison ne peut expliquer pour le canton la pénurie des bras.

33. L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois ?

Les familles sont aussi nombreuses qu'autrefois, et, si la population n'a pas augmenté, c'est encore une conséquence de l'émigration des jeunes gens. Ce résultat d'une population qui se maintient malgré la désertion des jeunes gens est due à ce que notre population a conservé ses principes de moralité ; car il est appris par l'expérience que les populations les plus morales sont celles qui se conservent le mieux.

34. Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus?

Les machines à battre seules sont généralement employées dans le pays, les autres machines commencent à prendre.

35. L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine époque de l'année, et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux? N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration?

L'usage des batteuses a été fort utile pour remédier dans une certaine mesure à la rareté des ouvriers, mais il n'a point été cause de l'émigration dans les villes. En un mot, c'est la rareté des bras qui a fait augmenter les machines, et non les machines qui ont fait diminuer les bras.

36. La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé?

La manière de moissonner n'a pas changé depuis longtemps; et, comme les cultures ont pris plus de développement, la pénurie des bras se fait sentir plus fortement. L'emploi des machines à moissonner n'est pas possible avec la division du sol.

37. La somme de travail, obtenue des ouvriers agricoles, est-elle plus ou moins considérable que par le passé?

La somme de travail des ouvriers agricoles, loin d'avoir augmenté, est diminuée : les salaires se sont accrus sans compensation.

38. Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées? S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée? Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure?

L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions?

Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes?

L'assistance publique y est-elle convenablement organisée?

Les conditions de l'existence se sont améliorées considérablement sous tous les rapports. Sachant que le fermier a besoin d'eux, les ouvriers agricoles sont très-exigeants, souvent même plus qu'il n'est raisonnable.

L'instruction primaire ne s'occupe pas de l'agriculture, il faudrait sur ce point une revue du programme de l'instruction. On pourrait leur donner quelques notions simplées qui, plus tard, trouveraient leur application. Il faudrait surtout leur donner des principes qui leur feraient aimer cette profession, dont souvent l'instruction les éloigne.

On demanderait aussi une plus grande liberté pour le père de famille, dans la disposition de ses enfants; ainsi, qu'à une certaine époque de l'année où les travaux exigent le concours de tout le personnel de l'exploitation, il pût les garder à la maison, sans que cette absence fût pour les enfants un motif d'exclusion de l'école. Il faudrait encore que le père ne fût tenu de payer la rétribution scolaire que pour le temps pendant lequel l'enfant a réellement fréquenté les classes.

39. S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne ? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport ?

L'état moral des ouvriers de la campagne a beaucoup baissé : un assez grand nombre s'enivrent, se livrent à des jeux excessifs qui quelquefois leur enlèvent la totalité de leurs salaires de l'année.

Les rapports avec eux sont difficiles, et le juge de paix est souvent appelé à juger leurs différends avec les maîtres.

40. Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets ?

L'application du livret aux ouvriers de la campagne est désirée de tout le monde. Souvent, quand ils viennent d'un peu loin, on n'est pas à même de s'informer de leur conduite antérieure.

41. Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange, est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé ? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient ?

Les ouvriers nomades ne viennent pas dans le canton.

§ 7. *Engrais. — Amendement des terres.*

42. Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays ?

Les engrais usités dans le pays sont les fumiers d'étable, de beaucoup les meilleurs ; la chaux, les cen-

dres lessivées ou charrées, le guano. Les charrées sont les plus employées après les fumiers d'étable. Cette denrée est trop souvent frelatée avec des substances peu ou nullement productives. Il serait urgent de mettre le cultivateur à l'abri des fraudes. Les marchands devraient être astreints à faire connaître la composition de l'objet mis en vente, au moyen d'un écriteau placé sur le tas, indiquant ce qu'il contient et les proportions des diverses matières. Pour plus de sûreté, les préposés à la vente devraient être porteurs d'un bulletin d'analyse signé et certifié par la personne qui l'aurait faite et que l'acheteur serait en droit de se faire représenter. Ainsi les fraudes seraient moins faciles et plus aisées à découvrir. Nous croyons que ces précautions sont prises à Nantes.

43. La production du fumier est-elle suffisante? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels?

La production du fumier d'étable n'est pas suffisante, et les engrais étrangers sont indispensables. C'est une de nos plus grandes dépenses. La chaux, le moins coûteux des engrais étrangers, ne doit être employée qu'avec modération.

44. Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc.? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue?

Le nombre des bestiaux est calculée d'après la grandeur de la ferme et sur le produit que les prairies naturelles et artificielles peuvent donner. Ils ne sont

jamais assez nombreux pour fournir les engrais nécessaires. La cause de cette insuffisance résulte de ce qui précède. Le nombre des têtes de bétail est d'un peu moins d'une tête par hectare ; sur une ferme de 30 hectares, par exemple, il se trouvera 20 à 22 têtes de bétail.

45. Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties?

Nous l'avons dit, l'acquisition des engrais est une des plus lourdes charges de l'agriculteur. Il est très-difficile de s'en procurer. Le meilleur moyen pour faciliter la culture à ce point de vue, serait de lui donner des moyens de transport.

46. A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production?

La contrée n'emploie pas les marnes qui ne s'y trouvent point; il n'est pas mis d'autres engrais que ceux mentionnés plus haut.

Nous le répétons, sans pouvoir trop le dire, des moyens de communications faciles et à bon marché, sont indispensables.

C'est le moment de réclamer la parfaite exécution de la canalisation de l'Oudon, et l'exhaussement du pont du Lion-d'Angers.

§ 8. *Autres charges de la culture.*

47. Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent?

Les constructions et réparations des bâtiments ruraux sont entièrement à la charge du propriétaire, ainsi que les assurances contre l'incendie.

Le fermier concourt ordinairement aux travaux par le charroi des matériaux à pied-d'œuvre.

48. Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux?

Les assurances contre l'incendie des récoltes, sont à la charge des fermiers dans les locations à prix d'argent; elles sont supportées en commun par le propriétaire et le fermier dans les fermes à moitié ou métayage.

49. Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole?

Le matériel des fermes, qui n'est pas souvent suffisant, est fourni et entretenu par les cultivateurs auxquels il appartient. Les frais sont assez considérables; ils peuvent être évalués de 75 à 100 fr. par hectare.

50. Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture?

Les charges personnelles aux fermiers sont :

1^o L'exonération militaire. Il faut noter que les cultivateurs, étant les plus nombreux, fournissent au pays le plus grand nombre de ses défenseurs;

2° Les prestations en nature, employées à l'entier pour les chemins de grande communication qui sont très-utiles aux villes qui ne concourent point à leur exécution, et cela au détriment des chemins vicinaux et ruraux.

Voir pour les autres charges le n° 14.

II.

CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 9. *Procédés de culture. — Assolements.*

51. Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis?

L'assolement généralement suivi est celui qu'on appelle *triennal*.

52. Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état de choses?

Les plantes fourragères seules ont été ajoutées à l'assolement ancien. Cette culture a pris un très-grand développement. Tous les autres essais qui ont été faits pour changer ou modifier l'ancien usage, ont été successivement abandonnés par suite de l'expérience.

53. Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture? La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits? Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacle à ce qu'elle soit modifiée?

Il faut pour cette question se reporter aux deux numéros précédents 51. et 52.

L'assolement suivi est le fruit d'une très-longue expérience, tous les nouveaux modes tentés par divers propriétaires ont été délaissés, ne donnant que des pertes.

La rotation adoptée est très-favorable à la culture du froment qui est au moins la moitié de nos produits. La paille est nécessaire pour la nourriture du bétail et pour les litières ; sans paille, point de fumiers. On peut sans doute améliorer, mais changer, non. La terre n'est pas comme un outillage de manufacture, et ceux qui l'ont oublié l'ont payé cher parfois.

C'est donc parler avec peu d'expérience que de dire, comme certains économistes, si le froment ne produit pas, faites autre chose. On ne tient pas assez compte en certains lieux, de la nature des climats et des terrains. Nous sommes comme les chênes de nos pays, placés par la Providence dans de certaines conditions auxquelles nous ne pouvons nous soustraire. La sagesse de l'administration d'un pays comme la France serait de faire profiter également toutes les parties, si diverses qu'elles soient, des mêmes avantages et de tenir entre tous la balance égale.

54. Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente au moins, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol ?

Nous reconnaissons que depuis plusieurs années les progrès ont été immenses. Cela indique que l'agriculture a fait, pour se relever, de nobles et courageux efforts, qui n'ont eu que peu et point de résultats, mais qui ont cependant été l'occasion de frais et de dépenses considérables.

Quelle a été la récompense ? nous n'en avons aucune ;

aussi le progrès est-il stationnaire. Même sous le poids des déceptions, il a tendance à rétrograder.

55. Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés?

Quelques instruments plus avantageux ont été adoptés, telles sont les charrues nouvelles, les herses Valcour, et surtout la machine à battre.

Sans ces perfectionnements, l'agriculture, faute de bras suffisants, eût peut-être péri, ou du moins ses souffrances eussent été plus grandes encore.

§ 10. *Défrichements.*

56. Quelle a été l'importance des travaux de défrichements opérés dans la contrée, et quel en a été le résultat?

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu dans le canton des travaux de défrichement.

57. Quelle est l'étendue des landes et autres terres incultes?

Il est très-peu de landes et de terres incultes.

58. Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur?

Si les charges n'étaient pas si lourdes, que les grains se fussent mieux vendus, si les promesses faites ne s'étaient pas évanouies, il ne resterait plus de terres incultes.

§ 11. *Dessèchements.*

59. Quelle a été l'étendue des dessèchements opérés dans la contrée depuis les trente dernières années, et quel en a été le résultat?

Il n'y a pas de marais dans le canton, le sol est humide, mais non marécageux.

60. Quels obstacles la législation pourrait-elle opposer à ce qu'ils prissent plus de développement?

Il n'y a pas de réponse à faire. (Voir ce qui précède.)

§ 12. *Drainage.*

61. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué?

Il y a eu quelques drainages dans différentes exploitations, nous en ignorons l'étendue.

62. Quel a été, jusqu'à présent, le développement donné à cette pratique agricole? Quels en ont été les résultats?

Tous les drainages bien exécutés ont donné de bons résultats; malheureusement le drainage fait avec des tuyaux seuls, est sujet à s'obstruer.

63. Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prit plus d'extension?

Le prix de cette opération est énorme, presque inabordable.

§ 13. *Irrigations.*

64. Quel est l'état des irrigations dans la contrée? Sont-elles naturelles ou artificielles?

Les irrigations sont naturelles.

65. Les irrigations naturelles par débordement ont-elles diminué ou augmenté.

Elles n'ont ni augmenté ni diminué.

66. Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elles seraient utiles?

Il n'y a d'eau dans les rivières et les ruisseaux qu'en hiver, en été ils sont à sec.

67. Quelle influence favorable ou contraire le régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations?

Le régime pratique des eaux n'a pas changé.

§ 14. *Prairies et cultures fourragères.*

68. Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles?

Un huitième environ des terres de la ferme.

69. Quel est le rendement moyen en fourrages des prairies naturelles? Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans?

Le rendement des prairies naturelles est de 3 à 4,000 kilogrammes par hectare. Le prix de la charretée, c'est-à-dire 1,050 kilogrammes, est de 40 à 45 fr. La quantité vendue est extrêmement minime, les foins sont destinés à la nourriture des bestiaux de la ferme.

70. Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles?

3 à 4 hectares sur une exploitation de 30 hectares.

71. Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare?

L'hectare de terre, cultivé en prairie artificielle, revient, tous frais comptés, de 130 à 150 fr.

72. Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc.?

Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent?

L'usage est de cultiver, sur une ferme de 30 hectares, 2 hectares de choux de Poitou. Le rendement est

de 30 fr. environ. Les frais sont élevés, 400 fr. à peu près. Mais ces frais se trouvent compensés par la nourriture du bétail, et les terres, après cette récolte, peuvent porter, avec une certaine fumure, un ensemencé de froment ou d'orge.

Les betteraves n'ayant pas, dans ce pays, le débouché de l'industrie, sont moins prisées que les choux. La quantité de terre, consacrée à cette culture, est de 1 hectare par ferme; ce qui donne 35,000 kilogrammes de racines, pouvant valoir 350 fr. Les navets sont moins cultivés que la betterave, ils ne vont guère qu'au tiers.

Les autres plantes mentionnées ne sont pas admises dans la culture.

73. A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères et dans quelle proportion?

Depuis quelques années, les cultures de ces plantes se sont grandement développées; elles mériteraient l'être davantage, car elles sont insuffisantes. Ce développement est dû à l'initiative et à l'influence des propriétaires, et puissamment excité auprès des cultivateurs, par l'abaissement du prix des céréales.

74. Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces, trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc., etc.?

Il a été répondu à cette question, aux deux articles ci-dessus, dont celui-ci n'est que la répétition.

Ces produits dont nous avons donné le prix, mais seulement par évaluation, ne sont pas vendus; ils sont consommés à l'étable.

75. Quel est le prix de vente de ces produits ?

Même réponse qu'au n^o 74.

§ 15. *Animaux.*

76. Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? A quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils et à quels prix se vendent-ils ?

Les animaux qui se trouvent sur les fermes sont des bœufs, des vaches, des veaux et des porcs ; trois à quatre chevaux par ferme. On les élève autant qu'on le peut, et ils ne sont achetés que lorsque l'élevage fait défaut.

Il résulte de ce qui précède, qu'il n'est pas aisé de dire quel est le prix de revient. Les prix de vente varient selon la conformation, l'embonpoint et les autres qualités de l'animal. Un bœuf bien conformé et en bon état, vaut de 350 à 450 francs, à l'âge de trois ans.

Ce prix semble élevé ; cependant, si l'on fait attention à tout ce qu'il a coûté en soins et nourriture, l'on restera convaincu que ce prix est égal à son prix de revient. Le fermier a pour bénéfice le fumier que l'animal a donné et le travail qu'il en a tiré. Cette évaluation est généralement admise comme exacte.

Les vaches, les porcs se vendent à tout âge et à tout prix, la moyenne ne peut être établie.

Les chevaux sont à bas prix. Les haras et les influences administratives poussent le cultivateur à faire des che-

vaux de demi-sang, dont il trouve difficilement la défaite; car ces chevaux, impropres pour la plupart au travail, ne conviennent que pour le luxe ou la cavalerie, et les officiers de la remonte en achètent excessivement peu.

77. Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis trente ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement?

Les races sont bien meilleures, le croisement a donné de bons résultats; et, grâce à l'influence et aussi aux avances des propriétaires, il est généralement admis.

78. Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais?

Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation?

Le besoin d'apporter un remède au défaut de la vente des grains, a fait augmenter le nombre des bestiaux, et cette augmentation a rendu nécessaire une culture plus étendue des plantes fourragères. C'est une petite compensation, une diminution de pertes; car la culture des blés est de beaucoup celle qui convient le mieux à notre sol. Il est dès lors évident que les fermiers n'achètent pas d'aliments étrangers pour leurs bestiaux; ils ne se servent que des produits de la ferme.

79. Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail? A quelle cause doit-on attribuer cet écart?

Le prix de la viande de boucherie est très-élevé; la

cause de cette cherté nous échappe. Dans ce canton, nous n'avons pas de droit d'abattoir, et le prix se maintient au même prix que dans les villes, donc les droits d'octroi sont le plus souvent exorbitants.

80. Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurré, le lait, les fromages, etc.?

On élève très-peu de moutons, deux ou trois; les laines qu'ils donnent sont consacrées aux usages domestiques. Les vaches, lorsqu'elles ont élevé les veaux, ne donnent point ou peu de lait, et la maison consomme ce qui reste : on ne fait point de fromages.

81. Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille?

Ce produit est complètement nul ou tellement minime qu'il est insignifiant. Il est même prétendu par quelques cultivateurs que les dommages causés aux récoltes par les volailles, dépassent le produit qu'elles peuvent donner.

§ 16. Céréales.

82. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces?

En froment, $1/3$.

En méteil, 0.

En seigle, 0.

En orge, $1/6$.

En maïs, 0.

En sarrasin, quelque peu, la quantité est inappréciable.

En avoine, $1/6$.

83. Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité et dont le rapport avec l'hectare sera indiqué?

Voir le numéro suivant qui fait double emploi avec celui-ci.

84. Quel est le détail de ces différents frais :

Pour les labours	70 fr.
Pour le hersage.	15
Pour le roulage.	»
Pour le coût des semences	55
Pour le prix de l'ensemencement .	5
Pour les façons d'entretien	10
Pour la moisson.	20
Pour la rentrée des grains	15
Pour le battage, nettoyage, etc. .	25

A ces frais, pour avoir le véritable chiffre du prix de culture de 1 hectare de terre, il faut ajouter le prix de la location de la terre, l'intérêt du capital, la dépréciation du matériel agricole, les impôts dans la proportion d'un hectare, ce qui donne approximativement une centaine de francs.

Il n'est pas parlé des frais de fumure qui sont compensés par le produit de la paille.

85. Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans?

Depuis dix ans, le produit d'un hectare de terre a très-peu varié; il est admis comme étant :

Le froment de	16 à 17 hectol.
L'orge.	20
Le sarrasin	15
L'avoine	20

86. La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis trente ans? S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée? L'importation d'espèces nouvelles de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production?

Il est très-certain que depuis trente ans la production des céréales a pris un grand accroissement. Les causes de cette prospérité sont d'abord les soins et les dépenses des propriétaires devenus plus soigneux de leurs terres; en second lieu, la valeur des céréales avant 1861; elle atteignait en moyenne 22 fr. l'hectolitre. Depuis cette époque, le prix est tombé à 16 fr.

L'importation des blés étrangers et leur introduction dans les cultures, n'a produit aucun effet. Ces blés ont réussi dans certaines terres, manqué dans d'autres; on ne peut asseoir aucun espoir légitimement fondé sur leur culture.

87. Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?

D'après les mercuriales, le prix des blés, depuis dix ans, est pour les sept premières années, en moyenne, de 22 fr. l'hectolitre; depuis 1861, ils se sont soutenus à ce prix pendant un an; mais aussitôt que la loi du 15 juin 1861 put influencer sur les prix, il est tombé à 17 et 16 fr., prix de l'année dernière. Il y a donc une perte incontestable!

Cette année, les prix sont élevés, mais il y a disette, et l'on perdra sur la quantité ce que le prix fera gagner. S'il fallait, pour obtenir un prix rémunérateur, que la disette se fît sentir, ce serait pour le cultivateur une triste position.

Une cherté, basée sur de pareilles causes, ne peut être que momentanée, et ne peut rendre la confiance à l'agriculteur, qui a déjà réduit l'étendue de ses cultures en céréales.

88. L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains est-il aussi fréquent que par le passé ?

Il est impossible que le cultivateur, éprouvant des pertes, puisse augmenter ses économies ; au contraire, elles s'épuisent.

89. La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée ? Le poids d'une mesure déterminée de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis trente ans et dans quelles proportions ?

Les cultivateurs avaient fait de nobles efforts pour améliorer les cultures, et les grains sont meilleurs, mais tout ce progrès s'arrête et périlite.

Le poids d'un hectolitre de grains varie de 72 à 77 kilog., selon la température plus ou moins humide, et à raison du temps qui s'est passé depuis la récolte jusqu'à la vente.

90. Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles ? Quelle est la portion qu'ils utilisent dans leur exploitation et celle qu'ils peuvent livrer à la vente ?

Toutes les pailles sont utilisées pour la nourriture du bétail et les litières, et augmenter les fumiers. Les pailles sont toujours insuffisantes. Cette nécessité de faire des fumiers oblige le cultivateur à semer des blés malgré leur prix avili : point de pailles, point de fumiers, est un axiôme du pays.

§ 17. *Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites.*

91. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites?

En pommes de terre?

En légumes secs?

En légumes frais?

Sur une exploitation de 30 hectares, on sème 75 ares en pommes de terre.

On ne cultive pas d'autres légumes.

92. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

Les frais d'un hectare, planté en pommes de terre, est, sans y comprendre la location du sol, impôts, etc., de 350 à 400 fr.

93. Quel est le rendement de chaque produit? Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?

Le produit d'un hectare de pommes de terre serait de 400 fr., si elles étaient saines, ce qui est rare depuis dix ans.

94. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir aussi depuis dix ans?

Le prix des pommes de terre est de 0,40 à 0,50 le double décalitre, soit 2 à 2,50 l'hectolitre.

Il n'est pas vendu de pommes de terre, sauf de très-petites quantités sur les marchés, pour la consommation des maisons particulières; tout sert à l'étable pour les bestiaux.

95. Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes?

Cette production a beaucoup diminué par suite de la maladie de ce tubercule. Cette affection n'est pas disparue; il est à croire que si elle cessait, cette culture reprendrait faveur.

§ 18. *Cultures industrielles.*

96. Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature?

En betteraves?

En graines oléagineuses, colza, navette, œillette, cameline et autres?

En plantes textiles, chanvre, lin, etc.?

En tabac?

En houblon?

En plantes tinctoriales, garance, safran, etc.?

Il n'est cultivé comme plante industrielle que le colza. Comme il a été dit, la betterave est consommée à l'étable. Il n'est fait de lin et de chanvre qu'autant qu'il en faut pour les besoins du ménage.

97. Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare?

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

A peu près le prix de culture d'un hectare de blé. La semence est moins chère, mais les frais de récolte et de nettoyage sont plus élevés.

Le détail de la culture du froment se trouve sous le n° 84.

98. Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?

Le rendement d'un hectare, semé en colza, est de 16 hectolitres.

Cette culture n'est introduite que depuis peu de temps; elle a commencé à prendre de l'extension depuis l'avilissement du prix des blés; elle n'est pas avantageuse, la paille donnant peu de litière.

99. La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie? A quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution?

Voir le numéro qui précède.

100. Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?

Le colza se vend 20 à 25 fr. l'hectolitre.

§ 19. *Sucres indigènes et alcools.*

101. Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée?

Toutes les récoltes dont il est question depuis le n° 101 jusqu'au n° 111 inclusivement, ne sont pas cultivées dans ce canton.

102. La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable?

103. Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries?

§ 20. *Vignes.*

104. Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes?

La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans?

105. Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis trente ans à cette culture ?

Quelles sont les causes de ces modifications ?

106. Quelles sont les principales espèces cultivées et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?

107. Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?

108. Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ?

109. Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?

Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne et des frais auxquels donne lieu chacun de ces travaux ?

110. Quel est le rendement par hectare ou par mesure locale des terres plantées en vigne et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans ?

111. Quels sont les prix de vente des vins et quels changements ont-ils subis depuis dix ans ?

Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé ?

§ 21. *Culture des arbres à fruits.*

112. Quelle est l'importance de la culture des pommiers et des poiriers à cidre ?

Il n'est pas cultivé d'autres arbres à fruits que les

pommiers à cidre. Ces arbres sont loin de prospérer ; depuis quelques années, une grande partie des arbres a été perdue sans qu'on en connaisse les causes. Leur produit, d'ailleurs, est très-éventuel ; l'on ne peut guère compter sur une récolte que tous les trois ou quatre ans. Les fermiers sont très-souvent obligés d'acheter leur boisson.

113. A quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée et quels profits en tire le cultivateur ?

Tous les frais se bornent à quelques soins d'hiver pour les nettoyer et à remplacer, au moyen d'une pépinière qui se trouve dans le jardin de la ferme, les arbres qui manquent.

114. Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, de noyers, d'amandiers, etc.

Culture inconnue dans le canton.

115. Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée ?

Quels sont les prix de vente des produits ?

116. Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés ?

117. Quels sont les frais de culture et le rendement, pour une exploitation d'une étendue donnée, des pruniers, abricotiers, pêcheurs, cerisiers, poiriers, pommiers, etc. ?

118. Quels sont les prix de vente des produits qui en proviennent et quelles modifications favorables à l'agriculture ont eu lieu depuis un certain nombre d'années dans la manière de tirer parti de ces divers produits ?

Voir le n^o 112.

§ 22. *Sériciculture.*

119. Dans les pays adonnés à la sériciculture, quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie?

Cette culture n'est pas faite dans le pays.

120. Quelles différences existent, à cet égard, entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?

121. Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie?

122. Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales?

§ 23. *Proportion des cultures et des produits cultivés.*

123. Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés?

Il a été répondu à cette question dans tout ce qui précède.

124. Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays?

Même réponse.

III.

CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES.

— DÉBOUCHÉS.

125. Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport?

Nous n'avons pas d'autre voie économique à notre disposition que notre rivière de l'Oudon, encore nous manque-t-elle souvent lorsque l'été est sec. La navigation serait praticable une grande partie de l'année, si une écluse qui nous a été bien des fois promise était exécutée, et si le pont du Lion-d'Angers était nivelé de façon à donner un libre passage aux bateaux. Ces deux travaux sont également nécessaires. Lorsque les eaux sont basses, les bateaux ne peuvent flotter ; lorsqu'elles sont hautes, elles remplissent tout le vide du pont en question, et les bateaux ne peuvent passer dessous. Si nous sommes obligés d'envoyer nos grains par terre, ils se vendent 1 franc moins cher par hectolitre. Nous avons d'autant plus lieu de nous plaindre de la négligence dont nous sommes l'objet, que le gouvernement a déjà reconnu, en 1847, la nécessité de cette canalisation, et pourvu à la construction de deux écluses. Cette première dépense demeure improductive pour le gouvernement comme pour nous, tant qu'elle n'a pas reçu son complément indispensable, la *troisième écluse*. La vérité nous oblige à reconnaître que cette dernière écluse a été officiellement promise quelques jours avant

les élections qui ont eu lieu le 30 juillet dernier ; mais, le jour même du scrutin, la mise en adjudication s'est trouvée sans effet, par faute de la rédaction du cahier des charges, et, depuis cette époque, la troisième écluse semble indéfiniment ajournée.

126. Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?

Sans doute, de nombreux débouchés ont été ouverts, les chemins de grande communication, la canalisation de l'Oudon dont il est question au numéro précédent. Mais, par une singulière fatalité, les chemins de grande communication et la canalisation restent incomplets ; on commence sans achever.

Nous aurions absolument besoin d'une voie ferrée. Les chemins de fer, qui ont été faits dans beaucoup de localités, rendent indispensable leur exécution dans celles qui en sont privées pour que l'égalité soit conservée.

127. Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins ?

Depuis trente ans, de grandes améliorations ont été faites aux chemins de toute nature, ce n'est pas étonnant, et cela devait être. S'ensuit-il qu'il a été satisfait à tous les besoins ? Dans tous les cas, le progrès pour ces utiles travaux est moins grand que celui des travaux de luxe.

Nos chemins de grande communication ne s'achèvent pas, ils absorbent cependant et depuis longtemps les deux tiers des prestations en nature, prélevées sur les gens des campagnes :

Cette imposition est détournée, au grand préjudice de la campagne, des chemins vicinaux, communaux et d'exploitation qui sont dans un état peu satisfaisant.

128. Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient ?

Nous n'avons pas de documents à cet égard.

129. Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation ?

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, nous sommes privés de chemins de fer. Une ligne est, assure-t-on, accordée pour Châteaugontier, Craon et Nantes ; les journaux nous ont fait connaître que les études se poursuivaient. Cette nouvelle voie sera à 30 kilomètres de notre chef-lieu de canton, conséquemment ne nous sera pas très-utile.

On vient de terminer la ligne de Cholet à l'Aleu, près Chalennes. C'est le commencement de la ligne qui nous avait été annoncée sous le nom de *grand transversal de l'ouest*. Segré devait géographiquement se trouver sur son passage. Ce projet semble abandonné, malgré les votes annuels du Conseil général.

Il serait juste cependant de faire part des avantages à tous les pays qui partagent les impôts et les charges. Notre population se plaint et avec raison des influences étrangères et contraires au pays.

130. Quels travaux, pour la création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?

Les routes impériales sont bonnes.

131. Mêmes questions pour les routes départementales.

Il en est de même des routes départementales.

132. Mêmes questions pour les chemins de grande communication ?

Nous avons répondu à cette question.

133. Mêmes questions pour les chemins vicinaux ?

Voir le n^o 126.

134. Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation ?

Voir le n^o 127.

135. Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.

Voir le n^o 125.

136. Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans ?

L'écoulement des céréales est paralysé faute de moyens de transports, ainsi qu'il a été signalé.

Les bestiaux sont engraisés en Normandie et en Poitou.

137. La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?

Voir ce qui a déjà été répondu à ce sujet.

138. Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?

Nous n'avons pas d'autres produits que les céréales et les bestiaux.

139. Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard?

Un chemin de fer qui nous mît en communication avec toute la France.

140. Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles?

Nous avons reconnu déjà que les voies de communication nouvelles ont exercé une influence heureuse. Cependant, ces moyens de transport n'étant pas au niveau de ceux dont d'autres contrées ont été dotées, nous sommes toujours dans un état d'infériorité nuisible à nos intérêts, et nos produits n'obtiennent pas le même prix que des objets identiques trouvent sur d'autres marchés placés à la portée de débouchés plus économiques et plus rapides. (Voir le n° 143.)

141. La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre? Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux peu élevé, tandis qu'ils se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes?

Tout ce qui précède fait connaître que les éléments de comparaison nous manquent.

142. Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?

Voir la réponse ci-dessus.

143. Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?

Nous payons les transports 50 centimes par myriamètre et par hectolitre.

144. A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?

Nous n'en savons rien.

145. Quelles sont les dépenses des transports par les routes de terre ?

Même réponse que ci-dessus aux nos 141 à 143.

146. Quels sont les frais de transport par les voies navigables ? Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières et sur les canaux appartenant à l'Etat ou exploités par voie de concession ?

Même réponse que plus haut.

IV.

LÉGISLATION. — RÈGLEMENT. — TRAITÉS DE COMMERCE.

147. Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée ? Dans quelle mesure ? Quels ont été les effets de cette concurrence ?

Ce n'est que depuis l'introduction des blés étrangers, en vertu de la loi de 1861, que le prix de nos céréales a fléchi à 16 fr. l'hectolitre. La moyenne était de 22 fr. Quelques années le prix s'est élevé jusqu'à 27 fr. l'hec-

tolitre. Tandis que les froments étrangers pourront être vendus à 14 fr. 50 ou 15 fr., comme les années précédentes, nous ne pourrons espérer rien de plus : nous parlons pour les temps de récoltes ordinaires.

Ces chiffres sont clairs et éloquents ; la perte éprouvée est de $\frac{1}{4}$.

Les blés étrangers ne viennent pas s'étaler sur nos marchés. Cela est vrai ; mais leur présence dans les lieux où nos produits trouvaient leurs débouchés avant la liberté de l'importation, fait nécessairement baisser nos grains, tout aussi bien que s'ils venaient à Segré même.

148. Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger ? Si des expéditions de ce genre ont eu lieu, quel en a été l'effet ?

La situation faite à notre contrée ne lui a pas permis de prendre part, jusqu'à ce jour, à l'exportation à l'étranger.

149. Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile, et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861 ?

Nous ne demandons pas le rétablissement de l'échelle mobile, mais nous pensons que jusqu'au moment où les impôts de toutes sortes, qui pèsent sur l'agriculture, pourront être diminués, les moyens de communication rendus faciles et plus complets, un droit fixe de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par hectolitre est nécessaire pour nous mettre en mesure de soutenir la concurrence avec les blés étrangers.

Nous n'ignorons pas qu'un certain nombre d'orateurs

officiels conseillent aux populations de renoncer à la culture du blé ou de la diminuer très-sensiblement. Nous croyons ce conseil pernicieux et nous nous faisons un devoir d'y répondre.

Le jour où la culture des céréales aura notablement diminué sur notre sol, la France sera complètement livrée à la merci de l'étranger. Le libre-échange nous a été donné pour rendre la disette impossible; le libre-échange aurait pour infaillible résultat de rendre la disette certaine, s'il dégoûtait le cultivateur de l'ensemencement des blés, et le jetait uniquement sur la culture industrielle et même l'élevage des bestiaux. La viande est de première nécessité, mais elle ne peut se passer de pain. Le jour où nous tirerions, pour la plus grande partie, notre blé de l'étranger, nous aurions non-seulement pour cause de disette un défaut naturel ou accidentel dans les moissons de l'étranger, mais nous aurions encore la disette chaque fois qu'une guerre interromprait sur telle ou telle de nos côtes, le transport de l'étranger.

Le devoir du gouvernement n'est donc pas de décourager la culture du blé, mais de multiplier tous ses efforts pour en assurer la prospérité dans les conditions actuelles; car aujourd'hui notre production ne suffit même pas complètement à notre alimentation. Le devoir du gouvernement est aussi, non pas de se plaindre de l'abondance des récoltes, comme font en toutes occasions les orateurs officiels, mais de combiner ses mesures de façon à ce que l'abondance qui doit être le but et le signe de nos progrès, ne soit pas en même temps l'occasion de notre ruine. Dans l'ordre des rai-

sonnements officiels, le cultivateur se trouve enfermé dans un cercle vicieux inévitable. Si Dieu lui envoie l'abondance, la législation lui envoie l'avilissement du prix ; si Dieu permet la disette, le prix se relève ; mais comme le cultivateur a beaucoup moins à vendre, il demeure encore en perte ; et, de cette façon, désintéressé de produire peu ou beaucoup, découragé dans tous les cas par la stérilité de sa spéculation, découragé par l'impulsion administrative, il marche rapidement vers cette hypothèse désastreuse où la France abandonnera sa production de première nécessité, pour se livrer à toutes les chances des spéculations de hasard ou des industries ruineuses.

150. Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportation de farines, et à l'application des réglemens spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

Si les blés d'Odessa, admis sous l'acquit à caution, sortaient après avoir été convertis en farine, nous pourrions avoir peu à nous plaindre sur ce point.

Mais il n'en est pas ainsi : une fois entrés, ils restent en France, sans acquitter aucun droit. D'après la discussion, dont nous avons parfaite mémoire, les blés du nord et de l'ouest de la France profitent un peu de la fraude des spéculateurs, s'il est vrai que l'importateur du midi partage la prime de 50 centimes avec l'exportateur des ports du nord. Cela prouve seulement que le bénéfice de l'importateur du midi est très-considérable, et que les négociants s'entendent pour faire fraude à la loi.

C'est un motif de plus pour faire peser sur ces blés étrangers un droit équivalant à nos charges : cette fraude serait plus difficile, moins fructueuse ; nos récoltes pourraient faire concurrence aux blés du nord de l'Europe sur les marchés du midi. Nous y gagnerions ainsi que la morale.

151. Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blé étranger introduites pour la mouture ? Quelles ont été les quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture ? Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains ?

Nous l'avons dit, les blés étrangers ne viennent pas sur nos marchés, mais leur présence sur les places voisines empêche l'écoulement des nôtres. Nous savons qu'il en a été apporté à Laval, à Nantes, à Angers, villes peu éloignées de nous.

Nos meuniers n'emploient que les blés du pays pour leurs moutures.

152. Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir :

Les céréales ?

Les vins et spiritueux ?

Les sucres indigènes ?

Le bétail ?

Les laines ?

Les beurres et fromages ?

Les volailles et les œufs ?

Les légumes et les fruits frais ?

Les graines oléagineuses ?

Les plantes textiles ?

Les plantes tinctoriales, etc., etc. ?

Les effets du traité de commerce sont désastreux.

Nous sommes forcés de donner à 16 fr. et à perte ce que nous vendions de 20 à 27 fr., et cela sans compensation d'aucune sorte.

La France agricole doit perdre annuellement sur ses récoltes près de 400 millions de francs.

153. Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

L'effet des traités de 1861, sur les prix de ventes et les locations des terres, a été le même que pour les produits ; ils sont en baisse.

Il a été vendu moins d'engrais de toute nature.

154. Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment :

Les fers, et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ?

Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ?

Les étoffes et les vêtements, etc., etc. ?

Nous avons dit que notre perte n'avait point eu de compensation, c'est vrai à la lettre. Tous les objets ont conservé leur prix, s'ils n'ont pas été augmentés. Il en est de même pour les objets de consommation.

Tous ont été sacrifiés à l'intérêt de quelques spéculateurs purement industriels.

V.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

155. Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

La liberté du commerce est sans doute très-bonne, mais, même pour elle, il fallait des limites et des ménagements dans son application. On devait surtout ne pas compromettre la fortune de vingt-quatre millions de citoyens, et livrer aux hasards du commerce ou d'une guerre la subsistance de la France. L'agriculture ne méritait-elle pas autant que les produits chimiques, les fers et les cotons, etc. une protection de 10 et 22 0/0, que la loi a donnée à ces objets, ce qui leur a fourni le moyen de lutter avec les produits similaires venant de l'étranger ?

Nous demandons : Que les blés étrangers soient assujettis à un droit qui leur donne un prix égal à celui des blés français : ce droit pourrait être de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par hectolitre. Ce n'est pas exorbitant et n'augmenterait pas les frais du consommateur d'une manière sensible ;

Que les travaux de luxe entrepris dans les villes soient modérés et qu'ils ne servent pas de motifs à l'exagération des droits d'octroi ; l'augmentation de ces droits, frappant sur les denrées, en fait diminuer le prix et la consommation ;

Que les chemins de grande communication, qui profitent à tout le monde, soient faits et achevés au moyen d'allocations, pour laisser toutes les prestations disponibles pour l'exécution des chemins vicinaux, ruraux et d'exploitation ;

Que les sommes affectées aux travaux de luxe soient moins élevées, afin que sur les fonds des travaux publics une plus large part soit laissée pour doter les pays jusqu'ici délaissés, de voies rapides et économiques de communication et de transports.

Nous ne pouvons nous empêcher d'appuyer de tous nos vœux la diminution du contingent militaire et l'abaissement du chiffre de l'exonération.

156. Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

Rien ne serait plus utile à l'agriculture que la modération dans les impôts :

1^o L'impôt foncier est extrêmement pesant, la terre supporte trop de charges.

2^o L'impôt mobilier est le même pour la ville que pour la campagne ; on demanderait une catégorie moins élevée pour les fermes.

3^o L'impôt des portes et fenêtres est moins fort pour les maisons à cinq ouvertures que pour les autres ; ne serait-il pas raisonnable d'étendre cette modération aux maisons ayant dix ouvertures pour les habitations de la campagne ?

4^o Les prestations en nature ne devraient être employées que pour les chemins vicinaux, communaux et d'exploitation. Les chemins de grande communication,

qui sont de vraies routes, devraient être exécutés au moyen d'allocations budgétaires.

5° L'impôt sur les chiens de ferme devrait être supprimé; le chien est nécessaire aux fermiers comme gardien et pour la conduite des bestiaux.

6° Le sel supporte une taxe égale à son prix, c'est exorbitant et en empêche l'usage en agriculture.

7° Les octrois des villes sont trop exagérés, ils sont en définitive acquittés par les campagnes, soit en argent, soit par la diminution du prix de vente.

8° On demanderait qu'un simple passavant fût nécessaire au propriétaire de vignes pour faire venir sa récolte chez lui, au lieu d'un congé qu'on exige aujourd'hui.

9° Il faudrait une modération aux droits sur les canaux et au passage des écluses pour les engrais nécessaires à l'agriculture.

10° Enfin les droit de succession, dits droits de mutation par décès, sont d'une telle exagération que l'on serait tenté de leur appliquer le mot de confiscation. Soit une succession de 100,000 fr., grevée de 50,000 fr. Ces dettes paieront le droit comme la part qui revient à l'héritier. Ce droit, en ligne collatérale, s'élève à 10 0/0, c'est-à-dire que l'Etat prendra $\frac{1}{5}$ de ce qui sera recueilli par l'héritier. Un abaissement de droit est de toute justice; il faudrait aussi que le droit ne fût payé que sur la succession, défalcation faite des charges.

Il serait à désirer que les droits pour échange fussent ramenés au même taux qu'avant la loi de 1824, et que l'on tint compte de la contiguïté des terrains.

La liberté de la boulangerie a été l'occasion de la hausse

sur le prix du pain; ne serait-il pas possible de remédier à cet état de choses, dans l'intérêt des ouvriers?

157. Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole?

Les obstacles qui s'opposent à la prospérité de l'agriculture, ont été suffisamment énoncés dans tout ce qui précède; ils sont graves et nombreux. Il est de l'intérêt et du devoir du gouvernement d'y apporter un prompt remède.

158. Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité?

Il n'y a point de causes secondaires dans des intérêts aussi graves que ceux de l'agriculture. La force, la grandeur et l'avenir de la France en dépendent.

159. Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées?

Les foires et les marchés existants suffisent pour les besoins, nous ne voyons pas qu'il soit opportun de changer les époques et les jours où ils ont l'habitude de se tenir.

160. Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver les transactions?

Le plus grand obstacle apporté à l'agriculture est le libre-échange entendu et mis en pratique comme il l'a été.

161. Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

Les demandes et les mesures qu'exige cette question ont été souvent énoncées.

Nous avons terminé notre tâche, nous l'avons fait consciencieusement.

L'agriculture se plaint des travaux excessifs des villes qui lui enlèvent ses ouvriers. Elle se plaint encore que la loi du 15 juin 1861 l'ait placée brusquement et sans transition en présence de la production étrangère. Cette mesure nous paraît prématurée et exécutée avec imprudence. Comme aux autres industries, nous disons même plus qu'à tout autre, on lui doit les moyens de se développer. Il y a longtemps qu'on lui fait des promesses, il serait temps de les réaliser. Puisqu'on nous consulte et que l'on nous met en mesure de formuler nos plaintes, ce ne peut être qu'avec un esprit de bienveillance et de justice ; nous l'espérons.







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—
NOUVELLE PÉRIODE
—

TOME NEUVIÈME. — QUATRIÈME PARTIE

2866

—
ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU
Chaussée Saint-Pierre, 13

—
1866

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1866.

A sept heures et quart, M. le président Ad. Lachèse, assisté de M. Chollet, secrétaire, ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. A propos du commandant Moucoussu, dont les goûts maritimes, la vocation se sont manifestés d'une façon si extraordinaire, dans des lieux qui semblaient, par leur éloignement de la mer, et même de toute rivière importante, ne pouvoir jamais donner l'idée de la marine, M. E. Lachèse cite un fait pour prouver cette spontanéité de la vocation chez certains individus. Il a connu à Baugé un enfant qui dès le bas âge répétait sans cesse qu'il voulait être marin, et dont les aspirations vers la mer qu'il ne connaissait pas grandissaient avec les années ; à tel point que cet enfant conduit à Nantes et embarqué comme mousse a continué jusqu'ici honorablement sa carrière, et est en ce moment dans le grade le plus élevé auquel il pouvait prétendre.

M. le Président présente à la société comme membre titulaire, M. de Farcy, recommandé et amené par son oncle M. le comte de Quatrebarbes, et croit devoir s'excuser d'avoir, en cette circonstance, enfreint le règlement, en accueillant sans les épreuves préalables le nouveau candidat. M. de Farcy est un archéologue dont les connaissances et les travaux sont vivement appréciés par les hommes compétents, notamment par M. Godard-Faultrier, notre confrère.

M. de Farcy est admis avec acclamation, et la société remercie son Président d'avoir su si bien interpréter sa pensée en ouvrant ses rangs à un membre dont la présence est pour elle un plaisir et un honneur.

Le 1^{er} janvier, Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique, a par une lettre adressée à M. le Président, informé la société que cette année, comme les précédentes, il lui alloue une somme de trois cents francs; M. le Président s'est fait près de Son Excellence l'interprète de la reconnaissance de la société.

Une autre lettre de Son Excellence le Ministre de l'instruction publique informe M. le Président, que le nouveau travail de M. l'abbé Barbier de Montault, sur l'Épigraphie du département de Maine-et-Loire, a été par ses ordres communiqué à la commission du concours archéologique de 1865.

M. le Président donne à la société lecture d'une lettre de notre infatigable et savant confrère, M. Godard-Faultrier, qui vient de découvrir à la Bibliothèque Impériale plusieurs dessins inédits concernant notre pays, entre autres ceux des tombeaux de René d'Anjou, de Jeanne de Laval et de Thiephaine, nourrice de Marie

d'Anjou et de René. La possession de ces dessins permettrait de reconstituer facilement le sépulcre du bon roi de Sicile à la cathédrale, et M. Dauban, directeur du département des estampes, promet avec la plus grande obligeance d'aplanir les difficultés qui pourraient surgir pour en avoir des copies. M. Godard demande donc que la société l'autorise à faire prendre ces copies, dont la dépense serait à peu près de cent-quarante francs. La société vote avec empressement cette somme.

M. le Président appelle l'attention de la société sur une grave question qui avait été autrefois agitée dans son sein, et qui intéresse au plus haut degré l'agriculture, sur l'inoculation des animaux de la race bovine, pour prévenir la péripneumonie épidémique. Ce mal a fait des ravages dans nos contrées, et M. de Gourcy, dans un ouvrage qui vient de paraître et où il consigne toutes les observations qu'il fait dans ses nombreuses pérégrinations, constate les heureux résultats de l'inoculation chez les éleveurs qui ont eu recours à ce moyen préservatif du fléau, tandis que ceux qui l'ont négligé ont vu leurs troupeaux décimés par la maladie. En présence des documents nombreux fournis par l'ouvrage de M. de Gourcy, M. le Président a pensé qu'il serait utile que la commission chargée autrefois de l'examen de cette question, et composée de MM. le comte de Quatrebarbes, Joseph de Mieulle et le docteur Farge, auxquels pourraient être adjoints d'autres membres, fût priée de nouveau de l'étudier, afin d'être en mesure, si le fléau reparaisait dans notre pays, de le combattre le plus efficacement possible. M. de Quatrebarbes dit que depuis 1854 il n'y a eu aucun cas dans nos

contrées, mais qu'il accepte avec plaisir pour son compte cette marque de confiance de la société; M. le président veut bien se charger de réorganiser cette commission.

M. le comte de Quatrebarbes prend la parole pour donner à la société communication de ses *Souvenirs d'Ancône*, qu'il recueille et réunit maintenant. « Ces souvenirs, nous dit-il, ne sont point destinés à devenir publics par l'impression, ils pourront servir un jour comme mémoires authentiques; je ne dirai donc que ce que j'ai vu, que les faits dont j'ai été personnellement témoin ou dans lesquels j'ai été acteur. Je n'ai jamais fait aucun travail, ajoute-t-il, qui m'ait tant affecté, et même en vous parlant, en vous lisant certains détails, je crains de ne pouvoir maîtriser mon émotion. »

On a beaucoup parlé, beaucoup écrit sur le général de Lamoricière; mais lui, son ami depuis longues années, qui a traversé avec lui les rudes épreuves de l'invasion des États pontificaux, qui a vécu de sa vie, qui a connu toutes les vertus de ce grand cœur, a conservé et voué à jamais à cette belle âme un culte qui explique l'émotion profonde que lui font éprouver son souvenir et son nom.

Lamoricière au premier appel qui lui fut adressé par le Saint-Père comprit qu'en acceptant les fonctions qui lui étaient offertes, il assumait sur lui le plus pesant fardeau, la plus grande des responsabilités, qu'il faisait en même temps le plus grand des sacrifices, le sacrifice de sa gloire. Il accepte néanmoins, mais il croit devoir dire au souverain pontife que si sa présence est de quelque secours pour son gouvernement, elle peut être

aussi un danger, parce qu'on peut la considérer comme une menace. Il se met à l'œuvre cependant, et au bout de quelques mois, dans un pays travaillé par la révolution, sans trésor, sans ressources, il organise une armée de 12,000 hommes; cette armée n'a ni l'instruction ni le matériel nécessaires pour tenir campagne contre des troupes régulières; mais il croit, il espère n'avoir à lutter que contre les bandes garibaldiennes, et ses soldats ont du cœur, c'est assez.....

Bientôt cependant il comprend qu'il aura à combattre contre un ennemi dix fois supérieur en forces, et qu'il doit songer à mettre en état de défense les points les plus importants du territoire romain. « C'est alors, dit M. de Quatrebarbes, qu'il me fit demander d'aller lui donner un coup de main; madame de Lamoricière appuya la demande du général et à la fin de juillet 1860 j'étais à Rome. Pendant la traversée, je me creusais vainement la tête à chercher en quoi je pourrais être utile au général; j'avais 57 ans, depuis trente ans je n'avais pas manié l'épée! Enfin je m'arrêtai à la pensée d'entrer comme simple volontaire dans le bataillon franco-belge; on me permettrait bien de suivre les marches à cheval, j'aurais un bon fusil de chasse, je ne me ménagerais pas au besoin, je gagnerais l'amitié de ces braves enfants et je pourrais empêcher les plus étourdis de faire des sottises. C'était toute mon ambition. »

M. de Quatrebarbes apprend à Rome qu'il est attendu à Ancône; il fait engager aux franco-belges deux neveux qu'il avait amenés avec lui, et part pour cette ville. Lamoricière regardant cette place comme la

position la plus importante et la plus menacée, y faisait exécuter les plus grands travaux pour la mettre à l'abri d'un coup de main.

« — Quel grade voulez-vous ? demande le général à son ancien compagnons d'armes, en l'embrassant.

« — Celui qui coûtera le moins cher aux finances du souverain pontife. Il y a trente ans, j'étais capitaine d'état-major à Alger.

« — Vous vous rappelez la fortification ; vous serez chargé de faire exécuter celles d'Ancône, en cas d'attaque vous serez major de la défense. Oubliez cette lacune de trente ans dans votre vie militaire. J'ai encore deux jours à rester ici, je vous mettrai au courant de toutes choses. »

Quelques heures suffirent au général pour parcourir avec M. de Quatrebarbes tous les travaux de la place et à ce dernier pour constater partout l'activité, l'enthousiasme des travailleurs.

La ville manquait de canons ; le général écrivait peu, mais il dictait avec une sûreté, une promptitude étonnantes ; il dicta le jour même une longue et magnifique lettre adressée à l'empereur d'Autriche pour le prier de lui *vendre* les canons qui lui manquaient. Le 16 août, un ordre du jour du général en chef, instituait M. de Quatrebarbes chef d'état-major de la ville et province d'Ancône, et major de la défense.

Ici commence (pour le chef d'état-major) une série de travaux et de difficultés, dont pourront seuls se faire une idée ceux qui connaissent les immenses préparatifs nécessaires pour mettre en état de défense une ville qui peut avoir à craindre un siège : forts avancés,

bastions, constructions nouvelles, terrassements, citernes, casemates, abris de toute sorte pour la garnison et les habitants ; et l'argent manquait, et le temps pressait. Cependant, telle fut la prodigieuse activité du général, secondé par le commandant, que lorsque trois semaines après l'installation de ce dernier, il dut proclamer l'état de siège, tous les travaux avaient marché de front, et sauf l'artillerie qui manquait toujours, la place pouvait résister aux premières attaques. A ces difficultés matérielles se joignaient d'autres difficultés plus grandes encore : le commandant de Quatrebarbes parlait difficilement l'italien, il avait sous ses ordres un corps d'officiers de nationalités différentes, et grâce à l'or piémontais semé et répandu à profusion, il devait se défier de tout ce qui l'entourait, il avait même à lutter contre le mauvais vouloir évident de fonctionnaires italiens ou étrangers ; et, cependant, il sut par sa fermeté, par sa prudence, et selon son expression, par la protection manifeste de Dieu, maintenir toujours l'ordre, le calme, la sécurité même au plus fort du siège. Dieu vint à son secours dans ce moment critique, en lui envoyant à l'heure où il était le plus embarrassé, un homme qui méritait toute sa confiance, qui connaissait parfaitement l'italien, et dont il fit son secrétaire.

Nommé successivement gouverneur civil de la ville et de la province, et gonfalonier, son autorité s'accroît, mais en même temps grandit aussi sa responsabilité ; il se fait administrateur civil comme il était chef militaire ; et quand par suite des menées sourdes d'abord, des excitations sans cesse renouvelées de la révolution, l'agitation du pays força le général en chef à proclamer

l'état de siège, le gouverneur n'oublia rien de ce qui pouvait rassurer les gens de bien, tout en maintenant un certain effroi parmi les hommes remuants et dangereux.

Le 8 septembre fut proclamé dans la ville l'état de siège. Le même jour fut célébrée avec la même pompe et plus de piété et d'enthousiasme que jamais une procession annuelle en l'honneur de la Vierge. Le 9, un navire de Trieste entra dans le port chargé de dix-huit pièces de 24 envoyées par l'empereur François-Joseph à titre d'arrhes sur sa promesse ; elles furent placées immédiatement : ce fut le seul envoi qui fut fait.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre plusieurs villes étaient envahies par les bandes piémontaises, il devenait urgent dès lors d'achever au plus vite en cas d'attaque (et cette attaque était imminente) tous les préparatifs de la défense. Une chose manquait à la ville, c'était un hôpital suffisant. Le grand hospice n'avait que cent-cinquante lits disponibles, c'était trop peu. Le gouverneur ne voyait que l'église Saint-Dominique qui fût convenable, il en fit la demande au cardinal d'Ancone. L'église est accordée ; mais point de matériel, point de personnel. Un matin, en se rendant à la messe à quatre heures, le gouverneur aperçoit à la sainte table une sœur de Saint-Vincent-de-Paul appartenant à une maison de cet ordre située à quelque distance de la ville ; il lui raconte son embarras, et la charge de dire à sa supérieure qu'il lui faudrait de suite plusieurs sœurs pour son nouvel hôpital ; le lendemain la religieuse de la veille, accompagnée de neuf autres sœurs,

vient se mettre à sa disposition ; une proclamation du commandant excite un élan général, chacun apporte tout ce dont il peut disposer, et le 17 au soir, en quatre jours, l'hôpital était terminé et prêt à recevoir quatre cents lits.

Le 18 au matin, l'escadre piémontaise composée de dix navires de guerre était devant Ancône, et ouvrait aussitôt un feu terrible contre les forts, les batteries et contre la ville elle-même. Les premiers projectiles qui tombèrent dans la ville y répandirent un moment la consternation, mais la bonne tenue de la garnison, le peu de dégâts produits par le bombardement, grâce aux précautions de toutes sortes qui avaient été prises, rendirent aux habitants un peu d'assurance. Le commandant était partout où il y avait un danger à courir, un ordre à donner, une larme à essuyer. Il parcourait sans cesse tous les quartiers de la ville ; et vers le soir il revenait de faire une nouvelle tournée quand tout à coup les tambours battent aux champs, les trompettes sonnent, des cris se font entendre du côté qui conduisait à Lorette... C'était Lamoricière avec son escorte. Le général s'avavançait avec rapidité, le front calme, et portant sur son visage le sentiment de la résignation et d'un devoir accompli.... « Commandant, dit-il simplement à M. de Quatrebarbes, je n'ai plus d'armée. »

Après quelques instants de repos au palais de la délégation, le général apprit au commandant que sa petite armée, attaquée le matin de ce même jour près de Lorette par plus de quarante mille Piémontais, affaiblie par la désertion de plusieurs corps gagnés par l'or de

la révolution, épuisée par la fatigue de longues marches, avait été écrasée après une lutte héroïque, mais dont l'issue ne pouvait être douteuse ; que lui-même entouré d'une cinquantaine d'hommes avait dû pour rejoindre Ancône faire une trouée dans les lignes ennemies, que Dieu avait protégé sa retraite en lui permettant d'échapper à la mort et de se dérober aux regards d'un corps considérable qui cherchait à le couper. « Enfin, ajouta-t-il, Ancône est debout... ne désespérons pas encore!... » Et à l'instant il se fait rendre compte de tout ce qui peut intéresser la défense, voit tout par lui-même et en prend la direction.

Ce même jour à Castelfidardo, tombait, frappé d'une balle au front, un des neveux du commandant, le jeune d'Héliand.

Ici s'arrête le récit de M. de Quatrebarbes, qui veut bien promettre pour une prochaine séance, les détails du siège d'Ancône. La société partage son émotion, et M. le Président après lui avoir témoigné en quelques mots la reconnaissance de tous pour ces détails si pleins d'intérêt, déclare la séance levée à neuf heures.

Le secrétaire, M. CHOLLET.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1866.

A sept heures, M. le président, assisté au bureau de M. Chollet, secrétaire et de M. Rondeau, ouvre la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication à la société de diverses lettres qui lui ont été adressées depuis la dernière réunion.

1° Une lettre émanant de la Société protectrice des animaux, et annonçant pour le lundi de la Pentecôte, 21 mai, une séance solennelle et publique pour la distribution de récompenses :

1° Aux *auteurs* de publications utiles à la propagation de son œuvre ;

2° Aux instituteurs qui ont introduit dans leur enseignement les idées de bienveillance et de compassion envers les animaux ;

3° Aux inventeurs et propagateurs d'appareils propres à diminuer les souffrances des animaux ou à faciliter leur travail ;

4° Aux gens de service ayant donné des soins intelligents aux animaux de la race bovine sans cornes ;

5° Aux bergers, aux serviteurs et servantes de ferme, aux conducteurs de bestiaux, aux cochers, aux palefreniers, aux charretiers, aux maréchaux-terrants, aux garçons bouchers, à toute personne enfin ayant fait preuve, à un haut degré, de bienveillance, de bons traitements et de soins assidus envers les animaux ;

Avec invitation d'adresser *franco*, avec pièces justi-

ficatives à l'appui, les demandes pour les candidats que l'on aurait à proposer à M. Bourguin, président de la société, au secrétariat, rue de Lille, 34, à Paris, avant le 15 avril, terme de rigueur.

2° Une lettre de M. Godard-Faultrier, annonçant à M. le Président qu'il vient de découvrir dans les Archives de l'Empire, une très-curieuse pièce dont voici le titre : Inventaire des biens, meubles et ustensiles estant au chastel d'Angiers, appartenant au Roy de Sicile (René), fait par moy Guillaume Rayneau, secrétaire dudict seigneur et cleric de ses comptes à Angiers, du commandement d'iceluy seigneur, après son partement de cestuy pays d'Anjou, au pays de Provence, en la présence de Croissant, concierge dudict chastel, etc., etc.

Cet inventaire, daté du 18 décembre 1471 et février suivant, est du plus haut intérêt, moins par la description des objets qu'il renferme que par le nom des *chambres, salles et appartements* qui composaient alors l'appropriation du château d'Angers ; aussi M. Godard, désireux d'en procurer une copie à la société, demande l'allocation d'une somme de cent francs, prix de cette copie. M. le Président, lui a répondu de suite en lui accordant au nom de la société, la somme demandée. Cette allocation est approuvée.

3° Une petite brochure de M. de Lapparent, directeur de constructions navales ; brochure dans laquelle il décrit un lien dit automatique pour gerbes de blé, bottes de foin et qui, grâce à sa solidité, son inaltérabilité et la modicité de son prix, remplacerait avec un grand avantage les liens de paille ou de foin employés jusqu'ici par l'agriculture.

4^o Une brochure adressée à la Société par la Société centrale d'agriculture, et remplie de détails intéressants. Cette brochure renferme, entr'autres, tous les documents relatifs à l'exposition des insectes, tenue au Palais de l'Industrie en 1865. La Société est heureuse de voir un Angevin figurer parmi les lauréats du concours, M. Blain, qui a obtenu une médaille d'argent pour ses éducations de ver à soie du chêne Yama-maï.

M. le Président propose à la Société comme membre titulaire sur la présentation de M. Rondeau, M. l'abbé Gillet, secrétaire à l'évêché. MM. V. Pavie, Sorin et Rondeau, nommés d'office, sont chargés de faire à la prochaine réunion, un rapport sur cette présentation.

La parole est donnée à M. Sorin pour la lecture des notes qu'il a écrites sur un ouvrage de Corneille, trop peu connu. Cet ouvrage est la traduction en vers français de l'Imitation de Jésus-Christ. Tout d'abord l'auteur des *notes* déplore cette apathie, j'allais dire ce dédain pour tout ce qui n'est pas compté parmi les chefs-d'œuvre du poète français. Dans les autres écrits de Corneille (et ils sont nombreux), *vingt-deux tragédies*, *traduction de l'Imitation de Jésus-Christ*, *poèmes religieux* et *poésies diverses*, sans parler du charme que l'on trouve à suivre les progrès d'un esprit supérieur, et l'intérêt même pénible et instructif qui s'attache à sa décadence, on trouve épars dans les dernières comme dans les premières productions de Corneille, des traits nombreux qui ne le cèdent pas à ceux de ses meilleures compositions ; on y trouve surtout un inépuisable trésor d'expressions neuves et

hardies dont le poète dota notre langue. Ce serait une belle tâche que d'entreprendre un voyage de découvertes dans des régions abondantes en richesses trop peu connues. Ne pouvant aborder cette tâche dans son entier, M. Sorin a bien voulu communiquer à la société les notes qu'il a écrites sur la traduction de l'Imitation de Jésus-Christ.

A la lecture seule du titre de cet ouvrage, on se demande presque naturellement : Une traduction en vers de l'Imitation est-elle possible ? et si elle est possible, pouvait-elle être faite par Corneille ? Il semble que le charme de ce livre, qui consiste en une admirable simplicité, ne soit pas conciliable avec le plus léger ornement poétique ; en second lieu, on est tenté de répondre que Corneille, si enclin à porter la noblesse du style jusqu'à l'emphase, pouvait moins que personne allier la naïve simplicité du texte latin avec les exigences de la poésie française. Telle a été l'opinion de Voltaire ; mais Voltaire, qui ne le sait ? aimait à trouver dans ses devanciers des fautes à critiquer, Voltaire n'était pas religieux. Enfin, pour apprécier dignement sous tous les rapports l'Imitation de Jésus-Christ, il faut réunir deux conditions : avoir du goût et du cœur, du cœur même encore plus que du goût. Or, Voltaire avait plus de goût que de cœur, et il se laissait entraîner par son aversion pour tout ouvrage de piété.

Une autre opinion, diamétralement opposée à celle de Voltaire, est celle de M. de Saint-Albin, le dernier éditeur de l'Imitation traduite par Corneille. Cette traduction, il l'appelle son *œuvre préférée, celle qu'il a écrite avec le plus d'ardeur, celle qu'il a revue et re-*

touchée pendant vingt ans avec le plus d'amour... une œuvre de génie et de piété.

Lequel de ces deux critiques a raison ? Ni l'un ni l'autre d'une manière absolue, dit M. Sorin, cherchons la vérité entre les extrêmes. Corneille lui-même semble constater l'impossibilité d'une véritable traduction en vers de l'*Imitation* et dit qu'on chercherait en vain dans la sienne les beautés qu'on trouve dans ses autres productions littéraires. Oui, il faut lire l'*Imitation* dans le texte latin si on veut en goûter tout le charme, en éprouver la pénétrante onction. Mais les sublimes pensées qu'elle renferme, les pieux et tendres sentiments dont elle abonde, sont autant de sources d'inspiration ouvertes à la poésie. L'*Imitation* ne peut être traduite rigoureusement, mais elle peut être heureusement paraphrasée. L'œuvre de Corneille est là pour le prouver. Plus d'une analogie, du reste, existe entre l'auteur de l'*Imitation* et son poétique traducteur. Ainsi la latinité altérée de l'*Imitation* est souvent énergique, à force d'abandon, de négligence, de naïveté. Le français de Corneille présente le même caractère, et tous deux ont un goût prononcé pour l'antithèse.

Ici M. Sorin entre dans le détail et l'examen de divers passages remarquables de Corneille ; il le compare pour la grandeur et la sublimité des idées, pour la noblesse du style, la richesse, la hardiesse des expressions, tantôt à Bossuet, tantôt à Malherbe, à Racine. Il met en regard les traits admirables de ces grands génies avec ceux qu'il tire de Corneille, et on est heureux de le trouver l'égal de ces auteurs tant et si justement admirés. J.-B. Rousseau, Lafontaine, Lamartine, Molière

lui-même, dans leurs plus beaux vers, se sont rencontrés avec l'auteur de la traduction de l'*Imitation*.

Dans sa paraphrase, Corneille montre encore quelle grande connaissance il avait des auteurs profanes. Il emprunte leurs pensées et leurs expressions quand elles conviennent à son sujet. Sénèque, Horace, sont par lui plus d'une fois traduits, commentés avec bonheur.

Enfin Corneille mis en regard de lui-même, sait, en se répétant, se montrer neuf, et touche au sublime en se contredisant. Il faudrait pouvoir citer tous les passages qu'a si habilement groupés M. Sorin, et qui ont rendu pendant une heure la lecture de son travail si agréable que quand il s'est écrié en terminant et en s'adressant à Corneille : « Non, doublement immortel écrivain, génie également apte à deux gloires si différentes, non votre muse dramatique ne doit pas renier votre muse religieuse ; elle peut sans rougir l'appeler sa sœur, » des applaudissements chaleureux ont éclaté de toutes parts et il n'y a eu qu'une voix pour demander l'impression d'un travail aussi remarquable, si attrayant et si plein d'intérêt.

Invité par M. le Président, M. Affichard donne à la Société lecture du travail analytique qu'il a écrit sur un ouvrage dont M. Carpentier, avocat général à la Cour impériale de Douai, vient de commencer la publication. Le titre est *Le Droit payen et le droit chrétien*. L'énoncé seul d'un tel travail, dit M. Affichard, évoque tout un monde d'idées, élève l'esprit jusqu'aux plus hautes régions de la philosophie. Le passé, le présent et l'avenir de l'humanité sont là directement en cause.

Le grand ouvrage de M. Carpentier se compose de

quatre livres, divisés eux-mêmes en douze études dans lesquelles il se propose d'aborder les plus hautes questions du droit criminel et du droit civil, en tenant d'une main le livre des législations payennes et de l'autre l'Évangile.

Dans sa première étude, il traite du droit de propriété de l'homme sur l'homme sous le paganisme, et de l'abolition de ce droit par la législation chrétienne.

Tout d'abord il décrit l'état de la civilisation païenne à l'époque de la naissance de Jésus-Christ. Malgré les progrès réels de cette civilisation il existait dans tous les états, même les plus avancés, un usage brutal, vil et impie autant qu'inhumain : l'homme était vendu et acheté à l'égal du bétail. L'homme, la femme, le vieillard et l'enfant s'adjugeaient à la criée, soit par lot, soit par tête ; le vainqueur vendait le vaincu, l'État le citoyen, le mari vendait la femme, le père son enfant, enfin l'homme se vendait lui-même. En Grèce, en Égypte, en Gaule même, partout cet usage existe, et les plus sages du paganisme, Socrate, Platon, Aristote, Cicéron en reconnaissent la légitimité ; et cet abus, d'après M. Carpentier, découle nécessairement des erreurs des anciens sur l'origine de l'homme et sur sa destinée.

Trois systèmes se partageaient alors le monde : le système de la métempsychose ou migration des âmes, celui d'Aristote qui admet la survivance d'un principe spirituel mais son absorption dans la substance infinie sans l'immortalité de l'âme, et le matérialisme. — L'homme dès lors en a usé envers l'homme comme envers tout autre animal. Il fallait, pour renverser ce

droit de l'homme sur l'homme fondé sur la cosmogonie païenne, l'avènement d'une autre cosmogonie. Le christianisme résolut le problème, et la loi de Moïse fut comme la transition entre les erreurs du paganisme et le christianisme. La supériorité qui existe dans la législation de Moïse vient de l'idée que ce dernier avait de l'origine de l'homme. Toutefois si Moïse est inspiré pour dire l'origine de l'homme, il se tait sur sa destinée; il semble s'arrêter avec respect devant la sublime personnalité de Jésus-Christ.

Jésus-Christ a parlé et l'homme est connu dans son origine et dans sa destinée. Le caractère de l'homme n'est plus ce que le paganisme l'avait compris. Sa personne est inviolable et sacrée, c'est un temple, le temple de Dieu. De là abrogation du droit de l'homme sur l'homme; non une abrogation violente et qui aurait amené nécessairement au triomphe de la force; mais abrogation amenée par la persuasion, par la conversion des oppresseurs. De là destruction de l'esclavage. Avec le christianisme disparaît le droit de propriété de l'homme sur l'homme. Qu'il disparaisse et l'humanité retombe, et l'erreur regagne le terrain qu'elle a perdu.

M. le Président exprime chaleureusement à M. Affichard les remerciements de la Société pour son excellent travail dont l'impression est votée, et ajoute qu'il le regarde comme un engagement pour l'avenir à mesure que paraîtra l'ouvrage de M. Carpentier. M. Affichard veut bien en faire la promesse. La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire, M. CHOLLET.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1866.

A 7 heures 1/4 la séance est ouverte par la lecture et l'adoption du procès-verbal.

Sont présents au bureau : M. le Président ; M. Chollet, secrétaire ; M. Rondeau, trésorier.

M. le Président fait connaître à la Société divers ouvrages ou brochures qui ont été envoyés à la Société.

1^o Une brochure ayant pour titre *Histoire de l'École épiscopale et de l'Université d'Angers au moyen âge*, par M. Armand Parrot. L'examen de cette brochure est confié à M. V. Pavie qui veut bien se charger d'en rendre compte.

2^o Prospectus d'un congrès archéologique international qui s'ouvrira à Anvers le 12 août 1866, pour se terminer le 21 du même mois.

3^o Une lettre de M. le Préfet de Maine-et-Loire qui adresse à la Société un exemplaire d'un remarquable travail de M. Mille, ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, sur le *drainage de Londres et l'utilisation des eaux d'égout en Angleterre*.

4^o Une lettre de M. B. Rey, sous-bibliothécaire de la ville de Montauban qui fait hommage à la Société d'un petit ouvrage écrit par lui et intitulé : *Panorama du Christianisme à l'usage de la Jeunesse* ; et d'une notice biographique sur M. d'Hervy, Osmin-Pierre, chimiste, écrite aussi par lui, et qui témoigne à M. le Président un grand désir d'obtenir le titre de membre corres-

pondant. M. Pavie veut bien encore se charger de rendre compte de ces ouvrages.

5° M. le Préfet de Maine-et-Loire a envoyé le discours entier de M. de Forcade la Roquette, vice-président du Conseil d'État, sur la question agricole, discours prononcé dans la séance du Corps législatif du 9 mars 1866.

6° Un rapport sur la crise agricole fait à la Société d'agriculture de Nancy par sa commission d'enquête. Ce rapport amène naturellement la question de savoir si la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, devra s'occuper de cette question importante avant d'y avoir été conviée. Il est décidé qu'elle attendra un avis officiel, mais préalablement M. le Président est invité à prier les grands agriculteurs que la Société s'honore de compter dans son sein, de vouloir bien faire partie d'une commission qui serait ainsi composée : M. le comte de Quatrebarbes, M. le comte de Falloux, M. Boutton-Levêque, M. J. de Mieulle, M. Parage-Farran.

M. l'abbé Gillet, secrétaire de M^{sr} l'évêque d'Angers, proposé à la dernière réunion, est admis comme membre titulaire.

M. de Quatrebarbes, invité par M. le Président, achève la lecture de son manuscrit intitulé *Souvenirs d'Ancône*.

Le lendemain de son arrivée, dès quatre heures du matin, le général de Lamoricière était debout et applaudissait à la vigilance du gouverneur qui, selon son habitude de chaque jour, veillait à l'entrée et au placement

des marchandes de lait et de légumes des environs. Grâce aux précautions prises pour les mettre à l'abri des projectiles, aux encouragements, aux douces paroles des bonnes sœurs, le marché ne fut jamais désert, et le jour même de la capitulation, une vingtaine de marchandes étaient encore venues avec leurs paniers.

La première préoccupation du général avait été de s'informer de l'état des approvisionnements. La négligence du sous-intendant était cause qu'ils allaient bientôt manquer, il n'y avait plus que quelques bêtes à cornes ; un marchand de bœufs dévoué et gagné par la bienveillance du gouverneur, promit de faire entrer chaque nuit dans la ville un troupeau de moutons et de bœufs ; il tint parole, et la nuit qui précéda la capitulation, il en avait livré encore dix-sept. Rassuré sur ce point, le général fait terminer le jour même un moulin à vapeur dont la nécessité était urgente. On avait du blé, mais plus de farine, et les moulins qui auraient pu en fournir étaient tombés au pouvoir des Piémontais. Pour venir en aide au moulin à vapeur, les galériens du bagne furent employés à manœuvrer des moulins à bras.

Au rapport fixé à huit heures de ce même jour, le général constata que le chiffre total des hommes de la garnison s'élevait à 4,200, tout compris. Cette poignée de braves avait à défendre une place attaquée par terre et par mer, dont les remparts et les forts présentaient un développement de plus de 7,000 mètres, en face d'une armée assiégeante de 45,000 hommes et d'une flotte armée de 400 bouches à feu. Les fortifications de la ville avaient été réparées, mais les forts qui en dé-

fendaient les approches n'étaient pas en état de résister longtemps, et la faiblesse de la garnison rendait impossible une longue résistance sur ce point. Enfin l'artillerie faisait défaut : cent-dix pièces seulement, de tout calibre, étaient sur les remparts, mais pas un canon rayé, et point de réserve.

Autorisé par le gouvernement pontifical à faire les promotions qu'il croirait nécessaires, le général de Lamoricière pourvut autant qu'il le put à tous les besoins, grand nombre de nominations furent signées, mais sans remplir toutes les vacances. Ici se pressent sous la plume de M. de Quatrebarbes une foule de noms illustres, des jeunes gens, des hommes faits qui tous avaient abandonné ou une vie douce et opulente, ou une brillante position pour se faire les soutiens du Saint-Père, et auxquels néanmoins on a osé jeter l'épithète de mercenaires !

Le général ne crut pas devoir cacher la nouvelle de la capitulation de Lorette et du désastreux combat de Castelfidardo ; un ordre du jour du commandant en informa les habitants et la garnison, cette pièce se terminait par ces mots : « Malgré le désastre de Castelfidardo, la victoire du bien sur le mal, du droit sur la force, n'est pas plus douteuse aujourd'hui qu'elle l'était hier. Heureux ceux qui verront un semblable triomphe ! Plus heureux encore ceux qui mourront avec la certitude que leur sang n'a pas coulé en vain ! »

Vingt-cinq détenus politiques étaient depuis quelque temps dans les prisons d'Ancône : quatre d'entre eux, les seuls qui fussent dangereux, furent chassés, et les autres remis en liberté. Cet acte de clémence proclamé

dans la ville aussi bien que la nomination d'une Commission chargée de régler les indemnités de toute sorte dues par suite des travaux de défense et des réquisitions, concilièrent au général la confiance et l'amour des habitants.

Depuis le 18, l'escadre piémontaise n'avait point cessé son feu et avait un avantage incontestable sur l'armement incomplet de la ville et des forts; le 22 enfin le blocus fut dénoncé.

Cependant l'armée de terre s'approchait et n'était plus qu'à quatre kilomètres de la place. Dans l'impossibilité de défendre les postes éloignés, le général fait replier les compagnies qui les gardaient sur les faubourgs, aussitôt les hauteurs sont couronnées d'artillerie qui dirige son feu contre la ville, et surtout contre la citadelle où le général avait établi son logement. Le feu combiné de l'artillerie de terre et de la flotte ne cessa dès lors d'écraser Ancône; la garnison y répondait avec vigueur, souvent avec succès. Plus d'une fois elle éteignit et démonta les batteries de terre, et fit reculer avec des pertes considérables les assaillants, si supérieurs en nombre.

Mais que pouvaient 3,500 hommes, sans espérance et sans secours, contre des forces dix fois plus considérables?

En face de l'abandon de l'Europe entière le découragement commençait à pénétrer dans les âmes, et le mot de capitulation avait été déjà prononcé; Lamoricière, par quelques paroles énergiques et pleines de résolution, fit taire ces hésitations, et donna une nouvelle ardeur à tous, officiers et soldats.

Cependant le général qui ne s'était jamais fait d'illusion sur l'issue du siège, conservait encore au fond de sa pensée une vague espérance. Dans son cœur de Français, de chrétien et de soldat, dans son bon sens d'homme politique, il croyait toujours que la France soutiendrait la déclaration officielle de son ambassadeur le duc de Grammont : « Si les troupes piémontaises pénètrent sur le territoire pontifical, l'Empereur sera forcé de s'y opposer : le gouvernement français ne tolérera pas la coupable agression du gouvernement sarde. » Cette espérance toutefois ne lui faisait négliger aucune précaution utile, ni même le moindre détail. Ainsi, il donna ordre de remettre aux mains du consul autrichien 750,000 francs du trésor pontifical, pour les soustraire aux mains des Piémontais, dans le cas d'un échec ou d'une capitulation. Au milieu des alternatives de succès et de revers, on arrive au douzième jour du siège. Le Lazaret pris et repris, criblé de boulets, doit être enfin abandonné. Tout-à-coup la flotte piémontaise s'ébranle, et vient en bon ordre faire une attaque générale, et couvrir de feux toute la rade. Bientôt tous les ouvrages de défense sont détruits, toutes les batteries de la place réduites au silence, et dans cette lutte suprême chacun des défenseurs d'Ancone fit plus que son devoir, officiers et soldats moururent en héros. L'explosion des poudres dans la batterie du môle rendit bientôt toute résistance impossible.

Le général comprenant qu'il n'a plus qu'un devoir à remplir, celui de sauver les restes de la garnison et d'épargner à la ville les horreurs d'une prise d'assaut, fait hisser le drapeau blanc sur la citadelle. Les autres

forts arborent également le pavillon blanc, le feu cesse de part et d'autre, et un parlementaire est envoyé à l'amiral Persano pour traiter de la capitulation.

Pendant la durée des pourparlers, le général explique au conseil réuni les motifs qui l'ont décidé à s'adresser à l'amiral. L'armée de terre ne s'est emparée que d'ouvrages éloignés, elle commence à peine le siège, c'est la flotte qui a tout fait, c'est donc avec l'amiral et non avec le général Fanti qu'il doit traiter.

On était dans l'attente sur l'issue des négociations, tout-à-coup, à neuf heures, une vive canonnade retentit du côté de terre, une batterie piémontaise a ouvert son feu contre la ville.... Le général ordonne sur toute la ligne la cessation du feu, écrit à la hâte une lettre au général Fanti, et lui envoie des parlementaires... Cette lettre demeure sans effet, de nouvelles batteries vomissent sur la ville une pluie de fer et de feu... Un second parlementaire est envoyé, mais le feu redouble... les Piémontais ne trouvant plus d'obstacles se sont rapprochés, ils s'élancent contre une des portes, mais reçus par un feu à bout portant ils reculent, reviennent à la charge et sont encore une fois repoussés. Un troisième parlementaire est encore envoyé, et obtient enfin la cessation de l'attaque; le même jour, 29 septembre, la capitulation était définitivement acceptée.

Le lendemain, M. de Quatrebarbes se rend à bord de la frégate de l'amiral Persano, où il trouve le général de Lamoricière avec les officiers de son état-major. L'amiral avait fait au général un accueil plein de courtoisie; il se hâta de dire qu'il était étranger au bombardement qui avait suivi l'envoi des parlementaires, et

fit à tous ses prisonniers de guerre les honneurs de son bord.

Au lieu d'un navire de guerre qui avait été promis, le général de Lamoricière et ses officiers furent entassés sur un paquebot, *le Cavour*, qui devait les transporter à Gênes en doublant l'Italie méridionale, les soldats devaient s'y rendre par terre. On part.... M. de Quatrebarbes salue en passant tous les lieux dont le panorama se déroule sur le rivage italien, et le lecteur les salue avec lui. Un seul incident signala cette traversée. On était à deux milles de Brindes, tout-à-coup, sur les dix heures du soir, un craquement sinistre se fait entendre; *le Cavour*, lancé à toute vapeur, creusait lui-même son lit sur un fond de gravier semé de roches. La machine ne fonctionne plus, le navire s'arrête, la vapeur s'échappe de tous les tuyaux, de toutes les soupapes; le capitaine a perdu la tête....

La situation était grave. La nuit entière se passe en efforts inutiles pour soulever le vaisseau. En vain deux petits pierriers qui tiraient d'heure en heure avaient annoncé la présence d'un navire en danger, on n'avait rien entendu de la ville qui venait de tomber au pouvoir des Garibaldiens et qui *célébrait sa délivrance*. Au jour cependant quelques grandes barques de pêcheurs montées par les *libérateurs* accostent *le Cavour*, en criant *Vive Garibaldi! Vive la République!* Le capitaine des cinquante ou soixante soldats qui servaient d'escorte aux prisonniers, répond par le cri de *Vive le roi Victor-Emmanuel!* — *A bas Victor-Emmanuel! Mort à Victor-Emmanuel!* répondent avec fureur les Garibaldiens, et ils prennent une attitude menaçante à tel

point, que le général de Lamoricière offrit au capitaine des bersagliers de prendre des fusils pour les défendre... L'abordage n'eut pas lieu, et les Garibaldiens retournèrent à Brindes en vociférant et blasphémant, mais sans avoir donné aucun secours. Le général dut prendre la direction du vaisseau : grâce à lui et d'après les indications d'un lieutenant de vaisseau piémontais blessé, le *Cavour* fut remis à flot et arriva enfin le 7 octobre dans la rade de Gênes.

Conduits au palais royal, les nobles prisonniers reçurent une hospitalité digne et convenable, et le même jour le général de Lamoricière après avoir embrassé affectueusement ses compagnons d'armes et ses amis, prenait le chemin de Rome où il voulait lui-même rendre compte au Pape de la mission qui lui avait été confiée. Quant au major de Quatrebarbes il se rendit à Turin où il adressa au marquis de Brignoles, qui la lut en plein sénat, cette protestation que tout le monde connaît et qui ne fut pas démentie, puis il revint en Anjou.

Le général, rentré dans ses foyers, ne s'occupait plus que de bonnes œuvres. Il se tenait toujours prêt à obéir à la voix de Pie IX, surtout depuis la convention de septembre.... Dieu en avait décidé autrement. La mort que tant de fois il avait bravée dans les combats est venue s'asseoir à son foyer, mais elle ne l'a pas surpris....

Ici l'émotion de M. de Quatrebarbes avait gagné tous ses auditeurs, et c'est à peine si on a pu entendre la prière qu'il adresse en terminant à son général et dont les dernières paroles sont celles-ci : « Du haut du ciel....

hâtez par vos prières la victoire de la justice et du droit.... Inspirez par votre exemple le dévouement à tout ce qui est grand et saint, à Dieu, à la papauté, au catholicisme, à la France ! Apprenez aux vieux soldats épargnés dans les batailles à mourir comme vous en Bayard, la foi au cœur, la prière sur les lèvres et le crucifix à la main ! »

Alors M. le Président, d'une voix altérée par l'émotion, lui adresse au nom de toute la Société, qui y applaudit, les paroles suivantes :

« Monsieur le Comte,

« Vous voyez avec quelle religieuse attention, avec quelle profonde émotion, nous avons écouté la lecture que vous avez bien voulu nous faire. En écrivant les souvenirs d'Ancône vous vous êtes montré ce que vous êtes, brave soldat, noble et fier chevalier, sincère et fervent catholique. Les applaudissements d'une Société comme la nôtre sont bien peu de chose pour une œuvre aussi belle, aussi sainte. Veuillez cependant les agréer, Monsieur le Comte, comme le prélude des applaudissements que vous recevrez bientôt des deux cents millions de chrétiens, fils du doux et vénéré Pie IX, et de tous les hommes qui ont au cœur l'amour de ce qui est vrai, de ce qui est honnête, de ce qui est généreux. »

Le Secrétaire, M. CHOLLET.

SÉANCE DU 13 MAI 1866.

A 7 heures 1/4, M. le président A. Lachèse, présent au bureau avec M. Chollet, secrétaire, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société admet comme membre titulaire M. Prévoist, commandant du génie, et ce dernier veut bien accepter la charge d'étudier le rapport de M. l'ingénieur Mille, sur le drainage de Londres et l'utilisation des eaux d'égout en Angleterre, et de rendre compte à la Société de ses observations.

M. le Président annonce à la Société que la Commission nommée précédemment pour s'occuper de l'enquête agricole est définitivement constituée, et s'occupera de cette grande question, dès que la Commission supérieure lui aura communiqué le questionnaire; M. Joseph de Mieulle est nommé rapporteur de cette Commission.

M. le Président donne ensuite à la Société lecture d'une lettre du secrétaire de la Société archéologique du Vendômois qui remercie, au nom de la Société qu'il représente, la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, d'avoir bien voulu accepter entre les deux Sociétés l'échange de ses publications; et qui lui annonce l'envoi par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, de la collection de ses bulletins.

Plusieurs publications qui semblent n'avoir qu'un

intérêt local pour les Sociétés qui les ont fait imprimer, sont déposées sur le bureau. Ce sont :

1° Un journal populaire d'agriculture, publié à Niort; *Maître Jacques*. — Avril 1866.

2° Les numéros 2 et 3 de l'année 1866 du *Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts*, publié par la Société d'émulation de l'Ain.

3° *Annales de la Société d'Horticulture de la Haute-Garonne*. — Janvier et février 1866.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vauchuse*. — Mai 1866.

5° *Le Cultivateur agenais*. — Avril 1866.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*. — Janvier et février 1866.

M. Godard-Faultrier rend compte de l'emploi d'un crédit qui lui avait été ouvert précédemment pour divers dessins faits d'après des calques pris sur des originaux des portefeuilles Gaignières, de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Et d'abord quel personnage était ce Gaignières? Un antiquaire comme il n'en existe plus, recueillant de tous côtés et ne publiant pas; mais passant sa vie et déployant une activité prodigieuse et un talent véritable à inventorier et à faire reproduire par le dessin les principaux monuments que renfermaient de son temps, c'est-à-dire au commencement du XVIII^e siècle, nos églises de France. A l'aide de ses portefeuilles, il n'est peut-être pas une cathédrale, pas un édifice religieux un peu considérable qui ne puisse rétablir ses anciens tombeaux, leurs vieilles inscriptions et leurs autels primitifs. La collection est peut-être la

plus considérable qu'un particulier ait jamais possédée, et on a même peine à comprendre qu'un particulier ait pu la former.

Malheureusement seize volumes de cette précieuse collection ont disparu de la Bibliothèque impériale au commencement de notre siècle, et sont maintenant à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Ils font une lacune fâcheuse. Pour la combler, le gouvernement, sur un rapport de M. Dauban, directeur-adjoint du département des estampes à la bibliothèque impériale, chargea un habile artiste, M. Frappaz, de prendre des copies des dessins de la collection Gaignières d'Oxford. Ce travail fut exécuté avec une scrupuleuse exactitude et un incontestable talent. C'est ce *fac-simile* que M. Godard a pu feuilleter et dans lequel il a trouvé un nombre considérable de dessins et de notes concernant notre province. Il en cite vingt-six qui ont rapport à notre cathédrale, et qui ne sont, dit-il, qu'une faible part des trésors que renferment sur l'Anjou les seize volumes d'Oxford. C'est dans ce recueil que M. Godard a trouvé les représentations inédites : 1° du mausolée du roi René; 2° de son inscription; 3° d'un marbre qualifié par Gaignières de tombeau de Jehanne de Laval; 4° de la sépulture de Thiéphaïne, nourrice de René d'Anjou et de sa sœur Marie.

A ces quatre dessins coloriés et remarquablement exécutés par M. Frappaz, M. Godard en a joint un autre reproduisant également le tombeau de René, dessin signé Beauxin (1783), très-différent de celui d'Oxford, et un plan de l'intérieur de notre cathédrale,

d'après une gravure de la topographie de France (Maine-et-Loire).

Ces divers dessins, moins le dernier qui a été offert gratuitement par M. Frappaz à M. Godard, lequel à son tour en fait hommage à la Société, ont coûté 145 fr., montant du crédit alloué. Ils passent entre toutes les mains, à mesure que M. Godard donne sur chacun d'eux des explications intéressantes. Les actives et savantes recherches que notre collègue a faites au sujet de ces dessins, ses observations archéologiques et sa connaissance parfaite de l'histoire de notre Anjou donnent un attrait particulier à son travail ; aussi le suivons-nous avec le plus grand plaisir dans ses investigations, relatives d'abord au tombeau du roi René : avec lui nous voyons ce monument préparé par le roi pour Isabelle de Lorraine, sa première femme, morte en 1453, devenir en 1481, la dernière demeure du bon roi ; et recevoir son entier accomplissement des mains de Jeanne de Laval, après la mort de son royal époux. Quant aux peintures qui toutes deux représentent le même sujet, la Mort en habits royaux, laquelle des deux est la plus authentique ? Diverses remarques font croire à M. Godard que celle de 1783 représente le tombeau tel qu'il était avant la retouche présumée qu'il a subie au *xvi^e* siècle, tandis que celle qui est tirée d'Oxford représente le tombeau tel qu'il était après cette retouche. Pour l'inscription, nul doute ne s'élève à ce sujet, elle est bien de la composition de René.

Le dessin représentant le tombeau de Jeanne de Laval porte à tort selon M. Godard le nom de cette

princesse, et doit être, d'après les recherches faites à diverses époques, le monument de Marie de Bretagne, femme de Louis I^{er} et grand'mère du roi René, morte en 1404. Jeanne de Laval a dû être inhumée séparément au pied du mausolée de René et d'Isabelle.

Sans abandonner la mémoire du roi René, M. Godard nous transporte à Notre-Dame de Nantilly, de Saumur, où fut inhumée dans le tombeau dont il nous présente le dessin, la nourrice du roi René et de Marie. Il ne reste rien du monument, qui a été détruit pendant les guerres civiles du xvi^e siècle. L'inscription seule a été conservée. Ce dessin, où l'on voit la bonne Tiéphaine serrant dans ses bras *ses deux poupons*, Marie et René, et qui est si bien d'accord avec l'inscription, est un véritable poëme, c'est la meilleure signature de René; on retrouve dans la sculpture comme dans les paroles tout le cœur, toute la délicatesse du bon roi. Enfin, M. Godard fait hommage à la Société du plan de la cathédrale, telle qu'elle était avant l'année 1699, plan auquel il a restitué la légende, et qui est accueilli avec reconnaissance.

M. le Président, interprète de la Société tout entière, adresse à M. Godard, pour ces travaux si intéressants, les plus chaleureux et les plus sincères remerciements; c'est une mine féconde qu'il vient de découvrir, où il voudra bien diriger à la recherche des trésors qu'elle renferme, tous les amis de l'archéologie; et qui promet de nouvelles richesses à ajouter à celles que lui doit déjà l'Anjou.

Sur l'invitation de M. le Président, MM. Prévost, de Farcy, l'abbé Joubert, Dainville, et tous ceux des mem-

bres qui le pourront, se joindront le lendemain 14, à M. Godard pour aller visiter à la cathédrale l'emplacement du tombeau du roi René.

M. E. Lachèse demande que M. le Président fasse étudier la question de la reproduction des dessins; cette demande, ainsi que l'impression du rapport de M. Godard, est votée à l'unanimité.

Quelques dessins que M. de Farcy a recueillis dans la cathédrale d'Angers et qu'il veut bien exposer, sont vus également avec le plus grand plaisir; et M. le Président lui exprime les remerciements de la Société.

Au moment où disparaissent peu à peu les anciens quartiers et les vieux monuments de nos villes, il a semblé bon aux membres des diverses Sociétés de France, chargées d'abord de veiller à leur conservation, de ne pas assister à leur chute sans chercher à sauver de l'oubli ce qu'ils peuvent renfermer de curieux ou d'intéressant; ainsi de notre rue de la Roë, il ne restera bientôt plus que le nom. Mais ce nom même d'où lui vient-il? M. Godard nous l'apprend: il a visité avant sa chute l'ancien hôtel de la Roë. Plusieurs restes de voûtes et d'ogives, des peintures murales, des cercueils en pierre d'ardoise découverts au même endroit, et la lecture d'anciens titres appartenant au propriétaire actuel, prouvent que cet hôtel remonte pour sa construction au XIII^e siècle, et qu'il était un établissement dépendant de l'ancienne abbaye de la Roë, qui comme bien d'autres grandes abbayes, non pas seulement de l'Anjou mais des provinces voisines, avait à Angers un prieuré où vivaient ensemble de jeunes religieux qui venaient puiser l'instruction à notre célèbre université.

Il paraît que le nom de la Roë, *Rota*, que porta l'abbaye, vient de ce que primitivement les religieux avaient rangé leurs cellules en cercle autour de leur église. Le bourg de la Roë (Mayenne), a conservé cette forme, et l'abbaye porte une roue dans ses armes.

La Commission impériale de l'Exposition universelle a cru devoir décider « qu'il serait fait une exposition des œuvres caractérisant les diverses époques de l'histoire du travail depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1800. »

En conséquence, elle a confié le soin d'organiser la *section française* à une commission particulière, dite Commission de l'*Histoire du travail*, composée de MM. de Nieuwerkerke, de Laborde, de Longpérier, du Sommerard, Lartet, de Rothschild et Alfred Darcet, le premier en qualité de président, et le dernier de secrétaire.

Sans tarder, ces messieurs ont choisi des correspondants dont la tâche consistera à procurer à la Commission de l'*Histoire du travail*, l'indication des objets d'origine nationale connus dans chaque département. M. Godard-Faultrier, choisi comme correspondant pour le département de Maine-et-Loire, prie la Société de l'aider dans l'accomplissement de cette tâche. Il invite donc chacun des membres à lui signaler les objets curieux qu'ils peuvent connaître, mais uniquement d'origine française, depuis les temps celtiques jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, avec les noms et domiciles des propriétaires.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture de deux circulaires adressées à cet effet à M. Godard-Faultrier par

la commission de l'*Histoire du travail*, et dont la dernière après avoir indiqué le but de la Commission, les moyens et les modes d'exposition, les mesures de toute sorte qui seront prises pour assurer l'ordre dans une œuvre si considérable, invite les amateurs qui auraient le désir d'exposer dans la section française des objets propres à spécifier quelque période du travail national, à en faire immédiatement la proposition par une lettre adressée à M. le Sénateur, Surintendant des beaux-arts, Président de la Commission de l'*Histoire du travail*, sous le couvert de M. le Conseiller d'État, Commissaire général de l'Exposition universelle de 1867, au palais de l'industrie, porte n° IV (sans affranchir).

Le procès-verbal étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire, M. CHOLLET.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1866.

A sept heures et demie, M. le docteur Lachèse, président, assisté de M. Chollet, secrétaire, au bureau, ouvre la séance. Lecture est donnée par le Secrétaire du procès-verbal de la séance précédente, le procès-verbal est adopté.

Plusieurs envois ont été faits à la Société; entr'autres les bulletins archéologiques du Vendômois; ces bulletins sont donnés en partie à M. Godard-Faultrier qui

les examinera et fera un rapport sur ce qui concerne l'archéologie; en partie à M. Sorin qui se charge de redire à la Société ce que ces bulletins renferment d'intéressant sur Ronsard.

Un journal intitulé l'*Étincelle* de Bordeaux, est remis à M.

Une autre brochure intitulée : *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments du département de la Gironde*, est confiée pour en faire le rapport à M. de Farcy.

M. le Président informe la Société qu'il a reçu avis de l'envoi prochain du questionnaire sur l'enquête agricole, et s'engage à en saisir la commission nommée précédemment. Plusieurs des membres ont déjà informé M. le Président de leur acceptation : MM. Parage-Farran et J. de Mieulle, présents à la séance, disent aussi qu'ils acceptent d'être membres de la Commission.

Sur la proposition de M. Chollet, secrétaire, M. le vicomte Fernand de Perrochel, dont le nom est connu par ses brillants succès dans ses études faites il y a quelques années au Lycée d'Angers, et par plusieurs travaux littéraires qui sont loin d'être sans mérite, est admis comme membre titulaire de la Société. M. Chollet se charge de l'en informer, et espère que ce nouveau confrère, à la veille d'entreprendre un long voyage, voudra bien pendant son absence se regarder comme un membre *correspondant*, dans toute l'acception du mot.

M. Godard-Faultrier, invité par M. le Président à prendre la parole, donne lecture à la Société du long et intéressant travail qu'il a fait sur le château d'Angers

au temps du roi René, et les manoirs de ce prince à Chanzé, la Menitré et Reculée, d'après quatre inventaires inédits, provenant des Archives de l'Empire. La découverte de ces inventaires, leur reproduction dans notre Anjou, et l'art avec lequel M. Godard sait grouper et présenter ses observations, font de ce travail de notre éminent confrère, un des plus remarquables et des plus importants pour nous, et donnent plus de prix encore aux quelques restes que nous possédons encore de ces anciennes demeures royales.

L'intérêt qui accompagne la lecture d'une notice du même auteur sur la cathédrale d'Angers, son ancien narthex et ses anciens usages, n'est pas moins vif; et M. le Président, en remerciant chaleureusement M. Godard au nom de la Société et de l'Anjou, n'est que l'écho des sentiments de tous les membres présents à la séance.

M. le Président annonce à la Société qu'il a une communication importante à lui faire : c'est au sujet d'un prix de 500 fr. donné chaque année par le Conseil général du département à une des Sociétés savantes. Il y a quelques semaines seulement, un des chefs de division de la Préfecture l'a informé officiellement que cette année le prix revenait à la Société impériale d'agriculture, sciences et arts, et qu'il eût dans un bref délai à lui envoyer le nom du lauréat, faute de quoi le prix ne pourrait être décerné. Pris ainsi à l'improviste, M. le Président, après avoir consulté le bureau et plusieurs membres de la Société, crut ne pouvoir trouver un candidat plus méritant que M. Godard. Il demande donc à la Société de sanctionner ce choix, tout en exprimant

le regret de n'avoir pu cette année, vu le retard de l'avertissement, procéder par voie de concours, comme on le fera désormais.

La proposition de M. le Président est accueillie avec faveur, avec la réserve d'établir désormais un concours pour cette récompense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire, M. CHOLLET.

SÉANCE DU 24 AOUT 1866.

M. le Secrétaire étant absent, le procès-verbal de la dernière séance n'est pas lu.

Au nombre des ouvrages envoyés à la Société, M. le Président signale le compte-rendu de la dernière distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes. Dans cette séance, notre collègue, M. Godard-Faultrier, a lu un travail intéressant intitulé : *Une parure de reine au xv^e siècle.*

Au nombre des distinctions accordées, se trouvent celle accordée à notre ancien collègue M. Marchegay, qui a reçu le titre d'officier de l'instruction publique pour son savant ouvrage intitulé : *Les prieurés de Marmoutiers en Anjou*; et celle accordée à M. Godard-Faultrier nommé officier d'Académie.

M. le Président recommande à la Société un nouveau journal d'agriculture publié par M. J. A. Barral. Il

renvoie à M. le docteur Farge une note à consulter sur la question vinicole.

Il renvoie à la Commission chargée de l'enquête agricole des observations sur la question des céréales adressées à Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture.

Enfin M. le Président lit à la Société une lettre de M. le Préfet de Maine-et-Loire qui lui adresse quatre exemplaires du questionnaire arrêté par la Commission supérieure pour l'enquête écrite qui doit précéder l'enquête orale et indique la marche que devra suivre la Société pour donner à l'enquête écrite le développement et les garanties que réclament les intérêts importants en vue desquels elle est accomplie. Bien que l'époque à laquelle l'enquête orale aura lieu ne soit pas encore fixée, il demande à la Société de s'occuper sans retard de ce travail.

M. le Président, pour se conformer aux désirs de M. le Préfet, s'est empressé de remettre un exemplaire du questionnaire à MM. de Falloux, Boutton-Levêque, Parage-Farran et Joseph de Mieulle, en priant ces honorables collègues de vouloir bien s'entendre pour rédiger le plus promptement possible les réponses au questionnaire; réponses qui seront soumises plus tard à la Société, car elles doivent être le résumé des opinions des divers membres et l'expression de l'avis de la majorité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

Pour le Secrétaire absent,

P. LACHÈSE.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1866.

La séance s'ouvre à 7 heures sous la présidence de M. Lachèse, assisté de M. Rondeau, trésorier.

M. le Trésorier est prié de vouloir bien prendre les notes nécessaires pour la rédaction du procès-verbal.

Correspondance. — 1° M. Larivière, gérant de la Commission des ardoisières, nous présente de la part de M. Cartier, ingénieur civil, une brochure sur l'emploi des sels alcalins comme principes fertilisants. Prière est faite à M. Prévost, commandant du génie, notre nouveau confrère, d'en étudier le contenu pour en rendre compte à la prochaine séance.

2° M. Merche, vétérinaire en chef à l'école de Saumur, membre de plusieurs Sociétés savantes, sollicite, à l'exemple de son prédécesseur, M. Vallon, le titre de membre correspondant.

3° M. l'abbé Crépon, curé de Notre-Dame, écrit à M. le Président qu'appelé par Dieu à une vie plus parfaite, il se voit forcé en quittant Angers, pour entrer dans l'Adoration du Saint-Sacrement, de donner sa démission de membre de notre Société. Rempli de ce texte évangélique qui le captive : *Maria optimam partem elegit*, il nous dit qu'à son grand regret le rôle de Marthe ne lui a pas été possible dans notre Société, absorbé qu'il était par les occupations si multiples de son ministère; mais qu'attiré de cœur comme Marie

par les sympathies qu'il trouvait dans nos travaux et dans la personne des membres de la Société, il veut à l'avenir nous exprimer sa reconnaissance en nous portant avec lui dans son cœur au pied du trône des grâces et des miséricordes.

Sensible à des sentiments si délicats, la Société charge son Président d'être auprès de lui l'interprète de nos remerciements et de nos regrets et de lui offrir, en témoignage de vive affection, le titre de membre honoraire en échange de celui qu'il abandonne.

M. Godard-Faultrier entretient la Société de l'imminent danger que court notre Anjou de perdre les statues des Plantagenets qui se trouvent à Fontevrault, savoir : Henri II Plantagenet, Éléonore de Guyenne, Richard Cœur-de-Lion, Isabelle d'Angleterre, femme de Jean-Sans-Terre.

Vivement désireux de se les approprier, le gouvernement anglais ou plutôt la reine Victoria, personnellement, renouvelle les sollicitations déjà présentées avec instance en 1817, et 1846.

Le gouvernement de la Restauration rejeta nettement la demande. En 1846, le danger sembla plus grand. Si le vœu anglais n'eut pas tout succès, les statues furent cependant enlevées de leur sanctuaire pour être déposées au musée de Versailles. A cette époque, notre Société, comme on s'en peut convaincre par nos procès-verbaux, usa de toute son influence pour s'opposer à la mesure. Députés, ministres, institut, tout fut mis en œuvre, et la Chambre des Pairs fut notre écho. Il est permis, sans présomption aucune, de croire qu'à ces

démarches nous avons dû la conservation de ces reliques précieuses que le gouvernement du prince-président restitua à leur premier asile en 1849.

Dans la circonstance, notre ligne de conduite est toute tracée. Déjà M. Godard-Faultrier, qu'un double titre accrédite près des ministères de l'Instruction publique et de la Maison de l'Empereur, a pris les devants en écrivant au nom de la Société. Appel est fait à tous les membres que leurs relations officielles ou officieuses peuvent autoriser. Une Commission, composée de MM. Lachèse, président, Godard et Sorin, doit voir à ce sujet M. le Préfet, M^{gr} l'Évêque, MM. Segris et de Las-Cases, nos députés.

Information du résultat de ces diverses démarches sera donnée à la Société à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication du travail de la Commission nommée pour appliquer les réponses au questionnaire officiel adressé par le Gouvernement pour l'enquête agricole.

Élaboré par des confrères émérites, la Société ne peut se permettre que quelques rares critiques, donnant sa complète approbation à un travail si important.

Dans la lecture de ce travail, la Société est frappée surtout :

- 1^o De l'action nuisible et immorale des cabarets;
- 2^o De la difficulté d'une conclusion à donner en ce qui touche les résultats du libre échange;
- 3^o Du besoin de favoriser la propagation des machines en présence de la pénurie de bras de plus en plus progressive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Pour le Secrétaire absent,

Le Trésorier, RONDEAU.

SÉANCE SOLENNELLE DU 6 DÉCEMBRE 1866.

SOUS LA PRESIDENCE DE M. LE PRÉFET.

Étaient présents au bureau : MM. le Préfet du département, président; Lachèse, président de la Société; Pavie, vice-président; Biéchy, secrétaire-général; Chollet, secrétaire; Rondeau, trésorier.

M. le Premier président de la Cour impériale, M^{sr} l'Évêque du diocèse, plusieurs ecclésiastiques, des magistrats, et un grand nombre de personnes notables de la ville et du pays, conviées à cette solennité, avaient bien voulu l'honorer de leur présence.

M. A. Lachèse, président de la Société, après avoir remercié M. le Préfet d'avoir bien voulu accepter la présidence de la séance, a fait connaître à l'assistance que la Société avait décerné une médaille d'or à M. Godard-Faultrier, pour les découvertes qu'il avait faites dans les Archives de l'Empire, à Paris, et qui intéressent vivement l'histoire de l'Anjou et notamment celle du roi René.

M. Pavie a lu ensuite une éloquente protestation

contre la prétention de nos voisins d'outre-Manche, qui, pour la seconde fois, voudraient enlever de Fontevrault les statues des princes Plantagenets, et les transporter sous les voûtes de Westminster.

Dans ce style coloré, avec ce flot d'images qui sort inépuisable de sa plume, M. Pavie a retracé en quelques traits vifs et bien choisis, et avec l'éloquence du cœur, le passé de Fontevrault, l'histoire des princes qui ont voulu reposer sur la terre angevine et dans l'enceinte sacrée de l'abbaye de Robert d'Arbrissel; il a fait revivre, avec leurs images héroïques, les droits de l'Anjou sur ces statues, et ressortir l'iniquité des prétentions de l'Angleterre. M. Pavie a terminé cette protestation en appelant sur ces reliques sacrées toute la sollicitude et la protection de M. le Préfet, qui s'est empressé d'accepter une mission si belle, et d'assurer l'assistance qu'il veillerait avec un soin jaloux sur ces uniques et vénérables monuments de la piété et du patriotisme des princes Plantagenets.

M. Sorin, inspecteur honoraire d'Académie, rapporteur de la Commission chargée d'examiner le travail de M. Godard-Faultrier, en a lu un consciencieux, intéressant et spirituel résumé. Parmi les documents découverts par M. Godard-Faultrier, se trouvent les inventaires du mobilier de quatre résidences du roi René en Anjou. M. Sorin en a rendu compte et a su les rendre intéressants même aux profanes, par des remarques savantes et des rapprochements ingénieux. Aussi la lecture de ce compte-rendu a-t-elle été écoutée avec la plus vive attention par toute l'assistance.

M. le Préfet, qui a pris ensuite la parole, s'est tout

d'abord rendu l'interprète des sentiments de l'assemblée. Avec ce bonheur d'expressions et cet heureux choix des mots et des pensées dont il a le secret, il a remercié la Société qui l'avait invité, M. le Rapporteur qui avait rendu un compte si intéressant du travail du lauréat et à la fois en avait donné une idée si juste et en avait si bien fait ressortir la haute valeur pour le pays; il a remercié, dans les termes les plus flatteurs et les mieux mérités, M. Godard-Faultrier, de ses succès, de ses belles découvertes, et du dévouement admirable avec lequel il consacre son temps et ses soins à l'histoire du pays. M. le Préfet lui a remis ensuite la médaille d'or que la Société lui avait décernée, et que le lauréat a reçue au milieu des applaudissements unanimes qui confirmaient un honneur si bien gagné.

Le Secrétaire, A. BIÉCHY.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1866.

M. A. Lachèse, président, ouvre la séance à 7 heures et demie.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance solennelle tenue le 6 du même mois, M. le Président lit à la Société diverses lettres qu'il a reçues :

1^o Une lettre, en date du 17 décembre, par laquelle M. le docteur Guignard envoie sa démission, qui est acceptée;

2^o Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 19 décembre, accusant réception des documents inédits, recueillis par M. Godard-Faultrier, sur le roi René et sur la cathédrale d'Angers, publiés dans le tome IX des Mémoires de la Société;

3^o Une lettre du 24 décembre, accompagnée du numéro du 25 du même mois du *Journal de Viticulture pratique*, et par laquelle M. Lesourd, directeur de cette publication, demande la communication de la partie des comptes-rendus des séances de la Société qui touche à la viticulture.

4^o Une lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçant qu'il a accordé à la Société une somme de 300 francs.

La Société procède ensuite à l'admission de M. Eugène Berger, député de Maine-et-Loire, comme membre titulaire.

M. Prévost, commandant du génie, lit un rapport dont il a été chargé par la Société, relativement à un ouvrage envoyé par M. Merche, vétérinaire principal et directeur du haras de l'École de Saumur, à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant de la Société. M. le commandant rend le compte le plus favorable de cet ouvrage ¹, où sont combattus les préjugés répandus sur l'action nuisible de certaines plantes fourragères artificielles. L'honorable rapporteur, rappelant les autres titres très-distingués du candidat, conclut à son admission, qui est prononcée.

M. le Président fait connaître à la Société qu'il a reçu

¹ De l'*Influence des prairies artificielles sur les races animales*.

la visite de M. Sauvage, qui demande à être admis comme membre titulaire, et présente à la Société plusieurs ouvrages qu'il a publiés, et par lesquels il justifie sa demande. Les ouvrages et titres de M. Sauvage sont renvoyés à l'appréciation de M. le conseiller Lachèse.

M. Affichard a remis à la Société un ouvrage intitulé : *Monaco et ses princes*, 2 vol. in-8°, offert par l'auteur, M. Métivier, professeur d'histoire au Prytanée impérial de la Flèche. M. Métivier est admis comme membre correspondant. M. Affichard s'engage à rendre de cet ouvrage un compte étendu.

M. le Président signale à la Société le volume des Mémoires de l'Académie d'Arras, dans lequel se trouve une notice sur un évêque d'Angers né à Arras. M. Godard-Faultrier est chargé par la Société de faire un rapport sur cette notice.

M. Prévost, commandant du génie, a ensuite la parole, et lit à la Société un savant et intéressant mémoire sur un ensemble de constructions d'une haute antiquité, désigné sous le nom de camp de Cinais, et dans lequel il reconnaît ce que l'archéologie appelle un *murus gaulois*. Ce *murus*, que l'on prend dans le pays pour un camp romain, est situé sur la rive gauche de la Vienne, en face de la ville de Chinon et aux confins de la Touraine et de l'Anjou, sur un plateau élevé et isolé de trois côtés. Il forme une vaste enceinte elliptique d'environ vingt-cinq hectares, et composée de grosses pierres prises sur place et arrangées sans mortier. Ce qui reste aujourd'hui de ces murs n'est que la base d'une construction qui devait avoir un relief de

près de deux mètres. A l'intérieur, cette enceinte est divisée par des murs analogues à ceux dont nous venons de parler, et formant des allées et des compartiments distincts. Plusieurs portes d'entrée se remarquent sur le pourtour et sont gardées chacune par un petit poste intérieur. Une redoute détachée existait au sommet du versant de la colline, du côté de la Vienne, et se liait avec le camp, par une communication fortifiée de l'espèce de celles qu'on appelle *caponnières*. Il est certain que cet ensemble de constructions a été élevé pour défendre le plateau de Cinais. Les divisions ne permettent pas de l'attribuer aux Romains; c'est donc une de ces constructions décrites par César, et dans lesquelles les populations des pays des Andes et des Turons cherchaient un refuge. Dumnacus a dû y faire une station temporaire.

Un plan du camp de Cinais, fait sur les lieux mêmes par les soins de M. le commandant Prévost, sera publié avec cette notice dans le prochain numéro des Mémoires de la Société.

Après la lecture de ce mémoire, qui ramène la pensée à vingt siècles en arrière et ouvre des perspectives intéressantes sur quelques parties de la vie de nos pères, M. F. Lachèse a entretenu la Société des scènes de désolation dont nous avons été les témoins, des inondations qui viennent de ravager les bords de la Loire. Il a cherché quelques-unes des causes de ce fléau dans l'histoire de la petite commune de Gohier, pour laquelle les crues du fleuve étaient une source de richesses, alors que, libre de toute entrave, il pouvait déployer ses eaux, et porter au loin et paisiblement

son fertile limon ; tandis que , gêné aujourd'hui dans son lit rétréci par des constructions et des digues, et obstrué par des ponts, il est réduit, selon l'auteur du mémoire, à s'ouvrir violemment un passage à travers tant d'obstacles, et devient aussi redoutable pour les riverains qu'il était bienfaisant autrefois.

Cependant, tenant compte d'habitudes et d'une situation consacrées par le temps, M. F. Lachèse ne pense pas qu'il y aurait lieu de revenir à l'ancien état de choses ; mais il voudrait que l'on prît soin d'élargir et de débayer autant que possible le lit du fleuve, d'en exhausser et d'en consolider les digues.

A la suite de cette lecture, qui a vivement intéressé l'assistance, la Société a décidé que le mémoire de M. F. Lachèse serait imprimé et envoyé à M. le Préfet, et aux ministres compétents.

La Société a procédé à la reconstitution de son bureau, qui a été réélu tout entier, et qui se compose ainsi de :

MM. ADOLPHE LACHÈSE, président ;
VICTOR PAVIE, vice-président ;
BIÉCHY, secrétaire général ;
CHOLLET, secrétaire ;
RONDEAU, trésorier ;
PAUL LACHÈSE, archiviste.

M. Rondeau a lu le compte-rendu des recettes et des dépenses de la Société pendant l'année 1866. Le budget se solde par un actif de 1,500 francs.

La Société vote des remerciements à son honorable trésorier.

Sur la proposition de M. le Président, elle alloue sur le budget de 1867 deux sommes de cent francs chacune, l'une pour indemniser un agent destiné à travailler au classement de la bibliothèque, et l'autre à acheter une armoire conforme aux meubles déjà existants.

Le Secrétaire général, A. BIÉCHY.



TABLE DES MATIÈRES.



Le château d'Angers au temps du roi René. Les manoirs de ce prince à Chanzé, la Menitré et Reculée, d'après quatre inventaires inédits, provenant des Archives de l'Empire. — M. GODARD-FAULTRIER.....	5
Dessins inédits concernant l'Anjou : Mausolée de René d'Anjou ; tombeau dit de Jeanne de Laval ; sépulture de la nourrice Tiephaine ; plan de la cathédrale avant 1699. — M. GODARD-FAULTRIER.....	110
Sépulture du roi René. — M. GODARD-FAULTRIER.....	136
La cathédrale d'Angers : I. Ancien narthex ; II. Anciens usages ; III. Monument funèbre de Gabriel Constantin, doyen de l'Église d'Angers et du Parlement de Bretagne ; IV. Note sur Jehan Bourdigné. — M. GODARD-FAULTRIER.....	140
Rapport sur une étude historique et archéologique de M. Godard-Faultrier, qui a obtenu le prix voté par le Conseil Général et décerné par la Société d'Agriculture en 1866. — M. J. SORIN.....	177
Notice sur le Murus Gaulois de Cinais (Indre et Loire), vulgairement appelé Camp des Romains. — M. le commandant PRÉVOST.	213
Westminster et Fontevrault. — M. Victor PAVIE.....	229
Note sur Chanzé et la Rive, maisons de plaisance du roi René. — M. Louis RAIMBAULT.....	238
Etude sur les inondations de 1866, à propos de la rupture de la digue insubmersible de Gohier. — M. Ferdinand LACHÈSE..	241

Translation d'Angevins et de Tourangeaux à Arras, sous Louis XI. — M. Paul LACHÈSE.....	257
Note sur le tombeau de la nourrice Thiephaine. — M. V. GODARD-FAULTRIER.....	294
Les richesses du château de Richelieu. — M. Paul RATOUIS...	296
Enquête agricole. — Réponses faites au Questionnaire général :	
I. Par la Société Impériale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers.....	305
II. Par le Comice agricole de Thouarcé.....	343
III. Par le Comice agricole de Segré.....	395
Procès-verbaux des séances de la Société pendant l'année 1866.	449

LITHOGRAPHIES.

Tombeau du roi René, d'après le dessin original de Gaignères.	124
Fac-simile d'un dessin représentant le tombeau du roi René, en 1783.....	126
Inscription du tombeau du roi René.....	126
Tombeau dit de Jeanne de Laval.....	129
Tombeau de Tiephaine, nourrice du roi René.....	132
Plan de l'église Saint-Maurice d'Angers, avant 1699.....	134
Vue du grand portail de l'église Saint-Maurice d'Angers, en 1699.....	140
Plan du Murus Gaulois de Cinais (Indre et Loire).....	214



















